



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2025

DÉLIBÉRATION N°2025DEL015

Commune de Cugnaux

Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle Albert Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Albert SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : MMES et MM SANCHEZ, ARTERO, BÉNA, FAGET, GOUDAL, LIMONDIN, BERHO, JEANBON, TEILLAIS, SOCA, SENDRA, SUDRE, SILVEIRA, DOURY, LAGOUTE, KARMANN, PANIÉ, AUJOUAT, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ, BAR, BURTIN, BESNEHARD, EL BAHLAOUI

Absents ayant donné procuration :

Mme DROUILLET donne procuration à Mme LIMONDIN,
Mme HANDSCHUTTER donne procuration à M. ARTERO,
M. AMMAR donne procuration à M. JEANBON,
M. LEFEBVRE donne procuration à M. SILVEIRA,
M. LACASSIE donne procuration à M. BERHO,
Mme ROURE donne procuration à M. ANDREU-SEIGNÉ,
Mme DOUCHET donne procuration à Mme BURTIN

Absents : Mme FAURE et M. ESCABASSE

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 27 mars 2025

Date de mise en ligne sur le site internet de la Commune de la délibération : 4/04/2025

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 24

Votants :

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Objet : Conseil démocratique – Approbation des projets travaillés par l'instance
Service : Administration générale
Rapporteur : Mme Dorine BENA
Annexes : Fiches projets : ombrières, toilettes sèches, mobilités douces

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

Créé par délibération n°127 en date du 25 novembre 2020, le Conseil démocratique est une instance participative mise en place en juin 2021, dont la composition a été modifiée par la délibération n°2024DEL031 du 28 février 2024.

Il est composé de 13 citoyens tirés au sort, 11 citoyens volontaires et 11 élus, avec un renouvellement de l'instance prévu tous les 2 ans.

Le Conseil démocratique a été créé avec la volonté forte d'impliquer les citoyens dans les décisions publiques, et que chacun, au travers de son expérience, ses projets, son engagement, puisse prendre une part active dans des projets d'intérêt commun. Son objectif est de créer un espace de propositions et d'initiatives.

Renouvelée en janvier 2024 pour deux ans jusqu'en 2026, cette instance citoyenne cugnalaie encourage des groupes de travail à réfléchir et à concrétiser de nouvelles idées. Différentes thématiques sont choisies et travaillées ensemble.

Un budget participatif de 100 000 € lui est alloué pour chaque mandat de deux ans.

Le fonctionnement de l'instance est défini collégialement par l'ensemble des participants. Ce dernier s'articule autour de :

- 4 groupes de travail où les membres approfondissent leurs réflexions et échangent avec les services municipaux, les associations ou les élus suivant les thématiques ;
- séances plénières prévues tous les deux mois pour faire un point d'étape et valider les orientations prises pour chaque projet.

Pour le présent mandat, quatre projets sont soumis au vote du conseil municipal, après avoir été présentés aux élus le 27 janvier 2025 :

1. Installation d'ombrières dans la commune : proposer des îlots de fraîcheur au parc Agora, permettant à l'aire de jeu très fréquentée d'être à l'ombre. Ce projet vise à améliorer le confort des usagers, en particulier des enfants et des familles, en créant des zones ombragées pour se protéger du soleil.
 - Budget prévisionnel alloué : 50 000 €.
2. Installation de toilettes publiques écologiques : enrichir le parc existant en s'équipant de toilettes économiques en eau, installées au parc Agora. Ces toilettes écologiques permettront de réduire la consommation d'eau et de promouvoir des pratiques durables au sein de la commune. Si l'installation au parc Agora s'avère techniquement impossible, une étude sera menée pour envisager l'installation dans un autre parc.
 - Budget prévisionnel alloué : 25 000 €.
3. Promotion des mobilités douces : proposer l'installation de box à vélos individualisés et collectifs en centre-ville et près du parc de la Francoy pour permettre aux habitants de se déplacer à vélo et de le garer en toute sécurité. Ce projet encourage l'utilisation de modes de transport respectueux de l'environnement et vise à réduire la circulation automobile en ville.
 - Budget prévisionnel alloué : 25 000 €.

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

4. Projet "MyCugnaux" : proposer un moyen d'échange entre les habitants et la collectivité. Ce projet a fait l'objet d'échanges avec la direction de la communication et a abouti, dans le cadre de la refonte du site de la Ville, à intégrer des besoins de cartographie, de signalement et de notification. Ce projet fait désormais partie du déploiement du nouveau site internet de la ville.
- Budget prévisionnel alloué : 0 €.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER ces propositions.**

Pour extrait conforme

Le Maire,

Albert SANCHEZ



FICHE PROJET OMBRIERES

Intitulé	Ombrières Parc de l'Agora	
Pilotage	Référent projet : Aurélie Lamoulie & Pascal Mielon Pilotage politique : Dorine Bena	
Équipe Projet	Membres du CDC : - Olga Flandin, Pascal Mielon, Aurélie Lamoulie, Chrystelle Poinso, Agnès Sanselone Coordination : - Radia Arabat - Myriam Valton Techniciens : - Pascal Ildevert - Camille Tessier	
Contexte du projet	État des lieux/actions existantes	
	Créer un cheminement à l'ombre sur le « chemin des arts » au niveau de la Place de la République. Place minérale qui offre peu d'espaces ombragés.	
	Description générale du projet	
	Proposer une solution d'ombrière dans un espace fréquenté, qui serait utile au plus grand nombre.	
	Objectifs	
	Abaisser la température locale et rendre l'espace public beaucoup plus agréable par fortes chaleurs ⇒ Permettre l'utilisation de l'espace en période estivale.	
	Si possibilité de mettre des pergolas, bancs : profiter de pouvoir s'asseoir, pique-niquer à l'ombre, lire, autre. ⇒ Nouvelle utilisation de l'espace commun.	
Localisation	Initialement place de la République	
Les différentes étapes	Etape 1	Rencontre des services : fixer le projet sur sa faisabilité
	16/10/2024 : Services techniques, Mr Ildevert et Camille Tessier, chargée de mission transition écologique	
	Point sur les projets existants (Ombrière photovoltaïque Plaine des sports)	

Axes de zones à travailler sur la commune. Impossibilité sur le domaine de Toulouse métropole. L'axe choisi initialement l'est.

- ⇒ Privilégier les parcs et jardins : domaine communal.
- ⇒ Détermination d'un nouveau lieu à la suite de l'avancé de la réflexion
- ⇒ Mr Ildevert prendra contact avec des prestataires afin de chiffrer un budget.

Étape 2 Description des idées : calibrer le projet, rencontre du groupe de travail

Octobre 2024

Idée de substitution de lieu :

Parc de l'Agora central et fréquenté mais très peu ombragé

Présence d'arbres jeunes, qui ne produiront pas d'ombre avant plusieurs années

- Pas de solution d'ombrage à l'instant T

- ⇒ **Choix de la nouvelle localisation du projet : PARC de l'AGORA**

Point budget :

- Retour sur ce qui a été fait sur des communes voisines : ex Portet sur Garonne
- Devis et facture sur projet pergola (8 000 euros)

Trois options à l'issue de la réunion de travail :

Option A : structure d'ombrière sur aire de jeux d'enfants

Option B : mobilier urbain abrité type pergola bois sur table de pique-nique ou bancs abrités

Option C : tonnelle métallique sur arc de cercle de l'Agora

Étape 3 Rencontre des services : point d'étape budget

19/11/2024 : Point avec Service technique de la mairie de Cugnaux +Mr Flamenc mairie de Toulouse

Retour d'expérience de la mairie de Toulouse (REX) :

- Structures métalliques avec toiles tendues pour éviter des utilisations détournées
- Structures qui permettent d'ombrager des aires de jeux entières
- Budget environ 45 KEuros pour 150 m2
- Présentation de projets aboutis sur Toulouse

22/01/2025 : Service technique Mr Ildevert

Aire de jeux

Demandes de devis effectuées auprès de prestataires :

- KOMPAN : ombrière aire de jeu, a le marché avec Toulouse. Le commercial est en attente d'informations complémentaires pour affiner sa réponse.
Mail envoyé ce jour, 22/01/25.
⇒ Attente de retour de la part de Mr Ildevert lorsqu'il aura un retour d'information
- Playgones : ombrières aire de jeu. Contacté le 27/12/2024. Pas de retour à ce jour
⇒ Mr Ildevert les recontacte
- Dalo : ont refait la cour de Jean-Jaurès. Prestataire trop cher et rendu esthétique pas en accord avec la zone de l'AGORA.

Les prestataires habituels sur les aires de jeux (Lusson, Loisirs diffusion) ne font pas encore ce type de prestations.

Mobilier urbain/pergola : projet additionnel

Prestataire contacté : Polymobyl

- Bancs ombragés
- Pergolas

Plusieurs lignes intéressantes dans le catalogue :

- Ligne NUT
- Ligne 25, pergola
- Ligne LUD

Catalogue à télécharger :



CATALOGUE-GENER
AL-POLYMOBYL-2025

- ⇒ La grille tarifaire doit être fournie auprès de Mr Ildevert. Nous transmettra les infos.
- ⇒ Choisir ce qui pourrait correspondre esthétiquement à la zone (bois et métal par ex) dans le catalogue.

Étape 4 | Chiffrage prévisionnel

23/01/2025 : Mr Ildevert

Budget prévisionnel

40 000 euros pour la couverture de la zone aire de jeu.

+/- 10 000 euros pour le projet additionnel, fonction des autres projets en cours et de l'enveloppe disponible.

Grille tarifaire Polymobyl réceptionnée, transmise le 23/01/2025 au groupe ombrières.

06/02/2025 : plénière CDC

Devis estimatifs récupérés :

- KOMPAN : zone aire de jeux : modèle C10 (idem Toulouse)

Prix fourniture : 25 000 Euros HT

Prix pose avec massif béton : 4 600 euros HT

⇒ Si TTC (20%) : 35 520 TTC environ

- Projet additionnel : Polymobyl mobilier urbain

Banc abrité NUT : 2 640 euros HT environ, dimensions : L1,590 m x 0,945 m x 2 m

Pergola végétalisée CUB : 5 998 HT environ, dimensions : L3 m x l 1,40 x h 3m

Estimation du projet alloué 40 000 à 50 000 euros en réunion plénière.

Étape 5 | Pré-présentation aux élus du Conseil Municipal

Présentation avec Power Point du projet d'Ombrières aux élus.

Echanges/Questions/Réponses.

Pas d'objection sur la faisabilité du projet.

Projet bien accueilli.

Remise d'une fiche technique prévisionnelle aux élus.

Étape 6 | Devis finaux

19/02/2025 : Retour des différents prestataires

Projet principal : devis ombrière sur aire de jeux (Annexe 1)

- KOMPAN
 - Fourniture 25 000 euros
 - Mise en œuvre 4 600 euros
 - Transport 1 500 euros

TTC 37 320 euros

Quel est le chiffrage du projet ? (En termes d'investissement)

	Projet additionnel (PA) : mobilier urbain, par ordre de préférence des membres du projet ombrière - POLYMOBYL ➤ PA 1 : Ombrelle jardinière treillages et banquette courbe : 5 622 euros TTC, annexe 2 ➤ PA 2 : Ombrelle végétalisée récupératrice d'eau avec banquette courbe : 5 958 euros TTC, annexe 3 ➤ PA 3 : Table bar ronde avec Ombrelle LUD XL et banquette courbe LUD avec accès PMR : 6 336 euros TTC, annexe 4 ➤ PA 4 : Banc abrité NUT : 3 168 euros TTC, annexe 5 ➤ PA 5 : Pergola végétalisée CUB autoportante, banquette et bac jardinière intégrés et treillage : 7 197 euros TTC, annexe 6 Si le budget final est de 40 000 euros, il n'y aura pas de marge pour équiper le parc avec du mobilier abrité. Si le budget final alloué est de 50 000 euros, nous pouvons prévoir une enveloppe de 12 680 euros pour du mobilier et son installation. Qui pourrait être décliné ainsi : - Choix 1 : PA 1 + PA 2 - Choix 2 : PA 3 - Choix 3 : PA 4 X 3 exemplaires - Choix 4 : PA 5
Ce projet engendre-t-il d'autres dépenses ? (En dehors du budget d'investissement)	Projet principal Matériel pérenne, non démontable Aire de jeux : Toile ferrari micro perforée M2 Entretien courant. Projet additionnel : Montage et pose par services techniques Entretien courant.
Risques et Alternatives	<i>Alternative : Projet qui a été recalibré à la suite de la non-faisabilité sur la Place de la République.</i>
Calendrier du projet	<u>Retroplanning idéal :</u> Inauguration fin juin/juillet : - Avant la période d'impossibilité de communiquer pour l'équipe de la mairie en fonction - Pour la période estivale afin que le projet soit opérationnel au moment opportun Travaux : - Printemps Finalisation du dossier technique : - Fin de l'hiver
Partenaires du projet	Ressources identifiées au sein de la collectivité
	- Services techniques - Chargée de mission sur la transition écologique
	Autres ressources (ex : associations, habitants ...)

	- Site internet « plus fraîche ma ville » - Collectivités de Toulouse et Portet sur Garonne (REX) - Recherches personnelles des membres du groupe sur internet - ADEME
Instances	Groupe de travail : S'est réuni plusieurs fois. Mise en place d'un Drive afin de partager les informations et travailler en distanciel. Mise en place d'une conversation WhatsApp pour communiquer rapidement. Présentation aux élus : 27/01/2025 COTECH à venir
Évaluation supposée des bénéfices du projet	1 Servira à tous les habitants de Cugnaux, sans discrimination
	2 En lien avec les politiques de renaturation des villes, de la transition écologique
	3 Permettre d'utiliser l'espace même pendant la période estivale
	4 Encourager à rester dehors, tout en ayant le choix d'être actif ou de se reposer

Exemple de rendu



Devis

MAIRIE DE CUGNAUX
Services Généraux
Monsieur David SAINT SAMAT
5 place Mairie
31270 CUGNAUX

Devis N° D3071066-1
N° Client 57751
Date 19/02/2025
Date d'expiration 19/08/2025

Contact Commercial Thierry Kapelski
Email thikap@kompan.com

N° TVA Client FR59213101579
Nom du projet FR47380 31 Mairie de Cugnaux OMBRAGE

N°	Désignation	Quantité	Unité	Prix Unit	Montant
FR-80D	Fourniture Ombreage Metal/Ferrari Modèle C10 Dimension 10m X10m Hauteur 4M Acier Galvanisé Toilé Ferrari Micro perforée type M2 Tarif a confirmer apres étude sur place.	1	Pièce	25 000,00	25 000,00
FR-55PP	Mise en oeuvre Ombreage Y compris massif de fondation Tarif a confirmer apres étude sur place.	1	Pièce	4 600,00	4 600,00
FREIGHT	Frais de transport	1	Pièce	1 500,00	1 500,00
Désignation		Quantité		Montant	
N°de produit		1			
Montant fournitures				25 000,00	
Montant travaux d'installation				4 600,00	
Montant du transport				1 500,00	
Total EUR HT				31 100,00	
20% TVA				6 220,00	
Total EUR TTC				37 320,00	

Conditions de paiement 30 jours nets



La couleur et la texture des produits et des revêtements fabriqués à partir de matières recyclées sont sujets à des différences au sein des matières premières recyclées utilisées. Par conséquent, des différences mineures d'apparence et de texture sont à prévoir et peuvent se produire.

BON POUR ACCORD: (Date, Cachet, Signature)

La validation du présent devis entraîne l'acceptation de nos conditions générales de vente et notamment la clause relative à la réserve de propriété.

Les conditions générales de vente sont accessibles sur www.kompan.com.

Elles s'appliquent sans réserve au présent devis, l'acheteur étant sensé en avoir pris connaissance préalablement à la signature du devis et les accepter.

Le matériel livré demeure la propriété de KOMPAN jusqu'au paiement intégral de son prix par l'acheteur.

Toute contestation, quelle qu'en soit la cause, sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce du lieu du siège social de KOMPAN, quel que soit le lieu de livraison, le mode de paiement accepté et même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Selon les termes de nos CGV, toute commande reçue fait l'objet d'une facture d'acompte dont les modalités sont définies aux articles 6.1 et 6.2.

Pour les collectivités, il sera systématiquement demandé une avance de 30 % dès réception de l'ordre en application des stipulations du paragraphe V qui traite de l'avance non-obligatoire de l'article R2191-4 du décret n°2018-1075 relatif au Code de la Commande Publique, afin de couvrir le besoin de trésorerie inhérent au démarrage de l'exécution du marché public.

ANNEXE 2 POLYMOBYL : OMBRELLE JARDINIERE / BANQUETTE COURBE

Accusé de réception en préfecture
031-213101579-20250402-2025DEL015-DE
Date de transmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025

Polymoby - Devis D-25-310

Page 1/2



Polymoby
1 Allée Du Cret
69890 La Tour-De-Salvagny
France
Tel : 04 78 19 46 10
Yazid BABRAHIM
commercial@polymoby.com
0478194610
06 61 16 06 02

Devis

D-25-310
La Tour-De-Salvagny, le 19/02/2025

CDC Cugnaux

Cugnaux
France

Ombrières / CDC Cugnaux

Réf	Description	Prix unitaire	Quantité	Montant HT
LUD/JD2	Jardinière XL LUD (grande) Acier thermolaqué, épaisseur 6 mm, découpée au laser et pliée. Protection par polyzincage (sur demande, galvanisation à chaud). Thermolaquage texturé (selon nuancier Polymoby) - RAL 7035	1 320,00 €	1	1 320,00 €
LUD/OMB-TRE	LUD -Ombrelle XL avec treillage (abri-soleil, petits motifs découpés) avec platine Acier thermolaqué, épaisseur 6 mm, découpée au laser et pliée. Protection par polyzincage (sur demande, galvanisation à chaud). Thermolaquage texturé (selon nuancier Polymoby) - RAL 6019	2 650,00 €	1	2 650,00 €
LUD/BQC	Banquette courbe LUD Acier thermolaqué, épaisseur 6 mm, découpée au laser et pliée. Protection par polyzincage (sur demande, galvanisation à chaud). Thermolaquage texturé (selon nuancier Polymoby) - RAL 7035 avec le RAL 6019 pour le coté des banquettes	715,00 €	1	715,00 €



Réf LUD/JDAT*
Jardinière Réf LUD/JD2
Ombrelle treillage Réf LUD/OMB
Banquette courbe Réf LUD/BQC

Polymoby - SAS, société par actions simplifiée au capital de 70 000,00 €
N° Siret : 33031757900077 - R.C.S. Lyon 330317579 - Code APE : 71.12B - TVA intracommunautaire : FR70330317579

Polymoby - Devis D-25-310

Page 2/2

Livraison en kit. Les prix indiqués s'entendent FOURNITURES SEULES, hors pose, sauf mention contraire. Le délai de réalisation des plans techniques est de 2 semaines, et le délai de fabrication de 8 semaines (hors périodes de congé). Ce délai court à partir de la validation des plans techniques par vos soins, et du paiement de l'acompte.
Ce devis est valable 30 jours.
Merci de bien vouloir vérifier que toutes les mentions portées sur ce document sont conformes à votre demande.
Modalités et conditions de règlement :
Acompte : 30% à la commande soit 1 685,00 €
Le solde avant enlèvement.
Règlement par virement bancaire sur le compte Banque Populaire :
Code BIC : CCBPFRPP33
Code LBA.N : FR75 1689 7004 0000 2009 3031 723
Toute commande implique l'acceptation préalable et sans réserves de nos conditions générales de vente.
Réserve de propriété : loi du 12/05/1960, la marchandise reste notre propriété jusqu'au paiement intégral du prix.

Total HT	4 685,00 €
TVA 20,00%	937,00 €
Total TTC	5 622,00 €

Offre valable jusqu'au 21/03/2025

**Bon pour accord
et signature**

Fait à : _____ Le : _____

Vous pouvez signer ce document en ligne en vous rendant à l'adresse suivante :
<https://axonaut.com/document/6PQFZ8KCEPK2E9LPM5PK3UFHBVKDZXAE>

ANNEXE 3 : OMBRELLE VEGETALISEE/RECUPERATRICE D'EAU / BANQUETTE

Accusé de réception en préfecture
031-213101579-20250402-2025DEL015-DE
Date de transmission : 04/04/2025
Date de réception en préfecture : 04/04/2025

OMBRELLES - Ombrelle Récupératrice d'eau
LIGNE LUD

Comment rafraîchir et
végétaliser la ville ?

Créez un effet jardin babylonien avec notre jardinière-ombrelle LUD, équipée d'un bac récupérateur d'eau de pluie. Grimpant le long d'un treillis, la végétalisation suspendue vous offrira un espace de fraîcheur pour palabrer durant les longues journées d'été.

Réf LUD/OMB-REC*
Ombrelle-jardinière récupératrice



Réf LUD/OMB-REC*
Ombrelle-jardinière récupératrice
avec treillage 3200x3000



Polymobyl - Devis D-25-311

Page 1/1



Polymobyl
1 Allée Du Cret
69890 La Tour-De-Salvagny
France
Tel : 04 78 19 46 10
Yazid BABRAHIM
commercial@polymobyl.com
0478194610
06 61 16 06 02

Devis

D-25-311
La Tour-De-Salvagny, le 19/02/2025

CDC Cugnaux

Cugnaux
France

Ombrières / CDC Cugnaux

Réf	Description	Prix unitaire	Quantité	Montant HT
LUD/OMB-REC	Ombrelle-jardinière récupératrice LUD avec treillage 3200 x Diam 3000 Acier thermolaqué, épaisseur 6 mm, découpée au laser et pliée. Protection par polyzingage (sur demande, galvanisation à chaud). Thermolaquage texturé (selon nuancier Polymobyl) - RAL 6019 pour la jardinière	4 250,00 €	1	4 250,00 €
LUD/BQC	Banquette courbe LUD Acier thermolaqué, épaisseur 6 mm, découpée au laser et pliée. Protection par polyzingage (sur demande, galvanisation à chaud). Thermolaquage texturé (selon nuancier Polymobyl) - RAL 7035 et RAL 6019 pour la jardinière	715,00 €	1	715,00 €

Livraison en kit. Les prix indiqués s'entendent FOURNITURES SEULES, hors pose, sauf mention contraire. Le délai de réalisation des plans techniques est de 2 semaines, et le délai de fabrication de 8 semaines (hors périodes de congés). Ce délai court à partir de la validation des plans techniques par vos soins, et du paiement de l'acompte.

Ce devis est valable 30 jours.

Merci de bien vouloir vérifier que toutes les mentions portées sur ce document sont conformes à votre demande.

Modalités et conditions de règlement :

Acompte : 30% à la commande soit 1 787,40 €

Le solde avant enlèvement.

Règlement par virement bancaire sur le compte Banque Populaire :

Code B.I.C : CCBPFRPPGRE

Code I.B.A.N : FR76 1680 7004 0000 2009 1021 723

Toute commande implique l'acceptation préalable et sans réserves de nos conditions générales de vente.

Réserve de propriété: loi du 12/05/1980, la marchandise reste notre propriété jusqu'au paiement intégral du prix.

Total HT 4 965,00 €

TVA 20,00% 993,00 €

Total TTC 5 958,00 €

Offre valable jusqu'au 21/03/2025

**Bon pour accord
et signature**

Fait à :

Le :

Vous pouvez signer ce document en ligne en vous rendant à l'adresse suivante :
<https://axonaut.com/document/85P8EFWAKM6QW9VU68N9M9L1QFMGT4VP>

Polymobyl - SAS, société par actions simplifiée au capital de 70 000,00 €

N° Siret : 33031757900077 - R.C.S. Lyon 330317579 - Code APE : 71.12B - TVA Intracommunautaire : FR70330317579

ANNEXE 4 : TABLE RONDE AVEC OMBRELLE/BANQUETTE/ACCES PMR



Polymobyl - Devia D-25-309

Page 1/1



Polymobyl
1 Allée Du Cret
69890 La Tour-De-Salvagny
France
Tel : 04 78 19 46 10
Yazid BABRAHIM
commercial@polymobyl.com
0478194610
06 61 16 06 02

Devis

D-25-309
La Tour-De-Salvagny, le 19/02/2025

CDC Cugnaux

Cugnaux
France

Ombrières / CDC Cugnaux

Réf	Description	Prix unitaire	Quantité	Montant HT
LUD/TBLBROMB	Table bar ronde avec ombrelle LUD XL Acier thermolaqué, épaisseur 6 mm, découpée au laser et pliée. Protection par polyzingage (sur demande, galvanisation à chaud). Thermolaquage texturé (selon nuancier Polymobyl)	3 135,00 €	1	3 135,00 €
LUD/BQC	Banquette courbe LUD Acier thermolaqué, épaisseur 6 mm, découpée au laser et pliée. Protection par polyzingage (sur demande, galvanisation à chaud). Thermolaquage texturé (selon nuancier Polymobyl) - 3 banquettes courbées accolées avec espace libre pour accès PMR	715,00 €	3	2 145,00 €

Livraison en kit. Les prix indiqués s'entendent FOURNITURES SEULES, hors pose, sauf mention contraire.
Le délai de réalisation des plans techniques est de 2 semaines, et le délai de fabrication de 8 semaines
(hors périodes de congés). Ce délai court à partir de la validation des plans techniques par vos soins, et
du paiement de l'acompte.

Ce devis est valable 30 jours.
Merci de bien vouloir vérifier que toutes les mentions portées sur ce document sont conformes à votre
demande.

Modalités et conditions de règlement :
Acompte : 30% à la commande soit 1 900,80 €
Le solde avant enlèvement.
Règlement par virement bancaire sur le compte Banque Populaire :
Code B.I.C. : CCBPFRPPGRE
Code I.B.A.N. : FR76 1680 7004 0000 2009 1021 723

Toute commande implique l'acceptation préalable et sans réserves de nos conditions générales de
vente.
Réserve de propriété: loi du 12/05/1980, la marchandise reste notre propriété jusqu'au paiement intégral
du prix.

Total HT	5 280,00 €
TVA 20,00%	1 056,00 €
Total TTC	6 336,00 €

Offre valable jusqu'au 21/03/2025

**Bon pour accord
et signature**

Fait à :	Le :
----------	------

Vous pouvez signer ce document en ligne en vous rendant à l'adresse suivante :
<https://axonaut.com/document/UJ2Z8MEKGKFN6TKMSJCQ8LXTPXV5SB35P>

ANNEXE 5 : BANC ABRITE NUT



Polymobyl - Devis D-25-313

Page 1/1



Polymobyl
1 Allée Du Cret
69890 La Tour-De-Salvagny
France
Tel : 04 78 19 46 10
Yazid BABRAHIM
commercial@polymobyl.com
0478194610
06 61 16 06 02

Devis

D-25-313
La Tour-De-Salvagny, le 19/02/2025

CDC Cugnaux

Cugnaux
France

Ombrières / CDC Cugnaux

Réf	Description	Prix unitaire	Quantité	Montant HT
NUT/BAAB	Banc abrité NUT Bois (Douglas classe 3) et pièces de raccord en acier galvanisé - Toiture en aluminium composite	2 640,00 €	1	2 640,00 €

Livraison en kit. Les prix indiqués s'entendent FOURNITURES SEULES, hors pose, sauf mention contraire. Le délai de réalisation des plans techniques est de 2 semaines, et le délai de fabrication de 8 semaines (hors périodes de congés). Ce délai court à partir de la validation des plans techniques par vos soins, et du paiement de l'acompte.

Ce devis est valable 30 jours.

Merci de bien vouloir vérifier que toutes les mentions portées sur ce document sont conformes à votre demande.

Modalités et conditions de règlement :

Acompte : 30% à la commande soit 950,40 €

Le solde avant enlèvement.

Règlement par virement bancaire sur le compte Banque Populaire :

Code B.I.C. : CCBPFRPPGRE

Code I.B.A.N. : FR76 1680 7004 0000 2009 1021 723

Toute commande implique l'acceptation préalable et sans réserves de nos conditions générales de vente.

Réserve de propriété: loi du 12/05/1980, la marchandise reste notre propriété jusqu'au paiement intégral du prix.

Total HT 2 640,00 €

TVA 20,00% 528,00 €

Total TTC 3 168,00 €

Offre valable jusqu'au 21/03/2025

**Bon pour accord
et signature**

Fait à :

Le :

Vous pouvez signer ce document en ligne en vous rendant à l'adresse suivante :

<https://axonaut.com/document/B3XQRYW7RW7LLRSPVCHYEX48RRLFXA7H>

ANNEXE 6 : PERGOLA VEGETALISEE AVEC BANQUETTE ET TREILLIS

Accusé de réception en préfecture
031-213101579-20250402-2025DEL015-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception en préfecture : 04/04/2025

Polymobyl - Devls D-25-314

Page 1/1



Polymobyl
1 Allée Du Cret
69890 La Tour-De-Salvagny
France
Tel : 04 78 19 46 10
Yazid BABRAHIM
commercial@polymobyl.com
0478194610
06 61 16 06 02

Devis

D-25-314
La Tour-De-Salvagny, le 19/02/2025

CDC Cugnaux

Cugnaux
France

Ombrières / CDC Cugnaux

Réf	Description	Prix unitaire	Quantité	Montant HT
CUB/PERG-JA	Pergola Végétalisée CUB Pergola autoportante avec banquette et bac jardinière intégrés et treillage inox. Dimensions L. 3,00m x l. 1,40m x h. 3,00m. Cadre supérieur en aluminium. Structure en acier thermolaqué avec traitement polyzinc. Assise en Douglas classe 3. Disponible en blanc RAL 9001 (Autres coloris sur demande dans la gamme RAL ou mars 2525 aspect corten)	5 998,00 €	1	5 998,00 €

Livraison en kit. Les prix indiqués s'entendent FOURNITURES SEULES, hors pose, sauf mention contraire. Le délai de réalisation des plans techniques est de 2 semaines, et le délai de fabrication de 8 semaines (hors périodes de congés). Ce délai court à partir de la validation des plans techniques par vos soins, et du paiement de l'acompte.

Ce devis est valable 30 jours.

Merci de bien vouloir vérifier que toutes les mentions portées sur ce document sont conformes à votre demande.

Modalités et conditions de règlement :

Acompte : 30% à la commande soit 2 159,28 €

Le solde avant enlèvement.

Règlement par virement bancaire sur le compte Banque Populaire :

Code B.I.C. : CCBPFRPPGRE

Code I.B.A.N. : FR76 1680 7004 0000 2009 1021 723

Toute commande implique l'acceptation préalable et sans réserves de nos conditions générales de vente.

Réservation de propriété: loi du 12/05/1980, la marchandise reste notre propriété jusqu'au paiement intégral du prix.

Total HT	5 998,00 €
TVA 20,00%	1 199,60 €
Total TTC	7 197,60 €

Offre valable jusqu'au 21/03/2025

**Bon pour accord
et signature**

Fait à : Le :

Vous pouvez signer ce document en ligne en vous rendant à l'adresse suivante :

<https://axonaut.com/document/DYUDEJCSAX6RM9RU1ED1ZLP3EAWHD9ND>

Polymobyl - SAS, société par actions simplifiée au capital de 70 000,00 €

N° Siret : 33031757900077 - R.C.S. Lyon 330317579 - Code APE : 71.12B - TVA Intracommunautaire : FR70330317579



FICHE PROJET

Accusé de réception en préfecture
031-213101579-20250402-2025DEL015-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025

Intitulé	Toilettes écologiques	
Pilotage	Référent projet : Stephane GOUD Pilotage politique : Isabelle DOURY	
Équipe Projet	Membres du CDC : - Stéphane, Daphnée, Isabelle, Agapito, Maryse, André Techniciens : - Pascal Ildevert	
Contexte du projet	État des lieux/actions existantes	
	<i>L'équipe projet constate qu'il n'y a pas suffisamment de toilettes mises à disposition du public dans la ville, que les toilettes existantes ne sont pas toutes bien entretenues ni signalisées. WC de la Boite J : ne sont pas toujours ouverts (dépend des horaires d'ouverture du parc, dépend des agents présents, peu visible) Toilette à côté de l'école Jean Jaurès : condamnées Toilettes publiques sur la place de la république : pas toujours bien entretenues, pas signalisées</i>	
	Description générale du projet	
	<i>Installer au moins une toilette écologique sur le territoire dans un endroit stratégique (grand passage...) afin d'améliorer l'offre en termes de sanitaires publics et afin d'approcher le nombre de 1 toilette/5000 habitants (moyenne nationale 1/4500)</i>	
	Objectifs	
	- Développer l'offre de toilettes publiques dans le centre de Cugnaux - Développer une signalétique indiquant les toilettes publiques. - Faire la promotion des toilettes écologiques (sans utilisation d'énergie ni d'eau) et faciles à entretenir. - Sensibiliser, éduquer les cugnais à l'utilisation de toilette écologique	
Localisation	<i>Parc de l'Agora</i>	
Les différentes étapes	Étape 1	Recherche de toilettes correspondantes aux critères ci-dessus
	- Réunion interne du groupe pour échange - Recensement des toilettes existant sur le territoire de Cugnaux et leur état d'utilisation - Manque de signalétique - Cartographie pour identifier les emplacements disponibles. Le parc de l'agora semble intéressant car : - grand passage en raison du parc agora, de l'axe de transit entre le centre-ville et le quartier	

commerçant autour d'Intermarché, passage des lycéens

- Pas de toilettes actuellement
- Visibilité depuis la rue
- Espace vert et dégagé, pour éviter les craintes d'éventuels riverains qui seraient proches

-Identification de références dans la région : modèle KL2 PMR installé au lac du Bois Vieux à Villeneuve Tolosane,

Fabricant ICAG : références en haute Garonne : Refuge de Vénasque (3) - FFCAM

- Lac du Perget (1) - Mairie de Colomiers
- Parc de la Rase (1) - Mairie de Menville
- Parc de loisirs (1) - Mairie de l'Union
- Aire d'arrêt du Rondpoint d'Aurignac (1) - Mairie de Boussens

Étape 2 Faire devis

Plusieurs modèles étudiés (tous en modèle PMR)

Fabricants : KAZUBA, SANISPHERE, TI COIN VERT, ICAG

Étape 3 Présentation aux services techniques pour vérifier la faisabilité

Signalisation à prévoir :

Pour les toilettes existantes

- place de la République,
 - Ecole Jean Jaurès : si on peut la remettre en service
 - Boîte J
- et toilettes écologiques

Emplacement :

Agora (territoire communal)

Le projet s'entend pour une installation clé en main. Intervention à minima des services techniques.

Étape 4 Réunion de présentation aux élus (27 janvier 2025)

Étape 5 Choix d'un fabricant : KAZUBA

Quel est le
chiffage du
projet (En
termes
d'investisse-
ment)

- Toilette 25000euros (HT)
+ Signalétique et panneau pédagogique présentant le fonctionnement.

Ce projet
engendre-t-il

- Curage (250 à 500euros/an)
- Entretien

d'autres dépenses ? (En dehors du budget d'investissement)							
Risques et Alternatives	<i>Évaluer les éventuelles difficultés, anticiper des solutions pour les limiter</i> Difficultés techniques : - implantation, travaux pour l'installation - impact de l'implantation sur la ventilation (pour éviter les nuisances olfactives) - visite du fabricant au préalable à l'installation.						
Calendrier du projet	- Validation début avril (Conseil Municipal) - Installation prévue pour juillet - Évaluation de la satisfaction des usagers						
Partenaires du projet	Ressources identifiées au sein de la collectivité						
	→ <i>Services techniques</i> → Service communication						
	Autres ressources (ex : associations, habitants ...)						
	<i>COTECH, groupe de travail : composition, fréquence, rôle, etc.</i> - <i>Groupe de travail</i> - <i>Cotech</i> - <i>Conseil municipal</i>						
Évaluation des bénéfices du projet	<table> <tr> <td data-bbox="319 1541 375 1630">1</td><td data-bbox="375 1541 1473 1630"> - Rendre la ville plus résiliente - Promouvoir une approche plus écologique </td></tr> <tr> <td data-bbox="319 1630 375 1680">2</td><td data-bbox="375 1630 1473 1680"></td></tr> <tr> <td data-bbox="319 1680 375 1731">3</td><td data-bbox="375 1680 1473 1731"></td></tr> </table>	1	- Rendre la ville plus résiliente - Promouvoir une approche plus écologique	2		3	
1	- Rendre la ville plus résiliente - Promouvoir une approche plus écologique						
2							
3							

FICHE PROJET

Accusé de réception en préfecture
031-213101579-20250402-2025DEL015-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025



Intitulé	Installation de box sécurisés amovibles vélos	
Pilotage	Référent projet : Marianne Salanove Pilotage politique : Dorine Béna	
Équipe Projet	Membres du CDC : - Marie, Denise, Marianne, Muriel, Nicolas, Guillaume, Sandrine Techniciens : - Pascal Iledevert / Camille Tessier	
Contexte du projet	État des lieux/actions existantes	
	Difficulté d'utiliser le vélo en ville Vols récurrents	
	Description générale du projet	
	Le projet consiste en l'installation de box sécurisés à vélos au parc du Manoir et au parc de La Françoy. Ces derniers seraient amovibles, permettant de procéder à une évaluation auprès des usagers durant le deuxième semestre 2025 (fréquence d'utilisation, pertinence de l'implantation...).	
	Objectifs	
	- Favoriser l'usage du vélo dans la commune - Renforcer la sécurité des utilisateurs des 2 roues non-motorisés	
Localisation	Parc du Manoir	
Les différentes étapes	Étape 1	Réunions internes du groupe de travail
	Étape 2	Réunion avec les services techniques municipaux & prise de contact avec les villes de Toulouse Métropole / Plaisance pour un retour d'expérience
	Étape 3	Prise de contact avec les entreprises locales concernées (Carrefour Market)
	Étape 4	Réunion de présentation du projet aux élus
	Étape 5 Affiner les caractéristiques des box (collectifs/individuels, système de verrouillage, sérigraphie...)	

	Étape 6 Temps d'évaluation de l'installation de ces box avec identification des lieux alternatifs d'implantation (le cas échéant)	
Quel est le chiffrage du projet ? (En terme d'investissement)	Box individualisé – 15 000 € Box collectif – 10 000€	
Ce projet engendre-t-il d'autres dépenses ? (En dehors du budget d'investissement)	Des dépenses de fonctionnement liées à l'entretien des box et à l'usage quotidien de ces derniers.	
Risques et Alternatives	- Risque d'appropriation de l'espace par des personnes laissant leur vélo durant une journée complète - Risque de dégradation des box - Vigilance quant à la fermeture du Parc du Manoir à 21h (problématique de vélo coincé...)	
Calendrier du projet	Installation en juillet 2025 > phase d'évaluation / de retour des usagers automne 2025	
Partenaires du projet	Ressources identifiées au sein de la collectivité	
	➔ Services techniques de la mairie	
	Autres ressources (ex : associations, habitants ...)	
	➔ Associations de vélos, habitants, usagers	
Instances	- Groupe de travail interne - Réunion type COTECH avec les agents des services techniques - Réunion de présentation aux élus du conseil municipal	
Évaluation des bénéfices du projet	1	Faciliter l'usage du vélo dans la commune (vers le centre-ville et les équipements de loisirs installés au Parc de La Françoise)
	2	Renforcer la sécurité des usagers des 2 roues non-motorisées



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2025

DÉLIBÉRATION N°2025DEL016

Commune de Cugnaux

Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle Albert Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Albert SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : MMES et MM SANCHEZ, ARTERO, BÉNA, FAGET, GOUDAL, LIMONDIN, BERHO, JEANBON, TEILLAIS, SOCA, SENDRA, SUDRE, SILVEIRA, DOURY, LAGOUTE, KARMANN, PANIÉ, AUJOULAT, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ, BAR, BURTIN, BESNEHARD, EL BAHLAOUI

Absents ayant donné procuration :

Mme DROUILLET donne procuration à Mme LIMONDIN,
Mme HANDSCHUTTER donne procuration à M. ARTERO,
M. AMMAR donne procuration à M. JEANBON,
M. LEFEBVRE donne procuration à M. SILVEIRA,
M. LACASSIE donne procuration à M. BERHO,
Mme ROURE donne procuration à M. ANDREU-SEIGNÉ,
Mme DOUCHET donne procuration à Mme BURTIN

Absents : Mme FAURE et M. ESCABASSE

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 27 mars 2025

Date de mise en ligne sur le site internet de la Commune de la délibération : 4/04/2025

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 24

Votants :

POUR : 27
CONTRE : 4 (MMES et MM : BURTIN, BESNEHARD, EL BAHLAOUI, DOUCHET)
ABSTENTION : 0

Objet : Vote des taux de fiscalité 2025

Service : Finances

Rapporteur : M. Bernard ARTERO

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

Le Rapporteur rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des impôts, le Conseil municipal vote chaque année les taux des impôts locaux, à savoir :

- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ;
- la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Pour la cinquième année depuis le début du mandat, il n'y a pas d'augmentation de taux pour 2025 sur le foncier bâti et le foncier non bâti.

Donc les taux d'imposition 2025 restent inchangés par rapport à 2024.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- DE VOTER les taux d'imposition pour 2025 :

- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 18,07 % ;**
- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 46,37 % ;**
- **Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 135,23 %.**

Pour extrait conforme

Le Maire,

Albert SANCHEZ

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2025

DÉLIBÉRATION N°2025DEL017

Commune de Cugnaux

Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle Albert Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Albert SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : MMES et MM SANCHEZ, ARTERO, BÉNA, FAGET, GOUDAL, LIMONDIN, BERHO, JEANBON, TEILLAIS, SOCA, SENDRA, SUDRE, SILVEIRA, DOURY, LAGOUTE, KARMANN, PANIÉ, AUJOUAT, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ, BAR, BURTIN, BESNEHARD, EL BAHLAOUI

Absents ayant donné procuration :

Mme DROUILLET donne procuration à Mme LIMONDIN,
Mme HANDSCHUTTER donne procuration à M. ARTERO,
M. AMMAR donne procuration à M. JEANBON,
M. LEFEBVRE donne procuration à M. SILVEIRA,
M. LACASSIE donne procuration à M. BERHO,
Mme ROURE donne procuration à M. ANDREU-SEIGNÉ,
Mme DOUCHET donne procuration à Mme BURTIN

Absents : Mme FAURE et M. ESCABASSE

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 27 mars 2025

Date de mise en ligne sur le site internet de la Commune de la délibération : 4/04/2025

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 24

Votants :

POUR :	22	
CONTRE :	9	(MMES et MM : ROURE, AUJOUAT, LYORET, ANDREU-SEIGNE, BAR, BURTIN, BESNEHARD, EL BAHLAOUI, DOUCHET)
ABSTENTION :	0	

Objet : Adoption du Budget Primitif 2025 de la Commune de Cugnaux

Service : Finances

Rapporteur : M. Bernard ARTERO

Annexes : Notice explicative + Maquette

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2311-1, L. 2312-1 à L.2312-4 et L.5217-10-1 à L.5217-10-15,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU la délibération du Conseil municipal 2023/158 du 13 décembre 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

VU la délibération du Conseil municipal 2025DEL003 du 12 mars 2025 relative au vote du débat d'orientations budgétaires 2025,

VU la notice explicative relative au budget primitif 2025 ci-annexée,

VU l'avis de la Commission Finances – Budget – Marchés publics – Affaires générales,

Le budget primitif (BP) retrace les prévisions et les autorisations de dépenses et de recettes, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, au titre de l'exercice, conformément au décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012. Il doit être évalué de façon sincère et ses deux sections doivent être équilibrées.

Il a été précédé du débat d'orientations budgétaires au vu d'un rapport sur les orientations budgétaires.

Une note explicative de synthèse sur le budget primitif 2025 est annexée à la présente délibération, ainsi que la maquette règlementaire M57.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le budget primitif de l'exercice 2025 lequel est présenté par chapitre et par nature tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

BUDGET PRIMITIF 2025 - SECTION « FONCTIONNEMENT »

DÉPENSES

Chapitre 011 : Charges à caractère général	5 442 025,04 €
Chapitre 012 : Charges de personnel	17 506 568,00 €
Chapitre 014 : Atténuations de produits	85 000,00 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	3 129 539,42 €
Chapitre 66 : Intérêts des emprunts dont ICNE	400 000,00 €
Chapitre 67 : Charges spécifiques	10 000,00 €
Chapitre 68 : Dotation aux provisions	0,00 €
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	437 063,05 €
Chapitre 042 : Opérations d'ordre entre sections	1 850 222,46 €
Total dépenses fonctionnement votées de l'exercice	28 860 417,97 €

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

RECETTES

Chapitre 013 : Atténuations de charges	220 000,00 €
Chapitre 70 : Produits des services	1 946 544,00 €
Chapitre 73 : Impôts et taxes (sauf le 731)	7 788 056,00 €
Chapitre 731 : Fiscalité locale	13 773 356,00 €
Chapitre 74 : Dotations et participations	4 717 279,00 €
Chapitre 75 : Autres produits gestion courante	393 313,00 €
Chapitre 76 : Produits financiers	0,00 €
Chapitre 77 : Produits spécifiques	0,00 €
Chapitre 78 : Reprises sur provisions	0,00 €
Chapitre 042 : Opérations d'ordre entre sections	21 869,97 €
Total recettes fonctionnement votées de l'exercice	28 860 417,97 €

BUDGET PRIMITIF 2025 - SECTION « INVESTISSEMENT »

DÉPENSES

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles hors opération	249 189,00 €
Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées	50 000,00 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles hors opération	3 529 505,48 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours hors opération	125 000,00 €
Opération 19002 programme réhabilitations gymnases	4 900,00 €
Opération 22001 équipement rugby GASC	0,00 €
Opération 23001 maraîchage	150 000,00 €
Opération 23002 centre de santé	100 000,00 €
Chapitre 16 : Emprunts et dettes	1 700 000,00 €
Chapitre 26 : Participation et créances rattachées	5 000,00 €
Chapitre 27 : Autres immobilisations financières	1 500,00 €
Chapitre 040 : Opérations d'ordre entre sections	21 869,97 €
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	100 000,00 €
Total dépenses investissement votées de l'exercice	6 036 964,45 €

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

RECETTES

Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves	700 000,00 €
Chapitre 13 : Subventions d'investissement et autres	101 784,05 €
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées Emprunt d'équilibre	2 772 894,89 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	75 000,00 €
Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	437 063,05 €
Chapitre 040 : Opérations d'ordre entre sections	1 850 222,46 €
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	100 000,00 €
Total recettes investissement votées de l'exercice	6 036 964,45 €

Il est précisé qu'en application de l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales et conformément à la délibération du Conseil municipal n°2023/158 du 13 décembre 2023, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER le budget primitif 2025 par un vote exprimé chapitre par chapitre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.**

Pour extrait conforme

Le Maire,

Albert SANCHEZ

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)



Accusé de réception en préfecture
031-213101579-20250402-2025DEL017-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025

BUDGET PRIMITIF 2025

SYNTHÈSE GLOBALE

A Les clefs de lecture du budget primitif 2025

Accusé de réception en préfecture
031-213101579-20250402-2025DEL017-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025

I Le contexte de l'élaboration du budget primitif 2025

Le présent rapport illustre les détails du projet de budget primitif 2025. Il se fixe pour objectif d'apprécier les grandes masses budgétaires ainsi que les équilibres financiers.

Le débat d'orientations budgétaires s'est, quant à lui, tenu le 12 mars dernier avec pour enjeu de poser le cadre de l'élaboration du budget primitif 2025.

A) Un climat d'incertitude budgétaire

Le projet de loi de finances (PLF) 2025 a suivi un parcours inédit et a fortement impacté la préparation budgétaire 2025 de la Ville de Cugnaux. Adoptée définitivement par le Parlement le 6 février 2025, cette loi se distingue par un effort budgétaire sans précédent visant à redresser les finances publiques.

La loi de finances 2025 prévoit des économies substantielles de 50 Md€. Les mesures de consolidation se concentrent principalement sur la dépense, qui représente près de 57 % du PIB en France, contre moins de 50 % en moyenne dans l'ensemble des pays européens en 2024. Sur les 50 Md€ d'économies à réaliser, les deux tiers (soit environ 30 Md€) proviennent de la réduction des dépenses publiques.

Cet effort de réduction des dépenses est réparti entre l'État, ses opérateurs, les collectivités territoriales et les administrations de sécurité sociale.

Parallèlement, les mesures de recettes représentent environ un tiers de l'effort total de consolidation des comptes publics, soit environ 20 Md€. Dans le cadre de ce partage de l'effort, une participation au redressement collectif est demandée aux plus grandes entreprises (plus de 1 Md€ de chiffre d'affaires annuel, soit quelques centaines d'entreprises sur 4,5 millions d'entreprises au total) et aux plus hauts revenus (plus de 500 000 € de revenu fiscal de référence par an pour un couple, soit moins de 0,3 % des ménages imposables).

Ces mesures sont qualifiées de ciblées, exceptionnelles et temporaires.

L'incertitude autour de la loi de finances 2025 a conduit à des orientations budgétaires serrées, sans renoncer aux projets ni prendre de mesures drastiques sur le budget de la Ville.

B) Une maîtrise budgétaire soucieuse de la qualité du service public rendu

Ce budget s'inscrit dans un contexte de maîtrise des dépenses de fonctionnement. Cet objectif de maîtrise doit permettre à la Ville de retrouver des marges de manœuvre et d'améliorer son autofinancement.

La poursuite de cet objectif tient compte de l'effort budgétaire inédit demandé aux collectivités territoriales, incitant à la prudence.

Accusé de réception en préfecture
n° 2433773
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025

Cet effort s'accompagne également de la confirmation du ralentissement de l'inflation aux niveaux national et européen.

Pour la Ville, on observe notamment des baisses de BP à BP, de l'ordre de 13 % sur l'électricité suite aux réactualisations du marché dans le cadre du groupement de commandes coordonné par Toulouse Métropole ainsi qu'une baisse de 4 % pour l'approvisionnement en gaz de la Ville.

Par ailleurs, la Ville diversifie ses sources d'approvisionnement énergétique avec l'installation d'un réseau de chaleur, augmentant ainsi la part des énergies renouvelables. Il est important de préciser que 40 % de la consommation énergétique des bâtiments communaux vont être décarbonés.

De plus, contrairement au gaz, dont les tarifs sont très fluctuants, le bois présente l'avantage d'avoir des coûts beaucoup plus stables.

Cependant, tous les domaines d'activité ne sont pas concernés par cette tendance baissière. Il est à noter que les secteurs de l'assurance et de l'alimentation connaissent encore une très nette augmentation sur 2025.

En outre, le budget eau/assainissement augmente de 38 % avec la mise en place par Toulouse Métropole d'une tarification saisonnière de l'eau.

Quant à la masse salariale, qui représente 66 % des dépenses réelles de fonctionnement, elle continue d'être impactée par les décisions gouvernementales avec l'augmentation des cotisations CNRACL de 3% (augmentation renouvelée pendant 4 ans).

L'équipe municipale souhaite offrir un niveau de service public ambitieux et de qualité aux Cugnalais, en plaçant l'usager au cœur des politiques publiques. La Convention Territoriale Globale (CTG) 2023-2027 encadre ce projet social global.

Dans un environnement politique et budgétaire incertain, l'équipe municipale s'engage à poursuivre la mise en œuvre du programme politique en présentant un budget primitif sérieux et responsable.

II L'équilibre général du budget 2025

A) Les grandes masses

1. Le total des deux sections

Il s'élève à 34,897 M€ toutes sections confondues contre 35,139 M€ au budget primitif 2024, soit – 0,7 % de BP à BP :

- 28,860 M€ en fonctionnement contre 27,690 M€ en 2024 (+ 4,2 %) ;
- 6,037 M€ en investissement contre 7,449 M€ en 2024 (-19,0 %).

2. La section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement

- **S'agissant des recettes tarifaires** notamment les recettes liées aux régies du portail famille (restauration scolaire, petite enfance, ALSH, ALAE...), les recettes prévisionnelles ont été estimées en hausse en raison de l'effet durable de la refonte tarifaire pour 2023-2024 (1,947 M€ en 2025 contre 1,758 M€ en 2024 soit + 10,7 %) ;
- **la hausse de l'enveloppe de la DGF** pour l'ensemble des collectivités prévue dans la loi de finances 2025 se porte à 150 M€. Pour Cugnaux, la simulation sur la dotation globale de fonctionnement (DGF), principale dotation de l'Etat, montre qu'il y a un maintien de la DGF sur 2025, après une hausse de 1 % entre 2023 et 2024. Elle aura baissé de 35 % depuis 2014 (- 0,930 M€) pour la Ville de Cugnaux :

Dotation globale forfaitaire (DGF) versée

DGF 2014	2 674 806,00	
DGF 2015	2 291 598,00	-14%
DGF 2016	1 880 484,00	-18%
DGF 2017	1 665 524,00	-11%
DGF 2018	1 676 931,00	1%
DGF 2019	1 632 406,00	-3%
DGF 2020	1 608 255,00	-1%
DGF 2021	1 588 907,00	-1%
DGF 2022	1 646 095,00	4%
DGF 2023	1 725 967,00	5%
DGF 2024	1 744 926,00	1%
DGF 2025	1 744 926,00	0%

- **la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** est prévue à hauteur de 0,585 M€ en 2025 contre 0,539 M€ au budget primitif 2024 ;
- **la dotation nationale de péréquation (DNP)** est estimée de manière prévisionnelle à 0,183 M€ pour l'exercice 2025 contre 0,152 M€ en 2024 ;
- **un produit fiscal de 12,989 M€** est prévu à ce stade pour 2025. Il cumule le produit de la taxe foncière sur le bâti, de la taxe sur le foncier non bâti et l'effet du coefficient correcteur. La Ville dispose désormais de l'introduction de nouvelles bases fiscales liées à la zone Francazal. Les assiettes fiscales transmises par les services fiscaux, mais dont l'expertise en détail doit être affinée, génèrent un produit fiscal prévisionnel pour la Ville de 0,450 M€ par an à court terme. Cette nouvelle recette ne sera pas nécessairement pérenne dans le temps puisqu'à l'intérieur de la zone de Francazal de nombreux bâtiments doivent faire l'objet d'une démolition par Toulouse Métropole.

De surcroît, l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) en novembre 2024 est de + 1,7 %. La Ville a donc réajusté le montant prévu du produit fiscal, mais ajustera, lors du budget supplémentaire à venir, l'inscription budgétaire relative au produit fiscal définitif après réception de la notification des services fiscaux.

Pour la cinquième année depuis le début du mandat, **il n'y a pas d'augmentation des taux d'imposition pour 2025 sur le foncier bâti et le foncier non bâti ;**

- **une inscription stable de 0,650 M€ est prévue au titre des droits de mutation immobiliers.** Le CA prévisionnel 2024 s'élève à 0,659 M€. Pour rappel, 0,641 M€ ont été titrés dans le cadre du compte administratif 2023. Ces droits, intégrés dans ce qui est communément appelé « *les frais de notaire* » sont un pourcentage du prix du bien cédé ; ils sont versés aux collectivités dans les mois qui suivent la transaction et sont très dépendants à la fois du nombre de transactions immobilières et de leur montant ;
- **un flux de Toulouse Métropole vers la Ville en recettes de fonctionnement via l'attribution de compensation (AC) et la dotation de solidarité (DSC) est intégré dans nos prévisions :**
 - 5,308 M€ d'attribution de compensation (AC), versés par Toulouse Métropole
 - 2,480 M€ de dotation de solidarité communautaire (DSC) entraînant une augmentation de l'ordre de 12,5 % par rapport au BP 2024 (2,204 M€). Cette évolution est liée à la refonte introduite en 2022 sur les critères de répartition de la dotation de solidarité communautaire entre les 37 communes de Toulouse Métropole qui est favorable à Cugnaux ;

- soit un sous-total de 7,788 M€ au BP 2025 contre 7,512 M€ au BP 2024 (+ 3,7 %) :

Flux de Toulouse Métropole vers la Ville						
En M€	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	Evolution BP 2025/2024
AC	3,99	5,306	5,326	5,308	5,308	0,0%
DSC	1,365	1,491	1,689	2,204	2,480	12,5%
Total	5,355	6,797	7,015	7,512	7,788	3,7%

- une hypothèse prudente de subventionnement de la CAF à nos structures (petite enfance, ALSH, ALAE, jeunesse...) a été retenue en 2025, soit 1,760 M€.

Les dépenses de fonctionnement

- Un montant de 5,442 M€ sur le chapitre des charges à caractère général (011) au BP 2025 contre 5,399 M€ au BP 2024 (+ 0,8%) :

- Au titre du service de restauration rendu aux enfants scolarisés sur la Ville, le budget s'élève à 839 613,88 € en évolution de 15 % par rapport au BP 2024.

Deux effets se poursuivent en 2025, d'une part une hausse de 2 % des rationnaires par rapport à 2024, d'autre part la volonté de développer une alimentation plus durable en restauration scolaire, avec une part plus importante de produits EGAlim sur la restauration collective ainsi que le recours aux produits issus du maraîchage.

Le cahier des charges exigeant a plusieurs objectifs en 2025 :

- ✓ l'évolution à 8 % des produits bio (pour 20 % attendus) se traduisant par l'instauration d'un 3^{ème} produit bio par semaine ;
 - ✓ l'évolution des produits labellisés de 35 % en 2024 à 42 % en 2025 ;
 - ✓ la stabilisation à 68 % en 2025 des viandes et poissons labellisés ;
 - ✓ l'introduction d'un budget de 10 550 € en 2025 pour les produits issus du maraîchage.
- Au titre des charges d'assurance, une nouvelle augmentation de 42 100 € est prévue (+16 %) de BP à BP, avec une hausse sans précédent sur les coûts de l'assurance de la flotte automobile (+200 %).

Natures	Type assurances	BP 2024 (en €)	BP 2025 (en €)	BP 2025/BP 2024 (en %)
6161	dommages aux biens	82 500,00	82 500,00	0%
6168	risques statutaires	145 000,00	145 000,00	0%
6168	responsabilité civile	7 900,00	10 000,00	27%
61682	flotte automobile	20 000,00	60 000,00	200%
TOTAL		255 400,00	297 500,00	16%

Depuis 2 ans, le marché des assurances aux collectivités territoriales est entré dans une période inédite. Les bouleversements climatiques génèrent de nouveaux dégâts sur le patrimoine public entraînant un durcissement des conditions de garantie (niveaux de franchises, exclusions, réserves, etc....).

Cette situation critique qui concerne tout le territoire national fait l'objet d'inquiétudes évoquées aux deux derniers Congrès des Maires. Plusieurs rapports parlementaires et gouvernementaux soulignent cette évolution, sans apporter de réelle solution au désengagement des assurances pour couvrir les risques des collectivités.

Les prestataires d'assurance ne répondent pas aux appels d'offres ou alors proposent des prix exorbitants ayant pour conséquence de rendre la protection contre les risques de dommages

insoutenable pour les collectivités. Le marché de l'assurance des collectivités territoriales se caractérise par son poids très modeste dans le marché global des assurances et reste très concentré sur certains groupes mutualistes dont l'acteur historique connaît des difficultés financières et se désengage progressivement.

Arrêté de l'Etat en date du 04/04/2025
031-213101579-20250402-2025DEL017-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2025

Après les difficultés rencontrées en 2023 sur l'assurance dommages aux biens, le marché d'assurance flotte automobile a été résilié unilatéralement par l'assureur actuel. La Ville aura un nouvel assureur en 2025, mais avec un prix de cotisation multiplié par 3, offre que la Ville a acceptée car une seule compagnie d'assurance a répondu.

- **La hausse du chapitre 011 est néanmoins atténuée par la baisse des inscriptions budgétaires pour les fluides comme l'électricité (-12,6 %), le gaz (-4,3 %) et le carburant (-20,6 %).**

Les efforts d'optimisation et d'économies réalisés par la Ville se poursuivent dans un contexte de reflux de l'inflation.

La commune avec l'installation du réseau de chaleur va diversifier ses sources d'approvisionnement et augmenter la part des énergies renouvelables.

Nous retrouvons néanmoins une hausse sur le poste de dépense « eau et assainissement » avec la mise en place par Toulouse Métropole d'une tarification saisonnière de l'eau. Pour s'adapter au changement climatique et préserver la ressource en eau du territoire, Toulouse Métropole souhaite réduire les quantités d'eau prélevées d'ici 2030 dans la Garonne, en cohérence avec l'ambition du plan Eau de l'Etat qui prévoit une réduction de 10 %.

Pour la Ville, le budget eau/assainissement est en hausse de 38 % (0,179 M€ inscrits).

Montants en M€	Budget primitif (BP) 2023	Budget primitif (BP) 2024	Budget primitif (BP) 2025	Evolution BP2025/BP 2024
Eau	0,140	0,130	0,179	37,7%
Energie et électricité	0,786	0,731	0,639	-12,6%
Combustibles	0,415	0,305	0,292	-4,3%
Carburants	0,063	0,063	0,050	-20,6%
Total	1,404	1,229	1,160	-5,6%

- **Le budget 2025 sur le chapitre 012 « frais de personnel » s'élève à 17,507 M€ et est en augmentation de 4,3 % par rapport au budget primitif 2024 (16,779 M€).**

Document communiqué en vertu de la loi n° 2016-919 du 7 juillet 2016
 031-213101579-20250402-2025DEL017-DE
 Date de télétransmission : 04/04/2025
 Date de réception préfecture : 04/04/2025

Les principaux facteurs d'évolution sont les suivants :

- l'impact de la mise en œuvre des décisions gouvernementales :
 - ✓ augmentation des cotisations CNRACL de +3 % (renouvelée pendant 4 ans), soit + 0,223 M€ par an ;
 - ✓ autre mesure comme, notamment, la hausse du SMIC en janvier et novembre 2024 ;
- l'impact de la hausse des tickets restaurant au 1^{er} janvier 2025 pour tous les agents (+5 tickets par mois par agent), soit 20 tickets par mois (+0,089 M€ par an). Cette mesure vise l'augmentation du pouvoir d'achat des agents dans le contexte inflationniste de ces deux dernières années ;
- l'évolution liée au déroulement de la carrière des agents :
 - ✓ avancements d'échelon automatiques suivant l'ancienneté (0,054 M€) ;
 - ✓ avancements de grade sur la base des critères inscrits dans les lignes de gestion de la collectivité (LDG) qui seront instruits dans le cadre de la CAP locale de mai 2025. Pour rappel, les critères des LDG sont la manière de servir, l'âge, le poste occupé, l'ancienneté et les formations suivies.

Toutes les actions déjà menées en matière de politique du personnel sont maintenues, sur le même rythme, dont :

- ✓ le financement de la réforme des 1 607 heures depuis le 1^{er} janvier 2022 ;
- ✓ la poursuite de la politique de résorption de l'emploi précaire par une stagiairisation ou un contrat à durée indéterminée (CDI) des agents contractuels ;
- ✓ le maintien de la politique d'avancement et de formation des agents.

Les dépenses de personnel augmentent du fait du GVT interne (Glissement Vieillesse Technicité) estimé à 1 % en raison des avancements ou des changements de grades et du fait du GVT externe (notamment les mesures gouvernementales).

Une démarche plus globale sur le bien-être au travail est engagée depuis fin 2022 et se poursuit en 2025 dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actions coconstruit avec les représentants du personnel et les agents en 2024.

- **Le budget 2025 sur le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » s'élève à 3,130 M€. Il évolue en baisse de - 3,1% par rapport au budget primitif 2024 (3,228 M€).**

Cette baisse limitée provient :

- de la diminution modérée de la subvention Ville vers le CCAS. Il est proposé une baisse de 0,040 M€ en 2025 (1,770 M€ contre 1,810 M€), en raison notamment :
 - ✓ de la survenance exceptionnelle sur l'exercice 2024 d'un versement de 0,160 M€ relatif à une décision de justice intervenue en 2023 condamnant le CCAS de la Ville de Cugnaux pour la requalification d'une activité de gardiennage en contrat à durée indéterminée d'un agent de la résidence autonomie Loubayssens depuis 1991 ;

- ✓ de l'augmentation des frais de personnel de 0,111 M€ soit + 3,86 % de BP à BP sur les budgets du CCAS (budget principal du CCAS et les deux budgets annexes (Loubayssens et SAAD)) ;

031-213101579-20250402-2025DEL017-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025

- de la diminution relative (-0,027 M€) de la participation communale au Syndicat Intercommunal de la Piscine de la Ramée (SIPR) à hauteur de 0,400 M€ en 2025 (contre 0,427 M€ au budget primitif 2024) comprenant la prise en charge par la Ville des lignes d'eau pour le club de natation et le club de plongée (+0,050 M€) ;
- du maintien de l'enveloppe de participation communale annuelle liée à des engagements financiers auprès du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) (0,350 M€ au budget primitif 2025 contre 0,358 M€ au budget primitif 2024).

3. La section d'investissement

Accusé de réception en préfecture
031-213101579-20250402-2025DEL017-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025

Le plan pluriannuel d'investissement (PPI) élaboré et consolidé en séminaire élus en mars 2023 prévoit un montant d'investissement de 38,2 M€ sur 2023-2027.

Une nouvelle priorisation des projets d'investissement retenus, sur la base des capacités d'autofinancement effectives de la Ville, doit donc être stabilisée à nouveau en 2025, pour donner à voir la trajectoire des dépenses jusqu'à la fin du mandat.

Les recettes d'investissement

6,037 M€ sont prévus au titre des recettes d'investissement pour la Ville :

Il s'agit notamment de :

- **0,102 M€ au titre des subventions d'investissement ;**
- **0,700 M€ au titre du FCTVA ;**
- **2,773 M€ au titre de l'emprunt** pour équilibrer les dépenses et les recettes d'investissement ; la Ville ne mobilisera pas de l'emprunt à ce niveau du fait des excédents 2024 ;
- **0,075 M€ au titre des immobilisations en cours ;**
- **2,287 M€ d'autofinancement** dont 1,850 M€ au titre de l'autofinancement obligatoire (amortissements) et 0,437 M€ au titre de l'autofinancement complémentaire c'est-à-dire le virement de la section de fonctionnement ;
- **0,100 M€ pour des écritures d'ordre** liées à des opérations patrimoniales.

Les dépenses d'investissement

6,037 M€ sont prévus au titre des investissements majeurs pour la Ville qui se décomposent de la manière suivante :

- **4,209 M€ au titre des dépenses d'équipement au BP 2025 contre 5,261 M€ au BP 2024 (- 20 %) :**
 - **soit 0,249 M€ sur le chapitre 20 « immobilisations incorporelles » hors opération budgétaire fléchée pour :**
 - ✓ des frais d'études :
 - ❖ la réalisation d'études urbaines sur les secteurs suivants : Tucaut, zone du Casque et Michet (0,040 M€) ;
 - ❖ une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la cuisine centrale pour intégrer les évolutions potentielles en termes d'effectifs (0,040 M€) ;
 - ❖ des études préalables (sol, archéologie préventive) financées par le département et la commune sur le projet d'aménagement relatif au collège, au 6ème groupe et à la cuisine centrale (0,040 M€) ;
 - ✓ l'achat de logiciels informatiques (0,109 M€).

- **soit 0,050 M€ sur le chapitre 204 « subventions d'équipement versées » pour financer des opérations d'investissement réalisées par le SDEHG ;**

Accusé de réception en préfecture
N° : 330172-1-Préfecture-2025-015-0
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025

- **soit 3,530 M€ sur le chapitre 21 « immobilisations corporelles » hors opération budgétaire fléchée :**

Au titre de la politique foncière :

- ✓ 0,610 M€ pour des acquisitions foncières comprenant une enveloppe pour anticiper des opportunités pour faire valoir le droit de préemption urbain et les potentielles acquisitions de terrains (0,510 M€) ainsi que l'acquisition du 13 rue du Pré Vicinal (0,100 M€) ;

Au titre de la transition écologique et solidaire, climat et résilience :

- ✓ 0,500 M€ pour végétaliser deux cours d'école (groupes scolaires Blanc et Montel) ;
- ✓ 0,060 M€ pour le déploiement de panneaux photovoltaïques sur le Quai des arts ;
- ✓ 0,030 M€ pour la plantation d'arbres ;
- ✓ 0,020 M€ pour l'acquisition d'un véhicule électrique ;
- ✓ 0,006 M€ pour de l'acquisition de signalétique (balades urbaines, identification des arbres) et la construction d'un gîte pour petit rhinolophe ;

Au titre du cadre de vie :

- ✓ 0,080 M€ pour accompagner la démarche de concertation citoyenne autour de la place de la Libération au Vivier (0,080 M€) ;
- ✓ 0,071 M€ pour l'achat de matériels et outillages techniques pour l'entretien des espaces verts et de la plaine des sports ;
- ✓ 0,060 M€ pour la création d'aires de jeux ;
- ✓ 0,030 M€ pour la réalisation de clôtures ;
- ✓ 0,020 M€ pour l'aménagement du parking situé chemin de Payrol en accompagnement de l'opération immobilière en cours ;
- ✓ 0,020 M€ pour créer une cinquantaine de cavurnes sur le cimetière de Bachecame ;
- ✓ 0,015 M€ pour du mobilier pour les écoles (racks à vélo et à trottinettes, mobiliers de cours d'école) ;

Au titre de la rénovation des bâtiments et de l'acquisition des mobiliers dans les écoles :

- ✓ 0,129 M€ pour l'enveloppe sûreté des biens et des personnes (PPMS, contrôle d'accès des bâtiments communaux, boîte à clés sécurisée) ;
- ✓ 0,108 M€ pour l'enveloppe de mise en conformité (aménagement seconde classe au R+1 du groupe scolaire Haigneré, prévention d'accueil jeune enfant, cuisine centrale, ascenseurs, levées de prescriptions électricité et gaz, réfection des sanitaires sur l'école élémentaire Christian Blanc) ;

- ✓ 0,088 M€ pour l'enveloppe sol et remise en peinture des murs de l'école élémentaire Jaurès (bâtiment 2 après la rénovation du bâtiment 1 en 2024) ;
- ✓ 0,075 M€ pour l'enveloppe accessibilité (Ad'AP) ;
- ✓ 0,063 M€ pour l'acquisition de matériels de cuisine et d'équipements utiles pour la cuisine centrale et pour la production de repas sur l'école Eugène Montel ;
- ✓ 0,057 M€ pour l'achat de mobiliers pour les écoles (lits superposés, tables réglables, chaises) ;
- ✓ 0,025 M€ pour l'enveloppe économie d'énergie concernant le relamping avec passage en LED du groupe scolaire Blanc ;
- ✓ 0,042 M€ pour l'enveloppe réseaux dont l'évacuation des eaux usées du Relais parentalité, du réseau eau potable du groupe scolaire Montel ainsi que le réseau pluvial du préau de l'école maternelle Blanc ;
- ✓ 0,035 M€ pour le remplacement des verrières des deux cages d'escalier en R+2 de l'école élémentaire Montel ;
- ✓ 0,028 M€ pour la création d'une nouvelle chambre froide négative ainsi que la réfection du sol de la réserve alimentaire ;
- ✓ 0,025 M€ pour l'enveloppe incendie ;
- ✓ 0,015 M€ pour la reprise des couvertines de l'école maternelle Montel ;
- ✓ 0,015 M€ pour le remplacement de l'éclairage par du LED du centre de loisirs Rachety ainsi qu'une étude de faux plafond dans la grande salle ;

Accusé de réception en préfecture
031-213101579-20250402-2025DEL017-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025

Au titre de la démocratie partagée, de la participation des citoyens dans la construction des politiques publiques, de la gouvernance, de la vie des quartiers :

- ✓ 0,110 M€ pour permettre l'ouverture du Relais citoyen dès l'été 2025 ;
- ✓ 0,050 M€ en faveur des projets du conseil démocratique ;

Au titre des sports :

- ✓ 0,150 M€ pour la rénovation du skate park de La Françoy ;
- ✓ 0,070 M€ pour la réfection des vestiaires du gymnase Jazy ;
- ✓ 0,024 M€ pour le relamping du terrain de pétanque du complexe De Marchi ;

Au titre de la transition numérique :

- ✓ 0,123 M€ pour l'achat de matériels informatiques au sein des services municipaux ;
- ✓ 0,047 M€ pour les équipements numériques dans les écoles ;

Au titre de la culture :

- ✓ 0,005 M€ pour la rénovation de l'orgue ;
- ✓ 0,002 M€ pour du matériel concernant le conservatoire ;

- **soit 0,125 M€ sur le chapitre 23 « immobilisations en cours » hors opération budgétaire fléchée sur la finalisation de travaux en cours ;**

Accusé de réception en préfecture
031-213101579-20250402-2025DEL017-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025

- **soit 0,255 M€ sur des opérations budgétaires fléchées :**
 - ✓ 0,150 M€ sur l'opération 23001 « maraîchage » avec des crédits prévus sur le chapitre 21 ;
 - ✓ 0,100 M€ sur l'opération 23002 « centre de santé » pour la réalisation d'études de maîtrise d'œuvre concernant le projet définitif de centre de santé situé 8 rue du Vivier avec des crédits prévus sur le chapitre 20 ;
 - ✓ 0,005 M€ sur l'opération 19002 « programme réhabilitations gymnases » pour la régularisation de factures de maîtrise d'œuvre parvenues tardivement avec des crédits prévus sur le chapitre 21 ;
- **1,700 M€ pour le remboursement du capital de l'emprunt ;**
- **0,005 M€ pour des acquisitions de parts sociales ;**
- **0,002 M€ pour des dépôts et cautionnements ;**
- **0,122 M€ pour des écritures d'ordre liées à des opérations d'ordre de transferts entre sections et à des opérations patrimoniales.**

B) L'épargne brute et la capacité de désendettement

Coussé de réception en préfecture
031-213101579-20250402-2025DEL017-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025

Au total, **les dépenses et les recettes de fonctionnement augmentent de 4,2 %** par rapport au budget primitif 2024 (28,860 M€ en 2025 contre 27,690 M€ en 2024).

Concernant l'autofinancement (l'épargne brute) dégagé par l'ensemble de la section de fonctionnement, c'est-à-dire notre capacité à épargner :

- l'autofinancement obligatoire est inscrit : il s'agit des amortissements pour 1,850 M€ ;
- un autofinancement complémentaire de 0,437 M€ peut être dégagé en l'état actuel.

L'autofinancement total inscrit est donc de 2,287 M€. L'autofinancement, auquel s'ajoutent les recettes propres de la section d'investissement (comme le FCTVA pour 0,700 M€), couvre la totalité du remboursement du capital de l'emprunt de 1,700 M€. L'autofinancement est en hausse par rapport au budget primitif de 2024 (2,287 M€ en 2025 contre 1,668 M€ au budget primitif 2024). Les excédents de 2024 permettront d'améliorer l'autofinancement lors de leur inscription en budget supplémentaire 2025.

La capacité de désendettement mesurée par le rapport entre le stock de dette et l'épargne brute dégagée doit atteindre un niveau compatible avec la durée de vie moyenne des emprunts, à savoir une durée proche de 12 ans et en tout cas largement inférieure à 15 ans.

Au budget primitif 2025, la capacité de désendettement s'élève à 6 ans en baisse par rapport à 2024 (10 ans).

La Commune a mobilisé partiellement l'emprunt CARSAT (0,536 M€ en 2023 et 1,072 M€ en 2024) d'un montant total de 1,8 M€ à taux 0 % dans le cadre de l'opération de rénovation de la résidence autonomie Loubayssens. Le déblocage du solde de cet emprunt (0,179 M€) interviendra en 2025 après la levée des réserves du marché de travaux. Cela étant, cet emprunt intègre déjà complètement l'encours de dette de la Ville depuis l'exercice 2023, date de la première mobilisation.

C) L'emprunt en 2025

Accusé de réception en préfecture
031-213101579-20250402-2025DEL017-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025

Pour parvenir à un équilibre sur la section d'investissement, il est indiqué un **montant d'emprunt à mobiliser par la Ville en 2025** pour financer ses investissements. Suivant le niveau de réalisation en 2025 et le besoin de financement, la Ville empruntera pour financer ses investissements.

Au final, **l'encours de dette consolidé s'élève à 14,912 M€ au 1^{er} janvier 2025 et s'élèverait au total à 13,227 M€ en fin d'année 2025** sur la base d'un remboursement du capital de l'emprunt estimé à hauteur de 1,700 M€ sur l'exercice (sans nouveaux emprunts contractés).

Les emprunts à mobiliser pour couvrir les besoins de financement, qui se feront jour d'ici la fin du mandat, ne sont pas intégrés. Dans le cadre du PPI approuvé en février 2022 ainsi que lors de la revoyure de mars 2023, il était prévu à l'initial de mobiliser 2,5 M€ d'emprunt par an à partir de 2023.

La volonté de l'équipe municipale reste de maîtriser l'encours de dette sur la fin du mandat.

Ainsi, les éventuels nouveaux emprunts contractés seront débloqués dans cet objectif.

ÉVOLUTION DE LA DETTE GLOBALE DE LA COMMUNE

Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2024	16 684 911,30 €	1 773 086,50 €	471 172,84 €	2 244 259,34 €	14 911 824,80 €
2025	14 911 824,80 €	1 685 164,96 €	383 713,25 €	2 068 878,21 €	13 226 659,84 €
2026	13 226 659,84 €	1 620 545,75 €	315 921,48 €	1 936 467,23 €	11 606 114,09 €
2027	11 606 114,09 €	1 641 435,12 €	274 153,44 €	1 915 588,56 €	9 964 678,97 €
2028	9 964 678,97 €	1 662 929,21 €	232 523,73 €	1 895 452,94 €	8 301 749,76 €
2029	8 301 749,76 €	1 511 645,81 €	189 116,09 €	1 700 761,90 €	6 790 103,95 €
2030	6 790 103,95 €	1 414 504,94 €	150 959,99 €	1 565 464,93 €	5 375 599,01 €
2031	5 375 599,01 €	1 319 593,94 €	116 157,98 €	1 435 751,92 €	4 056 005,07 €
2032	4 056 005,07 €	1 043 511,53 €	84 086,77 €	1 127 598,30 €	3 012 493,54 €
2033	3 012 493,54 €	738 125,70 €	53 873,07 €	791 998,77 €	2 274 367,84 €
2034	2 274 367,84 €	392 884,87 €	34 365,83 €	427 250,70 €	1 881 482,97 €
2035	1 881 482,97 €	259 551,73 €	25 312,50 €	284 864,23 €	1 621 931,24 €
2036	1 621 931,24 €	259 551,73 €	17 812,50 €	277 364,23 €	1 362 379,51 €
2037	1 362 379,51 €	259 551,73 €	10 312,50 €	269 864,23 €	1 102 827,78 €
2038	1 102 827,78 €	209 551,73 €	2 812,50 €	212 364,23 €	893 276,05 €
2039	893 276,05 €	59 551,73 €	0,00 €	59 551,73 €	833 724,32 €
2040	833 724,32 €	59 551,73 €	0,00 €	59 551,73 €	774 172,59 €
2041	774 172,59 €	59 551,73 €	0,00 €	59 551,73 €	714 620,86 €
2042	714 620,86 €	59 551,73 €	0,00 €	59 551,73 €	655 069,13 €
2043	655 069,13 €	59 551,73 €	0,00 €	59 551,73 €	595 517,40 €
2044	595 517,40 €	59 551,73 €	0,00 €	59 551,73 €	535 965,67 €
2045	535 965,67 €	59 551,73 €	0,00 €	59 551,73 €	476 413,94 €
2046	476 413,94 €	59 551,73 €	0,00 €	59 551,73 €	416 862,21 €
2047	416 862,21 €	59 551,73 €	0,00 €	59 551,73 €	357 310,48 €
2048	357 310,48 €	59 551,73 €	0,00 €	59 551,73 €	297 758,75 €
2049	297 758,75 €	59 551,73 €	0,00 €	59 551,73 €	238 207,02 €
2050	238 207,02 €	59 551,73 €	0,00 €	59 551,73 €	178 655,29 €
2051	178 655,29 €	59 551,73 €	0,00 €	59 551,73 €	119 103,56 €
2052	119 103,56 €	59 551,73 €	0,00 €	59 551,73 €	59 551,83 €
2053	59 551,83 €	59 551,83 €	0,00 €	59 551,83 €	0,00 €
	16 684 911,30 €	2 362 294,47 €	19 047 205,77 €		

D) Les perspectives 2025

Accusé de réception en préfecture
031-213101579-20250402-2025DEL017-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025

L'estimation du compte administratif prévisionnel 2024 est en cours de consolidation pour déterminer les excédents disponibles sur 2024 qui serviront à financer les investissements 2025 et à diminuer le recours à l'emprunt en 2025, avec une reprise des excédents 2024 lors du budget supplémentaire (BS) 2025.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus : VILLE DE CUGNAUX (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21310157900018

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE DE CUGNAUX

M. 57

Budget primitif

Voté par nature

BUDGET : VILLE DE CUGNAUX (3)

ANNEE 2025

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	28
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	29
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	30
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	37
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	39
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	42
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	47

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	50
A1.01 - Opérations non ventilables	53
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	54
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	57
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	58
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	59
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	62
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	65
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	68
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	69
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	72
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	74
A1.908 - Fonction 8 - Transports	77
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	81
A2.01 - Opérations non ventilables	83
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	84
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	90
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	91
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	92
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	95
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	98
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	101
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	102
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	103
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	106
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	108
A2.938 - Fonction 8 - Transports	111

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	115
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	116
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	122
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	123

B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	124
B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	126
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	127
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	128
B3.1 - Etat des provisions constituées	130
B3.2 - Etalement des provisions	132
B4 - Etat des charges transférées	133
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	134
B6 - Prêts	135
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	136
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	137
B7.3 - Etat des emprunts garantis	138
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	140
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	141
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	142
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	143
B7.8 - Autres engagements donnés	144
B7.9 - Autres engagements reçus	145
B8 - Subventions versées	146
B9 - Etat du personnel	148
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	155
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	156
B11.2 - Liste des établissements publics créés	157
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	158
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	159
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	160
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	161
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	163
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	164
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	165
D3 - Décisions en matière de taux	167
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	168
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	169
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	171
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	172
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	173

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.



Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	20513

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	1162.83

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1291.29
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1400.63
3	Dépenses d'équipement brut / population	205.17
4	Encours de dette / population (2) (3)	726.95
5	DGF / population	85.06
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	66.09
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	98.11
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	14.65
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	51.90
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	7.96

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- avec (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7.50 %
- Investissement : 7.50%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget primitif (5) de l'exercice précédent.

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)	C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	A1 0,00
Investissement	0,00	0,00	(3) 0,00	A2 0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	(4) 0,00	A3 0,00

	RESTES A REALISER N-1		
	Dépenses	Recettes	Solde (B)
TOTAL des RAR	I + II 0,00	III + IV 0,00	B1 0,00
Investissement	I 0,00	III 0,00	B2 0,00
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00	B3 0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)		
TOTAL	A1 + B1	0,00
Investissement	A2 + B2	0,00
Fonctionnement	A3 + B3	0,00

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS	A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	6 036 964,45	6 036 964,45
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		6 036 964,45	6 036 964,45
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	28 860 417,97	28 860 417,97
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		28 860 417,97	28 860 417,97
TOTAL DU BUDGET (4)		34 897 382,42	34 897 382,42

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AP VOTEES	B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00
---	------------	-------------

TOTAL GENERAL	0,00
----------------------	-------------

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
PRESENTATION DES AE VOTEES		B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00
---	-----	------

TOTAL GENERAL	0,00
----------------------	-------------

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	429 820,00	0,00	349 189,00	349 189,00	349 189,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	100 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	4 381 449,00	0,00	3 684 405,48	3 684 405,48	3 684 405,48
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	350 000,00	0,00	125 000,00	125 000,00	125 000,00
Total des dépenses d'équipement		5 261 269,00	0,00	4 208 594,48	4 208 594,48	4 208 594,48
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 780 000,00	0,00	1 700 000,00	1 700 000,00	1 700 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	6 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
27	Autres immobilisations financières (3)	1 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
Total des dépenses financières		1 787 500,00	0,00	1 706 500,00	1 706 500,00	1 706 500,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		7 048 769,00	0,00	5 915 094,48	5 915 094,48	5 915 094,48

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00		21 869,97	21 869,97	21 869,97
041	Opérations patrimoniales (7)	400 000,00		100 000,00	100 000,00	100 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		400 000,00		121 869,97	121 869,97	121 869,97

TOTAL	7 448 769,00	0,00	6 036 964,45	6 036 964,45	6 036 964,45
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	6 036 964,45
---	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	150 000,00	0,00	101 784,05	101 784,05	101 784,05
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	4 380 345,25	0,00	2 772 894,89	2 772 894,89	2 772 894,89
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	50 000,00	0,00	75 000,00	75 000,00	75 000,00
Total des recettes d'équipement		4 580 345,25	0,00	2 949 678,94	2 949 678,94	2 949 678,94
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	800 000,00	0,00	700 000,00	700 000,00	700 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		800 000,00	0,00	700 000,00	700 000,00	700 000,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		5 380 345,25	0,00	3 649 678,94	3 649 678,94	3 649 678,94

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	298 423,75		437 063,05	437 063,05	437 063,05
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	1 370 000,00		1 850 222,46	1 850 222,46	1 850 222,46
041	Opérations patrimoniales (10)	400 000,00		100 000,00	100 000,00	100 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		2 068 423,75		2 387 285,51	2 387 285,51	2 387 285,51

TOTAL	7 448 769,00	0,00	6 036 964,45	6 036 964,45	6 036 964,45
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	6 036 964,45
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)**

2 265 415,54

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	5 399 408,48	0,00	5 442 025,04	5 442 025,04	5 442 025,04
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	16 778 855,00	0,00	17 506 568,00	17 506 568,00	17 506 568,00
014	Atténuations de produits	100 000,00	0,00	85 000,00	85 000,00	85 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	3 228 276,00	0,00	3 129 539,42	3 129 539,42	3 129 539,42
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		25 506 539,48	0,00	26 163 132,46	26 163 132,46	26 163 132,46
66	Charges financières	480 000,00	0,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00
67	Charges spécifiques (3)	35 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		26 021 539,48	0,00	26 573 132,46	26 573 132,46	26 573 132,46

023	Virement à la section d'investissement (4)	298 423,75		437 063,05	437 063,05	437 063,05
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	1 370 000,00		1 850 222,46	1 850 222,46	1 850 222,46
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 668 423,75		2 287 285,51	2 287 285,51	2 287 285,51

TOTAL	27 689 963,23	0,00	28 860 417,97	28 860 417,97	28 860 417,97
--------------	----------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	28 860 417,97
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	240 000,00	0,00	220 000,00	220 000,00	220 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 757 756,00	0,00	1 946 544,00	1 946 544,00	1 946 544,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	7 511 717,00	0,00	7 788 056,00	7 788 056,00	7 788 056,00
731	Fiscalité locale	13 046 936,00	0,00	13 773 356,00	13 773 356,00	13 773 356,00
74	Dotations et participations (3)	4 731 708,56	0,00	4 717 279,00	4 717 279,00	4 717 279,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	390 845,67	0,00	393 313,00	393 313,00	393 313,00
Total des recettes de gestion courante		27 678 963,23	0,00	28 838 548,00	28 838 548,00	28 838 548,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	11 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		27 689 963,23	0,00	28 838 548,00	28 838 548,00	28 838 548,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		21 869,97	21 869,97	21 869,97
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		21 869,97	21 869,97	21 869,97

TOTAL	27 689 963,23	0,00	28 860 417,97	28 860 417,97	28 860 417,97
--------------	----------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	28 860 417,97
--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	2 265 415,54	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	---------------------	--

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (3)	0,00	21 869,97	21 869,97
15 Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 700 000,00	0,00	1 700 000,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
Total des opérations d'équipement	254 900,00		254 900,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	249 189,00	0,00	249 189,00
204 Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	50 000,00	0,00	50 000,00
21 Immobilisations corporelles (3) (5)	3 529 505,48	0,00	3 529 505,48
22 Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	125 000,00	100 000,00	225 000,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	5 000,00	0,00	5 000,00
27 Autres immobilisations financières (3)	1 500,00	0,00	1 500,00
28 Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29 Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39 Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3... Stocks et en-cours		0,00	0,00
198 Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481 Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49 Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59 Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total	5 915 094,48	121 869,97	6 036 964,45

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	6 036 964,45
---	---------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011 Charges à caractère général (9)	5 442 025,04		5 442 025,04
012 Charges de personnel et frais assimilés (9)	17 506 568,00		17 506 568,00
014 Atténuations de produits	85 000,00		85 000,00
016 APA	0,00		0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60 Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65 Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	3 129 539,42	0,00	3 129 539,42
6586 Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66 Charges financières	400 000,00	0,00	400 000,00
67 Charges spécifiques (9)	10 000,00	0,00	10 000,00
68 Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	1 850 222,46	1 850 222,46
71 Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023 Virement à la section d'investissement		437 063,05	437 063,05
Dépenses de fonctionnement – Total	26 573 132,46	2 287 285,51	28 860 417,97

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	28 860 417,97
--	----------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Hors chapitres opérations.
- (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	700 000,00	0,00	700 000,00
13 Subventions d'investissement (reçues) (3)	101 784,05	0,00	101 784,05
15 Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	2 772 894,89	0,00	2 772 894,89
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	75 000,00	100 000,00	175 000,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28 Amortissement des immobilisations		1 846 722,46	1 846 722,46
29 Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39 Dépréciation des stocks et en-cours		0,00	0,00
3... Stocks et en-cours		0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481 Charges à rép. sur plusieurs exercices		3 500,00	3 500,00
49 Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59 Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021 Virement de la section de fonctionnement		437 063,05	437 063,05
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total	3 649 678,94	2 387 285,51	6 036 964,45

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
---------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	6 036 964,45
---	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013 Atténuations de charges (8)	220 000,00		220 000,00
016 APA	0,00		0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60 Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70 Prod. services, domaine, ventes diverses	1 946 544,00		1 946 544,00
71 Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72 Production immobilisée		0,00	0,00
73 Impôts et taxes (sauf 731)	7 788 056,00		7 788 056,00
731 Fiscalité locale	13 773 356,00		13 773 356,00
74 Dotations et participations (8)	4 717 279,00		4 717 279,00
75 Autres produits de gestion courante (8)	393 313,00	0,00	393 313,00
76 Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77 Produits spécifiques (8)	0,00	21 869,97	21 869,97
78 Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79 Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total	28 838 548,00	21 869,97	28 860 417,97

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
			+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			0,00
			=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			28 860 417,97

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

DEPENSES

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	7 448 769,00	0,00	0,00	6 036 964,45	6 036 964,45	0,00	6 036 964,45	6 036 964,45
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	429 820,00	0,00	0,00	249 189,00	249 189,00	0,00	249 189,00	249 189,00
204 Subventions d'équipement versées (9)	100 000,00	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00
21 Immobilisations corporelles	3 864 449,00	0,00	0,00	3 529 505,48	3 529 505,48	0,00	3 529 505,48	3 529 505,48
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	300 000,00	0,00	0,00	125 000,00	125 000,00	0,00	125 000,00	125 000,00
Total des opérations d'équipement (3)	567 000,00	0,00	0,00	254 900,00	254 900,00	0,00	254 900,00	254 900,00
Total des dépenses d'équipement	5 261 269,00	0,00	0,00	4 208 594,48	4 208 594,48	0,00	4 208 594,48	4 208 594,48
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 780 000,00	0,00		1 700 000,00	1 700 000,00		1 700 000,00	1 700 000,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	6 000,00	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
27 Autres immobilisations financières	1 500,00	0,00	0,00	1 500,00	1 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières	1 787 500,00	0,00	0,00	1 706 500,00	1 706 500,00	0,00	1 706 500,00	1 706 500,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles	7 048 769,00	0,00	0,00	5 915 094,48	5 915 094,48	0,00	5 915 094,48	5 915 094,48
040 Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00			21 869,97	21 869,97		21 869,97	21 869,97
041 Opérations patrimoniales (7)	400 000,00			100 000,00	100 000,00		100 000,00	100 000,00
Total des dépenses d'ordre	400 000,00			121 869,97	121 869,97		121 869,97	121 869,97

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)	0,00
--	------

Total des dépenses d'investissement cumulées	6 036 964,45
--	--------------

- (1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
- (2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
- (3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).
- (6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		7 448 769,00	0,00	6 036 964,45	6 036 964,45	6 036 964,45
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	150 000,00	0,00	101 784,05	101 784,05	101 784,05
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	4 380 345,25	0,00	2 772 894,89	2 772 894,89	2 772 894,89
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	50 000,00	0,00	75 000,00	75 000,00	75 000,00
Total des recettes d'équipement		4 580 345,25	0,00	2 949 678,94	2 949 678,94	2 949 678,94
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	800 000,00	0,00	700 000,00	700 000,00	700 000,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		800 000,00	0,00	700 000,00	700 000,00	700 000,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		5 380 345,25	0,00	3 649 678,94	3 649 678,94	3 649 678,94
021	Virement de la section de fonctionnement	298 423,75		437 063,05	437 063,05	437 063,05
040	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	1 370 000,00		1 850 222,46	1 850 222,46	1 850 222,46
041	Opérations patrimoniales (6)	400 000,00		100 000,00	100 000,00	100 000,00
Total des recettes d'ordre		2 068 423,75		2 387 285,51	2 387 285,51	2 387 285,51

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)	0,00
--	------

Affectation au compte 1068 (8)	0,00
--------------------------------	------

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I		II	III = I + II
Total des recettes d'investissement cumulées					6 036 964,45

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET								III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE								A1

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		7 448 769,00	0,00	0,00	6 036 964,45	6 036 964,45	0,00	6 036 964,45	6 036 964,45
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	429 820,00	0,00	0,00	249 189,00	249 189,00	0,00	249 189,00	249 189,00
2031	Frais d'études	254 000,00	0,00		140 000,00	140 000,00	0,00	140 000,00	140 000,00
2051	Concessions, droits similaires	175 820,00	0,00		109 189,00	109 189,00	0,00	109 189,00	109 189,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	100 000,00	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00
2041581	Autres grpts-Biens mob., mat. et études	100 000,00	0,00		50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00
21	Immobilisations corporelles	3 864 449,00	0,00	0,00	3 529 505,48	3 529 505,48	0,00	3 529 505,48	3 529 505,48
2111	Terrains nus	0,00	0,00		100 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00
2113	Terrains aménagés autres que voirie	1 016 500,00	0,00		510 000,00	510 000,00	0,00	510 000,00	510 000,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	43 550,00	0,00		30 000,00	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00
2128	Autres agencements et aménagements	695 000,00	0,00		542 773,76	542 773,76	0,00	542 773,76	542 773,76
21351	Bâtiments publics	1 060 500,00	0,00		1 076 300,00	1 076 300,00	0,00	1 076 300,00	1 076 300,00
2152	Installations de voirie	343 000,00	0,00		657 000,00	657 000,00	0,00	657 000,00	657 000,00
21533	Réseaux câblés	10 000,00	0,00		30 000,00	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00
215738	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	0,00		40 000,00	40 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00
21578	Autre matériel technique	0,00	0,00		6 000,00	6 000,00	0,00	6 000,00	6 000,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	104 800,00	0,00		137 095,00	137 095,00	0,00	137 095,00	137 095,00
21828	Autres matériels de transport	163 000,00	0,00		86 000,00	86 000,00	0,00	86 000,00	86 000,00
21831	Matériel informatique scolaire	0,00	0,00		46 500,00	46 500,00	0,00	46 500,00	46 500,00
21838	Autre matériel informatique	229 680,00	0,00		71 945,00	71 945,00	0,00	71 945,00	71 945,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	52 160,00	0,00		61 450,00	61 450,00	0,00	61 450,00	61 450,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	51 300,00	0,00		25 760,00	25 760,00	0,00	25 760,00	25 760,00
2185	Matériel de téléphonie	0,00	0,00		21 200,00	21 200,00	0,00	21 200,00	21 200,00

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
2188	Autres immobilisations corporelles	94 959,00	0,00		87 481,72	87 481,72	0,00	87 481,72	87 481,72
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	300 000,00	0,00	0,00	125 000,00	125 000,00	0,00	125 000,00	125 000,00
2313	Constructions	200 000,00	0,00		50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	100 000,00	0,00		75 000,00	75 000,00	0,00	75 000,00	75 000,00
	Total des opérations d'équipement (4)	567 000,00	0,00	0,00	254 900,00	254 900,00	0,00	254 900,00	254 900,00
Total des dépenses d'équipement		5 261 269,00	0,00	0,00	4 208 594,48	4 208 594,48	0,00	4 208 594,48	4 208 594,48
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	1 780 000,00	0,00		1 700 000,00	1 700 000,00		1 700 000,00	1 700 000,00
1641	Emprunts en euros	1 780 000,00	0,00		1 640 000,00	1 640 000,00		1 640 000,00	1 640 000,00
16818	Emprunts - Autres prêteurs	0,00	0,00		60 000,00	60 000,00		60 000,00	60 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	6 000,00	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
261	Titres de participation	6 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
27	Autres immobilisations financières	1 500,00	0,00	0,00	1 500,00	1 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00
275	Dépôts et cautionnements versés	1 500,00	0,00		1 500,00	1 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		1 787 500,00	0,00	0,00	1 706 500,00	1 706 500,00	0,00	1 706 500,00	1 706 500,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		7 048 769,00	0,00	0,00	5 915 094,48	5 915 094,48	0,00	5 915 094,48	5 915 094,48
040	Opérations ordre transf. entre sections (6)	0,00			21 869,97	21 869,97		21 869,97	21 869,97
	Reprise sur autofinancement antérieur	0,00			21 869,97	21 869,97		21 869,97	21 869,97

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
13911	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	0,00			4 023,20	4 023,20		4 023,20	4 023,20
13913	Subv. transf. Départements	0,00			11 258,77	11 258,77		11 258,77	11 258,77
13918	Autres subventions d'équipement transf.	0,00			6 588,00	6 588,00		6 588,00	6 588,00
	Charges transférées (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	400 000,00			100 000,00	100 000,00		100 000,00	100 000,00
21351	Bâtiments publics	100 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2313	Constructions	300 000,00			100 000,00	100 000,00		100 000,00	100 000,00
Total des dépenses d'ordre		400 000,00			121 869,97	121 869,97		121 869,97	121 869,97

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
15001	5ÈME GROUPE SCOLAIRE		9 912 877,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
17003	REHABILITATION INSTALLATIONS SPORTIVES		6 582 409,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
19001	AMENAGEMENT CENTRE VILLE		3 512 979,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
19002	PROGRAMME REHABILITATIONS GYMNASES		2 942 817,64	0,00	4 900,00	4 900,00	0,00	4 900,00
22001	EQUIPEMENTS RUGBY GASC		2 652 986,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23001	MARAICHAGE		148 878,84	0,00	150 000,00	150 000,00	0,00	150 000,00
23002	CENTRE DE SANTE		66 601,67	0,00	100 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00
TOTAL			25 819 551,78	0,00	254 900,00	254 900,00	0,00	254 900,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 15001
LIBELLE : 5ÈME GROUPE SCOLAIRE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		9 912 877,72	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	4 233,20	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	4 233,20	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 422 260,37	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	1 164 097,70	0,00	0,00	0,00
21533	Réseaux câblés	8 234,28	0,00	0,00	0,00
21831	Matériel informatique scolaire	42 574,16	0,00	0,00	0,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	122 101,71	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	85 252,52	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	8 486 384,15	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	8 262 330,81	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	224 053,34	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 17003
LIBELLE : REHABILITATION INSTALLATIONS SPORTIVES
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		6 582 409,69	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	6 316 491,62	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	6 260 644,29	0,00	0,00	0,00
21533	Réseaux câblés	5 121,60	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	24 757,22	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	13 184,41	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	12 784,10	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	265 918,07	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	265 918,07	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		81 720,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	81 720,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	81 720,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 19001
LIBELLE : AMENAGEMENT CENTRE VILLE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		3 512 979,39	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	2 786 009,75	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	2 786 009,75	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	726 969,64	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	726 969,64	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 19002
LIBELLE : PROGRAMME REHABILITATIONS GYMNASES
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		2 942 817,64	a 0,00	4 900,00	b 4 900,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	2 942 817,64	0,00	4 900,00	4 900,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	2 244,44	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	2 907 241,29	0,00	4 900,00	4 900,00
2152	Installations de voirie	5 032,80	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	15 000,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	13 299,11	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-4 900,00
--------------------------------------	------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 22001
LIBELLE : EQUIPEMENTS RUGBY GASC
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		2 652 986,83	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	11 469,69	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	11 469,69	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	2 641 517,14	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	2 339 666,84	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	301 850,30	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 23001
LIBELLE : MARAICHAGE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		148 878,84	a 0,00	150 000,00	b 150 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	3 262,51	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	3 262,51	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	90 697,20	0,00	150 000,00	150 000,00
21351	Bâtiments publics	90 697,20	0,00	147 000,00	147 000,00
21828	Autres matériels de transport	0,00	0,00	3 000,00	3 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	54 919,13	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	54 919,13	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		380 222,53	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	380 222,53	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	380 222,53	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-150 000,00
--------------------------------------	--------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 23002
LIBELLE : CENTRE DE SANTE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		66 601,67	a 0,00	100 000,00	b 100 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	4 550,40	0,00	100 000,00	100 000,00
2031	Frais d'études	4 550,40	0,00	100 000,00	100 000,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	62 051,27	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	62 051,27	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-100 000,00
--------------------------------------	--------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET						III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE						A3

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		7 448 769,00	0,00	6 036 964,45	6 036 964,45	6 036 964,45
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	150 000,00	0,00	101 784,05	101 784,05	101 784,05
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	0,00	0,00	14 500,00	14 500,00	14 500,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	87 284,05	87 284,05	87 284,05
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	4 380 345,25	0,00	2 772 894,89	2 772 894,89	2 772 894,89
1641	Emprunts en euros	4 380 345,25	0,00	2 772 894,89	2 772 894,89	2 772 894,89
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	50 000,00	0,00	75 000,00	75 000,00	75 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	50 000,00	0,00	75 000,00	75 000,00	75 000,00
Total des recettes d'équipement		4 580 345,25	0,00	2 949 678,94	2 949 678,94	2 949 678,94
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	800 000,00	0,00	700 000,00	700 000,00	700 000,00
10222	FCTVA	800 000,00	0,00	700 000,00	700 000,00	700 000,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		800 000,00	0,00	700 000,00	700 000,00	700 000,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		5 380 345,25	0,00	3 649 678,94	3 649 678,94	3 649 678,94
021	Virement de la section de fonctionnement	298 423,75		437 063,05	437 063,05	437 063,05
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	1 370 000,00		1 850 222,46	1 850 222,46	1 850 222,46
28031	Frais d'études	12 992,00		21 334,00	21 334,00	21 334,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	5 333,33		5 333,33	5 333,33	5 333,33
2805	Licences, logiciels, droits similaires	74 119,86		155 099,40	155 099,40	155 099,40
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	20 397,17		19 177,54	19 177,54	19 177,54

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
28128	Autres aménagements de terrains	145 177,15		201 448,65	201 448,65	201 448,65
281312	Bâtiments scolaires	50 947,44		50 947,44	50 947,44	50 947,44
281318	Autres bâtiments publics	9 283,76		9 283,76	9 283,76	9 283,76
281351	Bâtiments publics	450 059,37		615 175,02	615 175,02	615 175,02
28138	Autres constructions	59 723,89		59 723,89	59 723,89	59 723,89
28151	Réseaux de voirie	55 863,28		55 863,28	55 863,28	55 863,28
28152	Installations de voirie	17 638,82		44 647,86	44 647,86	44 647,86
281531	Réseaux d'adduction d'eau	0,00		80,79	80,79	80,79
281533	Réseaux câblés	30 919,14		31 250,14	31 250,14	31 250,14
281534	Réseaux d'électrification	13 219,87		13 219,87	13 219,87	13 219,87
281538	Autres réseaux	4 350,42		4 350,47	4 350,47	4 350,47
281568	Autre matériel, outillage incendie	53 976,00		53 977,61	53 977,61	53 977,61
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	4 451,00		9 571,44	9 571,44	9 571,44
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	39 830,76		67 668,99	67 668,99	67 668,99
281828	Autres matériels de transport	53 165,85		70 715,60	70 715,60	70 715,60
281831	Matériel informatique scolaire	26 177,40		45 260,00	45 260,00	45 260,00
281838	Autre matériel informatique	85 398,60		107 903,44	107 903,44	107 903,44
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	11 351,98		21 836,44	21 836,44	21 836,44
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	55 186,69		56 810,39	56 810,39	56 810,39
28185	Matériel de téléphonie	2 907,00		2 271,00	2 271,00	2 271,00
28188	Autres immo. corporelles	87 529,22		123 772,11	123 772,11	123 772,11
4818	Charges à étaler	0,00		3 500,00	3 500,00	3 500,00
041	Opérations patrimoniales (9)	400 000,00		100 000,00	100 000,00	100 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	400 000,00		100 000,00	100 000,00	100 000,00
Total des recettes d'ordre		2 068 423,75		2 387 285,51	2 387 285,51	2 387 285,51

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(7) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		27 689 963,23	0,00	0,00	28 860 417,97	28 860 417,97	0,00	28 860 417,97	28 860 417,97
011	Charges à caractère général (3)	5 399 408,48	0,00	0,00	5 442 025,04	5 442 025,04	0,00	5 442 025,04	5 442 025,04
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	16 778 855,00	0,00		17 506 568,00	17 506 568,00		17 506 568,00	17 506 568,00
014	Atténuations de produits	100 000,00	0,00		85 000,00	85 000,00		85 000,00	85 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	3 228 276,00	0,00	0,00	3 129 539,42	3 129 539,42	0,00	3 129 539,42	3 129 539,42
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		25 506 539,48	0,00	0,00	26 163 132,46	26 163 132,46	0,00	26 163 132,46	26 163 132,46
66	Charges financières	480 000,00	0,00		400 000,00	400 000,00		400 000,00	400 000,00
67	Charges spécifiques (3)	35 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00		10 000,00	10 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		515 000,00	0,00	0,00	410 000,00	410 000,00		410 000,00	410 000,00
Total des dépenses réelles		26 021 539,48	0,00	0,00	26 573 132,46	26 573 132,46	0,00	26 573 132,46	26 573 132,46
023	Virement à la section d'investissement	298 423,75			437 063,05	437 063,05		437 063,05	437 063,05
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	1 370 000,00			1 850 222,46	1 850 222,46		1 850 222,46	1 850 222,46
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		1 668 423,75			2 287 285,51	2 287 285,51		2 287 285,51	2 287 285,51

D002 Résultat reporté ou anticipé (5)	0,00
---------------------------------------	------

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	28 860 417,97
---	---------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		27 689 963,23	0,00	28 860 417,97	28 860 417,97	28 860 417,97
013	Atténuations de charges (2)	240 000,00	0,00	220 000,00	220 000,00	220 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 757 756,00	0,00	1 946 544,00	1 946 544,00	1 946 544,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	7 511 717,00	0,00	7 788 056,00	7 788 056,00	7 788 056,00
731	Fiscalité locale	13 046 936,00	0,00	13 773 356,00	13 773 356,00	13 773 356,00
74	Dotations et participations (2)	4 731 708,56	0,00	4 717 279,00	4 717 279,00	4 717 279,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	390 845,67	0,00	393 313,00	393 313,00	393 313,00
Total des recettes de gestion des services		27 678 963,23	0,00	28 838 548,00	28 838 548,00	28 838 548,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	11 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		11 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		27 689 963,23	0,00	28 838 548,00	28 838 548,00	28 838 548,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	0,00		21 869,97	21 869,97	21 869,97
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00		21 869,97	21 869,97	21 869,97

R002 Résultat reporté ou anticipé (7)	0,00
--	-------------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	28 860 417,97
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		27 689 963,23	0,00	0,00	28 860 417,97	28 860 417,97	0,00	28 860 417,97	28 860 417,97
011	Charges à caractère général (4)	5 399 408,48	0,00	0,00	5 442 025,04	5 442 025,04	0,00	5 442 025,04	5 442 025,04
60611	Eau et assainissement	130 000,00	0,00		179 000,00	179 000,00	0,00	179 000,00	179 000,00
60612	Energie - Electricité	731 000,00	0,00		639 000,00	639 000,00	0,00	639 000,00	639 000,00
60621	Combustibles	305 000,00	0,00		292 000,00	292 000,00	0,00	292 000,00	292 000,00
60622	Carburants	63 000,00	0,00		50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00
60623	Alimentation	610 232,00	0,00		714 385,97	714 385,97	0,00	714 385,97	714 385,97
60624	Produits de traitement	54 600,00	0,00		42 500,00	42 500,00	0,00	42 500,00	42 500,00
60628	Autres fournitures non stockées	102 050,00	0,00		85 330,00	85 330,00	0,00	85 330,00	85 330,00
60631	Fournitures d'entretien	95 000,00	0,00		103 365,00	103 365,00	0,00	103 365,00	103 365,00
60632	Fournitures de petit équipement	232 583,00	0,00		208 036,00	208 036,00	0,00	208 036,00	208 036,00
60633	Fournitures de voirie	600,00	0,00		600,00	600,00	0,00	600,00	600,00
60636	Habillement et vêtements de travail	46 600,00	0,00		77 600,00	77 600,00	0,00	77 600,00	77 600,00
6064	Fournitures administratives	24 500,00	0,00		23 720,00	23 720,00	0,00	23 720,00	23 720,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	40 860,00	0,00		41 430,00	41 430,00	0,00	41 430,00	41 430,00
60661	Médicaments	0,00	0,00		2 100,00	2 100,00	0,00	2 100,00	2 100,00
60662	Vaccins et sérums	0,00	0,00		1 470,00	1 470,00	0,00	1 470,00	1 470,00
6067	Fournitures scolaires	88 260,00	0,00		90 478,00	90 478,00	0,00	90 478,00	90 478,00
611	Contrats de prestations de services	875 731,48	0,00		920 895,61	920 895,61	0,00	920 895,61	920 895,61
6132	Locations immobilières	79 100,00	0,00		80 140,00	80 140,00	0,00	80 140,00	80 140,00
61351	Matériel roulant	40 400,00	0,00		40 800,00	40 800,00	0,00	40 800,00	40 800,00
61358	Autres	150 945,00	0,00		135 666,00	135 666,00	0,00	135 666,00	135 666,00
614	Charges locatives et de copropriété	4 500,00	0,00		3 500,00	3 500,00	0,00	3 500,00	3 500,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	170 000,00	0,00		144 500,00	144 500,00	0,00	144 500,00	144 500,00
615231	Entretien, réparations voiries	187 000,00	0,00		190 500,00	190 500,00	0,00	190 500,00	190 500,00
61551	Entretien matériel roulant	22 330,00	0,00		40 000,00	40 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	91 500,00	0,00		81 100,00	81 100,00	0,00	81 100,00	81 100,00
6156	Maintenance	102 927,00	0,00		104 759,46	104 759,46	0,00	104 759,46	104 759,46
6161	Multirisques	82 500,00	0,00		82 500,00	82 500,00	0,00	82 500,00	82 500,00
6168	Autres primes d'assurance	172 900,00	0,00		215 000,00	215 000,00	0,00	215 000,00	215 000,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
617	Etudes et recherches	28 000,00	0,00		18 000,00	18 000,00	0,00	18 000,00	18 000,00
6182	Documentation générale et technique	20 520,00	0,00		18 570,00	18 570,00	0,00	18 570,00	18 570,00
6184	Versements à des organismes de formation	91 700,00	0,00		90 927,00	90 927,00	0,00	90 927,00	90 927,00
6188	Autres frais divers	128 945,00	0,00		120 290,00	120 290,00	0,00	120 290,00	120 290,00
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	2 550,00	0,00		3 030,00	3 030,00	0,00	3 030,00	3 030,00
62268	Autres honoraires, conseils	500,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	43 800,00	0,00		43 200,00	43 200,00	0,00	43 200,00	43 200,00
6231	Annonces et insertions	12 050,00	0,00		10 050,00	10 050,00	0,00	10 050,00	10 050,00
6232	Fêtes et cérémonies	104 694,00	0,00		98 671,00	98 671,00	0,00	98 671,00	98 671,00
6234	Réceptions	10 415,00	0,00		6 565,00	6 565,00	0,00	6 565,00	6 565,00
6236	Catalogues et imprimés	82 510,00	0,00		57 704,00	57 704,00	0,00	57 704,00	57 704,00
6237	Publications	0,00	0,00		17 000,00	17 000,00	0,00	17 000,00	17 000,00
6238	Divers	12 200,00	0,00		12 900,00	12 900,00	0,00	12 900,00	12 900,00
6241	Transports de biens	3 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	118 474,00	0,00		119 490,00	119 490,00	0,00	119 490,00	119 490,00
6251	Voyages, déplacements et missions	22 557,00	0,00		19 900,00	19 900,00	0,00	19 900,00	19 900,00
6261	Frais d'affranchissement	37 000,00	0,00		32 170,00	32 170,00	0,00	32 170,00	32 170,00
6262	Frais de télécommunications	56 920,00	0,00		53 947,00	53 947,00	0,00	53 947,00	53 947,00
627	Services bancaires et assimilés	6 500,00	0,00		4 500,00	4 500,00	0,00	4 500,00	4 500,00
6281	Concours divers (cotisations)	11 740,00	0,00		9 140,00	9 140,00	0,00	9 140,00	9 140,00
6282	Frais de gardiennage	29 750,00	0,00		24 175,00	24 175,00	0,00	24 175,00	24 175,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	24 000,00	0,00		24 000,00	24 000,00	0,00	24 000,00	24 000,00
6288	Autres services extérieurs	160,00	0,00		120,00	120,00	0,00	120,00	120,00
63512	Taxes foncières	35 000,00	0,00		45 000,00	45 000,00	0,00	45 000,00	45 000,00
63513	Autres impôts locaux	10 000,00	0,00		15 000,00	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	900,00	0,00		900,00	900,00	0,00	900,00	900,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	1 405,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6378	Autres impôts taxes et versements assim.	0,00	0,00		1 400,00	1 400,00	0,00	1 400,00	1 400,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	16 778 855,00	0,00		17 506 568,00	17 506 568,00		17 506 568,00	17 506 568,00
6218	Autre personnel extérieur	5 000,00	0,00		20 000,00	20 000,00		20 000,00	20 000,00
6331	Versement mobilité	195 990,00	0,00		211 100,00	211 100,00		211 100,00	211 100,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	49 370,00	0,00		56 800,00	56 800,00		56 800,00	56 800,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	221 360,00	0,00		235 300,00	235 300,00		235 300,00	235 300,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	29 200,00	0,00		40 300,00	40 300,00		40 300,00	40 300,00
64111	Rémunération principale titulaires	7 223 450,00	0,00		7 282 000,00	7 282 000,00		7 282 000,00	7 282 000,00
64112	SFT, indemnité de résidence	94 000,00	0,00		211 600,00	211 600,00		211 600,00	211 600,00
64113	NBI	94 000,00	0,00		97 700,00	97 700,00		97 700,00	97 700,00
64118	Autres indemnités	1 321 300,00	0,00		1 479 000,00	1 479 000,00		1 479 000,00	1 479 000,00
64121	Rémunération principale	10 000,00	0,00		18 000,00	18 000,00		18 000,00	18 000,00
64128	Autres indemnités	1 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00		5 000,00	5 000,00
64131	Rémunérations	2 357 948,00	0,00		2 429 640,00	2 429 640,00		2 429 640,00	2 429 640,00
64132	SFT, indemnité de résidence	112 502,00	0,00		41 320,00	41 320,00		41 320,00	41 320,00
6414	Personnel rémunéré à la vacation	25 000,00	0,00		91 000,00	91 000,00		91 000,00	91 000,00
6417	Rémunérations des apprentis	29 280,00	0,00		83 000,00	83 000,00		83 000,00	83 000,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	1 908 350,00	0,00		1 858 500,00	1 858 500,00		1 858 500,00	1 858 500,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	2 481 650,00	0,00		2 587 000,00	2 587 000,00		2 587 000,00	2 587 000,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	105 370,00	0,00		132 200,00	132 200,00		132 200,00	132 200,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	30 550,00	0,00		41 800,00	41 800,00		41 800,00	41 800,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	64 850,00	0,00		82 004,00	82 004,00		82 004,00	82 004,00
64731	Allocations chômage versées directement	10 600,00	0,00		32 000,00	32 000,00		32 000,00	32 000,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	110 000,00	0,00		94 500,00	94 500,00		94 500,00	94 500,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	32 000,00	0,00		39 200,00	39 200,00		39 200,00	39 200,00
6478	Autres charges sociales diverses	265 000,00	0,00		336 000,00	336 000,00		336 000,00	336 000,00
6488	Autres	585,00	0,00		1 604,00	1 604,00		1 604,00	1 604,00
014	Atténuations de produits	100 000,00	0,00		85 000,00	85 000,00		85 000,00	85 000,00
7392221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	100 000,00	0,00		85 000,00	85 000,00		85 000,00	85 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	3 228 276,00	0,00	0,00	3 129 539,42	3 129 539,42	0,00	3 129 539,42	3 129 539,42
65311	Indemnités de fonction	161 328,00	0,00		164 000,00	164 000,00	0,00	164 000,00	164 000,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
65312	Frais de mission et de déplacement	4 500,00	0,00		4 500,00	4 500,00	0,00	4 500,00	4 500,00
65315	Formation	6 200,00	0,00		6 200,00	6 200,00	0,00	6 200,00	6 200,00
65316	Frais de représentation du maire	4 500,00	0,00		4 500,00	4 500,00	0,00	4 500,00	4 500,00
653171	Compensations pour formation	500,00	0,00		500,00	500,00	0,00	500,00	500,00
6541	Créances admises en non-valeur	19 730,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
6542	Créances éteintes	10 000,00	0,00		7 500,00	7 500,00	0,00	7 500,00	7 500,00
65568	Autres contributions	785 836,00	0,00		750 000,00	750 000,00	0,00	750 000,00	750 000,00
6558	Autres contributions obligatoires	10 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
6568	Autres participations	0,00	0,00		550,00	550,00	0,00	550,00	550,00
65732	Subv. fonct. régions	270,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657351	Subv. fonct. GFP de rattachement	1 500,00	0,00		1 500,00	1 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00
65736221	Subv. BA/régie indus.com. sans ps.morale	60 000,00	0,00		60 000,00	60 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00
657363	Subv.Fonct. CCAS/CIAS	1 810 000,00	0,00		1 770 367,22	1 770 367,22	0,00	1 770 367,22	1 770 367,22
657382	Subv. fonct. organismes publics divers	19 995,00	0,00		70 047,20	70 047,20	0,00	70 047,20	70 047,20
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	323 499,00	0,00		252 650,00	252 650,00	0,00	252 650,00	252 650,00
65818	Autres	418,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	10 000,00	0,00		17 225,00	17 225,00	0,00	17 225,00	17 225,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		25 506 539,48	0,00	0,00	26 163 132,46	26 163 132,46	0,00	26 163 132,46	26 163 132,46
66	Charges financières	480 000,00	0,00		400 000,00	400 000,00		400 000,00	400 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	480 000,00	0,00		400 000,00	400 000,00		400 000,00	400 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	35 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00		10 000,00	10 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	35 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00		10 000,00	10 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		515 000,00	0,00	0,00	410 000,00	410 000,00		410 000,00	410 000,00
Total des dépenses réelles		26 021 539,48	0,00	0,00	26 573 132,46	26 573 132,46	0,00	26 573 132,46	26 573 132,46

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
023	Virement à la section d'investissement	298 423,75			437 063,05	437 063,05		437 063,05	437 063,05
042	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	1 370 000,00			1 850 222,46	1 850 222,46		1 850 222,46	1 850 222,46
6811	Dot. amort. immos incorporelles	1 370 000,00			1 846 722,46	1 846 722,46		1 846 722,46	1 846 722,46
68128	Dot. Amort. charges exception. différées	0,00			3 500,00	3 500,00		3 500,00	3 500,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		1 668 423,75			2 287 285,51	2 287 285,51		2 287 285,51	2 287 285,51

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	89 221,82
Montant des ICNE de l'exercice N-1	112 108,66
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET						III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE						B2

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		27 689 963,23	0,00	28 860 417,97	28 860 417,97	28 860 417,97
013	Atténuations de charges (3)	240 000,00	0,00	220 000,00	220 000,00	220 000,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	160 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
6479	Rembourst sur autres charges sociales	80 000,00	0,00	120 000,00	120 000,00	120 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 757 756,00	0,00	1 946 544,00	1 946 544,00	1 946 544,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	8 000,00	0,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00
70323	Red. occupation dom. public	12 500,00	0,00	65 000,00	65 000,00	65 000,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	13 500,00	0,00	11 000,00	11 000,00	11 000,00
7062	Redevances services à caractère culturel	200 756,00	0,00	169 600,00	169 600,00	169 600,00
70631	Redevances services à caractère sportif	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
70632	Redevances services à caractère loisir	347 000,00	0,00	347 000,00	347 000,00	347 000,00
7066	Redevances services à caractère social	328 000,00	0,00	288 000,00	288 000,00	288 000,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	746 000,00	0,00	891 000,00	891 000,00	891 000,00
706888	Autres	19 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
7082	Commissions	8 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
708421	Mise dispo pers. BA/régie sans ps.morale	35 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00
708721	Remb. frais par BA/régie sans ps.morale	25 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
70878	Remb. frais par des tiers	8 000,00	0,00	73 944,00	73 944,00	73 944,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	7 511 717,00	0,00	7 788 056,00	7 788 056,00	7 788 056,00
73211	Attribution de compensation	5 307 567,00	0,00	5 307 567,00	5 307 567,00	5 307 567,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	2 204 150,00	0,00	2 480 489,00	2 480 489,00	2 480 489,00
731	Fiscalité locale	13 046 936,00	0,00	13 773 356,00	13 773 356,00	13 773 356,00
73111	Impôts directs locaux	12 259 436,00	0,00	12 989 356,00	12 989 356,00	12 989 356,00
73118	Autres contributions directes	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	650 000,00	0,00	650 000,00	650 000,00	650 000,00
73154	Droits de place	47 500,00	0,00	44 000,00	44 000,00	44 000,00
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	80 000,00	0,00	85 000,00	85 000,00	85 000,00
7318	Autres	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	4 731 708,56	0,00	4 717 279,00	4 717 279,00	4 717 279,00

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
74111	Dotation forfaitaire des communes	1 725 967,00	0,00	1 744 926,00	1 744 926,00	1 744 926,00
741123	DSU des communes	539 180,00	0,00	585 019,00	585 019,00	585 019,00
741127	DNP des communes	152 362,00	0,00	182 834,00	182 834,00	182 834,00
744	FCTVA	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74611	DGD des communes et EPCI	31 483,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	245 895,04	0,00	186 500,00	186 500,00	186 500,00
7472	Participation régions	27 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
7473	Participation départements	40 400,00	0,00	32 500,00	32 500,00	32 500,00
74741	Participation communes membres du GFP	8 000,00	0,00	8 000,00	8 000,00	8 000,00
747888	Autres	1 729 823,52	0,00	1 760 100,00	1 760 100,00	1 760 100,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	143 768,00	0,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00
7484	Dotation de recensement	3 830,00	0,00	4 400,00	4 400,00	4 400,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	44 000,00	0,00	43 000,00	43 000,00	43 000,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	390 845,67	0,00	393 313,00	393 313,00	393 313,00
752	Revenus des immeubles	305 845,67	0,00	236 363,00	236 363,00	236 363,00
75813	Redev. fermiers et concessionnaires	0,00	0,00	6 700,00	6 700,00	6 700,00
75888	Autres	85 000,00	0,00	150 250,00	150 250,00	150 250,00
Total des recettes de gestion des services		27 678 963,23	0,00	28 838 548,00	28 838 548,00	28 838 548,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	11 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		27 689 963,23	0,00	28 838 548,00	28 838 548,00	28 838 548,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	0,00		21 869,97	21 869,97	21 869,97
777	Rec... subv inv transférées cpte résult	0,00		21 869,97	21 869,97	21 869,97
043	Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00		21 869,97	21 869,97	21 869,97

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES								IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE								A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		1 705 000,00	2 224 610,72	0,00	0,00	442 210,00	163 100,00	115 400,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 700 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	289 189,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	1 858 921,72	0,00	0,00	442 210,00	143 100,00	65 400,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	75 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		3 472 894,89	0,00	0,00	14 500,00	0,00	75 000,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	700 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	14 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 772 894,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		487 773,76	0,00	777 000,00	0,00		5 915 094,48
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		1 700 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	40 000,00	0,00	0,00	0,00		349 189,00
204	Subventions d'équipement versées	50 000,00	0,00	0,00	0,00		50 000,00
21	Immobilisations corporelles	397 773,76	0,00	777 000,00	0,00		3 684 405,48
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		125 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		5 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		1 500,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		87 284,05	0,00	0,00	0,00		3 649 678,94
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		700 000,00
13	Subventions d'investissement	87 284,05	0,00	0,00	0,00		101 784,05
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		2 772 894,89
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		75 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		1 705 000,00
164	Emprunts auprès des éts financiers	1 640 000,00
168	Autres emprunts et dettes assimilées	60 000,00
261	Titres de participation	5 000,00
RECETTES		3 472 894,89
102	Dotations et fonds d'investissement	700 000,00
164	Emprunts auprès des éts financiers	2 772 894,89

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		2 224 610,72	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	180 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	109 189,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	610 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	755 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	218 095,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	224 926,72	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	75 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)		Libellé	03 Conseils						
			031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
						0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 224 610,72
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	180 000,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	109 189,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	610 000,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	755 900,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	218 095,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	224 926,72
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.901

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		14 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 500,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	14 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 500,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés		
DEPENSES		124 710,00	23 000,00	244 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	23 000,00	244 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	124 710,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25												
		Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	442 210,00
213	Constructions	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	317 500,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	124 710,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		19 500,00	27 000,00	0,00	11 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	19 500,00	7 000,00	0,00	11 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32								
		Sports (autres que scolaires)								
		321	322	323	324	325	326	327		
		Salles de sport, gymnases	Stades	Piscines	Centres de formation sportifs	Autres équipements sportifs ou loisirs	Manifestations sportives	Soutien aux sportifs		
								3271	3272	3273
								Soutien aux sportifs de haut niveau	Soutien aux clubs amateurs	Autres soutiens aux sportifs
DEPENSES		76 400,00	0,00	0,00	0,00	28 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	76 400,00	0,00	0,00	0,00	28 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		75 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	75 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	1 200,00	0,00	0,00	0,00	163 100,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	104 400,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	1 200,00	0,00	0,00	0,00	38 700,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	115 400,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 400,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904-4

FONCTION 4-4 – RSA

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		0,00	40 000,00	397 773,76	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	397 773,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	87 284,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	87 284,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	487 773,76
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	397 773,76
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	87 284,05
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	87 284,05

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles				
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire			632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Marchés alimentaires	6318 Autres		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiemment
DEPENSES		777 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	125 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	652 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	777 000,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	125 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	652 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83						
		Transports de marchandises						
		830	831	832	833	834	835	838
		Services communs	Fret routier	Fret ferroviaire	Fret fluvial	Fret maritime	Fret aérien	Autres transports
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	848 Parkings	849 Sécurité routière
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douce	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES									IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE									A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		515 000,00	9 929 254,72	0,00	411 948,46	7 339 056,08	2 974 981,00	3 040 655,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	2 857 008,50	0,00	49 448,46	1 224 608,88	470 217,00	140 355,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	4 647 454,00	0,00	362 500,00	6 044 400,00	2 358 264,00	2 837 300,00	0,00
014	Atténuations de produits	85 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	20 000,00	2 424 792,22	0,00	0,00	70 047,20	146 500,00	63 000,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		24 180 191,00	710 744,00	0,00	27 250,00	1 074 000,00	901 100,00	1 761 763,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	220 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	160 444,00	0,00	0,00	961 000,00	327 600,00	432 500,00	0,00
73	Impôts et taxes	7 788 056,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	13 729 356,00	5 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	2 662 779,00	108 900,00	0,00	0,00	113 000,00	573 500,00	1 179 100,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	215 900,00	0,00	27 250,00	0,00	0,00	150 163,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		50 000,00	1 025 320,00	218 650,00	1 067 767,20	500,00		26 573 132,46
011	Charges à caractère général	0,00	475 720,00	113 400,00	110 767,20	500,00		5 442 025,04
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	199 600,00	100 050,00	957 000,00	0,00		17 506 568,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		85 000,00
65	Autres charges de gestion courante	50 000,00	350 000,00	5 200,00	0,00	0,00		3 129 539,42
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		400 000,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		10 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		0,00	0,00	123 500,00	60 000,00	0,00		28 838 548,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		220 000,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	5 000,00	60 000,00	0,00		1 946 544,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		7 788 056,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	38 500,00	0,00	0,00		13 773 356,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	80 000,00	0,00	0,00		4 717 279,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		393 313,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		515 000,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	17 500,00
658	Charges diverses de gestion courante	2 500,00
661	Charges d'intérêts	400 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	10 000,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	85 000,00
RECETTES		24 180 191,00
731	Fiscalité locale	13 729 356,00
732	Fiscalité reversée	7 788 056,00
741	D.G.F.	2 512 779,00
748	Autres attributions et participations	150 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		9 929 254,72	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	1 227 903,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	272 824,50	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	126 162,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	3 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	335 421,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	297 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	192 277,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	44 980,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	156 754,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	18 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	85 967,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	4 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	19 920,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	135 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	60 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	2 900 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	1 141 050,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	469 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	1 604,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	179 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	1 830 367,22	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	14 725,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		698 744,00	0,00	12 000,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	7 500,00	0,00	12 000,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	02				
		Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
708	Autres produits	140 944,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	5 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	61 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	47 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	59 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	156 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 929 254,72
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 227 903,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	272 824,50
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	126 162,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	335 421,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	297 500,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	192 277,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	44 980,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	156 754,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 400,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	85 967,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 500,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 920,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	135 100,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 900,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 900 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 141 050,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	469 700,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 604,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	179 700,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 830 367,22
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 725,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	710 744,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00

Article / compte nature (1)	Libellé		04 Coop.décent.,act ² interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 500,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	140 944,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 500,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	61 500,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47 400,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	59 200,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	156 700,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.931

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	411 948,46	0,00	0,00	0,00	411 948,46
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	6 850,00	0,00	0,00	0,00	6 850,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	34 710,00	0,00	0,00	0,00	34 710,00
615	Entretien et réparations	0,00	5 938,46	0,00	0,00	0,00	5 938,46
618	Divers	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	300,00	0,00	0,00	0,00	300,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	150,00	0,00	0,00	0,00	150,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	10 500,00	0,00	0,00	0,00	10 500,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	1 400,00	0,00	0,00	0,00	1 400,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	258 000,00	0,00	0,00	0,00	258 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	94 000,00	0,00	0,00	0,00	94 000,00
RECETTES		0,00	27 250,00	0,00	0,00	0,00	27 250,00
752	Revenus des immeubles	0,00	27 000,00	0,00	0,00	0,00	27 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	250,00	0,00	0,00	0,00	250,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés		
DEPENSES		1 645 864,00	1 292 820,20	737 408,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	20 600,00	52 529,00	86 672,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	28 390,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	111 874,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	20 400,00	35 180,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	24 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	46 000,00	39 900,00	20 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	968 000,00	825 000,00	412 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	382 000,00	353 100,00	180 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	55 000,00	1 891,20	3 156,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		113 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	113 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25												
		Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		0,00	0,00	1 482 613,88	0,00	0,00	2 180 350,00	0,00	0,00	7 339 056,08
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	747 018,97	0,00	0,00	14 850,00	0,00	0,00	921 669,97
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	45 594,91	0,00	0,00	12 500,00	0,00	0,00	86 484,91
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	111 874,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 580,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	20 500,00	0,00	0,00	69 500,00	0,00	0,00	196 000,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	444 000,00	0,00	0,00	1 474 000,00	0,00	0,00	4 123 300,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	180 500,00	0,00	0,00	609 500,00	0,00	0,00	1 705 100,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 047,20
RECETTES		0,00	0,00	750 000,00	0,00	0,00	211 000,00	0,00	0,00	1 074 000,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	750 000,00	0,00	0,00	211 000,00	0,00	0,00	961 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	113 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		604 190,00	1 362 744,00	0,00	497 097,00	0,00	0,00	29 600,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	6 000,00	16 630,00	0,00	43 947,00	0,00	0,00	600,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	13 590,00	142 119,00	0,00	8 900,00	0,00	0,00	29 000,00	0,00	0,00
613	Locations	3 000,00	9 970,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	2 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	1 400,00	20 616,00	0,00	400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	680,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	2 000,00	6 365,00	0,00	450,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	13 000,00	38 300,00	0,00	14 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	309 200,00	796 260,00	0,00	297 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	111 000,00	326 604,00	0,00	132 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	145 000,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		2 000,00	189 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	2 000,00	159 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32								
		Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
DEPENSES		3 100,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	3 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		80 180,00	0,00	394 070,00	0,00	0,00	0,00	2 974 981,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	8 550,00	0,00	11 300,00	0,00	0,00	0,00	91 027,00
611	Contrats de prestations de services	33 500,00	0,00	40 500,00	0,00	0,00	0,00	270 709,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 970,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	200,00	0,00	0,00	0,00	1 700,00
618	Divers	0,00	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00	2 300,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	720,00	0,00	0,00	0,00	23 136,00
624	Transports biens, transports collectifs	36 630,00	0,00	20 750,00	0,00	0,00	0,00	58 060,00
625	Déplacements et missions	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 815,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	10 500,00	0,00	0,00	0,00	76 200,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	219 500,00	0,00	0,00	0,00	1 621 960,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	90 500,00	0,00	0,00	0,00	660 104,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	146 500,00
RECETTES		251 000,00	0,00	428 500,00	0,00	0,00	0,00	901 100,00
706	Prestations de services	136 000,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	327 600,00
747	Participations	115 000,00	0,00	408 500,00	0,00	0,00	0,00	573 500,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42							
		Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42						TOTAL DU CHAPITRE
		Action sociale						
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées						
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 040 655,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	49 365,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 300,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 990,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	700,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	85 800,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 963 500,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	756 000,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	63 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00	1 761 763,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00	3 500,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	429 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 179 100,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 163,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-3

FONCTION 4-3 – APA

Article / compte nature (1)	Libellé	430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. en établissement	433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-4

FONCTION 4-4 – RSA / Régularisation de RMI

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		0,00	206 070,00	311 250,00	508 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	85 000,00	158 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	178 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	570,00	24 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	900,00	450,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	7 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	137 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	55 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	350 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 025 320,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	243 000,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	178 000,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 370,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 350,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 100,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	137 500,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	350 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles				
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire			632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Marchés alimentaires	6318 Autres		
DEPENSES		0,00	92 350,00	126 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	3 300,00	400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	72 700,00	3 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	5 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	1 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	4 500,00	12 850,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	4 650,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	4 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	3 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	68 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	28 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	550,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	4 650,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	80 000,00	43 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	38 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	218 650,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 700,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 900,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 600,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	750,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 250,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 350,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 650,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 200,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 800,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	68 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 250,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	550,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 650,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	123 500,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38 500,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiemment
DEPENSES		1 067 767,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	7 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	90 267,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	12 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	29 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	666 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	262 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 067 767,20
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 500,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 267,20
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 500,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 000,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	666 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	262 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
	DEPENSES	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83						
		Transports de marchandises						
		830	831	832	833	834	835	838
		Services communs	Fret routier	Fret ferroviaire	Fret fluvial	Fret maritime	Fret aérien	Autres transports
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	848 Parkings	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	B1.1

B1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					25 297 467,56									
1641 Emprunts en euros (total)					25 297 467,56									
00002022058	CREDIT AGRICOLE	04/07/2023	27/07/2023	05/10/2023	3 000 000,00	F	Taux fixe à 3.75 %	3,750	3,800	EUR	T	C	O	A-1
0000533722	CREDIT AGRICOLE	01/10/2017	20/02/2018	05/05/2018	3 000 000,00	F	Taux fixe à 1.23 %	1,230	1,240	EUR	T	P	O	A-1
0222120402200202-1	CREDIT MUTUEL	25/06/2012	31/12/2012	30/06/2013	1 621 000,00	F	Taux fixe à 4.75 %	4,750	4,750	EUR	A	P	O	A-1
07049608-1	BANQUE POPULAIRE	24/08/2010	03/09/2010	03/12/2010	1 000 000,00	F	Taux fixe à 3.48 %	3,480	3,530	EUR	T	P	O	A-1
07049611-1	BANQUE POPULAIRE	24/08/2010	02/05/2011	02/08/2011	1 000 000,00	F	Taux fixe à 3.58 %	3,580	3,630	EUR	T	P	O	A-1
1201249	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	25/05/2011	01/01/2017	01/10/2017	165 865,47	V	(Livret A(Préfixé) + 1.19)-Floor 0 sur Livret A(Préfixé)	1,940	1,940	EUR	A	P	O	A-1
1295657	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	25/05/2011	01/01/2017	01/03/2017	121 226,89	F	Taux fixe à 4.18 %	4,180	4,240	EUR	T	P	O	A-1
1295658	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	25/05/2011	01/01/2017	01/03/2017	420 701,45	F	Taux fixe à 4.18 %	4,180	4,180	EUR	T	P	O	A-1
1295659	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	25/05/2011	01/01/2017	01/03/2017	143 775,72	F	Taux fixe à 4.18 %	4,180	4,180	EUR	T	P	O	A-1
184	CREDIT FONCIER DE FRANCE	24/12/2003	30/01/2004	30/01/2005	1 000 000,00	V	Euribor 12M + 0.13-Floor -0.13 sur Euribor 12M	2,320	2,350	EUR	A	P	O	A-1
187	CAISSE D'EPARGNE	28/12/2004	05/01/2005	05/05/2005	1 000 000,00	F	Taux fixe à 2.88 %	2,880	2,910	EUR	T	P	O	A-1
199	SFIL CAFFIL	07/10/2016	07/10/2016	01/02/2017	3 520 000,00	F	Taux fixe à 1.04 %	1,040	1,040	EUR	T	P	O	A-1

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
4990973	CAISSE D'EPARGNE	23/09/2017	26/04/2018	01/07/2019	4 000 000,00	V	(Euribor 3M + 0.65)-Floor 0 sur Euribor 3M	0,650	0,650	EUR	T	C	O	A-1
5152348-1	CAISSE D'EPARGNE	22/06/2000	05/07/2000	05/07/2001	304 898,03	F	Taux fixe à 5.94 %	5,940	5,940	EUR	A	C	O	A-1
8413955-1	CAISSE D'EPARGNE	12/07/2013	03/10/2013	10/01/2014	3 000 000,00	F	Taux fixe à 4.45 %	4,450	4,520	EUR	T	C	O	A-1
MON280020EUR-1	SFIL CAFFIL	01/07/2013	23/07/2013	01/08/2014	2 000 000,00	F	Taux fixe à 3.48 %	3,480	3,480	EUR	A	P	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					1 786 552,00									
1681 Autres emprunts (total) (9)					1 786 552,00									
CARSAT-1 786 552€	Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail	15/05/2023	31/10/2023	31/10/2024	1 786 552,00	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	EUR	A	C	O	A-1

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					27 084 019,56									

- (1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.
- (2) Nominal : montant emprunté à l'origine.
- (3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).
- (5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.
- (6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle , B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.
- (7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.
- (8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
- (9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		13 184 824,53					1 625 613,23	385 129,92	0,00	89 221,82
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		13 184 824,53					1 625 613,23	385 129,92	0,00	89 221,82
00002022058	N	0,00	A-1	2 750 000,00	13,51	F	Taux fixe à 3.75 %	3,800	200 000,00	100 312,50	0,00	22 578,13
0000533722	N	0,00	A-1	1 945 835,96	8,09	F	Taux fixe à 1.23 %	1,240	225 493,93	22 896,35	0,00	3 232,81
0222120402200202-1	N	0,00	A-1	831 344,16	7,50	F	Taux fixe à 4.75 %	4,750	87 841,46	39 488,85	0,00	17 658,19
07049608-1	N	0,00	A-1	351 337,08	5,67	F	Taux fixe à 2.45 %	2,470	57 612,50	8 081,14	0,00	539,72
07049611-1	N	0,00	A-1	392 863,00	6,34	F	Taux fixe à 2.45 %	2,470	56 456,15	9 109,09	0,00	1 327,87
1201249	N	0,00	A-1	74 009,30	5,75	V	(Livret A(Préfixé) + 1.19)-Floor 0 sur Livret A(Préfixé)	4,190	12 894,46	3 100,99	0,00	451,76
1295657	N	0,00	A-1	12 667,89	0,67	F	Taux fixe à 4.18 %	4,240	12 667,89	867,57	0,00	0,00
1295658	N	0,00	A-1	43 962,14	0,67	F	Taux fixe à 4.18 %	4,180	43 962,14	3 010,84	0,00	0,00
1295659	N	0,00	A-1	15 024,16	0,67	F	Taux fixe à 4.18 %	4,180	15 024,16	1 289,75	0,00	0,00
184	N	0,00	A-1	250 862,46	4,08	V	Euribor 12M + 0.13-Floor -0.13 sur Euribor 12M	3,780	47 783,08	9 513,12	0,00	5 045,68
187	N	0,00	A-1	273 166,08	5,09	F	Taux fixe à 3.52 %	3,570	48 908,93	8 973,71	0,00	1 206,00
199	N	0,00	A-1	1 710 996,75	6,83	F	Taux fixe à 1.04 %	1,040	236 878,14	16 872,54	0,00	2 512,55

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
4990973	N	0,00	A-1	2 533 333,26	9,25	V	(Euribor 3M + 0.65)-Floor 0 sur Euribor 3M	3,370	266 666,68	81 141,67	0,00	15 802,44
5152348-1	N	0,00	A-1	12 195,95	0,51	F	Taux fixe à 5.94 %	5,940	12 195,95	724,44	0,00	0,00
8413955-1	N	0,00	A-1	1 350 000,00	8,77	F	Taux fixe à 4.45 %	4,520	150 000,00	57 571,88	0,00	11 866,67
MON280020EUR-1	N	0,00	A-1	637 226,34	3,58	F	Taux fixe à 3.48 %	3,480	151 227,76	22 175,48	0,00	7 000,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		1 727 000,27					59 551,73	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		1 727 000,27					59 551,73	0,00	0,00	0,00
CARSAT-1 786 552€	N	0,00	A-1	1 727 000,27	28,83	F	Taux fixe à 0 %	0,000	59 551,73	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		14 911 824,80					1 685 164,96	385 129,92	0,00	89 221,82

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV

B1.3

B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	B1.4

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (<i>cap</i>) ou encadré (<i>tunnel</i>)	Nombre de produits	17	0	0	0	0	
	% de l'encours	99,98	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	14 911 824,80	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (<i>swaption</i>)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.
(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.
(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).
(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.
(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.
(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	B1.6

B1.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit privé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit public</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Dettes provenant d'émissions obligataires</u> (ex : émissions publiques ou privées).	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES	B1.7

B1.7 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 1000.00 €		2024-02-28
	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
	Biens de faible valeur, inférieurs à 1 000	1	28/02/2024
	202- Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révisions des documents d'urbanisme	5	28/02/2024
	2031- Frais d'études	5	28/02/2024
	2032 - Frais de recherche et de développement	5	28/02/2024
	2033 - Frais d'insertion	5	28/02/2024
	2041XXX - Subvention d'équipement aux organismes publics	10	28/02/2024
	2042XXX - Subvention d'équipement aux personnes de droit privé	10	28/02/2024
	20433 - Projets d'infrastructures d'intérêt national	30	28/02/2024
	2051 - Concessions et droits similaires	2	28/02/2024
	208 - Autres immobilisations incorporelles	5	28/02/2024
	2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	15	28/02/2024
	2128 - Autres agencements et aménagements	15	28/02/2024
	21311 - Bâtiments administratifs	30	28/02/2024
	21312 - Bâtiments scolaires	30	28/02/2024
	21316 - Equipements du cimetière	30	28/02/2024
	21318 - Autres bâtiments publics	30	28/02/2024
	21321 - Immeubles de rapport	25	28/02/2024
	2135X - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	15	28/02/2024
	2138 - Autres constructions	15	28/02/2024
	2152- Installations de voirie	10	28/02/2024
	21532 - Réseaux d'assainissement	15	28/02/2024
	21533 - Réseaux câblés	15	28/02/2024
	21534 - Réseaux d'électrification	15	28/02/2024
	21538 - Autres réseaux	15	28/02/2024
	21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10	28/02/2024
	215731 - Matériel roulant	10	28/02/2024
	215738 - Autre matériel et outillage de voirie	5	28/02/2024
	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	5	28/02/2024
	217XX - Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	0	28/02/2024
	2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	5	28/02/2024
	21828 - Autres matériels de transport	8	28/02/2024

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	21838 - Autre matériel informatique	5	28/02/2024
	2184X - Matériel de bureau et mobilier	5	28/02/2024
	2185 - Matériel de téléphonie	5	28/02/2024
	2188 - Autres	5	28/02/2024

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N	B3.1

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
Total des provisions budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETALEMENT DES PROVISIONS	B3.2

B3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	B4

ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	B5

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PRETS	B6

Prêts (compte 274)

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à recouvrer		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00	0,00	0,00
Non assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00		

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.1

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES

Article		Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8015	Emprunts garantis (1)	1 700 776,09	508 323,25	
8016	Contrats de crédit-bail (2)	0,00	0,00	0,00
8017	Subvention à verser en annuité (3)	0,00	0,00	0,00
8018	Autres engagements donnés			
	Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00	0,00
	Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.

(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.

(3) A compléter depuis l'état des autres engagements données.

(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.2

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS RECUS (1)

Article		Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
8026	Redevance de crédit-bail à recevoir (crédit-bail immobilier)	0,00	0,00	0,00
8027	Subvention à recevoir par annuité	0,00	0,00	0,00
8028	Autres engagements reçus			
	Recette grevée d'affectation spéciale (2)		0,00	
	Engagements reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00

(1) A remplir depuis l'état relatif aux autres engagements reçus.

(2) A remplir depuis l'état relatif aux recettes grevées d'affectation spéciale. Le montant de la créance en capital au 01/01/N correspond au reste à employer au 01/01/N, l'annuité à recevoir au cours de l'exercice correspond au solde entre les restes à employer au 01/01/N et les restes à employer au 31/12/N.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.3

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					160 000,00	116 007,12											2 975,50	9 986,08
SAS LES HAMEAUX GARONA	2018	P		CREDIT AGRICOLE	160 000,00	116 007,12	10,18	T	F	Taux fixe à 2.65 %	2,680	F	Taux fixe à 2.65 %	2,680	A-1	EUR	2 975,50	9 986,08
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					1 540 776,09	392 316,13											15 602,61	100 784,86
PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE H L M	2018	P		CDC	46 949,39	21 234,15	4,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	A-1	EUR	891,83	4 375,44
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2007	P		CDC	64 233,71	25 150,28	6,50	S	V	Inflation Livret A + 1.95	1,860	V	Inflation Livret A + 1.95	4,010	A-1	EUR	1 149,27	3 213,50
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2007	P		CDC	595 815,62	83 849,55	1,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	3,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	A-1	EUR	3 521,68	43 601,32
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2011	P		CDC	385 936,62	16 707,47	0,67	T	F	Taux fixe à 4.18 %	1,030	F	Taux fixe à 4.18 %	4,180	A-1	EUR	696,30	16 707,47
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2017	P		CDC	38 442,96	11 226,43	2,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	404,15	3 682,36
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2017	P		CDC	28 016,57	11 537,37	4,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	415,35	2 233,80

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2018	P		CDC	49 466,58	19 085,10	3,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	687,06	4 656,97
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2018	P		CDC	6 844,37	3 872,55	7,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	139,41	457,05
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2018	P		CDC	10 877,42	5 804,09	8,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	208,95	686,82
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2018	P		CDC	16 321,25	8 883,92	8,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	319,82	1 029,85
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2018	P		CDC	5 520,01	3 004,63	8,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	108,17	348,31
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2018	P		CDC	157 142,03	85 155,89	8,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	A-1	EUR	3 431,03	9 767,05
SA HLM LES CHALETS	2018	P		CDC	135 209,56	96 804,70	8,75	T	V	Livret A(Préfixé) + 1.25	0,500	V	Livret A(Préfixé) + 1.25	4,250	A-1	EUR	3 629,59	10 024,92
TOTAL GENERAL					1 700 776,09	508 323,25											18 578,11	110 770,94

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.4

CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A	129 349,05
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	2 070 294,88
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D	2 199 643,93
Recettes réelles de fonctionnement	II	28 838 548,00
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	I / II	7,63

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.5

ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)

Type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	Exer- cice d'ori- gine du con- trat	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat (en mois)	Montant de la redevance de l'exercice	Montant de la redevance sur la totalité du contrat	Montant des redevances restant à courir					
						N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant (exercice N+5 et suivants)	Total (1)
Crédits-bails mobiliers					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits-bails immobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.6

ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT

									Montant de la rémunération du cocontractant restant à verser pour la durée restante du marché de partenariat (3)				
Libellé du contrat	Année de signature du marché	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le marché	Durée du marché (en mois)	Date fin de marché	Date mise en service équipement	Montant total prévu au titre du marché (TTC)	Annuité versée sur l'exercice	Part investissement		Part fonctionnement II	Part financement III	TOTAL I + II + III
									Part totale (4)	Dont part nette (5) I			
Marchés de partenariat (1)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Marchés globaux de performance énergétiques avec tiers de financement (2)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Article L. 1112-1 du Code de la commande publique

(2) Article 1er de la loi n° 2023-222 du 30 mars 2023

(3) Montant de la rémunération restant à verser au 01/01/N

(4) Montant total de la rémunération relative à l'investissement restant à verser au 01/01/N

(5) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite des participations d'autres collectivités publiques.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.7

ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE**Tableau récapitulatif des recettes grevées d'une affectation spéciale**

Libellé (1)	Restes à employer au 01/01/N	Montant recettes	Montant dépenses	Restes à employer au 31/12/N
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Par exemple, taxe d'aménagement, taxe de séjour, FEDER, dons et legs grevés d'une affectation, toutes recettes grevées d'une affectation spéciale et non ventilables ou recettes ventilables mais pour lesquelles la collectivité souhaite un niveau de détail plus fin que dans la présentation croisée.

(2) Ouvrir un tableau par recette grevée d'une affectation spéciale et reproduire le tableau autant de fois que nécessaire pour décrire l'ensemble des recettes grevées d'une affectation spéciale.

(3) Reste à employer au 31/12/N = reste à employer au 01/01/N + total recettes de l'exercice – total dépenses de l'exercice.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.8

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8017 Subventions à verser en annuités					0,00	0,00	0,00
8018 Autres engagements donnés					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes publics					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes privés (1)					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des délégations de service public					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement					0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital au 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.9

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)					0,00	0,00	0,00
8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)					0,00	0,00	0,00
8028 Autres engagements reçus					0,00	0,00	0,00
A l'exception de ceux reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00
Engagements reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES	B8

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					0,00
FONCTIONNEMENT (total)					41 557,20
657382		socio-éducatif	COOPERATIVE MATERNELLE C.BLANC	Association	364,80
657382		socio-éducatif	COOPERATIVE ELEMENTAIRE C.BLANC	Association	566,40
657382		socio-éducatif	COOPERATIVE MATERNELLE E.MONTEL	Association	458,40
657382		socio-éducatif	COOPERATIVE ELEMENTAIRE E.MONTEL	Association	796,80
657382		socio-éducatif	COOPERATIVE MATERNELLE C.HAIGNERE	Association	362,40
657382		socio-éducatif	COOPERATIVE ELEMENTAIRE C.HAIGNERE	Association	604,80
657382		socio-éducatif	COOPERATIVE MATERNELLE J.JAURES	Association	360,00
657382		socio-éducatif	COOPERATIVE ELEMENTAIRE J.JAURES	Association	588,00
657382		socio-éducatif	COOPERATIVE MATERNELLE L.BLUM	Association	345,60
657382		socio-éducatif	COOPERATIVE ELEMENTAIRE L.BLUM	Association	600,00
65748		socio-éducatif	A.C.S.F - Accompagnement sans frontières	Association	200,00
65748		socio-culturel	ADAHM - Association anciens élèves d'HENRI MATISSE	Association	100,00
65748		social	ADBEC France - Association pour le Développement et le Bien-Etre des Congolais	Association	500,00
65748		loisirs	A.I.C.A.F DE LA SAUDRUNE- Association intercommunale de chasse agréée par fusion de la SAUDRUNE	Association	500,00
65748		social	AIDE AUX FAMILLES	Association	1 000,00
65748		socio-éducatif	A.P.E.C.B.C - Association des Parents d'Elèves Christian BLANC	Association	120,00
65748		socio-éducatif	A.R.P.E.J.J - FCPE Cugnaux école Jean JAURES	Association	120,00
65748		culturel	ASS CULTURELLE DE CUGNAUX	Association	4 000,00
65748		devoir de mémoire	ASSOCIATION PATRIOTIQUE DES ANCIENS COMBATTANTS DE CUGNAUX	Association	500,00

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
65748		sportif	ASS SPORTIVE COLLEGE MONTESQUIEU	Association	500,00
65748		sportif	ASS SPORTIVE LYCEE HENRI MATISSE	Association	500,00
65748		culturel	BREIZH EN OC	Association	100,00
65748		culturel	CA CIRKULE	Association	3 500,00
65748		socio-éducatif	CONSEIL LOCAL DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE CLAUDIE HAIGNERE	Association	120,00
65748		socio-culturel	CSF Cugnaux	Association	1 600,00
65748		écologie	CUGNAUX EN TRANSITION	Association	300,00
65748		écologie	ECOLOMOBILE	Association	500,00
65748		socio-éducatif	ELHEVA	Association	5 500,00
65748		socio-éducatif	FCPE Collège MONTESQUIEU	Association	350,00
65748		social	FEMMES ACTIVES DE CUGNAUX	Association	500,00
65748		socio-éducatif	FOYER SOCIO EDUCATIF DU COLLEGE MONTESQUIEU	Association	300,00
65748		culturel	KIOSKAMUSIK	Association	3 500,00
65748		socio-éducatif	LES AUXILIAIRES DES AVEUGLES	Association	100,00
65748		culturel	L'ESPACE D'UN MOMENT	Association	500,00
65748		social	L'ESPOIR CUGNALAIS	Association	500,00
65748		socio-culturel	LES VENTS D'AUTANT A PARIS	Association	300,00
65748		économique	LES VITRINES DE CUGNAUX	Association	1 000,00
65748		social	PREVENTION ROUTIERE	Association	350,00
65748		socio-éducatif	RELAIS PITCHOUNETS CUGNAUX	Association	1 000,00
65748		socio-culturel	ROTARY CLUB CUGNAUX et FRANCAZAL (TONY QUAGLIATO)	Association	2 500,00
65748		social	SECOURS CATHOLIQUE	Association	500,00
65748		socio-éducatif	SIRPEA - Soins-Information Recherche en Psychiatrie, de l'Enfant et de l'Adolescent	Association	300,00
65748		sportif	BOXING CLUB DU VIVIER	Association	500,00
65748		socio-culturel	CSF Cugnaux - Adulte-relais	Association	3 300,00
65748		socio-culturel	CSF Cugnaux - cinéma plein air	Association	1 350,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		71,50	0,00	71,50	69,50	2,00	71,50
Adjoint administratif pal 1 cl	C	10,00	0,00	10,00	10,00	0,00	10,00
Adjoint administratif pal 2 cl	C	19,90	0,00	19,90	19,90	0,00	19,90
Adjoint administratif terr.	C	12,90	0,00	12,90	12,90	0,00	12,90
Attaché	A	7,90	0,00	7,90	7,90	0,00	7,90
Attaché hors classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Attaché principal	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Rédacteur	B	5,90	0,00	5,90	4,90	1,00	5,90
Rédacteur principal 1 cl	B	3,90	0,00	3,90	3,90	0,00	3,90
Rédacteur principal 2 cl	B	8,00	0,00	8,00	7,00	1,00	8,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		134,20	3,78	137,98	132,77	5,21	137,98
Adjoint technique pal 1 cl	C	13,40	0,00	13,40	13,40	0,00	13,40
Adjoint technique pal 2 cl	C	20,00	0,00	20,00	20,00	0,00	20,00
Adjoint technique territorial	C	49,80	3,78	53,58	49,37	4,21	53,58
Agent de maîtrise	C	18,00	0,00	18,00	18,00	0,00	18,00
Agent de maîtrise principal	C	18,00	0,00	18,00	18,00	0,00	18,00
Ingénieur	A	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Ingénieur hors classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Ingénieur principal	A	4,00	0,00	4,00	3,00	1,00	4,00
Technicien	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Technicien principal de 1 cl	B	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Technicien principal de 2 cl	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE SOCIALE (d)		29,90	1,50	31,40	31,40	0,00	31,40
Agent social	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Agent social principal 1 cl	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Agent spéc pal écoles mat 1 cl	C	7,00	0,00	7,00	7,00	0,00	7,00
Agent spéc pal écoles mat 2 cl	C	11,90	1,50	13,40	13,40	0,00	13,40
Assistant socio-éducatif	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Educateur de jeunes enf. cl ex	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Educateur ter. jeunes enfants	A	6,00	0,00	6,00	6,00	0,00	6,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		25,10	0,00	25,10	24,10	1,00	25,10
Auxiliaire puériculture cl. nl	B	10,30	0,00	10,30	10,30	0,00	10,30
Auxiliaire puériculture cl.sup	B	9,00	0,00	9,00	9,00	0,00	9,00
Infirmier en soins généraux	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Puéricultrice	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Puéricultrice hors classe	A	2,80	0,00	2,80	2,80	0,00	2,80
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		15,00	8,09	23,09	17,70	5,39	23,09
Adjoint du patrimoine pal 1 cl	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint du patrimoine pal 2 cl	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint territorial patrimoine	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Assistant conservation pal 1c	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Assistant de conservation	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Assistant ens. art. pal 1er cl	B	4,00	0,60	4,60	4,60	0,00	4,60
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	2,00	7,49	9,49	4,10	5,39	9,49
Attaché cons.	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Bibliothécaire territorial	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE ANIMATION (i)		31,60	7,50	39,10	37,20	1,90	39,10
Adjoint d'animation pal 1 cl	C	2,80	0,00	2,80	2,80	0,00	2,80
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	8,00	0,80	8,80	8,80	0,00	8,80
Adjoint territorial animation	C	16,80	6,70	23,50	21,60	1,90	23,50
Animateur	B	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Animateur principal de 2ème cl	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE POLICE (j)		7,00	0,00	7,00	7,00	0,00	7,00
Brigadier-chef principal	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Chef service de police pal 1cl	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Gardien-brigadier	C	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Apprenti		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		314,30	20,87	335,17	319,67	15,50	335,17

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	332-10	CDI
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-13	CDD
Apprenti		OTR	0	0,00	332-13	CDD
Apprenti		OTR	0	0,00	A	CDD
Apprenti		OTR	0	0,00	332-23-1°	CDD
Apprenti		OTR	0	0,00	A	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	444	0,00	332-14	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	415	0,00	332-14	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	401	0,00	332-14	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	401	0,00	332-14	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	444	0,00	332-14	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	444	0,00	332-14	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	429	0,00	332-14	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	429	0,00	332-14	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	429	0,00	332-14	CDD
Infirmier en soins généraux	A	MS	611	0,00	332-23-1°	CDD
Ingénieur principal	A	TECH	1015	0,00	332-8-2°	CDD
Rédacteur	B	ADM	415	0,00	332-10	CDI
Rédacteur principal 2 cl	B	ADM	458	0,00	332-23-1°	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
Adjoint administratif terr.	C	ADM	367	0,00	332-23-2°	CDD
Adjoint administratif terr.	C	ADM	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint administratif terr.	C	ADM	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint administratif terr.	C	ADM	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-14	CDD

[illegible]

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).

S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
POL : Police.
POMP : Sapeurs-pompiers.
X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :

332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
A : Autres

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES	
LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
-	SA HLM LES CHALETS		SA HLM	96 804,70
-	PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE H L M		SA HLM	21 234,15
-	SAS LES HAMEAUX GARONA		Association	116 007,12
-	PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE		SA HLM	274 277,26
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).

(4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	B11.1

LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
TOULOUSE METROPOLE		TPU	0,00
SIPR			0,00
SDEHG			0,00
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES	B11.2

LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	B11.3

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services (1)	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
Régie à seule autonomie financière	Régie des transports	01/01/2024	13/12/2023	21310157900190	SPIC	non

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	0,00	0,00
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Affectation au 1068 (C)	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	0,00	0,00

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	1 721 869,97	1 721 869,97
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	2 987 285,51	2 987 285,51
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	1 265 415,54	1 265 415,54

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		1 721 869,97	I 1 721 869,97
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		1 700 000,00	1 700 000,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 640 000,00	1 640 000,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	60 000,00	60 000,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		21 869,97	21 869,97
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	21 869,97	21 869,97

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		2 987 285,51	III 2 987 285,51
Ressources propres externes de l'année (a)		700 000,00	700 000,00
10222	FCTVA	700 000,00	700 000,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		2 287 285,51	2 287 285,51
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28031	Frais d'études	21 334,00	21 334,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	5 333,33	5 333,33
2805	Licences, logiciels, droits similaires	155 099,40	155 099,40
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	19 177,54	19 177,54
28128	Autres aménagements de terrains	201 448,65	201 448,65
281312	Bâtiments scolaires	50 947,44	50 947,44
281318	Autres bâtiments publics	9 283,76	9 283,76
281351	Bâtiments publics	615 175,02	615 175,02
28138	Autres constructions	59 723,89	59 723,89
28151	Réseaux de voirie	55 863,28	55 863,28
28152	Installations de voirie	44 647,86	44 647,86
281531	Réseaux d'adduction d'eau	80,79	80,79
281533	Réseaux câblés	31 250,14	31 250,14
281534	Réseaux d'électrification	13 219,87	13 219,87
281538	Autres réseaux	4 350,47	4 350,47
281568	Autre matériel, outillage incendie	53 977,61	53 977,61
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	9 571,44	9 571,44
28158	Autres inst., matériel, outill. techniques	67 668,99	67 668,99
281828	Autres matériels de transport	70 715,60	70 715,60
281831	Matériel informatique scolaire	45 260,00	45 260,00
281838	Autre matériel informatique	107 903,44	107 903,44
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	21 836,44	21 836,44
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	56 810,39	56 810,39
28185	Matériel de téléphonie	2 271,00	2 271,00
28188	Autres immo. corporelles	123 772,11	123 772,11
29...	Dépréciations des immobilisations		
31...	Matières premières (et fournitures) (5)		
33...	En-cours de production de biens (5)		
35...	Stocks de produits (5)		

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
39...	<i>Dépréciation des stocks et en-cours</i>		
481...	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		
4818	<i>Charges à étaler</i>	3 500,00	3 500,00
49...	<i>Dépréciation des comptes de tiers</i>		
59...	<i>Dépréciation des comptes financiers</i>		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	437 063,05	437 063,05

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D’INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	D1

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION SERVICES FERROVIAIRES REGIONAUX DE VOYAGEURS – VOLET 1 : BUDGET	D2.1

VOLET 1 – BUDGETAIRE (circulaire n° LBL/B/03/10082/C du 11 décembre 2003)

DEPENSES			RECETTES		
FONCTIONNEMENT	Chapitre	Montant	FONCTIONNEMENT	Chapitre	Montant
Contribution régionale d'équilibre d'exploitation TTC		0,00	Compensation financière versée par l'Etat au titre de l'exploitation		0,00
Autres		0,00	Compensation financière au titre des tarifs sociaux fixés par l'Etat		0,00
			Matériel		0,00
Sous-total Fonctionnement		0,00	Sous-total Fonctionnement		(B) 0,00

INVESTISSEMENT	Chapitre	Montant			
Matériel		0,00			
Autres		0,00			
Sous-total Investissement		0,00	Effort propre de la Région (A – B)		(C) 0,00

TOTAL DEPENSES	(A)	0,00	TOTAL RECETTES (B + C)	0,00
-----------------------	------------	-------------	-------------------------------	-------------

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION SERVICES FERROVIAIRES REGIONAUX DE VOYAGEURS – VOLET 2 : COMPTE D'EXPLOITATION	D2.2

Volet 2 – Compte TER SNCF (1) par la collectivité (circulaire n°LBL/B/03/10082/C du 11 décembre 2003)

Produits d'exploitation courante :	
Produits du trafic	0,00
Produits annexes au trafic	0,00
Compensations des réductions tarifaires	0,00
Travaux pour Tiers	0,00
Produits hors trafic	0,00
Total chiffre d'affaires	0,00
Versements des Collectivités	0,00
Production immobilisée et stockée	0,00
Total produits d'exploitation courante	0,00

Charges d'exploitation courante :	
Personnel – Masse salariale	0,00
Consommations intermédiaires	0,00
Péage RFF	0,00
Impôts, taxes et versements assimilés	0,00
Total charges d'exploitation courante	0,00

Facturations majeures :	
Achats stockés	0,00
Impôts et taxes hors FAP	0,00
Maintenance matériel roulant	0,00
Traction trains, conduite et logistique	0,00
Echange de locomotives entre Activités	0,00
Energie de traction électrique	0,00
Energie de traction diesel	0,00
Entretien/maintenance des installations fixes	0,00
Prestations télécoms	0,00
Echange de matériel roulant entre Activités	0,00
Prestations trains	0,00
Contribution de service Activité Gare	0,00
Transport en service	0,00
Total facturations majeures	0,00
Prestations de main d'œuvre inter-domaines :	0,00
- Dont Etablissements autres que EEX	0,00
- Dont Etablissements EEX	0,00
Autres facturations	0,00

Total facturations internes	0,00
TOTAL CHARGES (2)	0,00
Contributions aux ECE	0,00
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (3)	0,00
Dotations aux amortissements	0,00
Reprise de subvention et écart de réévaluation	0,00
Variation des provisions/transfert de charges	0,00
Autres produits et charges de gestion courante	0,00
Total dotations, reprises, transferts et autres	0,00
RESULTAT D'EXPLOITATION (4)	0,00
Résultat financier	0,00
RESULTAT COURANT (5)	0,00
Résultat spécifique	0,00
RESULTAT NET (6)	0,00

(1) A compléter par « approuvé » ou « non approuvé ».

(2) Total charges = total charges d'exploitation courante + total facturations majeures + total facturations internes.

(3) Excédent brut d'exploitation = total produits d'exploitation courante – total charges.

(4) Résultat d'exploitation = excédent brut d'exploitation – contribution aux ECE - total dotations, reprises, transferts et autres.

(5) Résultat courant = résultat d'exploitation + résultat financier.

(6) Résultat net = résultat courant + résultat spécifique.

Cette annexe correspond au modèle de présentation du compte d'exploitation figurant dans la convention SNCF, elle est donc susceptible de subir des modifications à l'initiative de la SNCF.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS	D3

Libellés	Base notifiée (si connue à la date de vote)	Variation de la base / (N-1) (%)	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources						
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A <i>bis</i> du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources						
Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources						
TFPB	26 549 684,00	1,00	46,37	0,00	12 311 089,54	1,00
TFPNB	28 739,00	1,00	135,23	0,00	38 863,13	1,00
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	825 231,00	1,00	18,07	0,00	149 119,17	1,00
TOTAL	0,00	0,00			12 499 070,84	1,00

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	D4.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Acquisitions d'immobilisations	0,00
	Opérations d'équipement (1 ligne par opération)	0,00
	Autres dépenses éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	0,00
	Total des dépenses réelles	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
	Total des dépenses d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Souscription d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Dotations et subventions reçues	0,00
	Autres recettes éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
	Total des recettes réelles	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement (3)	0,00
	Total des recettes d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	0,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.

(3) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	D4.2

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00
023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Recettes issues de la TEOM		0,00
Dotations et participations reçues		0,00
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (3)	0,00
013	Atténuations de charges	0,00

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Total des recettes réelles		0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.

(3) Si la collectivité ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires.

(4) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION DE FONCTIONNEMENT	D5.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT	D5.2

Cet état ne contient pas d'information.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

01:Albert SANCHEZ	
02:Bernard ARTERO	
03:Dorine BENA	
04:Rémi FAGET	
05:Maryse DROUILLET	
06:Frédéric GOUDAL	
07:Muriel LIMONDIN	
08:Christian BERHO	
09:Patrick JEANBON	
10:Carole TEILLAIS	
11:Serge SOCA	
12:Sophie HANDSCHUTTER	
13:André SENDRA	
14:Elisabeth-Marie SUDRE	
15:Agapito SILVEIRA	
16:Ana FAURE	
17:Yassin AMMAR	
18:Isabelle DOURY	
19:Mathieu LAGOUTE	

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

20:Thomas KARMANN	
21:Stéphane LEFEBVRE	
22:Renée PANIE	
23:Max LACASSIE	
24:Marie-Hélène ROURE	
25:Michel AUJOULAT	
26:Sandrine LYORET	
27:Aurélien ANDREU-SEIGNE	
28Frédéric BAR	
29:Marie-Laure BURTIN	
30:Jérôme BESNEHARD	
31:Rachida EL BAHLAOUI	
32:Nathalie DOUCHET	
33:Yoann ESCABASSE	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

V - ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

V
A

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 24

Nombre de suffrages exprimés : 31

VOTES :

Pour : 22

Contre : 9 (ROURE, AUSSOLAT, LYRET, ANDREU-SEIGNE, BAR, BURTIN, BESNEHARD, ELBAHLAONI, et DOUCHE.

Abstentions : 0

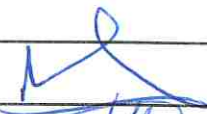
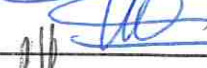
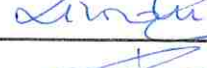
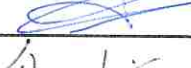
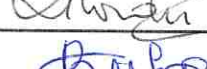
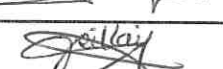
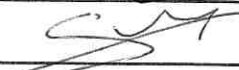
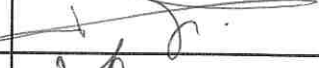
Date de convocation : 27 mars 2025

Présenté par (1). Le Maire, Albert SANCHEZ
A. le Cugnaux, le 2 avril 2025

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A. le Cugnaux, le 2 avril 2025

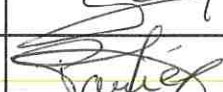
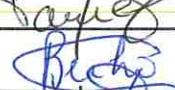
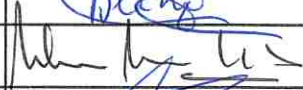
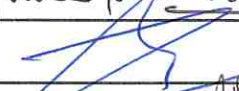
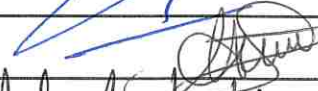
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

01:Albert SANCHEZ	
02:Bernard ARTERO	
03:Dorine BENA	
04:Rémi FAGET	
05:Maryse DROUILLET	
06:Frédéric GOUDAL	
07:Muriel LIMONDIN	
08:Christian BERHO	
09:Patrick JEANBON	
10:Carole TEILLAIS	
11:Serge SOCA	
12:Sophie HANDSCHUTTER	
13:André SENDRA	
14:Elisabeth-Marie SUDRE	
15:Agapito SILVEIRA	
16:Ana FAURE	
17:Yassin AMMAR	
18:Isabelle DOURY	
19:Mathieu LAGOUTE	

V - ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

A

20:Thomas KARMANN	
21:Stéphane LEFEBVRE	
22:Renée PANIE	
23:Max LACASSIE	
24:Marie-Hélène ROURE	
25:Michel AUJOULAT	
26:Sandrine LYORET	
27:Aurélien ANDREU-SEIGNE	
28Frédéric BAR	
29:Marie-Laure BURTIN	
30:Jérôme BESNEHARD	
31:Rachida EL BAHLOUI	
32:Nathalie DOUCHET	
33:Yoann ESCABASSE	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 4 avril 2025, et de la publication le 4 avril 2025

4 avril 2025

A, le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

 Certifié exécutoire
 A Cugnaux, le 2 avril 2025

 Le Maire

 Albert Sanchez



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2025

DÉLIBÉRATION N°2025DEL018

Commune de Cugnaux

Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle Albert Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Albert SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : MMES et MM SANCHEZ, ARTERO, BÉNA, FAGET, GOUDAL, LIMONDIN, BERHO, JEANBON, TEILLAIS, SOCA, SENDRA, SUDRE, SILVEIRA, DOURY, LAGOUTE, KARMANN, PANIÉ, AUJOLAT, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ, BAR, BURTIN, BESNEHARD, EL BAHLAQUI

Absents ayant donné procuration :

Mme DROUILLET donne procuration à Mme LIMONDIN,
Mme HANDSCHUTTER donne procuration à M. ARTERO,
M. AMMAR donne procuration à M. JEANBON,
M. LEFEBVRE donne procuration à M. SILVEIRA,
M. LACASSIE donne procuration à M. BERHO,
Mme ROURE donne procuration à M. ANDREU-SEIGNÉ,
Mme DOUCHET donne procuration à Mme BURTIN

Absents : Mme FAURE et M. ESCABASSE

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 27 mars 2025

Date de mise en ligne sur le site internet de la Commune de la délibération : 4/04/2025

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 24

Votants :

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Objet : Adoption du budget primitif 2025 du budget annexe Régie des transports

Service : Finances

Rapporteur : M. Bernard ARTERO

Annexe : Maquette

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-1 et L.2312-1 à L.2312-4,

VU l'instruction budgétaire et comptable M.4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux,

VU le plan comptable M.43 applicable aux services publics locaux de transports de personnes,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2023/160 du 13 décembre 2023 relative à la création de la régie des transports,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2025DEL003 du 12 mars 2025 relative au vote du débat d'orientations budgétaires 2025,

VU l'avis de la Commission Finances – Budget – Marchés publics – Affaires générales,

Il convient d'adopter le budget primitif du budget annexe de la régie des transports de l'exercice 2025, dont les équilibres sont présentés ci-dessous :

BUDGET PRIMITIF 2025 - SECTION « FONCTIONNEMENT »

DÉPENSES

Chapitre 011 : Charges à caractère général	20 000,00 €
Chapitre 012 : Charges de personnel	40 000,00 €
Total dépenses fonctionnement votées de l'exercice	60 000,00 €

RECETTES

Chapitre 74 : Subventions d'exploitation	60 000,00 €
Total recettes fonctionnement votées de l'exercice	60 000,00 €

BUDGET PRIMITIF 2025 - SECTION « INVESTISSEMENT »

La section d'investissement ne fait pas l'objet d'inscriptions budgétaires sur l'exercice budgétaire 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER le budget primitif du budget annexe de la régie des transports de l'exercice 2025.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus ou découlant de l'exécution du budget annexe de la régie des transports de l'exercice 2025.**

Pour extrait conforme

Le Maire,

Albert SANCHEZ

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 21310157900190	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus VILLE DE CUGNAUX
--	---

POSTE COMPTABLE DE : TRESORERIE DE CUGNAUX

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 43 (1)

Budget primitif

BUDGET : CUGNAUX REGIE DES TRANSPORTS (2)

ANNEE 2025

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 43 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget	3
-----------------------------	---

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	13
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	14
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	15
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	16

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	17
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	18
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	22
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	23
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	24
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes	26
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	27
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	28
A3.2 - Etalement des provisions	29
A4.1 - Equilibre des opérations financières	30
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	31
A4.3 - Equilibre des opérations financières - Recettes	32
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	33
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	34
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)	35
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)	36
A6 - Etat des charges transférées	37
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers	38

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	39
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	40
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	41
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	42
B1.5 - Etat des marchés de partenariat	43
B1.6 - Etat des autres engagements donnés	44
B1.7 - Etat des engagements reçus	45
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	46
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	47

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel	48
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	50
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	51
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)	52

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures	53
--------------------------	----

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (4) primitif de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(4) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE		A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	60 000,00	60 000,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		60 000,00	60 000,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	0,00	0,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		0,00	0,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	60 000,00	60 000,00
---------------------	-----------	-----------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	25 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	35 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		60 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		60 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		60 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	60 000,00
---	------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	60 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		60 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		60 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		60 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	60 000,00
---	------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	0,00
---	-------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et M. 43.

(8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	0,00
---	------

(1) cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	20 000,00		20 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	40 000,00		40 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses d'exploitation – Total		60 000,00	0,00	60 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	60 000,00
---	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	60 000,00		60 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		60 000,00	0,00	60 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	60 000,00
---	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
491	Dépréciations des comptes de clients		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et en M. 43.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	25 000,00	20 000,00	20 000,00
62871	Remb. frais à la coll. de rattachement	25 000,00	20 000,00	20 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	35 000,00	40 000,00	40 000,00
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	35 000,00	40 000,00	40 000,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		60 000,00	60 000,00	60 000,00
66	Charges financières (b) (8)	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		60 000,00	60 000,00	60 000,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		60 000,00	60 000,00	60 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
----------------------------	------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
---	------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	60 000,00
--	-----------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 4 et M. 43.

(8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	60 000,00	60 000,00	60 000,00
7474	Subv. exploitat° Communes	60 000,00	60 000,00	60 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		60 000,00	60 000,00	60 000,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		60 000,00	60 000,00	60 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		60 000,00	60 000,00	60 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	60 000,00
---	------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		0,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
----------------------------	------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
--	------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		0,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
---------------------------	------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00
---	------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
--	------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A1.1

A1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
51921 Avances de trésorerie de la collectivité de rattachement						
51928 Autres avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					0,00									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1675 Dettes afférentes aux marchés de partenariat (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					0,00									

- (1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.
- (2) Nominal : montant emprunté à l'origine.
- (3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).
- (5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.
- (6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.
- (7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.
- (8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes afférentes aux marchés de partenariat (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 661.11 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A1.4

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (<i>cap</i>) ou encadré (<i>tunnel</i>)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (<i>swaption</i>)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.
(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.
(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).
(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.
(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.
(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE AUTRES DETTES	A1.6

A1.6 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A2

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : €	

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS	A3.1

A3.1 – ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 01/01/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE prévisionnel au 31/12/N
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETALEMENT DES PROVISIONS	A3.2

A3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS

(1) Il s'agit des provisions pour risques et charges qui peuvent faire l'objet d'un étalement.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES	A4.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	0,00	0,00
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Affectation au 106 (C)	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	0,00	0,00

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	0,00	0,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	0,00	0,00
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	0,00	0,00

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A4.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		0,00	I 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A4.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		0,00	III 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		0,00	0,00
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
29...	Dépréciation des immobilisations		
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à répartir plusieurs exercices		
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'EXPLOITATION	A5.1.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT	A5.1.2

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'EXPLOITATION	A5.2.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'INVESTISSEMENT	A5.2.2

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	A6

A6 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'éta- lement	Date de la délibéra- tion	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A7

A7 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE	B1.1

B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00											0,00	0,00
TOTAL GENERAL					0,00	0,00											0,00	0,00

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT	B1.2

B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A+ B + C - D	0,00
Recettes réelles de fonctionnement	II	0,00

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I / II	0,00
---	---------------	-------------

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.3

B1.3 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL	B1.4

B1.4 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.

(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT	B1.5

ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT

									Montant de la rémunération du cocontractant restant à verser pour la durée restante du marché de partenariat (3)				
Libellé du contrat	Année de signature du marché	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le marché	Durée du marché (en mois)	Date fin de marché	Date mise en service équipement	Montant total prévu au titre du marché (TTC)	Annuité versée sur l'exercice	Part investissement		Part fonctionnement II	Part financement III	TOTAL I + II + III
									Part totale (4)	Dont part nette (5) I			
Marchés de partenariat (1)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Marchés globaux de performance énergétiques avec tiers de financement (2)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Article L. 1112-1 du Code de la commande publique
(2) Article 1er de la loi n° 2023-222 du 30 mars 2023
(3) Montant de la rémunération restant à verser au 01/01/N
(4) Montant total de la rémunération relative à l'investissement restant à verser au 01/01/N
(5) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite des participations d'autres collectivités publiques.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES	B1.6

B1.6 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
	8017 Subventions à verser en annuités				0,00	0,00	0,00
	8018 Autres engagements donnés				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (1)				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS	B1.7

B1.7 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 01/01/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
	8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
	8028 Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.
(3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.2

B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.
(3) Il s'agit de la différence entre les AE engagées et les CP consommés.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel.
 ANIM : Animation.
 POL : Police.
 POMP : Sapeurs-pompiers.
 X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
 332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
 332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
 332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
 332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
 332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
 332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
 332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
 332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
 332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
 327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
 332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
 332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
 326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
 343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
 333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
 333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
 A : Autres.

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE	C1.2

C1.2 – ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE (1)

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A L'ARTICLE 6215
TOTAL GENERAL		0	0,00

(1) Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	C2

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<u>Délégation de service public (3)</u>				
<u>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</u>				
<u>Autres</u>				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc. et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	C3

C3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,

A le

(1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

01:Albert SANCHEZ	
02:Bernard ARTERO	
03:Dorine BENA	
04:Rémi FAGET	
05:Maryse DROUILLET	
06:Frédéric GOUDAL	
07:Muriel LIMONDIN	
08:Christian BERHO	
09:Patrick JEANBON	
10:Carole TEILLAIS	
11:Serge SOCA	
12:Sophie HANDSCHUTTER	
13:André SENDRA	
14:Elisabeth-Marie SUDRE	
15:Agapito SILVEIRA	
16:Ana FAURE	
17:Yassin AMMAR	
18:Isabelle DOURY	
19:Mathieu LAGOUTE	
20:Thomas KARMANN	
21:Stéphane LEFEBVRE	

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

22:Renée PANIE	
23:Max LACASSIE	
24:Marie-Hélène ROURE	
25:Michel AUJOULAT	
26:Sandrine LYORET	
27:Aurélien ANDREU-SEIGNE	
28Frédéric BAR	
29:Marie-Laure BURTIN	
30:Jérôme BESNEHARD	
31:Rachida EL BAHLAOUI	
32:Nathalie DOUCHET	
33:Yoann ESCABASSE	

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : .

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 0 33

Nombre de membres présents : 0 24

Nombre de suffrages exprimés : 0 31

VOTES :

Pour : 0 31

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 27 mars 2025

Présenté par (1), le Maire, Albert Sanchez

A le

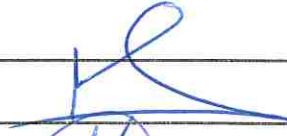
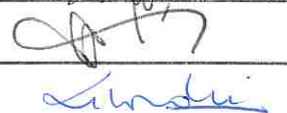
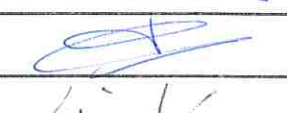
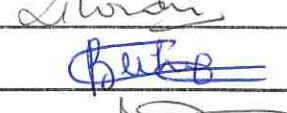
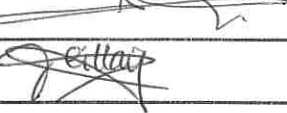
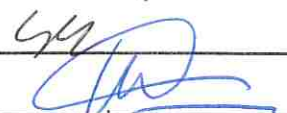
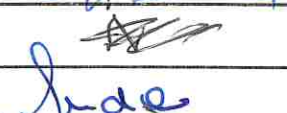
(1), Cugnaux, le 2 avril 2025

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

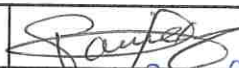
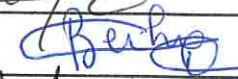
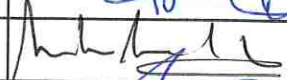
A, le

Cugnaux le 2 avril 2025

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

01:Albert SANCHEZ	
02:Bernard ARTERO	
03:Dorine BENA	
04:Rémi FAGET	
05:Maryse DROUILLET	
06:Frédéric GOUDAL	
07:Muriel LIMONDIN	
08:Christian BERHO	
09:Patrick JEANBON	
10:Carole TEILLAIS	
11:Serge SOCA	
12:Sophie HANDSCHUTTER	
13:André SENDRA	
14:Elisabeth-Marie SUDRE	
15:Agapito SILVEIRA	
16:Ana FAURE	
17:Yassin AMMAR	
18:Isabelle DOURY	
19:Mathieu LAGOUTE	
20:Thomas KARMANN	
21:Stéphane LEFEBVRE	

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES
IV
D

22:Renée PANIE	
23:Max LACASSIE	
24:Marie-Hélène ROURE	
25:Michel AUJOULAT	
26:Sandrine LYORET	
27:Aurélien ANDREU-SEIGNE	
28Frédéric BAR	
29:Marie-Laure BURTIN	
30:Jérôme BESNEHARD	
31:Rachida EL BAHLAOUI	
32:Nathalie DOUCHET	
33:Yoann ESCABASSE	

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le 4 avril 2025 et de la publication le 4-04-2025

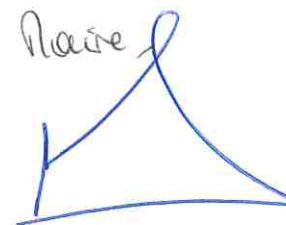
A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant :

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

 Certifié exécutoire
 A Cugnaux, le 2 avril 2025

 Le Maire

 Albert Sanchez



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2025

DÉLIBÉRATION N°2025DEL019

Commune de Cugnaux

Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle Albert Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Albert SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : MMES et MM SANCHEZ, ARTERO, BÉNA, FAGET, GOUDAL, LIMONDIN, BERHO, JEANBON, TEILLAIS, SOCA, SENDRA, SUDRE, SILVEIRA, DOURY, LAGOUTE, KARMANN, PANIÉ, AUJOLAT, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ, BAR, BURTIN, BESNEHARD, EL BAHLAQUI

Absents ayant donné procuration :

Mme DROUILLET donne procuration à Mme LIMONDIN,
Mme HANDSCHUTTER donne procuration à M. ARTERO,
M. AMMAR donne procuration à M. JEANBON,
M. LEFEBVRE donne procuration à M. SILVEIRA,
M. LACASSIE donne procuration à M. BERHO,
Mme ROURE donne procuration à M. ANDREU-SEIGNÉ,
Mme DOUCHET donne procuration à Mme BURTIN

Absents : Mme FAURE et M. ESCABASSE

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 27 mars 2025

Date de mise en ligne sur le site internet de la Commune de la délibération : 4/04/2025

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 24

Votants :

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Objet : Attribution des subventions aux associations (hors conventions spécifiques)

Service : Finances

Rapporteur : M. Bernard ARTERO

Annexe : Tableau associations

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

Vu la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association ;

Vu l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 (relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations) et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, portant obligation de conclure une convention lorsque le montant de la subvention octroyée dépasse 23 000 € ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 2 avril 2025 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2025, dont les crédits inscrits au chapitre 65, nature 65748 « subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé – Autres personnes de droit privé » ;

Considérant l'examen des demandes de subventions présentées par les divers organismes, aboutissant à l'annexe ci-jointe ;

Considérant que les activités concernées sont d'intérêt local ;

La commune de Cugnaux soutient à travers des subventions le fonctionnement des associations et des actions spécifiques qui revêtent un intérêt local.

Le calendrier prévoit un dépôt et une instruction des demandes de subventions en début d'exercice budgétaire.

Chaque dossier de demande a fait l'objet d'une instruction spécifique par le service concerné. Un arbitrage collégial des élus a permis de faire les propositions d'attribution listées en annexe.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ATTRIBUER les subventions aux associations et divers organismes au titre de l'année 2025 telles que présentées dans le tableau ci-joint, dans les conditions et réserves énoncées ci-dessus ;**
- **DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025.**

Pour extrait conforme

Le Maire,

Albert SANCHEZ

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

			Accusé de réception en préfecture 031-213101579-20250402-20250402-EL019-PF Date de télétransmission : 04/04/2025 Date de réception préfecture : 04/04/2025	MONTANTS PROPOSES AU TITRE DE L'ANNEE 2025
ANTENNES	IMPUTATIONS	ASSOCIATIONS		
MATBLANC	657382	COOPÉRATIVE maternelle C. BLANC		364,80 €
ELEMBLANC	657382	COOPÉRATIVE élémentaire C. BLANC		566,40 €
MATMONTEL	657382	COOPÉRATIVE maternelle E. MONTEL		458,40 €
ELEMMONTEL	657382	COOPÉRATIVE élémentaire E. MONTEL		796,80 €
MATHAIGNE	657382	COOPÉRATIVE maternelle C. HAIGNERÉ		362,40 €
ELEMHAIGNE	657382	COOPÉRATIVE élémentaire C. HAIGNERÉ		604,80 €
MATJAURES	657382	COOPÉRATIVE maternelle J. JAURÈS		360,00 €
ELEMJAURES	657382	COOPÉRATIVE élémentaire J. JAURÈS		588,00 €
MATBLUM	657382	COOPÉRATIVE maternelle L. BLUM		345,60 €
ELEMBLUM	657382	COOPÉRATIVE élémentaire L. BLUM		600,00 €
TOTAL ÉDUCATION				5 047,20 €
VIE ASSO	65748	A.C.S.F. Accompagnement sans frontières		200,00 €
VIE ASSO	65748	ADAHM - Association des anciens élèves d'HENRI MATISSE		100,00 €
VIE ASSO	65748	ADBEC FRANCE - Association pour le Développement et le Bien-Etre des Congolais		500,00 €
VIE ASSO	65748	A.I.C.A.F. DE LA SAUDRUNE - Association intercommunale de chasse agréée par fusion de la SAUDRUNE (anciennement A.C.C.A.)		500,00 €
VIE ASSO	65748	AIDE AUX FAMILLES		1 000,00 €
VIE ASSO	65748	A.P.E.C.B.C.- Association des Parents d'Elèves Christian Blanc		120,00 €
VIE ASSO	65748	A.R.P.E.J.J. - FCPE Cugnaux école Jean-Jaurès		120,00 €
VIE ASSO	65748	ASS CULTURELLE DE CUGNAUX		4 000,00 €
VIE ASSO	65748	ASSOCIATION PATRIOTIQUE DES ANCIENS COMBATTANTS DE CUGNAUX		500,00 €
VIE ASSO	65748	ASS SPORTIVE COLLEGE MONTESQUIEU		500,00 €
VIE ASSO	65748	ASS SPORTIVE LYCEE MATISSE		500,00 €
VIE ASSO	65748	BREIZH EN OC		100,00 €
VIE ASSO	65748	ÇA CIRKULE		3 500,00 €
VIE ASSO	65748	CONSEIL LOCAL DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE CLAUDIE HAIGNERE		120,00 €
VIE ASSO	65748	CSF Cugnaux		1 600,00 €
VIE ASSO	65748	CUGNAUX EN TRANSITION		300,00 €
VIE ASSO	65748	ECOLOMOBILE		500,00 €
VIE ASSO	65748	ELHEVA		5 500,00 €
VIE ASSO	65748	FCPE Collège MONTESQUIEU		350,00 €
VIE ASSO	65748	FEMMES ACTIVES DE CUGNAUX		500,00 €
VIE ASSO	65748	FOYER SOCIO EDUCATIF DU COLLEGE MONTESQUIEU		300,00 €
VIE ASSO	65748	KIOSKAMUSIK		3 500,00 €
VIE ASSO	65748	LES AUXILIAIRES DES AVEUGLES		100,00 €
VIE ASSO	65748	L'ESPACE D'UN MOMENT		500,00 €
VIE ASSO	65748	L'ESPOIR CUGNALAIS		500,00 €
VIE ASSO	65748	LES VENTS D'AUTAN A PARIS		300,00 €
VIE ASSO	65748	LES VITRINES DE CUGNAUX		1 000,00 €
VIE ASSO	65748	PRÉVENTION ROUTIÈRE		350,00 €
VIE ASSO	65748	RELAIS PITCHOUNETS CUGNAUX		1 000,00 €
VIE ASSO	65748	ROTARY CLUB CUGNAUX et FRANCAZAL (TONY QUAGLIATO)		2 500,00 €
VIE ASSO	65748	SECOURS CATHOLIQUE		500,00 €
VIE ASSO	65748	SIRPEA – Hôpital de jour de Cugnaux Soins-Information Recherche en Psychiatrie, de l'Enfant et de l'Adolescent		300,00 €
TOTAL VIE ASSOCIATIVE				31 360,00 €
VIE ASSO	65748	BOXING CLUB DU VIVIER		500,00 €
VIE ASSO	65748	CSF Cugnaux - Adulte-relais		3 300,00 €
VIE ASSO	65748	CSF Cugnaux - cinéma plein air		1 350,00 €
TOTAL QPV				5 150,00 €
TOTAL				41 557,20 €



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2025

DÉLIBÉRATION N°2025DEL020

Commune de Cugnaux

Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle Albert Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Albert SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : MMES et MM SANCHEZ, ARTERO, BÉNA, FAGET, GOUDAL, LIMONDIN, BERHO, JEANBON, TEILLAIS, SOCA, SENDRA, SUDRE, SILVEIRA, DOURY, LAGOUTE, KARMANN, PANIÉ, AUJOLAT, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ, BAR, BURTIN, BESNEHARD, EL BAHLAQUI

Absents ayant donné procuration :

Mme DROUILLET donne procuration à Mme LIMONDIN,
Mme HANDSCHUTTER donne procuration à M. ARTERO,
M. AMMAR donne procuration à M. JEANBON,
M. LEFEBVRE donne procuration à M. SILVEIRA,
M. LACASSIE donne procuration à M. BERHO,
Mme ROURE donne procuration à M. ANDREU-SEIGNÉ,
Mme DOUCHET donne procuration à Mme BURTIN

Absents : Mme FAURE et M. ESCABASSE

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 27 mars 2025

Date de mise en ligne sur le site internet de la Commune de la délibération : 4/04/2025

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 24

Votants :

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Objet : Attribution de subventions aux coopératives scolaires des écoles du 1^{er} degré au titre des classes transplantées 2025

Service : Finances

Rapporteur : M. Bernard ARTERO

Annexe : Liste des projets de classes transplantées pour l'année 2025

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.611-4 relatif au contrôle sur les associations subventionnées ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations) et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, portant obligation de conclure une convention lorsque le montant de la subvention octroyée dépasse 23 000 € ;

Considérant l'examen des demandes transmises présentées par les coopératives scolaires pour les classes transplantées, aboutissant à l'annexe ci-jointe.

Dans le cadre de son Projet Educatif de Territoire (PEdT), Cugnaux s'engage à proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école.

Cette volonté se traduit par le soutien financier de la commune aux départs en classes transplantées pour les écoles, via des subventions aux coopératives scolaires.

En effet, ces séjours contribuent à l'épanouissement et au bien-être des enfants, en permettant de :

- faire l'expérience de l'autonomie et du vivre ensemble, dans un contexte collectif et hors du cercle familial ;
- contribuer à l'ouverture culturelle et géographique des enfants ;
- vivre la classe différemment, grâce à des apprentissages centrés sur l'expérimentation et la manipulation.

Par ailleurs, le projet de classe transplantée s'inscrit dans le projet d'école et s'intègre au projet pédagogique porté par les enseignantes et enseignants.

Il est proposé d'attribuer les subventions aux coopératives scolaires du 1^{er} degré pour les classes transplantées sur l'exercice 2025 selon le barème suivant :

Subvention de la commune par classe	Nombre de nuitées par séjour
450 €	1
500 €	2
700 €	3
1000 €	4
Pour un montant maximum de 4000 € versé pour un groupe scolaire (incluant école maternelle et école élémentaire) par an	

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

Les subventions seront attribuées aux coopératives sur présentation des factures des séjours réalisés, et dans la limite fixée par le barème et le montant maximum par groupe scolaire.

Des demandes complémentaires pourront être transmises ultérieurement par les coopératives scolaires pour le second semestre 2025.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ATTRIBUER les subventions selon les conditions définies ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération ;**
- **DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget communal 2025.**

Pour extrait conforme

Le Maire,

Albert SANCHEZ

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

Annexe Délibération Classes transplantées 2025

Projets de classes transplantées pour l'année 2025, adossés aux montants de subvention

ECOLES	DATES	NOMBRE DE NUITEES	LIEU	CLASSES	NOMBRE DE RATIONNAIRES	MONTANT DE LA SUBVENTION POSSIBLE
Ecole élémentaire Montel	Du 07/10/2024 au 09/10/2024	2	Leucate	Tous les CM, soit 5 classes	95	2500€
Ecole élémentaire Blum	Du 25/03/2025 au 28/03/2025	3	Leucate	6 classes	130	3000€ (plafonnement)
Ecole maternelle Blum	Du 26/05/2025 au 28/05/2025	2	Villefranche de Rouergue	2 classes	50	1000€
Ecole primaire Blanc	Du 26/05/2025 au 28/05/2025	2	Aspet	4 classes	105	2000€
Ecole élémentaire Haignéré	Du 05/06/2025 au 06/06/2025	1	Forêt de Bouconne	2 classes	48	900€
	Du 12/06/2025 au 13/06/2025	1	Forêt de Bouconne	2 classes	43	900€
					TOTAL	10 300€



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2025

DÉLIBÉRATION N°2025DEL021

Commune de Cugnaux

Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle Albert Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Albert SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : MMES et MM SANCHEZ, ARTERO, BÉNA, FAGET, GOUDAL, LIMONDIN, BERHO, JEANBON, TEILLAIS, SOCA, SENDRA, SUDRE, SILVEIRA, DOURY, LAGOUTE, KARMANN, PANIÉ, AUJOULAT, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ, BAR, BURTIN, BESNEHARD, EL BAHLAOUI

Absents ayant donné procuration :

Mme DROUILLET donne procuration à Mme LIMONDIN,
Mme HANDSCHUTTER donne procuration à M. ARTERO,
M. AMMAR donne procuration à M. JEANBON,
M. LEFEBVRE donne procuration à M. SILVEIRA,
M. LACASSIE donne procuration à M. BERHO,
Mme ROURE donne procuration à M. ANDREU-SEIGNÉ,
Mme DOUCHET donne procuration à Mme BURTIN

Absents : Mme FAURE et M. ESCABASSE

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 27 mars 2025

Date de mise en ligne sur le site internet de la Commune de la délibération : 4/04/2025

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 24

Votants :

POUR :	22	
CONTRE :	9	(MMES et MM : ROURE, AUJOULAT, LYORET, ANDREU-SEIGNE, BAR, BURTIN, BESNEHARD, EL BAHLAOUI, DOUCHET)
ABSTENTION :	0	

Objet : Tarifs municipaux 2025-2026

Service : Finances

Rapporteur : M. Bernard ARTERO

Annexe : Grille tarifaire 2025-2026

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Il est proposé de maintenir l'ensemble des tarifs municipaux inchangés pour l'année 2025/2026.

Dans un contexte d'inflation, le maintien de l'ensemble des tarifs municipaux sans augmentation vise à préserver le pouvoir d'achat des familles cugnaises et le financement des acteurs du monde associatif et économique.

Ces tarifs sont appliqués en fonction des revenus.

Les familles qui ne souhaitent pas justifier de leurs revenus, adhéreront *ipso facto* à l'application du tarif maximum de la prestation ou du service rendus.

Il est précisé que les tarifs sont exprimés en TTC.

Il est proposé, en conséquence, d'adopter les tarifs inchangés dans les tableaux en annexe.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER les tarifs municipaux 2025-2026 figurant sur les tableaux annexés à la présente délibération.**

Pour extrait conforme

Le Maire,

Albert SANCHEZ

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.
Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)*

TARIFS MUNICIPAUX – ANNÉE 2025-2026

PÔLE CULTURE – QUAI DES ARTS

FACTURATION CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL (CRC)

INSCRIPTION TRIMESTRIELLE :
PAIEMENT EN NOVEMBRE/FEVRIER/MAI

Dégressivité

2 activités : Abattement de 5 % sur le tarif de base sur chaque activité de la famille

A partir de 3 activités : Abattement de 10 % sur le tarif de base sur chaque activité de la famille

TARIF DES COURS EVEIL MUSIQUE, DANSE ATELIERS DECOUVERTE

TRANCHE	QF (base 1 part)	Trimestriel
1	de 0 à 349,99	38 €
2	de 350 à 699,99	53 €
3	de 700 à 1049,99	61 €
4	de 1050 à 1399,99	70 €
5	de 1400 à 1949,99	78 €
6	de 1950 à 2499,99	81 €
7	supérieur ou égal à 2500	85 €
EXTERIEUR		113 €

TARIF DES COURS MUSIQUE

ENSEIGNEMENT MUSICAL COMPLET : 1 COURS INSTRUMENT + FM CYCLE 1 DISPOSITIF MUSIC'S COOL 1 COURS INSTRUMENT + PLUSIEURS COURS COLLECTIFS

TRANCHE	QF (base 1 part)	Trimestriel
1	de 0 à 349,99	108,00 €
2	de 350 à 699,99	139,00 €
3	de 700 à 1049,99	150,00 €
4	de 1050 à 1399,99	168,00 €
5	de 1400 à 1949,99	192,00 €
6	de 1950 à 2499,99	201,00 €
7	supérieur ou égal à 2500	211,00 €
EXTERIEUR		276,00 €

ENSEIGNEMENT MUSICAL PARTIEL : 1 COURS INSTRUMENT + 1 COURS COLLECTIF

TRANCHE	QF (base 1 part)	Trimestriel
1	de 0 à 349,99	84 €
2	de 350 à 699,99	111 €
3	de 700 à 1049,99	126 €
4	de 1050 à 1399,99	139 €
5	de 1400 à 1949,99	153 €
6	de 1950 à 2499,99	160 €
7	supérieur ou égal à 2500	168 €
EXTERIEUR		223 €

COURS COLLECTIF SEUL: ORCHESTRE / CHORALE		
TRANCHE	QF (base 1 part)	Trimestriel
1	de 0 à 349,99	27 €
2	de 350 à 699,99	31 €
3	de 700 à 1049,99	34 €
4	de 1050 à 1399,99	38 €
5	de 1400 à 1949,99	42 €
6	de 1950 à 2499,99	44 €
7	supérieur ou égal à 2500	46 €
EXTERIEUR		60 €

COURS COLLECTIF SEUL : ATELIERS MUSIQUE / FM / COMEDIE MUSICALE		
TRANCHE	QF (base 1 part)	Trimestriel
1	de 0 à 349,99	38 €
2	de 350 à 699,99	53 €
3	de 700 à 1049,99	61 €
4	de 1050 à 1399,99	70 €
5	de 1400 à 1949,99	78 €
6	de 1950 à 2499,99	81 €
7	supérieur ou égal à 2500	85 €
EXTERIEUR		113 €

PROJET DEMOS	
	TARIF
FRAIS D'INSCRIPTION ET ACTIVITÉS	GRATUIT

TARIF ACCOMPAGNEMENT DES GROUPES DE MUSIQUE AMATEURS (pret de salle et matériel + coaching)		
CATÉGORIES TARIFAIRES		Trimestriel par personne
ÉLÈVES CRC	Inscrits au CRC (pour l'année en cours)	GRATUIT
	Non inscrits Résidents Cugnaux	25,00 €
AUTRES	Non inscrits Autres communes	40,00 €
• Sous réserve de salles disponibles aux horaires d'ouverture du Quai des arts • Sous réserve de validation du projet par la direction du CRC		

TARIF DES COURS DANSE/THEATRE/ARTS PLASTIQUES		
TRANCHE	QF (base 1 part)	Trimestriel
1	de 0 à 349,99	50 €
2	de 350 à 699,99	65 €
3	de 700 à 1049,99	73 €
4	de 1050 à 1399,99	83 €
5	de 1400 à 1949,99	92 €
6	de 1950 à 2499,99	96 €
7	supérieur ou égal à 2500	101 €
EXTERIEUR		128 €

STAGES VACANCES DU CONSERVATOIRE : payables d'avance à l'accueil du pôle culture - Quai des arts (billetterie électronique)

CATÉGORIES TARIFAIRES		TARIF par 1/2 journée (3 heures)
ÉLÈVES CRC	Inscrits au CRC (pour l'année en cours)	GRATUIT
AUTRES	Non inscrits Résidents Cugnaux	3,00 €
	Non inscrits Autres communes	5,00 €
MÉDIATION	Partenariat avec une structure municipale, une association reconnue d'utilité publique...	GRATUIT
• Inscription obligatoire pour toute la durée du stage (durée variable selon les stages)		

TARIFS MUNICIPAUX – ANNÉE 2025-2026

PÔLE CULTURE – QUAI DES ARTS

MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE

Toutes les prestations référencées ci-dessous seront payables d'avance à l'accueil du pôle culture - Quai des arts (billetterie électronique hormis EAC)

INSCRIPTION ANNUELLE GRATUITE

Consultation, prêt, accès aux ordinateurs publics connectés et aux ressources numériques, portage de livres

CARTE MÉDIATHÈQUE GRATUITE à la première inscription

- En cas de perte ou de dégradation d'un document, il sera demandé à l'utilisateur, le remplacement à l'identique de celui-ci ou en cas de non réédition du document, le remboursement du document à son prix initial.
- En cas de perte ou la dégradation d'un DVD qui est un document soumis à une réglementation particulière, il sera demandé à l'utilisateur, un forfait de 25€ (par DVD)

TARIF ACTIONS CULTURELLES

EXPOSITIONS

Accès libre et gratuit aux horaires d'ouverture

ANIMATIONS

Spectacle, lecture, rencontre, conférence, projection, club de lecteurs...

CLASSIFICATION	TARIF
Accès animations proposées par un prestataire extérieur	3,00 €
Accès animations proposées par les médiathécaires ou dans le cadre d'un événement national	GRATUIT
Accès animations proposées gratuitement par un partenaire (structure municipale, Métropole, département...)	
Accès découverte – lancement d'une nouvelle offre d'animation (première année)	

ATELIERS	
CLASSIFICATION	TARIF
Accès ateliers proposés par un prestataire extérieur	3,00 €
Accès ateliers proposés par les médiathécaires ou dans le cadre d'un évènement national	3,00 €
Accès ateliers proposés gratuitement par un partenaire (structure municipale, Métropole, département...)	GRATUIT
Accès découverte – ateliers proposés dans le cadre de la médiation autour d'une exposition ou une animation	

EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE – TEMPS SCOLAIRE	
CLASSIFICATION	TARIF
Parcours culturel 10 à 14 heures inclus (tarif à l'heure classe entière) *	16,00 €
Parcours culturel 15 heures et plus (tarif à l'heure classe entière) *	14,00 €
Offre ponctuelle établissements scolaires de Cugnaux (sur réservation, tarif total classe entière)	23,00 €
Offre ponctuelle établissements scolaires hors Cugnaux (sur réservation, tarif total classe entière)	43,00 €
Offre ponctuelle en partenariat avec une structure municipale ou institutionnelle	GRATUIT
Accueil découverte (sur réservation)	GRATUIT
Accueil autonome (sur réservation)	GRATUIT
* Tarifs pour un intervenant, à multiplier par le nombre d'intervenants le cas échéant	

TARIF VENTE DE DOCUMENTS (tickets)	
CLASSIFICATION	TARIF
Document petit format ou état moyen	0,50 €
Document standard	1,00 €
Document grand format ou très bon état	2,00 €
Document type « beau livre » ou excellent état	3,00 €

TARIFS MUNICIPAUX – ANNÉE 2025-2026

PÔLE CULTURE – QUAI DES ARTS

PROGRAMMATION & ÉVÉNEMENTS

Toutes les prestations référencées ci-dessous seront payables d'avance à l'accueil du pôle culture - Quai des arts (billetterie électronique hormis EAC)

TARIF ARTS VIVANTS	
REPRESENTATIONS	
CLASSIFICATION	TARIF
Accès tout public	3,00 €
Accès professionnel, bénévole et invité	GRATUIT
Accès représentations proposées en partenariat avec une structure municipale ou institutionnelle (Métropole, département...)	
Accès élèves de la commune et accompagnants dans le cadre d'un parcours d'éducation artistique et culturelle	
Accès public des structures municipales (petite enfance, cohésion sociale et solidarités, périscolaire)	
RESTITUTIONS	
EAC, CRC, sortie de résidence, étape de création, fin de projet participatif...	
CLASSIFICATION	TARIF
Accès tout public	GRATUIT
ÉVÉNEMENT	
CLASSIFICATION	TARIF
Accès festivités programmation dans l'espace public	GRATUIT
ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE – TEMPS SCOLAIRE	
CLASSIFICATION	TARIF
Parcours culturel 10 à 14 heures inclus (tarif à l'heure classe entière) *	16,00 €
Parcours culturel 15 heures et plus (tarif à l'heure classe entière) *	14,00 €
Dispositif DANSE A L'ÉCOLE en lien avec l'Éducation Nationale	GRATUIT
Offre ponctuelle établissements scolaires de Cugnaux (sur réservation, tarif total classe entière)	23,00 €
Offre ponctuelle établissements scolaires hors Cugnaux (sur réservation, tarif total classe entière)	43,00 €
* Tarifs pour un intervenant, à multiplier par le nombre d'intervenants le cas échéant	

TARIFS MUNICIPAUX – ANNÉE 2025-2026

PÔLE CULTURE – QUAI DES ARTS

PROGRAMMATION & ÉVÉNEMENTS (SUITE)

Toutes les prestations référencées ci-dessous seront payables d'avance à l'accueil du pôle culture - Quai des arts (billetterie électronique hormis EAC)

TARIF ARTS VISUELS

ACCÈS LIBRE ET GRATUIT AUX EXPOSITIONS ET SALONS DU QUAI DES ARTS

Aux heures d'ouverture au public

AUTOUR DES EXPOSITIONS

CLASSIFICATION	TARIF
Vernissage et journée de clôture	GRATUIT
Visite autonome	GRATUIT
Visite commentée sur réservation - Adulte (par personne)	3,00 €
Visite commentée sur réservation (- de 18 ans)	GRATUIT
Café-viennoiserie (rencontre et visite avec l'artiste)	GRATUIT
Atelier parents / enfants	- de 18 ans
	1er accompagnateur
	2ème accompagnateur
Atelier, visite pour public des structures municipales (petite enfance, cohésion sociale et solidarités, périscolaire)	GRATUIT
Action culturelle (conférence, rencontre, performance...)	TARIF Par séance
	Plein tarif
	Tarif réduit*
	Partenariat

* Tarifs réduits : demandeurs d'emploi, étudiants, -26 ans, bénéficiaires des minimas sociaux (APA, RSA, AAH), partenaires associatifs, seniors + 64 ans, accompagnants élèves CRC et élèves parcours EAC

EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE – TEMPS SCOLAIRE

CLASSIFICATION	TARIF
Parcours culturel 10 à 14 heures inclus (tarif à l'heure classe entière) **	16,00 €
Parcours culturel 15 heures et plus (tarif à l'heure classe entière) **	14,00 €
Offre ponctuelle établissements scolaires de Cugnaux (sur réservation, tarif total classe entière)	23,00 €
Offre ponctuelle établissements scolaires hors Cugnaux (sur réservation, tarif total classe entière)	43,00 €
Visite autonome (sur réservation)	GRATUIT

** Tarifs pour un intervenant, à multiplier par le nombre d'intervenants le cas échéant

SALONS

CLASSIFICATION	TARIF
Participation artiste adulte Artempo et salon photo	32,00 €
Participation artiste 12-18 ans Artempo et salon photo	12,00 €
Participation artiste Place aux arts	GRATUIT

TARIFS MUNICIPAUX – ANNEE 2025-2026



DIRECTION DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

VIE ASSOCIATIVE PRÊT & LOCATION DE SALLE

Toutes les prestations référencées ci-dessous seront payables d'avance auprès du service Vie Associative (28 rue de la Vimona) ou par virement bancaire.

TARIF SALLES MUNICIPALES D'ACTIVITÉ

Salles municipales concernées :

Salle René Cassin, salle Jean-Louis Berlier, salles de théâtre et salle d'activité de la maison du Parc du Manoir, salle des Arts du Vivier 1, salle des arts du Vivier 2, salle Raymond Dubly, salle Camus 2, studio de danse de Camus et du gymnase Michel Jazy

MISE A DISPOSITION ANNUELLE

CLASSIFICATION	NOMBRE D'HEURES par semaine	TARIF*
Associations de Cugnaux avec une activité de vente de service	moins de 5 heures	198,00 €
	de 5h à 10h inclus	397,00 €
	de 11h à 20h inclus	791,00 €
	plus de 20 heures	1 181,00 €
Associations de Cugnaux sans activité de vente de service	Toutes durées	GRATUIT
Première année de création d'une association dont le siège social est à Cugnaux toutes activités confondues		GRATUIT
Associations extérieures	Pas de mise à disposition annuelle	

* Tarif annuel à payer une fois en novembre

MISE A DISPOSITION PONCTUELLE

CLASSIFICATION	TARIF FORFAIT 2
Association de Cugnaux avec une activité de vente de service	55,00 €
Associations de Cugnaux sans activité de vente de service	GRATUIT
Entreprises et syndicat de copropriété de Cugnaux, associations extérieures	100,00 €
Partis politiques	GRATUIT

TARIF GRANDE SALLE POLYVALENTE MUNICIPALE ALBERT CAMUS

Cf « chartes d'engagements réciproques entre la commune de Cugnaux et les associations »

MISE A DISPOSTION PONCTUELLE

CLASSIFICATION		TARIF
Associations de Cugnaux <i>Avec dépôt de garantie de 232€</i>	forfait journée	210,00 €
	forfait 3 heures	68,00 €
Associations humanitaires de Cugnaux pour une manifestation à caractère caritatif dans la limite d'une fois par an		GRATUIT
Première utilisation pour une association de Cugnaux		GRATUIT
Entreprises et syndicat de copropriété de Cugnaux <i>Avec dépôt de garantie de 232€</i>	forfait journée	420,00 €
Entreprises, syndicat de copropriété et associations extérieures <i>Avec dépôt de garantie de 350€</i>	forfait journée	1 500,00 €

TARIFS MUNICIPAUX – ANNEE 2025-2026

EDUCATION JEUNESSE

ENFANCE

(TOUS LES TARIFS SONT T.T.C.)

Certaines tarifications sont appliquées en vertu du Quotient Familial. Elles prennent en compte le revenu fiscal de référence de l'année n-2 du foyer fiscal. La non présentation des feuilles de revenus de l'année n-2 implique l'application du Tarif Maximum de la grille.

Par ailleurs, les familles dont les enfants bénéficient du dispositif "Veille et Réussite Educative" pourront se voir appliquer un tarif préférentiel par rapport au tarif de la prestation concernée (ET/OU) une exonération du paiement de la carte d'adhésion du service jeunesse, après décision de la commission technique de la Veille et Réussite Educative.

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - ALSH

JOURNEE AVEC REPAS OU DEMI JOURNEE SANS REPAS			
TRANCHES	QF (base 1 part)	TARIF	TARIF
		Journée complète	Demi-journée sans repas
1	de 0 à 349,99	5,25 €	3,15 €
2	de 350 à 699,99	6,93 €	3,68 €
3	de 700 à 1049,99	8,82 €	4,20 €
4	de 1050 à 1399,99	10,08 €	5,25 €
5	de 1400 à 1949,99	11,00 €	5,78 €
6	de 1950 à 2499,99	12,00 €	6,50 €
7	sup ou égal à 2500	13,00 €	7,00 €

TARIF NUITEE (sorties à l'extérieur)	10,50 €
SUPPLEMENT JOURNEE(sortie exceptionnelle)	4,20 €
FAMILLES BENEFICIAIRES DE L' AIDE C.A.F 31 : PRIX JOURNEE	8,50 €
Q.F. inférieur ou égal à 400 € : réduction de 5.00 €	3,15 €
Q.F. compris entre 401 € et 600 € : réduction de 4.00 €	4,20 €
Q.F. compris entre 601 € et 800 € : réduction de 3.00 €	5,25 €
En cas de changement de barème et/ou de tarifs, il sera appliqué le dernier barème reçu de la C.A.F. 31	

ACCUEIL DE LOISIRS ASSOCIE A L'ECOLE

TRANCHES	QF (base 1 part)	TARIF	TARIF	TARIF
		Matin	Midi	Soir
1	de 0 à 349,99	0,42 €	0,42 €	0,42 €
2	de 350 à 699,99	0,53 €	0,42 €	0,53 €
3	de 700 à 1049,99	0,63 €	0,42 €	0,63 €
4	de 1050 à 1399,99	0,84 €	0,47 €	0,84 €
5	de 1400 à 1949,99	0,95 €	0,47 €	0,95 €
6	de 1950 à 2499,99	1,10 €	0,50 €	1,10 €
7	sup ou égal à 2500	1,25 €	0,50 €	1,25 €

ALAE MERCREDI

TRANCHES	QF (base 1 part)	TARIF	TARIF
		DEMI-JOURNEE AVEC REPAS	DEMI-JOURNEE SANS REPAS
1	de 0 à 349,99	3,15 €	2,63 €
2	de 350 à 699,99	4,73 €	3,47 €
3	de 700 à 1049,99	7,14 €	4,52 €
4	de 1050 à 1399,99	8,93 €	5,57 €
5	de 1400 à 1949,99	9,60 €	6,50 €
6	de 1950 à 2499,99	11,20 €	7,60 €
7	sup ou égal à 2500	13,50 €	8,70 €

GARDERIE MERCREDI

TARIF GARDERIE 12h - 12h30 (à la séance)	1,00 €
--	--------

MAJORATIONS

Majoration troisième retard des familles (A.L.A.E.- Garderie ou A.L.S.H.)	10,00 €
Majoration quatrième et cinquième retard (A.L.A.E.- Garderie ou A.L.S.H.)	15,00 €

Majoration si non-inscription au repas 7 jours avant **Doublement du tarif repas facturé à la famille (en fonction de son QF)**

RESTAURANT SCOLAIRE

TRANCHES	QF (base 1 part)	TARIF	TARIF	TARIF
		1 ration.	2 ration.	3 ration.
1	de 0 à 349,99	1,05 €	0,84 €	0,74 €
2	de 350 à 699,99	1,68 €	1,47 €	1,26 €
3	de 700 à 1049,99	2,84 €	2,31 €	2,10 €
4	de 1050 à 1399,99	3,78 €	3,36 €	3,15 €
5	de 1400 à 1949,99	4,20 €	3,89 €	3,57 €
6	de 1950 à 2499,99	4,40 €	4,10 €	3,80 €
7	sup ou égal à 2500	5,00 €	4,70 €	4,40 €
REPAS EMPLOYES MUNICIPAUX			4,88 €	
REPAS ENSEIGNANTS, AGENTS DU TRESOR, PASSAGERS			6,77 €	

RESTAURANT 3ème AGE

TRANCHES	QF (base 1 part)	TARIF
1	de 0 à 349,99	3,41 €
2	de 350 à 699,99	3,68 €
3	de 700 à 1049,99	4,20 €
4	de 1050 à 1399,99	5,25 €
5	de 1400 à 1949,99	6,20 €
6	de 1950 à 2499,99	6,50 €
7	sup ou égal à 2500	7,00 €
PORTAGE REPAS		1,05 €

TARIFS MUNICIPAUX – ANNEE 2025-2026

EDUCATION JEUNESSE

JEUNESSE

(TOUS LES TARIFS SONT T.T.C.)

Certaines tarifications sont appliquées en vertu du Quotient Familial. Elles prennent en compte le revenu fiscal de référence de l'année n-2 du foyer fiscal. La non présentation des feuilles de revenus de l'année n-2 implique l'application du Tarif Maximum de la grille.

Par ailleurs, les familles dont les enfants bénéficient du dispositif "Veille et Réussite Educative" pourront se voir appliquer un tarif préférentiel par rapport au tarif de la prestation concernée (ET/OU) une exonération du paiement de la carte d'adhésion du service jeunesse, après décision de la commission technique de la Veille et Réussite Educative.

En cas de changement de barème de la CAF 31, il sera appliqué le dernier barème reçu.

CARTE ADHESION SERVICE ANIMATION JEUNES (facturation)

CARTE ADHERENT CUGNALAIS (par famille) – TARIF ANNUEL	10,50 €
CARTE ADHERENT EXTERIEUR (par famille) - TARIF ANNUEL	21,00 €

JOURNEE ANIMATION JEUNES (facturation)

Tarif			
REDUCTION JOURNEE UNIQUEMENT: Familles bénéficiaires de l'aide CAF 31			8,40 €
Q.F. inférieur ou égal à 400 € : réduction de 5.00 €			3,40 €
Q.F. compris entre 401 € et 600 € : réduction de 4.00 €			4,40 €
Q.F. compris entre 601 € et 800 € : réduction de 3.00 €			5,40 €
FAMILLES NON BENEFICIAIRES DE L'AIDE C.A.F. 31			
TRANCHES	QF (base 1 part)	Tarif	Tarif
		Journée	Demi journée ou Soirée Cugnalaïs
1	de 0 à 349,99	5,25 €	3,15 €
2	de 350 à 699,99	6,83 €	3,68 €
3	de 700 à 1049,99	7,88 €	4,20 €
4	de 1050 à 1399,99	8,93 €	4,73 €
5	de 1400 à 1949,99	11,03 €	5,78 €
6	de 1950 à 2499,99	11,50 €	6,30 €
7	sup ou égal à 2500	12,00 €	7,00 €
Extérieur		24,15 €	12,60 €
SUPPLEMENT POUR SORTIE ou SOIREE EXCEPTIONNELLE			4,20 €
NUITEE A CUGNAUX		NUITEE A L'EXTERIEUR	
1 NUITEE Cugnalaïs	11,55 €	1 NUITEE Cugnalaïs	23,10 €
1 NUITEE Extérieur	24,15 €	1 NUITEE SUPPLEMENTAIRE	11,55 €
		1 NUITEE Extérieur	36,75 €
		1 NUITEE SUPPLEMENTAIRE Extérieur	13,65 €
		1 NUITEE-CONTREPARTIE Cugnalaïs	8,40 €
		1 NUITEE-CONTREPARTIE SUPPLEMENTAIRE	5,25 €
		1 NUITEE-CONTREPARTIE Extérieur	21,00 €
		1 NUITEE-CONTREPARTIE SUPPLEMENTAIRE Extérieur	10,50 €
Stages information - Jeunes (en sus de la carte d'adhésion obligatoire)			
Formation Baby sitting – Cugnalaïs	8,50 €	Formation Premiers secours- Cugnalaïs	8,50 €
Formation Baby sitting – Demandeur d'emploi de – 25 ans	GRATUIT	Formation Premiers secours- Demandeur emploi de – 25 ans	GRATUIT
Formation Baby sitting – Extérieur	16,00 €	Formation Premiers secours	16,00 €

ENFANCE ET JEUNESSE (SUITE)

(TOUS LES TARIFS SONT T.T.C.)

Certaines tarifications sont appliquées en vertu du Quotient Familial. Elles prennent en compte le revenu fiscal de référence de l'année n-2 du foyer fiscal. La non présentation des feuilles de revenus de l'année n-2 implique l'application du Tarif Maximum de la grille.

Par ailleurs, les familles dont les enfants bénéficient du dispositif "Veille et Réussite Educative" pourront se voir appliquer un tarif préférentiel par rapport au tarif de la prestation concernée (ET/OU) une exonération du paiement de la carte d'adhésion du service jeunesse, après décision de la commission technique de la Veille et Réussite Educative.

En cas de changement de barème de la CAF 31, il sera appliqué le dernier barème reçu.

CAMPS (5 NUITS – 6 JOURS)	
FAMILLES BENEFICIAIRES DE L' AIDE C.A.F 31 REDUCTION SUR JOURNEE UNIQUEMENT	255,15 €
Q.F. inférieur ou égal à 400 € : réduction de 18.00 € par jour	147,15 €
Q.F. compris entre 401 € et 600 € : réduction de 12.00 € par jour	183,15 €
Q.F. compris entre 601 € et 800 € : réduction de 10.00 € par jour	195,15 €

FAMILLES NON BENEFICIAIRES DE L'AIDE C.A.F. 31		
PAR ENFANT DOMICILIE A CUGNAUX (5 NUITS)		
TARIFS	QF (base 1 part)	TARIF
1	de 0 à 349,99	210,00 €
2	de 350 à 699,99	220,50 €
3	de 700 à 1049,99	241,50 €
4	de 1050 à 1399,99	257,25 €
5	de 1400 à 1949,99	278,00 €
6	de 1950 à 2499,99	305,00 €
7	sup ou égal à 2500	335,00 €
PAR ENFANT DOMICILIE A L' EXTERIEUR (5 NUITS)		400,00 €

CAMPS (4 NUITS – 5 JOURS)	
FAMILLES BENEFICIAIRES DE L' AIDE C.A.F 31 REDUCTION SUR JOURNEE UNIQUEMENT	204,75 €
Q.F. inférieur ou égal à 400 € : réduction de 18.00 € par jour	114,75 €
Q.F. compris entre 401 € et 600 € : réduction de 12.00 € par jour	144,75 €
Q.F. compris entre 601 € et 800 € : réduction de 10.00 € par jour	154,75 €

FAMILLES NON BENEFICIAIRES DE L'AIDE C.A.F. 31		
PAR ENFANT DOMICILIE A CUGNAUX (4 NUITS)		
TARIFS	QF (base 1 part)	TARIF
1	de 0 à 349,99	158,55 €
2	de 350 à 699,99	165,90 €
3	de 700 à 1049,99	168,00 €
4	de 1050 à 1399,99	174,30 €
5	de 1400 à 1949,99	180,60 €
6	de 1950 à 2499,99	198,00 €
7	sup ou égal à 2500	218,00 €
PAR ENFANT DOMICILIE A L' EXTERIEUR (4 NUITS)		310,00 €

CAMPS (3 NUITS – 4 JOURS)	
FAMILLES BENEFICIAIRES DE L' AIDE C.A.F 31 REDUCTION SUR JOURNEE UNIQUEMENT	100,80 €
Q.F. inférieur ou égal à 400 € : réduction de 5.00 €	80,80 €
Q.F. compris entre 401 € et 600 € : réduction de 4.00 €	84,80 €
Q.F. compris entre 601 € et 800 € : réduction de 3.00 €	88,80 €

PAR ENFANT DOMICILIE A CUGNAUX (3 NUITS)		
TARIFS	QF (base 1 part)	TARIF
1	de 0 à 349,99	100,80 €
2	de 350 à 699,99	111,30 €
3	de 700 à 1049,99	132,30 €
4	de 1050 à 1399,99	147,00 €
5	de 1400 à 1949,99	151,20 €
6	de 1950 à 2499,99	166,00 €
7	sup ou égal à 2500	183,00 €
PAR ENFANT DOMICILIE A L' EXTERIEUR (3 NUITS)		226,00 €

CAMPS (2 NUITS – 3 JOURS)	
FAMILLES BENEFICIAIRES DE L' AIDE C.A.F 31 REDUCTION SUR JOURNEE UNIQUEMENT	78,75 €
Q.F. inférieur ou égal à 400 € : réduction de 5.00 €	63,75 €
Q.F. compris entre 401 € et 600 € : réduction de 4.00 €	66,75 €
Q.F. compris entre 601 € et 800 € : réduction de 3.00 €	69,75 €

FAMILLES NON BENEFICIAIRES DE L'AIDE C.A.F. 31		
PAR ENFANT DOMICILIE A CUGNAUX (2 NUITS)		
TARIFS	QF (base 1 part)	TARIF
1	de 0 à 349,99	78,75 €
2	de 350 à 699,99	84,00 €
3	de 700 à 1049,99	99,75 €
4	de 1050 à 1399,99	105,00 €
5	de 1400 à 1949,99	115,00 €
6	de 1950 à 2499,99	125,00 €
7	sup ou égal à 2500	136,00 €
PAR ENFANT DOMICILIE A L' EXTERIEUR (2 NUITS)		170,00 €

TARIFS MUNICIPAUX – ANNEE 2025-2026

SPORT

ACTIVITES SPORTIVES	TARIF
Tickets sports Cugnaux	11,00 €
Tickets sports Extérieurs	21,00 €
Vacances sportives Cugnaux	21,00 €
Vacances sportives Extérieurs	42,00 €

PETITE ENFANCE

Taux de participation familiale par heure facturée en accueil collectif et familial à compter du 1er janvier 2025	
Nombre d'enfants	A partir du 1er janvier 2025
1 enfant	0,0619%
2 enfants	0,0516%
3 enfants	0,0413%
4 enfants	0,0310%
5 enfants	0,0310%
6 enfants	0,0310%
7 enfants	0,0310%
8 enfants	0,0206%
9 enfants	0,0206%
10 enfants	0,0206%

TARIFS MUNICIPAUX – ANNEE 2025-2026

FÊTE LOCALE DE LA VILLE DE CUGNAUX (paiement à réception du contrat contre délivrance d'une quittance à souche)

	<u>Tarif</u>
Caravane, Forfait jusqu'à 10 jours	18,40 €
Gros métiers , diamètre ou longueur > 20 mètres	330,00 €
Métiers moyens diamètre entre 12 et 20 mètres ou longueur entre 15 et 20 mètres	236,00 €
Petits métiers diamètre < 12 mètres ou longueur < 15 mètres	150,00 €
Stands divers longueur < 12 mètres Le mètre Linéaire	5,60 €
Associations : Par jour et par emplacements	47,00 €

MARCHE DE PLEIN VENT - MARCHE PANIERS D'ICI (Paiement à réception de la facture (abonnés) ou contre délivrance d'une quittance à souche (non abonnés et volants))

	<u>Tarif</u>
Mètre linéaire : (sans électricité)	1,80 €
Forfait / Jour électricité	2,30 €
Abonnement trimestriel : mètre linéaire / jour	1,63 €
Association loi 1901 domiciliée sur la commune, école domiciliée sur la commune	gratuit

VENTES ITINERANTES DE LA VILLE DE CUGNAUX (paiement à réception de l'arrêté contre délivrance d'une quittance à souche)

	<u>Tarif</u>
Mètre linéaire : (sans électricité) < 1 Jour / semaine	2,60 €
Mètre linéaire : (sans électricité) + 1 Jour / semaine	1,60 €
Forfait / Jour électricité (installation municipale existante)	3,40 €
Association loi 1901 domiciliée sur la commune, école domiciliée sur la commune	gratuit

AUTRES MARCHES (paiement à réception du contrat contre délivrance d'une quittance à souche)

	<u>Tarif</u>
Mètre linéaire (sans électricité)	4,70 €
Forfait / Jour électricité	6,30 €
Association loi 1901 domiciliée sur la commune, école domiciliée sur la commune	gratuit

FOIRE DU 1ER MAI DE LA VILLE DE CUGNAUX (paiement à réception du contrat contre délivrance d'une quittance à souche)

	<u>Tarif</u>
Manège, attraction, métier forain, château gonflable	68,80 €
Snack, Food-Truck < 10 mètres	68,80 €
Snack, Food-Truck > 10 mètres	115,50 €
Mètre linéaire sans électricité	9,50 €
Mètre linéaire avec électricité	11,10 €
Association loi 1901 domiciliée sur la commune, école domiciliée sur la commune	gratuit

TARIFS MUNICIPAUX – ANNEE 2025-2026

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES TERRASSES DES BARS ET RESTAURANTS, ETALAGES

DE LA VILLE DE CUGNAUX (paiement à réception de l'arrêté contre délivrance d'une quittance à souche)

Terrasses de bars et restaurants. (Superficie arrondie au m2 supérieur.)	TARIF
Saisonnaire non couverte, (mai à octobre) / m2	5,80 €
Saisonnaire couverte, (mai à octobre) / m2	11,00 €
Permanente non couverte, par an / m2	13,00 €
Permanente couverte, par an / m2	25,70 €
Extension exceptionnelle, forfait / jour / m2	11,00 €
Étalages, par an / m2	11,00 €
Redevance majorée (en cas de non respect arrêté) Forfait / jour	
Emission d'un titre à l'appui d'un procès-verbal établi par la Police Municipale	115,50 €
Taxation d'office pour occupation du domaine public non autorisée. Forfait / jour	
Emission d'un titre à l'appui d'un procès-verbal établi par la Police Municipale	367,50 €
<u>Occupation du domaine public pour des travaux privés (*)</u>	
Neutralisation de place de stationnement (déménagement, emménagement..) <i>par m2 occupé et par jour</i>	15,75 €
Neutralisation de place de stationnement (déménagement, emménagement..) <i>par m2 occupé et par semaine</i>	52,50 €
Neutralisation de place de stationnement (déménagement, emménagement..) <i>par m2 occupé et par mois</i>	157,50 €
Echafaudage <i>par mètre linéaire occupé et par semaine (toute semaine entamée est due)</i>	2,10 €
Benne à déchets <i>par unité et par jour</i>	10,50 €
Occupation du domaine public pour des travaux privés <i>par m² et par jour</i>	1,58 €
Occupation du domaine public pour des travaux privés <i>par m² et par semaine</i>	5,25 €
Occupation du domaine public pour des travaux privés <i>par m² et par mois</i>	15,75 €
<u>Occupation du domaine public à but commercial</u>	
Bureau de vente immobilière <i>par m2 occupé et par semaine (toute semaine entamée est due)</i>	5,25 €
<u>Autres manifestations (Carnaval, cirques, animations...)</u>	
Diamètre ou longueur < à 12 mètres (Tarification x par mètres x nombre de jours)	4,50 €
Diamètre ou longueur > à 12 mètres (Tarification x par mètres x nombre de jours)	5,50 €
Cauton Cirque	840,00 €
Association loi 1901 domiciliée sur la commune, école domiciliée sur la commune	gratuit
<u>AUTRES MANIFESTATIONS (Bal Républicain)</u>	
<u>(paiement contre délivrance d'une quittance à souche)</u>	
Repas Forfait	10,00 €
<u>JARDINS PARTAGES</u>	
- PERIODE JANVIER, FEVRIER, MARS, AVRIL : Facturation au 1er mars	31,50 €
- PERIODE MAI, JUIN, JUILLET, AOUT : Facturation au 1er juillet	31,50 €
- PERIODE SEPTEMBRE, OCTOBRE, NOVEMBRE, DECEMBRE : Facturation au 1er novembre	31,50 €
Adhésion en cours d'année : à la signature du contrat, tout quadrimestre entamé étant dû	31,50 €
<u>FOURRIERE</u>	
Paiement contre délivrance d'une quittance à souche	
ENLEVEMENT DU VEHICULE, GARDE/JOUR, FRAIS EXPERT/INTERVENTION quel que soit le nombre de véhicules à inspecter : il sera appliqué le taux maximum fixé par le Ministère de l'Intérieur.	

(*) Conformément aux dispositions de l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement :

- soit lorsqu'elle est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous

- soit lorsqu'elle contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même

Toute autorisation d'occupation du domaine public délivrée pour une installation justifiée par l'intérêt public ou pour un service public gratuit pour tous, ne relève pas du tarif prévu

Mode de calcul : il est admis que la première unité de mètre linéaire ou de mètre carré sera comptée pour un entier ; au delà, toute fraction égale ou supérieure à 0,5 sera comptée pour un entier

La mensuration des objets taxés au mètre linéaire sera faite horizontalement

QUOTIENT FAMILIAL ET TRANCHES DE REVENUS

REVENUS MENSUELS											
Tranche 1		Tranche 2		Tranche 3		Tranche 4		Tranche 5		Tranche 6	
NOMBRE DE PARTS		Q.F. <= 349,99 €		350 < QF <= 699,99		700 < QF <= 1049,99		1050 < QF <= 1399,99		1400 < QF <= 1949,99	
1	inférieurs à 349,99	350,00	à 699,99	700,00	à 1 049,99	1 050,00	à 1 399,99	1 400,00	à 1 949,99	1 950,00	à 2 499,99
1,5	inférieurs à 524,99	525,00	à 1 049,99	1 050,00	à 1 574,99	1 575,00	à 2 099,99	2 100,00	à 2 924,99	2 925,00	à 3 749,99
2	inférieurs à 699,99	700,00	à 1 399,99	1 400,00	à 2 099,99	2 100,00	à 2 799,99	2 800,00	à 3 899,99	3 900,00	à 4 999,99
2,5	inférieurs à 874,99	875,00	à 1 749,99	1 750,00	à 2 624,99	2 625,00	à 3 499,99	3 500,00	à 4 874,99	4 875,00	à 6 249,99
3	inférieurs à 1 049,99	1 050,00	à 2 099,99	2 100,00	à 3 149,99	3 150,00	à 4 199,99	4 200,00	à 5 849,99	5 850,00	à 7 499,99
3,5	inférieurs à 1 224,99	1 225,00	à 2 449,99	2 450,00	à 3 674,99	3 675,00	à 4 899,99	4 900,00	à 6 824,99	6 825,00	à 8 749,99
4	inférieurs à 1 399,99	1 400,00	à 2 799,99	2 800,00	à 4 199,99	4 200,00	à 5 599,99	5 600,00	à 7 799,99	7 800,00	à 9 999,99
4,5	inférieurs à 1 574,99	1 575,00	à 3 149,99	3 150,00	à 4 724,99	4 725,00	à 6 299,99	6 300,00	à 8 774,99	8 775,00	à 11 249,99
5	inférieurs à 1 749,99	1 750,00	à 3 499,99	3 500,00	à 5 249,99	5 250,00	à 6 999,99	7 000,00	à 9 749,99	9 750,00	à 12 499,99

REVENUS ANNUELS											
NOMBRE DE PARTS		Q.F. <= 349,99 €		350 < QF <= 699,99		700 < QF <= 1049,99		1050 < QF <= 1399,99		1400 < QF <= 1949,99	
1	inférieurs à 4 199,99	4 200,00	à 8 399,99	8 400,00	à 12 599,99	12 600,00	à 16 799,99	16 800,00	à 23 399,99	23 400,00	à 29 999,99
1,5	inférieurs à 6 299,99	6 300,00	à 12 599,99	12 600,00	à 18 899,99	18 900,00	à 25 199,99	25 200,00	à 35 099,99	35 100,00	à 44 999,99
2	inférieurs à 8 399,99	8 400,00	à 16 799,99	16 800,00	à 25 199,99	25 200,00	à 33 599,99	33 600,00	à 46 799,99	46 800,00	à 59 999,99
2,5	inférieurs à 10 499,99	10 500,00	à 20 999,99	21 000,00	à 31 499,99	31 500,00	à 41 999,99	42 000,00	à 58 499,99	58 500,00	à 74 999,99
3	inférieurs à 12 599,99	12 600,00	à 25 199,99	25 200,00	à 37 799,99	37 800,00	à 50 399,99	50 400,00	à 70 199,99	70 200,00	à 89 999,99
3,5	inférieurs à 14 699,99	14 700,00	à 29 399,99	29 400,00	à 44 099,99	44 100,00	à 58 799,99	58 800,00	à 81 899,99	81 900,00	à 104 999,99
4	inférieurs à 16 799,99	16 800,00	à 33 599,99	33 600,00	à 50 399,99	50 400,00	à 67 199,99	67 200,00	à 93 599,99	93 600,00	à 119 999,99
4,5	inférieurs à 18 899,99	18 900,00	à 37 799,99	37 800,00	à 56 699,99	56 700,00	à 75 599,99	75 600,00	à 105 299,99	105 300,00	à 134 999,99
5	inférieurs à 20 999,99	21 000,00	à 41 999,99	42 000,00	à 62 999,99	63 000,00	à 83 999,99	84 000,00	à 116 999,99	117 000,00	à 149 999,99

CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL :

Q.F. = Revenu Fiscal (année N-2) : 12
Nombre de Parts (Avis Impôts)

Par rapport aux tableaux de tarifs exposés ci-avant, il est précisé que la tranche tarifaire est déterminée en fonction du quotient familial arrondi à l'entier inférieur.
Exemple : une famille ayant un revenu de référence mensuel de 699,90 € sera considérée comme étant dans la tranche 2. La tranche 3 commence à 700 €.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2025

DÉLIBÉRATION N°2025DEL022

Commune de Cugnaux

Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle Albert Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Albert SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : MMES et MM SANCHEZ, ARTERO, BÉNA, FAGET, GOUDAL, LIMONDIN, BERHO, JEANBON, TEILLAIS, SOCA, SENDRA, SUDRE, SILVEIRA, DOURY, LAGOUTE, KARMANN, PANIÉ, AUJOULAT, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ, BAR, BURTIN, BESNEHARD, EL BAHLAQUI

Absents ayant donné procuration :

Mme DROUILLET donne procuration à Mme LIMONDIN,
Mme HANDSCHUTTER donne procuration à M. ARTERO,
M. AMMAR donne procuration à M. JEANBON,
M. LEFEBVRE donne procuration à M. SILVEIRA,
M. LACASSIE donne procuration à M. BERHO,
Mme ROURE donne procuration à M. ANDREU-SEIGNÉ,
Mme DOUCHET donne procuration à Mme BURTIN

Absents : Mme FAURE et M. ESCABASSE

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 27 mars 2025

Date de mise en ligne sur le site internet de la Commune de la délibération : 4/04/2025

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 24

Votants :

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Objet : Adhésion à l'Association des Collectivités Publiques Utilisant des Systèmes d'Information (ACPUSI)

Service : Finances

Rapporteur : M. Bernard ARTERO

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

L'Association des Collectivités Publiques Utilisant des Systèmes d'Information (ACPUSI) est une association créée en 1984 qui, au 1^{er} janvier 2022, regroupe plus de 170 collectivités territoriales ou établissements publics utilisateurs des logiciels CIVIL de la Société Ciril GROUP.

Tous les adhérents bénéficient :

- de la force d'un "club utilisateur" indépendant ;
- d'un partenariat constructif formalisé par une charte avec la société CIRIL pour des logiciels et des services de qualité ;
- d'une remise de 5% sur l'ensemble des prestations CIRIL (hors contrats de maintenance) ainsi que sur le prix catalogue des modules complémentaires ;
- d'une téléformation gratuite de 2h pour la 2^{ème} année de souscription au service Assistance Formation En Ligne (AFEL) ;
- d'ateliers produits gratuits sur les logiciels CIRIL : Civil-Net Finances, Civil-Net RH, Enfance, Elections ;
- d'informations, d'échanges d'expériences et de conseils entre utilisateurs via une simple inscription sur le site internet : www.acpusi.org ;
- de la participation gratuite à l'Assemblée Générale avec des rencontres et débats avec les intervenants de la société Ciril GROUP sur leurs différents produits.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle, établie selon la strate de population de la commune ou le type de structure précisé au règlement intérieur.

Le tarif annuel pour la collectivité est de 380 €.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ADHERER à l'Association des Collectivités Publiques Utilisant des Systèmes d'Information (ACPUSI) ;**
- **D'INSCRIRE chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'adhésion.**

Pour extrait conforme

Le Maire,

Albert SANCHEZ

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2025

DÉLIBÉRATION N°2025DEL023

Commune de Cugnaux

Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle Albert Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Albert SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : MMES et MM SANCHEZ, ARTERO, BÉNA, FAGET, GOUDAL, LIMONDIN, BERHO, JEANBON, TEILLAIS, SOCA, SENDRA, SUDRE, SILVEIRA, DOURY, LAGOUTE, KARMANN, PANIÉ, AUJOULAT, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ, BAR, BURTIN, BESNEHARD, EL BAHLAQUI

Absents ayant donné procuration :

Mme DROUILLET donne procuration à Mme LIMONDIN,
Mme HANDSCHUTTER donne procuration à M. ARTERO,
M. AMMAR donne procuration à M. JEANBON,
M. LEFEBVRE donne procuration à M. SILVEIRA,
M. LACASSIE donne procuration à M. BERHO,
Mme ROURE donne procuration à M. ANDREU-SEIGNÉ,
Mme DOUCHET donne procuration à Mme BURTIN

Absents : Mme FAURE et M. ESCABASSE

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 27 mars 2025

Date de mise en ligne sur le site internet de la Commune de la délibération : 4/04/2025

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 24

Votants :

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Objet : Constitution d'un groupement de commandes relatif à l'exploitation et la maintenance de climatisation et de ventilation des bâtiments communaux et du Centre Communal d'Action Sociale sans fourniture d'énergie – Approbation de la convention

Service : Marchés Publics

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

Rapporteur : M. Bernard ARTERO

Annexe : Convention - groupement de commandes relatif à l'exploitation et maintenance de climatisation et de ventilation des bâtiments communaux et du Centre Communal d'Action Sociale sans fourniture d'Energie

La Ville de Cugnaux et son Centre Communal d'Action Sociale ont décidé d'un commun accord de procéder ensemble à la passation d'un marché d'exploitation et maintenance de climatisation et de ventilation des bâtiments communaux et du Centre Communal d'Action Sociale sans fourniture d'énergie.

Afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations et de doter les collectivités d'un outil commun, il est décidé de créer un groupement de commandes en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique en vue de retenir le titulaire de ce marché.

Une convention constitutive de groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne la Ville de Cugnaux comme coordonnateur. Le coordonnateur a en charge la passation, la signature et la notification de l'accord-cadre. L'exécution de l'accord-cadre sera assurée par le service achats de la Ville et le CCAS pour les prestations qui les concernent. La convention est annexée à la présente délibération.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER la convention portant création de groupement de commandes en vue de passer un marché d'exploitation et maintenance de climatisation et de ventilation des bâtiments communaux et du Centre Communal d'Action Sociale sans fourniture d'énergie dans les conditions visées par les articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique ;**
- **DE DESIGNER la Ville de Cugnaux comme coordonnateur dudit groupement de commandes ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention, tout acte aux effets ci-dessus et à prendre toutes les mesures d'exécution liées à l'approbation de cette convention.**

Pour extrait conforme

Le Maire,

Albert SANCHEZ

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
RELATIF A L'EXPLOITATION ET MAINTENANCE DE CLIMATISATION
ET DE VENTILATION DES BÂTIMENTS COMMUNAUX ET DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE SANS FOURNITURE D'ENERGIE**

ENTRE

VILLE DE CUGNAUX
5 place de l'Eglise
31270 CUGNAUX

Conformément à la délibération en date du 17 juillet 2020

ET

CCAS DE CUGNAUX
8 Bis Rue du Pré Vicinal
31270 CUGNAUX

Conformément à la délibération en date du 31 août 2020

ARTICLE 1^{ER} – OBJET DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-67 du code de la commande publique pour la passation d'un marché d'exploitation et maintenance de climatisation et de ventilation des bâtiments communaux du Centre Communal d'Action sociale sans fourniture d'énergie.

ARTICLE 2 - MODALITES D'ADHESION

La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes. Chaque membre a adhéré au groupement de commandes en adoptant la présente par délibération de l'assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

ARTICLE 3 – COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Les parties à la convention conviennent de désigner la Ville de Cugnaux comme coordonnateur du groupement.

ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes.

Elle est conclue pour une durée nécessaire à l'exécution de l'ensemble des prestations.

Le groupement prendra fin au solde du marché objet du groupement.

ARTICLE 5 – ROLE ET OBLIGATIONS DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur réalisera les procédures de commandes dans le respect des règles du Code de la Commande publique. Il est responsable envers les membres du groupement de la bonne exécution des missions visées par la présente convention.

Le coordonnateur est chargé de l'ensemble des opérations permettant d'aboutir au choix d'un cocontractant et notamment :

- ✓ Assister les membres dans la définition de leurs besoins et recenser les besoins ;
- ✓ Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- ✓ Elaborer le dossier de consultation des entreprises ;
- ✓ Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- ✓ Mener la procédure de consultation, l'analyse des offres et la mise au point des marchés ;
- ✓ Rédiger les procès-verbaux ;
- ✓ Informer les candidats retenus et non retenus des choix de la commission compétente ;
- ✓ Signer les pièces du marché avec le titulaire ;
- ✓ Notifier le marché au nom de tous les membres du groupement ;
- ✓ Transmettre à chaque membre les pièces constitutives de son marché ;
- ✓ Agir en justice tant en demande qu'en défense ;
- ✓ Représenter le groupement à l'égard des tiers ;
- ✓ Accomplir tous les actes afférents à ces attributions.

Il est précisé que l'exécution de l'accord-cadre sera assurée par le service patrimoine bâti de la Ville de Cugnaux et le CCAS pour les prestations qui les concernent.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Chaque membre du groupement s'engage à :

- ✓ Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- ✓ Transmettre au coordonnateur un exemplaire de la délibération autorisant son représentant à signer la présente convention.

ARTICLE 7 – MODALITES FINANCIERES

Chaque membre du groupement procédera au règlement financier de ses marchés.

Le coordonnateur prendra à sa charge les frais occasionnés par la consultation.

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

ARTICLE 8 – MODALITES DE RETRAIT DU GROUPEMENT ET DE RESILIATION DE LA CONVENTION

Chaque membre du groupement conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes sous réserve d'un préavis de trois mois donnant lieu à une décision écrite et notifiée au coordonnateur.

Le retrait de l'un des membres du groupement entraîne la résiliation de la présente convention. Toutefois, le retrait du groupement et la résiliation de la convention ne pourront intervenir dès lors que la procédure de passation des marchés aura été engagée, sauf décision contraire et unanime des membres du groupement.

Les conditions de résiliation de la convention seront réglées par voie d'avenant, sachant que le retrait du groupement et la résiliation de la convention ouvrent droit à la réparation du préjudice subi par les membres du groupement qui, du fait de l'abandon de la procédure de passation du ou des marché(s) devraient lancer une ou des nouvelle(s) consultation(s).

ARTICLE 9 – REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal administratif de Toulouse.

Fait à CUGNAUX,

Le

Signature des membres

Ville de CUGNAUX

CCAS de CUGNAUX

Le 1er adjoint
Délégué aux finances
Bernard ARTERO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2025

DÉLIBÉRATION N°2025DEL024

Commune de Cugnaux

Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle Albert Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Albert SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : MMES et MM SANCHEZ, ARTERO, BÉNA, FAGET, GOUDAL, LIMONDIN, BERHO, JEANBON, TEILLAIS, SOCA, SENDRA, SUDRE, SILVEIRA, DOURY, LAGOUTE, KARMANN, PANIÉ, AUJOULAT, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ, BAR, BURTIN, BESNEHARD, EL BAHLAOUI

Absents ayant donné procuration :

Mme DROUILLET donne procuration à Mme LIMONDIN,
Mme HANDSCHUTTER donne procuration à M. ARTERO,
M. AMMAR donne procuration à M. JEANBON,
M. LEFEBVRE donne procuration à M. SILVEIRA,
M. LACASSIE donne procuration à M. BERHO,
Mme ROURE donne procuration à M. ANDREU-SEIGNÉ,
Mme DOUCHET donne procuration à Mme BURTIN

Absents : Mme FAURE et M. ESCABASSE

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 27 mars 2025

Date de mise en ligne sur le site internet de la Commune de la délibération : 4/04/2025

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 24

Votants :

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Objet : Constitution d'un groupement de commandes relatif à la maintenance des systèmes de sécurité incendie des bâtiments communaux et du Centre Communal d'Action Sociale – Approbation de la convention

Service : Marchés Publics

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

Rapporteur : M. Bernard ARTERO

Annexe : Convention - groupement de commandes relatif à la maintenance des systèmes de sécurité incendie des bâtiments communaux et du Centre Communal d'Action Sociale

La Ville de Cugnaux et son Centre Communal d'Action Sociale ont décidé d'un commun accord de procéder ensemble à la passation d'un marché de maintenance des systèmes de sécurité incendie des bâtiments communaux et du Centre Communal d'Action Sociale.

Afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations et de doter les collectivités d'un outil commun, il est décidé de créer un groupement de commandes en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique en vue de retenir le titulaire de ce marché.

Une convention constitutive de groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne la Ville de Cugnaux comme coordonnateur. Le coordonnateur a en charge la passation, la signature et la notification de l'accord-cadre. L'exécution de l'accord-cadre sera assurée par le service achats de la ville et le CCAS pour les prestations qui les concernent. La convention est annexée à la présente délibération.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER la convention portant création de groupement de commandes en vue de passer un marché de maintenance des systèmes de sécurité incendie des bâtiments communaux et du Centre Communal d'Action Sociale dans les conditions visées par les articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique ;**
- **DE DESIGNER la Ville de Cugnaux comme coordonnateur dudit groupement de commandes ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention, tout acte aux effets ci-dessus et à prendre toutes les mesures d'exécution liées à l'approbation de cette convention.**

Pour extrait conforme

Le Maire,

Albert SANCHEZ

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
RELATIF A LA MAINTENANCE DES SYSTEMES DE SECURITE
INCENDIE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX ET DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

ENTRE

VILLE DE CUGNAUX
5 place de l'Eglise
31270 CUGNAUX

Conformément à la délibération en date du 17 juillet 2020

ET

CCAS DE CUGNAUX
8 Bis Rue du Pré Vicinal
31270 CUGNAUX

Conformément à la délibération en date du 31 août 2020

ARTICLE 1^{ER} – OBJET DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-67 du code de la commande publique pour la passation de maintenance des systèmes de sécurité incendie des bâtiments communaux du Centre Communal d'Action sociale.

ARTICLE 2 - MODALITES D'ADHESION

La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes. Chaque membre a adhéré au groupement de commandes en adoptant la présente par délibération de l'assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

ARTICLE 3 – COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Les parties à la convention conviennent de désigner la Ville de Cugnaux comme coordonnateur du groupement.

ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes.

Elle est conclue pour une durée nécessaire à l'exécution de l'ensemble des prestations.

Le groupement prendra fin au solde du marché objet du groupement.

ARTICLE 5 – ROLE ET OBLIGATIONS DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur réalisera les procédures de commandes dans le respect des règles du Code de la Commande publique. Il est responsable envers les membres du groupement de la bonne exécution des missions visées par la présente convention.

Le coordonnateur est chargé de l'ensemble des opérations permettant d'aboutir au choix d'un cocontractant et notamment :

- ✓ Assister les membres dans la définition de leurs besoins et recenser les besoins ;
- ✓ Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- ✓ Elaborer le dossier de consultation des entreprises ;
- ✓ Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- ✓ Mener la procédure de consultation, l'analyse des offres et la mise au point des marchés ;
- ✓ Rédiger les procès-verbaux ;
- ✓ Informer les candidats retenus et non retenus des choix de la commission compétente ;
- ✓ Signer les pièces du marché avec le titulaire ;
- ✓ Notifier le marché au nom de tous les membres du groupement ;
- ✓ Transmettre à chaque membre les pièces constitutives de son marché ;
- ✓ Agir en justice tant en demande qu'en défense ;
- ✓ Représenter le groupement à l'égard des tiers ;
- ✓ Accomplir tous les actes afférents à ces attributions ;

Il est précisé que l'exécution de l'accord-cadre sera assurée par le service patrimoine bâti de la Ville de Cugnaux et le CCAS pour les prestations qui les concernent.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Chaque membre du groupement s'engage à :

- ✓ Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- ✓ Transmettre au coordonnateur un exemplaire de la délibération autorisant son représentant à signer la présente convention.

ARTICLE 7 – MODALITES FINANCIERES

Chaque membre du groupement procédera au règlement financier de ses marchés.

Le coordonnateur prendra à sa charge les frais occasionnés par la consultation.

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

ARTICLE 8 – MODALITES DE RETRAIT DU GROUPEMENT ET DE RESILIATION DE LA CONVENTION

Chaque membre du groupement conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes sous réserve d'un préavis de trois mois donnant lieu à une décision écrite et notifiée au coordonnateur.

Le retrait de l'un des membres du groupement entraîne la résiliation de la présente convention. Toutefois, le retrait du groupement et la résiliation de la convention ne pourront intervenir dès lors que la procédure de passation des marchés aura été engagée, sauf décision contraire et unanime des membres du groupement.

Les conditions de résiliation de la convention seront réglées par voie d'avenant, sachant que le retrait du groupement et la résiliation de la convention ouvrent droit à la réparation du préjudice subi par les membres du groupement qui, du fait de l'abandon de la procédure de passation du ou des marché(s) devraient lancer une ou des nouvelle(s) consultation(s).

ARTICLE 9 – REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal administratif de Toulouse.

Fait à CUGNAUX,

Le

Signature des membres

Ville de CUGNAUX

CCAS de CUGNAUX

Le 1er adjoint
Délégué aux finances
Bernard ARTERO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2025

DÉLIBÉRATION N°2025DEL25

Commune de Cugnaux

Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle Albert Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Albert SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : MMES et MM SANCHEZ, ARTERO, BÉNA, FAGET, GOUDAL, LIMONDIN, BERHO, JEANBON, TEILLAIS, SOCA, SENDRA, SUDRE, SILVEIRA, DOURY, LAGOUTE, KARMANN, PANIÉ, AUJOLAT, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ, BAR, BURTIN, BESNEHARD, EL BAHLAOUI

Absents ayant donné procuration :

Mme DROUILLET donne procuration à Mme LIMONDIN,
Mme HANDSCHUTTER donne procuration à M. ARTERO,
M. AMMAR donne procuration à M. JEANBON,
M. LEFEBVRE donne procuration à M. SILVEIRA,
M. LACASSIE donne procuration à M. BERHO,
Mme ROURE donne procuration à M. ANDREU-SEIGNÉ,
Mme DOUCHET donne procuration à Mme BURTIN

Absents : Mme FAURE et M. ESCABASSE

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 27 mars 2025

Date de mise en ligne sur le site internet de la Commune de la délibération : 4/04/2025

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 24

Votants :

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Objet : Création d'emplois permanents au sein de la Ville de Cugnaux au titre de l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique (vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire)

Service : Ressources humaines

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

Rapporteur : M. Albert SANCHEZ

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale, et notamment ses articles L. 332-14 et L. 313-1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique (ex-article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 abrogée), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Dans ce cadre, il est proposé à l'assemblée la création des postes ci-après qui s'inscrivent dans la démarche managériale d'organisation de l'ensemble des services de la commune et des besoins manifestés par les exigences de bon fonctionnement du service public.

DIRECTION EDUCATION

- Création d'un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles A.T.S.E.M. - à temps complet au sein des écoles – filière médico-sociale - grade A.T.S.E.M. principal de 2^{ème} classe et A.T.S.E.M. principal 1^{ère} classe

DIRECTION SERVICE TECHNIQUE

- Création de deux emplois permanents d'agents des espaces verts au sein de la direction des services techniques – à temps complet – filière technique – cadre d'emploi des adjoints techniques aux grades adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

- Création d'un emploi permanent d'agent de médiathèque, spécialisé(e) jeunesse au sein de la médiathèque du Quai des Arts – à temps complet – filière culturelle – cadre d'emploi des adjoints du patrimoine aux grade d'adjoint du patrimoine, adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe, adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER ces propositions.**

Pour extrait conforme

Le Maire,

Albert SANCHEZ

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.
Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2025

DÉLIBÉRATION N°2025DEL026

Commune de Cugnaux

Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle Albert Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Albert SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : MMES et MM SANCHEZ, ARTERO, BÉNA, FAGET, GOUDAL, LIMONDIN, BERHO, JEANBON, TEILLAIS, SOCA, SENDRA, SUDRE, SILVEIRA, DOURY, LAGOUTE, KARMANN, PANIÉ, AUJOLAT, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ, BAR, BURTIN, BESNEHARD, EL BAHLAQUI

Absents ayant donné procuration :

Mme DROUILLET donne procuration à Mme LIMONDIN,
Mme HANDSCHUTTER donne procuration à M. ARTERO,
M. AMMAR donne procuration à M. JEANBON,
M. LEFEBVRE donne procuration à M. SILVEIRA,
M. LACASSIE donne procuration à M. BERHO,
Mme ROURE donne procuration à M. ANDREU-SEIGNÉ,
Mme DOUCHET donne procuration à Mme BURTIN

Absents : Mme FAURE et M. ESCABASSE

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 27 mars 2025

Date de mise en ligne sur le site internet de la Commune de la délibération : 4/04/2025

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 24

Votants :

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Objet : Création d'emplois non permanents en accroissement temporaire d'activité du 1^{er} avril au 31 décembre 2025 au sein de la Ville de Cugnaux au titre de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique (accroissements temporaires d'activités)

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

Service : Ressources humaines

Rapporteur : M. Albert SANCHEZ

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 3 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités, à savoir l'entretien des bâtiments communaux au sein de la direction de l'Éducation, service Vie scolaire de la Ville de Cugnaux ;

Il est proposé de recruter 3 agents contractuels dans le grade des adjoints techniques territoriaux pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité comme suit :

DIRECTION DE L'ÉDUCATION

- Ouverture d'un poste d'agent d'entretien des bâtiments communaux à temps non-complet 24/35^{ème} – filière technique – cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, grade adjoint technique (augmentation temps de travail pour continuité de service) ;
- Ouverture d'un poste d'agent d'entretien des bâtiments communaux à temps non-complet 24/35^{ème} – filière technique – cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, grade adjoint technique (augmentation temps de travail pour le relais citoyen) ;
- Ouverture d'un poste d'agent d'entretien des bâtiments communaux à temps non-complet 20/35^{ème} – filière technique – cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, grade adjoint technique (augmentation temps de travail pour continuité de service).

Les agents recrutés devront justifier d'un niveau scolaire, de la possession d'un diplôme ou d'une condition d'expérience professionnelle, permettant de justifier l'aptitude et la bonne compréhension des missions qui leur seront confiées.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon du cadre d'emploi des adjoints territoriaux, échelle C1.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER ces propositions.**

Pour extrait conforme

Le Maire,

Albert SANCHEZ

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2025

DÉLIBÉRATION N°2025DEL027

Commune de Cugnaux

Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle Albert Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Albert SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : MMES et MM SANCHEZ, ARTERO, BÉNA, FAGET, GOUDAL, LIMONDIN, BERHO, JEANBON, TEILLAIS, SOCA, SENDRA, SUDRE, SILVEIRA, DOURY, LAGOUTE, KARMANN, PANIÉ, AUJOLAT, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ, BAR, BURTIN, BESNEHARD, EL BAHLAQUI

Absents ayant donné procuration :

Mme DROUILLET donne procuration à Mme LIMONDIN,
Mme HANDSCHUTTER donne procuration à M. ARTERO,
M. AMMAR donne procuration à M. JEANBON,
M. LEFEBVRE donne procuration à M. SILVEIRA,
M. LACASSIE donne procuration à M. BERHO,
Mme ROURE donne procuration à M. ANDREU-SEIGNÉ,
Mme DOUCHET donne procuration à Mme BURTIN

Absents : Mme FAURE et M. ESCABASSE

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 27 mars 2025

Date de mise en ligne sur le site internet de la Commune de la délibération : 4/04/2025

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 24

Votants :

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Objet : Attribution d'une subvention et adoption d'une convention entre la Ville de Cugnaux et la crèche associative LOU PIT'S CHOUX NES – Année 2025

Service : Petite Enfance

Rapporteur : Mme Élisabeth SUDRE

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

Annexe : Convention entre la Ville de Cugnaux et la crèche Lou Pit's Choux Nés 2025

Les modalités d'attribution du bonus territoire (BT) ont été définies par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Haute-Garonne, au travers de la Convention Territoire Globale (CTG) 2023/2027. Ce bonus territoire a été revalorisé pour l'année 2025 et s'élève à 2 700 € par place unitaire pour les établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) de Cugnaux.

Le bonus territoire de la CAF s'élèvera donc à 89 100 € pour les 33 berceaux de la crèche associative LOU PIT'S CHOUX NES

Pour rappel, la Ville subventionne les 33 berceaux de l'association LOU PIT'S CHOUX NES, cette subvention représentant une subvention de fonctionnement. Le financement de la Ville s'élevait à 145 000 € en 2015 pour cette structure, le montant était inchangé chaque année depuis la signature de la convention sur 2018-2021 autorisée par délibération du conseil municipal n°46/2018 en date du 21 mars 2018.

Dans le cadre du soutien aux structures collectives associatives, et pour donner suite aux sollicitations de l'association LOU PIT'S CHOUX NES, une revalorisation de la subvention est envisagée de 1 600€.

1/ La subvention Ville :

Pour l'année 2025, il est proposé d'attribuer une subvention de 57 500€ à la crèche associative LOU PIT'S CHOUX NES, qui s'ajoute au bonus territoire directement versé par la CAF à la structure.

2/ Modalités de versement :

La subvention est versée en 2 fois :

- Un premier versement de 60 % du montant total est réalisé après le vote du budget et l'attribution de la subvention ;
- Le solde est versé en n+1 après la production des bilans de l'association.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter une nouvelle convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ATTRIBUER une subvention de 57 500 € à la crèche associative LOU PIT'S CHOUX NES ;**
- **D'ADOPTER la convention annuelle 2025 avec la crèche associative LOU PIT'S CHOUX NES telle qu'annexée à la présente délibération ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer ;**
- **DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 de la Commune.**

Pour extrait conforme

Le Maire,

Albert SANCHEZ

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

Commune de Cugnaux / CRÈCHE ASSOCIATIVE LOU PIT'S CHOUX NES

- Article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000

Entre,

La collectivité de Cugnaux, représentée par son Maire, Monsieur Albert SANCHEZ, autorisé à signer la présente convention par délibération n° du Conseil Municipal en date du 2 avril 2025

D'une part,

Et,

La crèche associative LOU PIT'S CHOUX NES, représentée par Monsieur Bernard PELICOT, son président.

D'autre part,

Avec l'Association LOU PIT'S CHOUX NES, il est convenu de la subvention des 33 berceaux de l'établissement, cette subvention représentant une subvention de fonctionnement - le Bonus territoire de la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Garonne pour les EAJE étant versé directement à la structure depuis 2023.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

Au titre de la présente convention, l'Association LOU PIT'S CHOUX NES s'engage à participer à la politique petite enfance du territoire de la Commune de Cugnaux.

A ce titre, la Commune alloue des moyens financiers à l'Association et éventuellement des moyens humains et matériels lors de manifestations ponctuelles d'envergure.

Ces moyens sont les suivants :

- Une subvention de fonctionnement dont le montant est arrêté chaque année par le Conseil Municipal ;
- Des moyens humains et matériels sus-rappelés, dont les conditions de mise à disposition feront l'objet d'une demande individualisée et sous réserve de disponibilités permettant à la collectivité d'intervenir.

En tout état de cause, une autorisation devra être obtenue pour permettre le déroulement de la manifestation - article L. 2212-1 du C.G.C.T.

Article 2 - Durée de la convention

Accusé de réception en préfecture
031-213101579-20250402-2025DEL027-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025

La collectivité notifiera à l'association la présente convention signée. Elle prendra effet à la date de cette notification et est établie pour l'année 2025 et jusqu'au versement du solde de la subvention 2025. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, avant l'expiration de la période contractuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3 - Montant de la subvention

Pour l'année 2025, la subvention de la Ville est fixée à 57 500 €.

Le Bonus territoire de la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Garonne pour les EAJE s'élève à 89 100 € pour la crèche associative LOU PIT'S CHOUX NES au titre de l'année 2025 (soit un montant de 2 700 € multiplié par 33 berceaux), ce Bonus unitaire étant versé directement à la structure.

Le financement de la Ville s'élevait à 145 000 € en 2015 pour cette structure, le montant étant inchangé chaque année depuis la signature de la convention sur 2018-2021 autorisée par délibération du conseil municipal n°46/2018 en date du 21 mars 2018.

Dans le cadre du soutien aux structures collectives associatives, et pour donner suite aux sollicitations de l'association LOU PIT'S CHOUX NES, une revalorisation de la subvention est envisagée de 1 600€, soit un total de 146 600€, BT inclus.

La Ville financera donc, le delta restant, soit 57 500 €.

Article 4 - Versement de la subvention

La subvention de 57 500€, prévue au budget, sera versée en 2 fois :

- Un premier versement de 60 % du montant total après le vote du budget de la collectivité et l'attribution de la subvention ;
- Le solde sera versé en n+1 après la production des bilans de l'Association et déduction faite des subventions ou participations d'autres partenaires.

Code banque 13106

Code guichet 00230

Numéro de compte : 10871903151

Clé

RIB : 96

Raison sociale et adresse de la banque : CRCA à Villeneuve-Tolosane

Ce versement ne deviendra effectif que sous réserve d'une transmission, par l'attributaire, des pièces justifiant l'aide sollicitée nécessaire à l'équilibre du budget de l'association ainsi que les documents figurant à l'article 3.

Le solde de la subvention ne pourra intervenir que si les conditions sus-appelées sont satisfaites.

Article 5 - Attribution des places

22 places sont attribuées par la Commission Unique d'Admission (CAU) selon les mêmes critères que les autres structures liées à la commune. 11 places sont attribuées à des Cugnalais par des organismes extérieurs (Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale (SRIAS) et services sociaux de l'armée).

Article 6 - Reddition des comptes, contrôle des documents financiers, bilans CAF

Accusé de réception en préfecture
031-213101579-20250402-2025DEL027-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception en préfecture : 04/04/2025

En contrepartie du versement de la subvention, l'association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 31 décembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- Communiquer à la collectivité au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (ou compte de dépenses et recettes) certifiés par le président ou le trésorier ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée. L'association devra également fournir régulièrement les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau ;
- Communiquer à la collectivité, au plus tard le 30 avril de l'année en cours, la copie des comptes de résultats N -1 fournis à la CAF ;

D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

L'association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan comptable général 1982.

L'association s'engage à désigner, le cas échéant, un commissaire aux comptes, inscrit auprès de la cour d'appel.

Article 7 - Modalités de collaboration

- Ne pas inscrire directement les familles mais les adresser au guichet petite enfance ;
 - Se conformer aux nouvelles modalités d'inscription des familles en place sur la commune. Dans la pratique, leurs admissions et inscriptions seront maintenant regroupées au sein du RPE ;
 - Partager la validation des dossiers des familles adressées par le SRIAS et les services sociaux de l'armée ;
 - Fournir la liste nominative des effectifs de l'établissement avec l'adresse des familles, leur identifiant famille Ciril et l'origine de l'affectation de la famille ;
 - Informer, en temps réel, des mouvements sur les places subventionnées (déménagement, radiation, places surnuméraires des temps partiels, etc.) ;
- Participer aux commissions d'admissions ;
- Participer aux dispositifs contractuels concernant la petite enfance portés par la ville ;
 - Fournir le règlement intérieur, le projet d'établissement chaque année ou dès lors qu'ils ont été modifiés.

En contrepartie du versement de la subvention, l'association a la possibilité :

- D'utiliser des services communaux comme la médiathèque ;
- De participer aux journées pédagogiques organisées par le service petite enfance ;
- De participer à la fête de Noël organisée par le service petite enfance ;
- De participer au Contrat Éducatif Local.

Article 8 - Communication

L'association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents financiers de la collectivité de Cugnaux.

Accusé de réception en préfecture
031-213101579-20250402-2025DEL027-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025

informatifs, la participation

Article 9 - Assurance

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la collectivité puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 10 - Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis à l'approbation de l'instance délibérante de la collectivité.

Article 11 - Résiliation

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.
En outre si l'activité réelle de l'association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, la collectivité se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Article 12 - Évolution de la subvention Ville

Les parties conviennent de se revoir pour actualiser le montant de la subvention en fonction des modalités de financement prévues par la CAF et des demandes des deux parties.

Article 13 - Litiges

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de TOULOUSE.

Fait à CUGNAUX, le

Le représentant de la collectivité,

Le Président de l'association,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2025

DÉLIBÉRATION N°2025DEL028

Commune de Cugnaux

Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle Albert Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Albert SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : MMES et MM SANCHEZ, ARTERO, BÉNA, FAGET, GOUDAL, LIMONDIN, BERHO, JEANBON, TEILLAIS, SOCA, SENDRA, SUDRE, SILVEIRA, DOURY, LAGOUTE, KARMANN, PANIÉ, AUJOLAT, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ, BAR, BURTIN, BESNEHARD, EL BAHLAOUI

Absents ayant donné procuration :

Mme DROUILLET donne procuration à Mme LIMONDIN,
Mme HANDSCHUTTER donne procuration à M. ARTERO,
M. AMMAR donne procuration à M. JEANBON,
M. LEFEBVRE donne procuration à M. SILVEIRA,
M. LACASSIE donne procuration à M. BERHO,
Mme ROURE donne procuration à M. ANDREU-SEIGNÉ,
Mme DOUCHET donne procuration à Mme BURTIN

Absents : Mme FAURE et M. ESCABASSE

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 27 mars 2025

Date de mise en ligne sur le site internet de la Commune de la délibération : 4/04/2025

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 24

Votants :

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Objet : Mise en place d'un règlement intérieur pour le Quai des arts – bâtiment culturel de la commune de Cugnaux et mise à jour du règlement intérieur de la médiathèque

Service : Culture

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

Rapporteur : M. Rémi FAGET

Annexe : Règlement intérieur du Quai des arts / Médiathèque

Inauguré en 2015, le Quai des arts est un bâtiment municipal qui rassemble en un lieu unique :

- la médiathèque,
- le conservatoire à rayonnement communal,
- un lieu d'exposition d'arts visuels,
- les services de la direction des affaires culturelles qui conçoivent et mettent en œuvre l'offre communale en matière de spectacle vivant et l'offre d'Éducation artistique et culturelle.

De 2022 à 2024, la médiathèque et le rez-de-chaussée du Quai des art ont fait l'objet d'investissements pour améliorer le confort, l'ergonomie et la convivialité des espaces ; de nouveaux services ont été lancés (jeux vidéo, Fonds Facile à lire et à comprendre, élargissement de l'accès à la presse). Ce réaménagement s'inscrit pleinement dans l'ambition portée par l'équipe municipale d'une « Culture pour tous » et va de pair avec un renouveau des outils de communication qui mettent en lumière la diversité d'une offre construite à destination de tous les publics, de la petite enfance aux seniors, en passant par les jeunes.

L'ensemble de ces actions entraîne une diversification des usages du Quai des arts, une augmentation notable de la fréquentation et un élargissement des publics.

Le partage des espaces et des usages dans une optique de bien vivre ensemble ce lieu culturel est au cœur du règlement intérieur mis en place. Il vient rappeler les attendus tant en matière d'accueil que d'usages.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER le règlement intérieur du Quai des arts ;**
- **D'APPROUVER la mise à jour du règlement intérieur de la médiathèque ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.**

Pour extrait conforme

Le Maire,

Albert SANCHEZ

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

QUAI DES ARTS

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

SOMMAIRE

Règlement général du Quai des arts

Annexe 1 : Règlement intérieur de la médiathèque

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DU QUAI DES ARTS

1) PRÉSENTATION

Article 1. Présentation du Quai des arts

Le Quai des arts est un bâtiment municipal qui accueille en son sein :

- Des espaces de travail pour les agents municipaux : Direction des affaires culturelles, Direction des ressources humaines, Direction des systèmes d'information ;
- Une médiathèque de 1 800 m² ;
- Une école de musique, labellisée Conservatoire à rayonnement communal en 2020. Une équipe y assure des temps d'enseignements en musiques, danses, théâtre et arts plastiques dans des espaces dédiés ;
- Un espace d'exposition dédié aux arts visuels de 200 m².

Les espaces du Quai des arts accueillent également une activité de spectacle vivant programmée par l'ensemble des services de la Direction des affaires culturelles. Ils sont aussi le cadre d'actions d'Éducation artistique et culturelle de la commune.

Article 2. Champs d'application du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur fixe les droits et les devoirs des usagers de l'ensemble des services et équipements du Quai des arts. Les dispositions présentées ci-dessous s'appliquent ainsi à l'ensemble des espaces ouverts aux publics et pour l'ensemble des activités qui y sont programmées.

Pour la médiathèque, un règlement spécifique complète ces dispositions générales sur les conditions de prêts et d'accès à certains espaces et services particuliers. Il figure en annexe de ce règlement intérieur.

Le Quai des arts est un équipement recevant du public. À ce titre, son exploitation se réfère aux usages et aux textes légaux en vigueur et notamment le Code de la construction et de l'habitation et à l'arrêté du 25 juin 1980 sur les règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP).

Article 3. Vidéoprotection

Le bâtiment du Quai des arts est un bâtiment municipal placé sous vidéoprotection.

2) ACCÈS

Article 4. Horaires d'ouverture

Les jours et les horaires d'ouverture sont affichés de manière visible à l'extérieur du bâtiment et sont consultables sur le site Internet de la Ville de Cugnaux et sur celui de la médiathèque.

Article 5. Accessibilité

Les locaux sont conçus et équipés pour l'accueil des personnes à mobilité réduite.

Article 6. Circulation dans les espaces

Pendant les périodes d'ouverture, la circulation dans le Quai des arts et l'accès à l'ensemble de ses services se fait par l'entrée principale. Certains espaces sont formellement interdits aux publics : une signalétique les matérialise comme tels.

En dehors des horaires d'ouverture, l'accès aux espaces est limité aux seules personnes autorisées, par un accès dédié et sur autorisation des agents municipaux travaillant dans les locaux. La circulation dans les espaces sur ces temps spécifiques est régie par un fléchage auquel les personnes autorisées à circuler doivent se conformer.

Les issues et couloirs de secours ne doivent être empruntés que dans le cas d'évacuation ou de test d'évacuation.

Article 7. Accès des mineurs au Quai des arts

Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure. À partir de 8 ans, les enfants sont autorisés à circuler dans les espaces accessibles aux publics, sans adulte référent.

Le Quai des arts n'est pas un lieu de garde. Les parents ou adultes référents demeurent expressément responsables des allées et venues ainsi que du comportement des enfants dont ils ont la charge au sein du bâtiment ou lors des activités qui y sont organisées. Cette responsabilité demeure même si les parents ou adultes référents n'accompagnent pas leurs enfants dans les espaces.

Concernant la sortie de cours du conservatoire, une autorisation spéciale de sortie doit obligatoirement être signée pour les enfants mineurs. Ce document indique que l'enfant peut quitter la salle de cours et le bâtiment pour retrouver son parent sur le parking ou pour rentrer seul à son domicile.

Des dispositions spécifiques concernant l'inscription des mineurs sont précisées dans le règlement de la médiathèque.

3) **BIEN VIVRE ENSEMBLE**

Article 8. L'accueil au sein du Quai des arts

Tous les agents municipaux présents dans le bâtiment exercent leurs fonctions dans le cadre des valeurs de la République et du principe de la laïcité.

Le Quai des arts s'inscrit dans le Réseau des accueils communaux et s'engage à apporter, dans toutes les situations d'accueil (physique, téléphonique et mail), une réponse adaptée à chaque besoin et un accès facilité aux droits.

Article 9. Familles et poussettes

Les poussettes sont autorisées dans le bâtiment. Le stationnement à l'intérieur du Quai des arts est possible aux lieux indiqués par les agents municipaux. Chaque espace du Quai des arts a ses propres règles d'usages ; les familles sont invitées à se référer aux consignes données par les agents municipaux.

Il est rappelé que la surveillance des poussettes et des affaires qui y sont rangées relève exclusivement de la responsabilité de leurs propriétaires ; les agents municipaux ne peuvent pas être tenus pour responsables en cas de dommage ou vol des biens laissés sans surveillance.

Les familles peuvent se voir refuser l'accès ou le stationnement des poussettes dans les cas suivants :

- Les capacités de stationnement intérieur sont atteintes ;
- Dans les espaces de spectacles car la jauge et les règles de sécurité et d'évacuation des personnes ne l'autorisent pas ;
- Dans la salle d'exposition car la scénographie et la sécurité des œuvres ne permettent pas leur circulation ou leur stationnement ;
- Dans tout espace du Quai des arts à partir du moment où les règles de sécurité et les consignes à respecter pour la sécurité des personnes en cas d'évacuation seraient compromises par le stationnement d'une ou plusieurs poussettes.

Article 10. Pour un espace bienveillant pour toutes et tous

À l'intérieur du Quai des arts, les règles de comportement sont attendues de toutes et tous pour un espace partagé :

- Respecter les autres usagers et l'ordre public ;
- Respecter l'ensemble des agents municipaux ;
- Se conformer aux règles écrites et orales des agents ;
- Respecter les œuvres, le matériel, les locaux et le mobilier mis à disposition ;
- Respecter les collections déployées dans les espaces de la médiathèque et du hall du Quai des arts. Les usagers sont responsables des documents qu'ils consultent ou qu'ils empruntent. Il est interdit d'endommager les documents (annotations, surlignage, pliage, tâches, autres dégradations) ;
- Mettre son téléphone portable en mode silencieux et passer des appels avec discrétion ;
- Consommer de la nourriture ou des boissons dans les espaces dédiés et selon les consignes données par les agents municipaux ou affichées dans les espaces ;

- Surveiller ses biens : les agents municipaux ne peuvent être tenus pour responsables en cas de dégradations ou de vols d'effets personnels ;
- Ne pas se rassembler dans les toilettes ou en faire des espaces de jeux ;
- Ne pas commettre d'acte de propagande ou de prosélytisme ;
- Ne pas utiliser tout appareil émetteur ou amplificateur de sons ;
- Ne pas courir, ni circuler en roller, skate ou trottinette ou tout autre moyen de locomotion ;
- Ne pas fumer ou vapoter ;
- Ne pas introduire de l'alcool ou toutes substances illicites dans l'enceinte des établissements. Par extension, l'accès aux espaces en état d'ébriété ou sous l'emprise de substances illicites n'est pas autorisé ;
- Ne pas utiliser dans tous les espaces des récipients de nature à causer des accidents (verre, métal) ;
- Ne pas introduire d'animal à l'exception des chiens d'assistance, tenus en laisse ;
- Demander une autorisation préalable à la mairie pour exercer dans le bâtiment, toute activité de démarchage et/ou toute activité privée à titre lucratif.

Article 11. Prendre des photographies

Il est possible de prendre des photographies des expositions ou des spectacles en veillant à ne pas gêner les autres usagers par l'usage du flash.

La captation d'images ou de vidéos à des fins commerciales ou de promotion doit faire l'objet d'une demande d'autorisation spécifique.

Article 12. Stationnement de moyens de déplacement légers à l'intérieur du bâtiment

Le stationnement des vélos, vélos électriques, trottinettes et engins de déplacements personnels motorisés et cyclo mobiles légers est interdit à l'intérieur du bâtiment.

4) VALIDITÉ ET APPLICATION DU RÈGLEMENT

Article 13. Application du présent règlement

Le directeur général des services, la directrice des affaires culturelles, les responsables de services rattachés à la Direction des affaires culturelles, le commandant de brigade de gendarmerie de Cugnaux, le service de police municipale de la commune, chacun en ce qui le concerne, sont garants de l'application du présent règlement.

Les agents municipaux travaillant au Quai des arts sont chargés de son application.

Dans ce cadre, ils peuvent :

- Demander à quiconque ne respectant pas le règlement de quitter l'établissement ;
- Exclure de façon temporaire ou définitive du bénéfice des services toute personne qui, par son comportement, ses écrits ou ses propos, manifesterait un manque de respect caractérisé vis-à-vis du public, des agents publics et des consignes données ;
- Être amené à refuser l'accès à l'établissement en cas d'affluence et de danger pour l'ordre ou la sécurité des personnes et des biens ;
- Appliquer les décisions communales et/préfectorales en matière de plan Vigipirate.

Article 14. Affichage



Le règlement intérieur est affiché et consultable dans les locaux, ainsi que sur les sites internet de la mairie de Cugnaux et de la médiathèque.

Une transposition de son contenu dans une signalétique adaptée à toutes et tous est mise en place à l'intérieur du Quai des arts pour en faciliter son appropriation par tous.

ANNEXE 1

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MÉDIATHÈQUE

Ce règlement intérieur vient compléter le règlement intérieur du Quai des arts en précisant des dispositions spécifiques à la médiathèque, en tant qu'établissement de lecture publique.

1) PRÉSENTATION

Article 1. La médiathèque est rattachée à la Direction des affaires culturelles de la commune de Cugnaux. Elle est membre du réseau de lecture publique du Conseil départemental de la Haute-Garonne et du réseau des bibliothèques de Toulouse Métropole. Elle a pour missions l'égal accès de toutes et tous à la culture, à l'information, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que le développement de la lecture.

Article 2. L'accès à la médiathèque et la consultation sur place sont libres, gratuits et ouverts à toutes et tous.

Article 3. Les agents de bibliothèque et les médiathécaires sont à la disposition des usagers et usagers pour les accueillir, les aider et les conseiller dans l'utilisation des ressources.

2) SERVICES

Article 4. La médiathèque permet l'accès libre et gratuit à un pluralisme et à une diversité de collections de documents et d'objets. Les collections sont constituées par des agents qualifiés en concordance avec la charte des collections. La charte des collections est disponible sur demande ou sur le site internet de la médiathèque. Des collections numériques en ligne sont proposées dans le cadre du partenariat avec le Conseil départemental de Haute-Garonne et Toulouse Métropole.

Article 5. La carte de médiathèque est gratuite et valable un an de date à date.
Cette carte est nominative et se réalise sur demande et sur présentation d'un justificatif d'identité.
Toute carte perdue sera facturée selon le tarif en vigueur.

Article 6. La carte de médiathèque permet l'emprunt de documents.
Les conditions de prêt (nombre et durée) sont portées à la connaissance du public par affichage dans la médiathèque, sur le site internet de la ville de Cugnaux et sur celui de la médiathèque.

Les documents prêtés sont sous la responsabilité des emprunteuses et emprunteurs. Les parents sont responsables des documents empruntés par leurs enfants mineurs.

Article 7. La médiathèque propose des actions de médiation culturelle, scientifique et de loisirs au public et à des groupes. L'accès pour chaque animation se fait selon le tarif en vigueur. Pour les animations sur inscription et les animations de groupe, il est demandé de prévenir dès que possible le Quai des arts par téléphone ou courriel pour toute annulation.

Article 8. La carte de médiathèque permet également l'utilisation des postes informatiques.
La connexion à un poste est individuelle et sécurisée.
La consultation est libre dans le respect de la charte internet et informatique et des réglementations légales en vigueur.
Les agents municipaux sont modérateurs et peuvent faire appliquer des règles d'usage que le public s'engage à respecter.

Article 9. La médiathèque est dotée d'une connexion WIFI. Les usagères et usagers peuvent demander un code d'accès gratuit à l'accueil général du Quai des arts et doivent accepter la charte informatique lors de la 1^{ère} connexion.

Article 10. Les groupes peuvent accéder à la médiathèque et à ses services sur rendez-vous. Les collectivités peuvent s'inscrire et recevoir une carte de médiathèque.

3) BIEN VIVRE ENSEMBLE

Article 11. Les documents sont le bien de toutes et tous. Il est demandé au public d'en prendre soin. Chaque personne adhérente est responsable de sa carte et des documents empruntés, et s'engage à observer les conditions de prêts.

En cas de retard, les agents municipaux sont amenés à contacter et/ou pénaliser les personnes concernées jusqu'au retour du document.

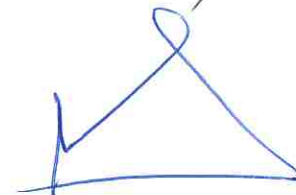
En cas de non rendu, perte ou dégradation d'un document, sera demandé un remboursement au prix public d'achat ou un remplacement à l'identique. Si le document concerné n'est plus disponible dans le commerce, son remplacement sera effectué par un document équivalent selon les références communiquées par les bibliothécaires.

Pour les DVD, une somme forfaitaire est demandée selon les tarifs en vigueur.

Article 12. L'accès aux données personnelles est protégé et la nature des ouvrages empruntés reste confidentielle. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque utilisatrice ou utilisateur dispose d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données le concernant. L'enregistrement par la médiathèque des données nominatives est déclaré à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).



Le Maire,



Albert SANCHEZ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2025

DÉLIBÉRATION N°2025DEL029

Commune de Cugnaux

Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle Albert Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Albert SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : MMES et MM SANCHEZ, ARTERO, BÉNA, FAGET, GOUDAL, LIMONDIN, BERHO, JEANBON, TEILLAIS, SOCA, SENDRA, SUDRE, SILVEIRA, DOURY, LAGOUTE, KARMANN, PANIÉ, AUJOULAT, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ, BAR, BURTIN, BESNEHARD, EL BAHLAQUI

Absents ayant donné procuration :

Mme DROUILLET donne procuration à Mme LIMONDIN,
Mme HANDSCHUTTER donne procuration à M. ARTERO,
M. AMMAR donne procuration à M. JEANBON,
M. LEFEBVRE donne procuration à M. SILVEIRA,
M. LACASSIE donne procuration à M. BERHO,
Mme ROURE donne procuration à M. ANDREU-SEIGNÉ,
Mme DOUCHET donne procuration à Mme BURTIN

Absents : Mme FAURE et M. ESCABASSE

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 27 mars 2025

Date de mise en ligne sur le site internet de la Commune de la délibération : 4/04/2025

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 24

Votants :

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Objet : Valorisation des certificats d'économie d'énergie – Approbation de la convention de partenariat

Service : Services Techniques

Rapporteur : M. Patrick JEANBON

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

Annexe : Convention de partenariat

La loi Programme des Orientations de la Politique Énergétique (loi POPE) du 13 juillet 2005 a introduit le dispositif de Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) pour financer les opérations permettant de réduire les consommations énergétiques.

Afin de pouvoir valoriser les actions de la commune en matière de maîtrise de l'énergie, la Commune de Cugnaux a l'opportunité d'adhérer au dispositif des CEE mis en place par Toulouse Métropole.

Concernant ce dispositif, les principaux points sont les suivants :

- Le candidat retenu par Toulouse Métropole est le cabinet CertiNergy ;
- Il n'y a aucun coût pour la commune ;
- La convention est prévue pour toute la durée de la cinquième période des CEE, soit jusqu'au 31/12/2025 ;
- Le prix de valorisation est de 6,70 €HT/MWh cumac ;
- La commune est libre de valoriser ou non les CEE, il n'y a pas d'exclusivité sauf si le cabinet CertiNergy a commencé à travailler sur un dossier ;
- Il sera interdit de faire appel à un autre tiers pour valoriser les opérations déjà réalisées avec le cabinet CertiNergy ;
- Le cabinet CertiNergy accompagne la commune dans toutes les étapes d'une opération à valoriser (en amont des projets sur la faisabilité technique et l'estimation du volume CEE, puis sur l'instruction des dossiers auprès du Pôle National des CEE).

La convention de partenariat avec le cabinet CertiNergy est annexée à la présente délibération.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat annexée ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat.**

Pour extrait conforme

Le Maire,

Albert SANCHEZ

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)



Convention de partenariat

Partenaire : COMMUNE DE CUGNAUX

Date limite de validité de cette proposition de convention : 30/04/2025

Au-delà de cette date, CertiNergy pourra considérer cette proposition caduque.

Dossier référence N° 2025 – 304868 suivi par Alissa MAZZA

Responsable Partenariats – Pôle Tertiaire & Habitat Collectif

Mobile : 06 62 96 75 49 - alissa.mazza@certinergy-engie.com

Entre les soussignées :

La collectivité territoriale:

Forme juridique : Commune et commune nouvelle

NAF/APE : 84.11Z

Dont le siège social est situé : 5 Place de la Mairie à 31270 CUGNAUX

Immatriculée sous le numéro de SIREN : 213 101 579

Représentée par :

Agissant en qualité de :

Dûment habilité(e) aux fins des présentes,

Ci-après dénommé le « **Partenaire** », d'une part,

Et

CertiNergy

Société par Actions Simplifiée

Au capital social de : 500 000 euros

Dont le siège social est situé : 1, Place Samuel de Champlain à 92400 COURBEVOIE

Immatriculée sous le numéro de SIREN : 798 641 999

Représentée par : Monsieur Arnaud GUILLEMAIN

Agissant en qualité de : Président

Dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « **CertiNergy** » d'autre part,

Le Partenaire et CertiNergy étant individuellement dénommés ci-après une « **Partie** » et collectivement les « **Parties** »,

Préambule

Depuis 2008, CertiNergy accompagne les acteurs publics et privés (collectivités, entreprises, bailleurs sociaux, industriels...) dans le financement de leurs projets d'efficacité énergétique, en s'appuyant notamment sur le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (ci-après, les « **CEE** »).

Le dispositif des CEE, tel que résultant de l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables aux CEE (ci-après, le « **Dispositif** »), est depuis devenu le principal instrument de la maîtrise de la demande énergétique en France avec des périodes de plus en plus ambitieuses, à la fois en termes de volumes d'obligations et en termes de périmètre (création des CEE précarité, apparition des programmes CEE...).

Le volume d'économies d'énergie généré est exprimé en kilowattheures cumulés et actualisés (ci-après « **kWh cumac** »).

En promouvant activement le Dispositif et l'efficacité énergétique, CertiNergy est devenue l'un des principaux acteurs du secteur, titulaire du statut de délégataire au sens du dispositif des CEE. A ce titre, CertiNergy peut inciter ses partenaires à réduire leurs consommations d'énergie en mettant en œuvre des actions pouvant faire l'objet de CEE. Cette incitation se matérialise sous forme de contributions financières (ci-après, les « **Primes CEE** »).

En sa qualité d'éligible au sens du Dispositif, le Partenaire peut bénéficier du Dispositif. Les Parties ont donc décidé de conclure la présente convention (ci-après, la « **Convention** »), en vue de définir les conditions du partenariat (ci-après, le « **Partenariat** ») visant à optimiser l'utilisation du Dispositif afin de réduire le coût des actions d'économies d'énergie menées par le Partenaire.

La Convention est constituée du présent document et des Conditions générales annexées aux présentes. En cas de contradiction, les dispositions du présent document prévaudront sur celles des Conditions générales.

Article 1 – Enjeux et contexte du Partenariat

Afin de bénéficier du Dispositif, le Partenaire a choisi de travailler avec CertiNergy qui se chargera de la constitution des dossiers de demandes de CEE (ci-après, les « **Dossiers CEE** ») et de leur dépôt auprès de l'autorité administrative compétente (ci-après, l'« **Autorité Compétente** »). A la date de signature de la présente Convention, l'Autorité Compétente est le Pôle National des CEE (ci-après, le « **PNCEE** »).

Article 2 – Objet de la Convention

L'objet de la présente Convention est de déterminer les modalités opérationnelles et financières du Partenariat par lequel CertiNergy valorise les actions d'économies d'énergie entreprises par le Partenaire par le versement d'une contribution financière, en fixant le montant de la Prime CEE qui sera versée par CertiNergy pour les Opérations Eligibles au Dispositif qui feront l'objet de la délivrance de CEE par l'Autorité Compétente à CertiNergy, ainsi que les délais de versement de la Prime CEE.

Sans préjudice des dispositions de l'article 4 ci-après (Regroupement), la Convention porte sur l'ensemble des Opérations Eligibles engagées par le Partenaire pendant la durée de validité de la Convention.

Article 3 – Durée de la Convention

La Convention prend effet à compter de sa date de signature pour toute la durée de la cinquième période relative aux CEE, telle que définie à l'article R 221-1 du Code de l'énergie, soit à la date de signature des présentes, jusqu'au 31 décembre 2025.

Nonobstant ce qui précède, les obligations des Parties non encore pleinement exécutées à l'échéance de la Convention restent valables dans les conditions définies aux présentes.

Article 4 – Regroupement

Le Partenaire désigne CertiNergy comme regroupeur au sens de l'article L221-7 du Code de l'énergie au titre des Dossiers CEE, non encore déposés auprès du PNCEE à la date de signature de la présente Convention et se rapportant à des Opérations Eligibles engagées par le Partenaire avant la date de signature de la présente. En cette qualité de « regroupeur », CertiNergy déposera sur son propre compte ouvert auprès du registre EMMY ces Dossiers CEE. A des fins de clarté il est rappelé que les dispositions relatives au rôle actif et incitatif de CertiNergy telles que définies à l'article 5.1 ci-après (Engagements de CertiNergy - Rôle actif et incitatif) ne s'appliquent pas s'agissant des Opérations Eligibles concernées par le présent article 4, au titre desquelles CertiNergy agit en simple qualité de « regroupeur ».

Article 5 – Engagements des Parties

5-1 – Engagements de CertiNergy – Rôle actif et incitatif

Préalablement à la date d'engagement de l'Opération réalisée par le Partenaire, CertiNergy s'engage, au titre de son rôle actif et incitatif tel que prévu par le Dispositif, à apporter une contribution directe favorisant la réalisation de l'Opération Eligible. Cette antériorité garantit ainsi au PNCEE le caractère effectif du rôle actif et incitatif de CertiNergy dans les Opérations Eligibles engagées par le Partenaire. A ce titre, le Partenaire reconnaît le rôle moteur de CertiNergy.

Cette contribution sera exclusivement apportée sous forme du versement d'une participation financière dénommée « **Prime CEE** » dans les conditions définies à l'article 6 (Obtention et valorisation des CEE) de la présente Convention, en contrepartie de la transmission exclusive à CertiNergy de l'ensemble des documents nécessaires à la constitution des Dossiers CEE conformes au Dispositif, et à l'exclusion de la fourniture de toute autre prestation de quelque nature que ce soit.

Afin de permettre la délivrance de CEE et leur valorisation pour chaque Opération Eligible, CertiNergy devra pour son propre compte :

- vérifier l'éligibilité au Dispositif CEE de chaque opération envisagée par le Partenaire, à l'exclusion de toute prestation de conseil en matière de travaux à réaliser ;
- constituer les Dossiers CEE afin de garantir leur conformité au Dispositif et donc l'obtention des CEE ;
- déposer les Dossiers CEE auprès du PNCEE aux fins de délivrance des CEE, et prendre en charge leur archivage ;
- faire réaliser les contrôles obligatoires visés à l'article L. 221-9 du Code de l'énergie.

CertiNergy se réserve néanmoins le droit de ne pas constituer de Dossier CEE lorsque :

- le rapport entre le coût de traitement administratif d'un dossier et le montant de la Prime CEE est manifestement en défaveur de CertiNergy. Ces dossiers feront alors l'objet d'une concertation pour trouver une solution acceptable pour les deux Parties ;
- les caractéristiques de l'opération font peser des incertitudes trop importantes quant aux chances d'obtention des CEE.

Dans les deux cas susmentionnés et après notification écrite de CertiNergy, le Partenaire pourra, s'il le souhaite, confier le soin à un tiers de constituer et déposer le ou les Dossiers CEE non pris en charge par CertiNergy.

5-2 – Engagements du Partenaire

Le Partenaire s'engage à ne pas faire obstacle à la réalisation des démarches visées à l'article 5.1 menées par CertiNergy pour son propre compte.

Le Partenaire s'engage à fournir exclusivement à CertiNergy, dans les délais imposés au titre du Dispositif, l'intégralité des éléments requis au titre du Dispositif, aux fins de constituer des Dossiers CEE conformes et s'interdit de déposer un Dossier CEE portant sur des travaux inclus dans le périmètre de la Convention, que ce soit en son nom propre ou via un tiers. Le Dispositif prévoit en effet qu'une Opération Eligible ne peut faire l'objet que d'un seul dépôt, sous peine de sanctions prononcées à l'encontre du demandeur.

Le Partenaire s'engage à fournir tous les accès nécessaires et les coordonnées utiles à CertiNergy et l'organisme de contrôle afin de pouvoir procéder à la réalisation de la politique de contrôle de qualité sur des sites d'Opérations Eligibles prévue aux conditions générales de la présente Convention. En cas d'inaccessibilité des sites d'Opérations Eligibles susvisés, les Parties conviennent qu'aucun dépôt de Dossiers CEE auprès du PNCEE (ou de toute autre Autorité compétente) ne sera réalisé.

Le Partenaire s'engage également à identifier une personne référente qui sera l'interlocuteur privilégié de CertiNergy et l'accompagnera notamment dans la collecte des pièces justificatives nécessaires à la constitution des Dossiers CEE.

Article 6 – Obtention et valorisation des CEE

Les Dossiers CEE relatifs à des Opérations Eligibles engagées par le Partenaire pendant la durée de la Convention et, le cas échéant, en application de l'article 4 ci-avant (Regroupement), seront déposés par CertiNergy sur son propre compte, ouvert auprès du Registre EMMY (ci-après, le « **Compte CertiNergy** »).

Après validation du Dossier CEE par l'Autorité Compétente, les CEE afférents sont crédités sur le Compte CertiNergy (ci-après, « **Volume Obtenu** »), qui l'indique dans les meilleurs délais au Partenaire afin de pouvoir lui verser la Prime CEE associée.

La Prime CEE sera calculée en fonction du volume de CEE exprimé en MWh cumac, selon la formule suivante :

Prime CEE = Volume Obtenu * 6,70 € HT/MWh cumac

Un appel à facturation mensuel indiquant le Volume Obtenu sera adressé au Partenaire dans les 15 jours ouvrés du mois M+1, M étant le mois de l'enregistrement du Volume Obtenu sur le Compte CertiNergy.

Le paiement de la facture s'effectuera dans un délai de 30 jours à compter de sa réception par CertiNergy.

Article 7 – Exclusivité

Le Partenaire s'engage à ne pas valoriser de CEE avec un tiers au titre de toute Opération pour laquelle ce dernier aura accepté l'estimation de volume CEE et/ou de Prime CEE réalisée par CertiNergy.

Cette exclusivité est souscrite sur le territoire national pendant toute la durée de l'exécution des présentes et leurs éventuelles périodes de reconduction.

Article 8 – Résiliation

En cas de manquements répétés par l'une ou l'autre des Parties à ses engagements, la Convention pourra être résiliée sans qu'il y ait besoin de notification, par la Partie qui s'estime lésée, aux torts exclusifs de la Partie estimée défaillante, après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, constituant une mise en demeure d'avoir à corriger les manquements, restée sans effet pendant un délai de 30 jours. La Partie qui s'estime lésée restera libre de demander des dommages et intérêts en réparation du préjudice subi.

Article 9 – Clause attributive de compétence

La Convention est soumise à la loi française. Pour tout litige susceptible de s'élever entre les Parties, et qui ne pourra être résolu à l'amiable, quant à l'exécution ou l'interprétation des présentes, il est fait attribution expresse à la juridiction compétente dans le ressort du siège social du Partenaire.

Fait à, le/...../.....

En 2 exemplaires originaux

Le Partenaire

Représenté par :

En qualité de :

Dûment habilité aux fins des présentes

(Signature et cachet de l'organisation)

CertiNergy

Représentée par : Monsieur Arnaud GUILLEMAIN

En qualité de : Président

Dûment habilité aux fins des présentes

(Signature et cachet de l'organisation)

Conditions générales

Mandat

Le Partenaire, par les présentes, donne mandat, au sens de l'article 1984 du Code Civil à CertiNergy qui l'accepte expressément, d'agir en son nom et pour son compte aux fins d'obtenir toute information nécessaire à la seule conduite de la mission qui lui a été confiée aux termes de la Convention jusqu'à la finalisation de ladite mission auprès des fournisseurs et prestataires du Partenaire.

Le mandat ne confère à CertiNergy aucun pouvoir particulier de signer un engagement en lieu et place du Partenaire qui demeure seul décisionnaire et signataire de ses engagements contractuels.

Confidentialité

CertiNergy s'engage, tant pendant l'exécution de la Convention que dans un délai de deux ans après son expiration ou pour quelque cause que ce soit, à l'égard de toute personne étrangère à la mission, à faire preuve d'une totale confidentialité concernant son objet, à ne divulguer aucune information, ne communiquer aucun document qui lui sera confié par le Partenaire.

Le présent engagement de confidentialité ne s'applique toutefois pas aux informations suivantes :

- Les informations qui appartiennent au domaine public ou tombent dans le domaine public sans que cela soit le fait des Parties ;
- Les informations devant être transmises à toute autorité administrative compétente, susceptible d'intervenir dans la réalisation de la mission de CertiNergy ;
- Les informations devant être transmises à toutes autorités judiciaires ou administratives consécutivement à une injonction de communiquer.

Le Partenaire reconnaît par ailleurs que l'ensemble des techniques, connaissances et méthodes utilisées par CertiNergy pour la réalisation de sa mission, ainsi que les conditions contractuelles obtenues constituent ou reflètent un savoir-faire propre à CertiNergy et s'engage, pendant et après l'exécution de la Convention, à ne pas révéler à des tiers, directement ou indirectement, tout ou partie des éléments constituant ce savoir-faire.

Contrôle

En tant que demandeur des CEE au sens du Dispositif, CertiNergy est dotée d'une politique de contrôle. Ceux-ci peuvent notamment être réalisés sur le lieu des Opérations Eligibles pour les Opérations à contrôle obligatoire.

Ces contrôles sont mandatés et pris en charge financièrement par CertiNergy et réalisés par un organisme répondant aux exigences de la réglementation en vigueur préalablement au dépôt de Dossiers CEE auprès du PNCEE.

Le Partenaire accepte que CertiNergy procède aux contrôles susvisés et s'engage à faciliter l'accès sur site à l'organisme accrédité pour la bonne réalisation de ces contrôles.

Dans le cadre de ces Opérations, CertiNergy et le Partenaire conviennent que CertiNergy n'acceptera aucun dossier pour lesquels la date de preuve de réalisation de l'Opération excéderait 6 (six) mois.

Chaque Opération contrôlée fera l'objet d'un rapport affirmant ou infirmant la conformité des travaux réalisés. Les éléments de preuve attestant de la conformité des

travaux réalisés menés sur les Opérations d'un Dossier CEE sera transmise au PNCEE.

Dans le cas d'une Opération jugée non satisfaisante par l'organisme accrédité, le Partenaire s'engage à transmettre à CertiNergy les preuves de la remise en conformité de l'Opération dans un délai maximal de 1 (un) mois suivant la notification par CertiNergy de ladite non-conformité. A réception, CertiNergy procédera à un nouveau contrôle.

Dans le cas d'une nouvelle non-conformité ou d'un délai ne permettant pas le dépôt du Dossier CEE de ladite Opération, CertiNergy se laisse la possibilité de facturer au Partenaire le coût des contrôles réalisés sur le lieu de l'Opération.

En complément de ce qui précède, CertiNergy se réserve le droit de faire contrôler un nombre complémentaire d'Opérations Eligibles avant le dépôt de Dossier CEE auprès du PNCEE. Le cas échéant, CertiNergy enverra au Partenaire la liste des Opérations Eligibles concernées avant contrôle.

Communication

Les Parties s'autorisent expressément à mentionner leurs raisons sociales respectives au titre des références commerciales, et faire figurer leurs noms, marques et logos respectifs dans tout document commercial et sur leurs sites internet pendant toute la durée de la présente Convention.

Cette autorisation à titre gratuit et révocable ne pourra pas être considérée comme une action contrevenant à l'obligation de confidentialité exposée ci-après.

Responsabilité - assurance

Les Parties seront responsables de leurs actions respectives au titre ou en raison de l'exécution de la présente, conformément aux dispositions du droit commun. Les Parties s'engageant à faire leurs meilleurs efforts et à mettre l'ensemble des moyens et outils dont elles disposent dans le cadre de l'exécution de la Convention ne seront tenues qu'à une obligation de moyens et ne pourront pas voir leur responsabilité engagée pour le cas où les CEE ne seraient obtenus, l'attribution des CEE relevant uniquement de l'appréciation souveraine du PNCEE.

Par ailleurs, la responsabilité de CertiNergy ne pourra en aucun cas être recherchée et/ou engagée au motif qu'une ou plusieurs informations qui auraient été communiquées par le Partenaire à CertiNergy se révéleraient ou seraient jugées par le PNCEE (ou toute autre autorité administrative compétente), constitutives de « doublon » ou inexactes. Dans ce cas, CertiNergy se réservera le droit de réclamer au Partenaire la totalité des pénalités financières et des conséquences pécuniaires des sanctions qui seraient prononcées à son encontre par l'Autorité administrative au titre des manquements qui auraient été constatés et pour lesquels CertiNergy ne serait aucunement responsable, en ce compris toute décision d'annulation de CEE. Par ailleurs, la responsabilité de CertiNergy est strictement limitée, en cas d'exécution défectueuse de la mission, à la correction des prestations correspondantes ou à défaut, au montant de la Prime CEE afférente à la mission défectueuse.

CertiNergy a souscrit un contrat d'assurance civile et professionnelle auprès d'une compagnie notoire et solvable, couvrant sa responsabilité contractuelle dans le cadre de la présente Convention.

Protection des données à caractère personnel

Les notions et qualifications utilisées dans la présente Convention ont le sens que leur attribue le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD »).

Finalités. Les données à caractère personnel sont traitées pour la gestion administrative de la présente Convention et pour l'instruction des Dossiers CEE au titre de la présente Convention. Dans le cadre de la gestion administrative de la présente Convention, chaque Partie est responsable des données collectées. Dans le cadre de l'instruction des Dossiers CEE – objet de la présente Convention –, CertiNergy est responsable du traitement mis en œuvre pour le Partenaire. Le Ministère de la transition énergétique est destinataire du traitement.

Personnes concernées par les traitements de données. Dans le cadre de la gestion administrative de la présente Convention, chaque Partie accède aux coordonnées professionnelles des interlocuteurs de l'autre Partie à la Convention. Dans le cadre de l'instruction des Dossiers CEE – objet de la présente Convention –, le Partenaire communique à CertiNergy des données à caractère personnel.

Catégories de données personnelles traitées. Dans le cadre de la gestion administrative de la présente Convention, les données à caractère personnel concernent des employés de chaque Partie. Dans le cadre de l'exécution des prestations de valorisation – objet de la présente Convention –, catégories des données traitées par CertiNergy sont limitées aux données à caractère personnel qui sont strictement nécessaires à l'exécution des prestations, à savoir : noms, adresses et numéros de téléphone des occupants des sites sur lesquels se déroulent les travaux, noms des gardiens des sites, types de travaux réalisés, coordonnées de l'installateur ayant réalisé les travaux, factures.

Durée. La durée du traitement est limitée à la durée de prescription des actions liées à la Convention, sauf obligations légales de conservation plus longue. Au terme de la durée susvisée, CertiNergy supprime toutes les données à caractère personnel, à moins que le droit de l'Union ou le droit national n'exige la conservation des données à caractère personnel.

Obligations du responsable du traitement. Dans le cadre de l'instruction des Dossiers CEE, objet de la présente Convention, CertiNergy traite les données dans le respect du RGPD et à cet égard, s'engage à :

- Ne collecter, communiquer et traiter les données personnelles que conformément à l'objet des prestations
- Ne pas reproduire, exploiter ou utiliser les données personnelles collectées à l'occasion des prestations à d'autres fins ou pour le compte de tiers
- Préserver la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles dès lors qu'il procède à leur traitement, collecte ou enregistrement
- Ne communiquer les données personnelles à aucun tiers outre le sous-traitant mentionné ci-dessous, sans l'accord du Partenaire
- Mettre en place tout système de sécurisation des données qui serait requis soit en raison d'une analyse d'impact interne, soit en raison d'une législation spécifique imposant de recourir à des modalités déterminées de conservation des données.

Le Partenaire est informé que CertiNergy utilise le logiciel de la société 4D dans le cadre de la valorisation des CEE et de la gestion du contrat. Ce sous-traitant au sens du RGPD peut accéder aux données personnelles dans le cadre de la maintenance et du développement du logiciel. CertiNergy a signé des clauses contractuelles types avec ce prestataire et s'est assuré du respect des engagements de sécurité et de conformité au RGPD de ce prestataire.

Obligations du Partenaire. Le Partenaire déclare avoir été informé et être autorisé par les personnes physiques concernées à communiquer les données personnelles en corrélation avec la finalité des traitements. En conséquence de ce qui précède, CertiNergy avise immédiatement le Partenaire lorsque des données à caractère personnel qui lui sont communiquées dépassent ce qui est strictement nécessaire à la finalité et n'auraient raisonnablement pas dû lui être communiquées. En outre, les personnes concernées seront susceptibles de faire valoir leurs droits directement auprès de CertiNergy, qui s'engage à en informer le bénéficiaire lequel collaborera avec CertiNergy si sa contribution devait s'avérer nécessaire.

Sécurité du traitement. CertiNergy prend les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque et afin d'empêcher toute violation de sécurité entraînant de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès non autorisé à de telles données.

Violation de données à caractère personnel. En cas de violation de données à caractère personnel ou lorsqu'il déroule des circonstances qu'une telle violation est susceptible de se produire, CertiNergy en informe le Partenaire immédiatement après en avoir pris connaissance. En toute hypothèse, CertiNergy agira de façon à satisfaire aux obligations qui lui incombent en vertu du RGPD et de la réglementation sur la protection de données à caractère personnel en la matière. Le Partenaire coopérera dans tous les cas avec CertiNergy et prendra les mesures commerciales raisonnables afin de faciliter l'examen, d'atténuer et de remédier à la violation des données à caractère personnel.

CertiNergy s'engage à respecter spontanément et constamment l'ensemble de ces obligations et plus généralement l'ensemble des obligations légales françaises et européennes en vigueur concernant les données. Il est expressément entendu, de manière générale pour toute la Convention, qu'une référence à une législation ou une disposition légale en vigueur à la date de signature de la Convention vise également toute modification, ou refonte, de cette législation ou de cette disposition légale.

Ethique, santé-sécurité, RSE

Le Partenaire reconnaît avoir pris connaissance et adhérer aux engagements de CertiNergy en matière d'éthique et de développement durable, disponibles sur le site web www.engie.com, notamment la Charte Ethique, Le Guide Les Pratiques de l'Ethique et les Principes de la relation commerciale. Le Partenaire déclare et garantit à CertiNergy avoir respecté et s'être conformé, lors des six années précédant la signature de la Convention, les normes de droit international et du droit national applicable à la Convention, relatives :

- Aux droits fondamentaux de la personne humaine, et notamment, l'interdiction de recourir au travail des enfants ou à toute autre forme de travail forcé ou obligatoire et à toute forme de discrimination en son sein ou à l'égard de ses fournisseurs ou sous-traitants ;

- Aux embargos, trafics d'armes, de stupéfiants et au terrorisme ;
- Aux échanges commerciaux, aux licences d'importations, d'exportations et aux douanes ;
- A la santé et à la sécurité des personnels et des tiers ;
- Au travail, à l'immigration, à la prohibition du travail clandestin ;
- Au respect de l'environnement dans la conception du produit, la fabrication, l'utilisation et l'élimination ou le recyclage ;
- Aux infractions pénales économiques, notamment corruption, fraude, trafic d'influence, escroquerie, vol, abus de bien social, contrefaçon, faux et usage de faux, et incriminations voisines ou connexes (ou infraction équivalente dans le droit national applicable au contrat) ;
- A la lutte contre le blanchiment d'argent ;
- Au droit de la concurrence.

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, le Partenaire respectera, en son nom et au nom et pour le compte de ses fournisseurs et sous-traitants, ces mêmes normes. CertiNergy se réserve le droit de demander au Partenaire de justifier des engagements pris dans la présente clause et de procéder ou de faire procéder à des audits. Toute violation par le Partenaire des dispositions du présent article constitue un manquement contractuel conférant le droit à CertiNergy de procéder à la suspension et/ou à la résiliation de la Convention, dans les termes et selon les conditions fixées à la Convention.

Déclaration d'indépendance réciproque

Les Parties déclarent et reconnaissent qu'elles sont et demeureront, pendant toute la durée d'exécution et d'application de la Convention, des partenaires professionnels indépendants, assurant chacune les risques de sa propre activité.

Lutte contre la corruption

Dans le cadre de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la lutte contre la corruption.

Lutte contre le travail dissimulé

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, le Partenaire (i) s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives au droit du travail et à la protection sociale ainsi qu'à la lutte contre le travail dissimulé, (ii) garantit contre et tiendra CertiNergy indemne de tous risques de poursuites à ce titre.

Le Partenaire est autonome dans l'organisation de son travail. Le personnel du Partenaire est sous sa direction et sous sa responsabilité exclusive, le Partenaire est seul habilité à lui adresser des directives et instructions.

Le Partenaire emploie et rémunère son personnel sous sa responsabilité exclusive au regard des obligations fiscales et sociales.

Les prestations objet de la Convention, seront effectuées par des personnes employées par le Partenaire qui en garantit la situation régulière de travail.

1. En application des articles D8222-5 et D8254-2 du code du travail, le Partenaire s'engage à fournir à CertiNergy,

lors de la conclusion de la Convention, puis tous les 6 (six) mois :

- 1° Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.
- 2° Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :
 - a) un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;
 - b) une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
 - c) un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
 - d) un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.
- 3° La liste nominative des salariés étrangers employés par le Partenaire, soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du Code du travail. Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié :
 - a) sa date d'embauche ;
 - b) sa nationalité ;
 - c) le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

2. Lorsque le Partenaire a recours au détachement de travailleurs étrangers sur le territoire français pour l'exécution d'une partie de ses prestations au titre de la présente Convention, il s'engage en application de l'article L. 1262-4-1 du Code du travail, à transmettre à CertiNergy avant le début du détachement, la copie de la déclaration de détachement effectuée en application des articles R. 1263-3 à R-1263-8-1 du Code du travail.

3. En cas de défaut de communication des éléments ci-dessus dans les délais prévus à l'article 1. ci-avant, CertiNergy pourrait réclamer au Partenaire le paiement d'une pénalité non libératoire de 500 euros par jour de retard.

La pénalité serait applicable de plein droit et sans formalité préalable, et réglable au plus tard dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception de la facture adressée par CertiNergy au Partenaire.

Cette pénalité pourrait être compensée avec les sommes facturées par le Partenaire.

En cas de non-respect par le Partenaire des dispositions du présent article et notamment en cas d'incohérence manifeste entre les éléments transmis par le Partenaire et les conditions d'exécution effective de la Convention, CertiNergy sera en droit de suspendre le versement de la Prime, sans préjudice du droit de résilier la Convention sans préavis et aux torts exclusifs du Partenaire et sans préjudice de toutes suites judiciaires éventuelles.

Conformité à l'ordre juridique et à l'économie générale de la Convention

Dans l'hypothèse où des dispositions législatives, réglementaires ou émanant d'une autorité ayant qualité à agir, nationales ou internationales, susceptibles de s'appliquer directement ou indirectement à la Convention entreraient en vigueur pendant sa durée d'exécution, celle-ci ne sera pas annulée de ce fait.

Dans cette hypothèse, les Parties se rapprocheraient à l'initiative de la Partie la plus diligente pour déterminer d'un commun accord les modifications à apporter à la stipulation litigieuse afin de la rendre compatible avec l'ordre juridique ou d'envisager les suites à donner à la Convention, tout en s'efforçant de s'écarter le moins possible de l'économie et plus généralement de l'esprit ayant présidé à la rédaction de la stipulation à modifier. Les Parties conviennent également que la Convention a été conclue compte tenu d'un équilibre économique accepté par toutes les Parties. Si l'une d'elles devait subir une perte financière significative (à l'exclusion de toute perte de chance de gains supérieurs ou de manque à gagner) en raison d'une évolution à la baisse des prix du marché des CEE (du fait d'un événement de nature légale, réglementaire, économique, ou de toute autre nature), les Parties conviennent que les modalités économiques de la Convention seront susceptibles d'être modifiées.

Les Parties feront alors leurs meilleurs efforts pour parvenir dans un délai d'un mois maximum après notification de la mise en œuvre du présent article par la Partie qui a subi cette perte ou qui s'apprête à la subir, à adapter la Convention dans le respect de l'esprit et de l'équilibre économique qui avait présidé à la signature de celle-ci. Cette notification pourra être effectuée par tous moyens (notamment email) et devra l'être dans les plus brefs délais après la survenance de l'évènement conduisant à la perte ou au risque avéré de perte future. A défaut d'un accord entre les Parties dans le délai susvisé, les Parties conviennent que la Convention sera résiliée automatiquement sans autre formalité. Dans cette hypothèse, chaque Partie accepte expressément de garder à sa charge les conséquences notamment pécuniaires résultant de cette résiliation et à ne réclamer aucune indemnité à l'autre Partie du fait de ladite résiliation, notamment au titre de cotations ou de Dossier CEE en cours de constitution et/ou dépôt et qui ne seraient finalement pas déposés auprès des Autorités Administratives Compétentes du fait du défaut d'accord intervenu entre les Parties.

Pour les besoins du présent article, les Parties sont convenues que l'équilibre économique de la Convention à partir duquel la Prime CEE a été déterminée permet à CertiNergy de couvrir à minima ses coûts internes de production de CEE à hauteur d'un euro hors taxes par MW_{hc} obtenu. Le calcul de la marge brute de CertiNergy résulte de la différence entre la moyenne pondérée des prix de vente des CEE (exprimé en €/HT/MW_{hc}) et la base de calcul du montant de la Prime CEE (exprimé en € HT par MW_{hc} obtenu) sur la période considérée.

Dispositions diverses

Seule la Convention conclue entre les Parties régit les relations entre les Parties s'agissant de l'objet des présentes, à l'exclusion de tout autre document ou contrats antérieurs et de toute condition générale du Partenaire.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2025

DÉLIBÉRATION N°2025DEL030

Commune de Cugnaux

Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle Albert Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Albert SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : MMES et MM SANCHEZ, ARTERO, BÉNA, FAGET, GOUDAL, LIMONDIN, BERHO, JEANBON, TEILLAIS, SOCA, SENDRA, SUDRE, SILVEIRA, DOURY, LAGOUTE, KARMANN, PANIÉ, AUJOLAT, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ, BAR, BURTIN, BESNEHARD, EL BAHLAQUI

Absents ayant donné procuration :

Mme DROUILLET donne procuration à Mme LIMONDIN,
Mme HANDSCHUTTER donne procuration à M. ARTERO,
M. AMMAR donne procuration à M. JEANBON,
M. LEFEBVRE donne procuration à M. SILVEIRA,
M. LACASSIE donne procuration à M. BERHO,
Mme ROURE donne procuration à M. ANDREU-SEIGNÉ,
Mme DOUCHET donne procuration à Mme BURTIN

Absents : Mme FAURE et M. ESCABASSE

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 27 mars 2025

Date de mise en ligne sur le site internet de la Commune de la délibération : 4/04/2025

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 24

Objet : Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

Service : Marchés publics, Culture

Rapporteur : M. Albert SANCHEZ

Annexes : Avenants, contrats et conventions

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

1 – 2021-17 – Fourniture, impression et livraison d’enveloppes et pochettes pour les services municipaux – Avenant n°1

Le montant maximum annuel est de : 5 000,00 € HT

A compter 3 janvier 2025, GPV France assumera à l'égard du pouvoir adjudicateur, tous les droits et obligations résultant des stipulations du marché qui étaient supportés par Occitane Enveloppes, en lieu et place de cette dernière.

GPV France

1. rue de l'industrie – 68550 Saint-Amarin

SIRET : 534 980 537 00045

Représentée par M. CERNY Paul en qualité de Dirigeant

Il a été vérifié que la société GPV France remplit les conditions qui avaient été fixées lors la participation à la procédure de passation du marché initial, tant du point de vue des moyens humains que financiers.

La présente modification de marché public n'entraîne pas d'incidence financière s'agissant d'un accord-cadre à bons de commande. Les prix du BPU actuel seront appliqués.

La présente modification n°1 du marché public n°2021-17 est prise dans le respect de l'article R2194-6 2° du Code de la Commande Publique.

— — — — —

Fait et délibéré les jour. mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique teleprocure.r.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux).

CULTURE

ARTS VISUELS - Exposition collective – salon des arts plastiques Artempo 2025

1 – Conventions – de prêt d'œuvres droit de monstration des 16 artistes du Salon

À la suite d'un appel à candidatures, la ville de Cugnaux a sélectionné 16 artistes pour le prêt d'œuvres dans le cadre du Salon des arts plastiques Artempo, au Quai des arts.

EXPOSITION COLLECTIVE -SALON DES ARTS PLASTIQUES – ARTEMPO 2025			
ARTISTES		CONVENTION – DE PRÊT D'OEUVRES DROIT DE MONSTRATION	Numéros dossier
Mme Rio	Nathalie	100€ ttc	AG006
Mme Saint Martin	Stéphanie	100€ ttc	AG003
Mme Azam	Sandrine	100€ ttc	V006
Mme Leblanc	Mona	100€ ttc	P003
M. Boumendil	Aime	100€ ttc	P011
Mme Bouvet	Marianne	100€ ttc	P012
Mme Pfund	Nicole	100€ ttc	P014
M. Ducoin	Christophe	100€ ttc	P023
M. Carquillat	Damien	100€ ttc	P030
Mme Broche	Françoise	100€ ttc	P035
M. Bourdil	Xavier	100€ ttc	AG002
M. Defaux	Sylvain	100€ ttc	AG011
Mme Marty	Marielle	100€ ttc	PH003
M. Fourrier	Eric	100€ ttc	V013
M. Paraskeva	Marc	100€ ttc	Artiste invité
M. Fontes	Jean-Pierre	100€ ttc	Artiste invité

Coût total : 1600 €

MÉDIATHÈQUE

1 – Contrat d'actions culturelles Museum d'histoire naturelle et Toulouse Métropole :

Dans le cadre de l'offre métropolitaine d'action culturelle, la médiathèque s'est saisie de l'offre du Muséum pour déployer des actions autour de la proposition « la biodiversité sur mon territoire ». Dans ce cadre, des actions ont été réparties sur la saison culturelle, en partenariat avec la chargée de mission transition écologique, le service Arts visuels du Quai des Arts, le service éducation et le service Relais Parentalité. Le projet s'articule autour de visites de groupes au Muséum, de l'accueil d'expositions, et de temps de médiations autour de malles « Mon petit muséum » sur les métiers cachés du Muséum et l'ornithologie. Il intègre, entre autres la participation au *City nature challenge* ainsi qu'une programmation des pôles adulte, jeunesse et numérique de la médiathèque sur le thème de la biodiversité.

Coût : aucun coût financier, dans le cadre des actions culturelles de Toulouse Métropole

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.
Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)*

2 – Contrat de cession Association le Strapontin – spectacle « **C'est mon poème** »

Dans le cadre du Printemps de poètes, la Ville de Cugnaux propose une représentation du spectacle « C'est mon poème » afin de sensibiliser les plus jeunes à la poésie. Cette représentation se déroulera le samedi 15 mars à 10h30.

Coût : 609 €

Pour extrait conforme

Le Maire,

Albert SANCHEZ

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)



VILLE DE CUGNAUX

Marché n°2021-17

Fourniture, impression et livraison d'enveloppes et pochettes pour les services municipaux

Modification du marché public n°1

Entre les soussignés :

La commune de CUGNAUX

SIRET : 213 101 579 000 18

Représentée par le Maire, Albert SANCHEZ

D'une part,

ET

D'autre part,

GPV France

1, rue de l'industrie – 68550 Saint-Amarin

SIRET : 534 980 537 00045

Représentée par M.CERNY Paul en qualité de Dirigeant

Courriel : virginie.vandeveld@gpv.eu

Tél : 03 90 22 75 90

Il a été décidé de passer la présente modification de marché public n°1 du marché n°2021-17 du 13 juillet 2021

Préambule :

Le marché de fourniture, impression et livraison d'enveloppes pour les services municipaux a été notifié à l'entreprise Occitanes Enveloppes le 13 juillet 2021. Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande, passé par un pouvoir adjudicateur sans minimum et avec un maximum et sans remise en compétition lors de l'attribution des bons de commande, en application des articles R.2162-2, R.2162.4, R.2162-5, R.2162-13, R2162-14 du Code de la Commande Publique.

Seuil maximum annuel	5 000 € HT
----------------------	------------

ARTICLE 1 : Objet de la modification de marché : Transfert du marché

L'objet de la présente modification est de prendre en compte l'acte d'acquisition, par sous seing privé, de fonds de commerce de distribution, personnalisation, création et reproduction de tous documents, d'impression et en grands tirages de quelques formats que ce soit, en ce compris l'ensemble de la clientèle et du fichier clients, de la société Occitane Enveloppes (528 789 068 RCS Toulouse) par la société GPV France (534 980 537 RCS Mulhouse) à compter du 3 janvier 2025.

Responsabilité – Droits et obligations

A compter 3 janvier 2025, GPV France assumera à l'égard du pouvoir adjudicateur, tous les droits et obligations résultant des stipulations du marché qui étaient supportés par Occitane Enveloppes, en lieu et place de cette dernière.

Titulaire

A compter du 3 janvier 2025, le titulaire du marché de fourniture, impression et livraison d'enveloppes pour les services municipaux est la société :

GPV France

1, rue de l'industrie – 68550 Saint-Amarin

SIRET : 534 980 537 00045

Représentée par M.CERNY Paul en qualité de Dirigeant

Facturation et règlements

A compter du 3 janvier 2025, les factures seront établies par GPV France et seront transmises via le portail Chorus Pro.

Les coordonnées du compte ouvert par GPV France auprès de CIC Lyonnaise de Banque, sont :

FR 1009 6185 2000 0570 1450 164

Il a été vérifié que la société GPV France remplit les conditions qui avaient été fixées lors la participation à la procédure de passation du marché initial, tant du point de vue des moyens humains que financiers.

La présente modification n°1 du marché public n°2021-17 est prise dans le respect de l'article R2194-6 2° du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 2 : Modification du montant du marché initial

La présente modification de marché public n'entraîne pas d'incidence financière s'agissant d'un accord-cadre à bons de commande. Les prix du BPU actuel seront appliqués.

ARTICLE 3 : Maintien des dispositions du marché

Toutes les dispositions du marché non modifiées par la présente modification de marché public demeurent applicables et inchangées.

Fait à Cugnaux, le 11 février 2025

Pour le titulaire,

Pour la collectivité,



CONVENTION ENTRE
LA COMMUNE DE CUGNAUX et Nathalie Rio
POUR ARTEMPO 2025, SALON DES ARTS PLASTIQUES

Accusé de réception en préfecture
031-213101579-20250402-2025DEL030-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025



Pour le prêt d'œuvres dans le cadre d'une exposition collective au Quai des arts de Cugnaux- Centre d'art.

Entre les soussignés :

La commune de Cugnaux

Représentée par Monsieur Rémi FAGET, adjoint au maire délégué à la culture et aux enseignements artistiques, dûment autorisé en vertu de la délibération n°78 en date du 17 juillet 2020 et l'arrêté n°2021ARR020 en date du 23 juillet 2021.

Adresse : 5 place de l'église- 31270 CUGNAUX

Tel : 05 61 76 88 99

Contact opérationnel : Fanny Heuline, chargée programmation arts visuels.

fanny.heuline@mairie-cugnaux.fr / 05 61 76 88 98

n° siret : 213 101 579 000 18

Code APE: 8411Z

Licences : L-R-23-1940 / L-R-23-1586 / L-R-23-1587 / L-R-23-1941

Titulaire Licences : Laura Vigo, en qualité de Directrice des affaires culturelles.

Ci-après dénommée « **La commune de Cugnaux** », d'une part,

et

Madame Nathalie Rio, artiste

adresse : 2 impasse Hergé – 31 700 Blagnac

tel : 06 60 03 20 74

n° siret : 517 924 338 00042

code APE : (création artistique relevant des arts plastiques) 90 03A

n° de sécurité sociale : 2 76 09 78 551 125 63

n° URSSAF : 748 7200414287

ci-après dénommée « **l'artiste** ».

Préambule

La commune de Cugnaux a sélectionné l'artiste Nathalie Rio suite à l'appel à candidature du Salon des arts plastiques Artempo pour le prêt d'œuvres dans le cadre d'une exposition collective au sein du centre d'art au Quai des arts dans le cadre de sa programmation en arts visuels pour la saison 2024/2025.

"Le Salon des arts plastiques « Artempo » est centré sur une exposition collective avec des temps forts. Cet événement consacré aux arts plastiques dans leur multiplicité de formes d'expressions et de techniques, tend à présenter la diversité des productions artistiques actuelles. Ouvert à tous les artistes professionnels et en voie de professionnalisation, Artempo permet aux artistes de concourir au prix du jury, au prix du publics adulte&enfant et au prix des scolaires. Le Salon accueille tous les ans plus de 2 600 visiteurs sur trois semaines."

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de prêt et de diffusion des œuvres de l'artiste.

lieu d'exposition : Centre d'art - Quai des arts - Cugnaux

dates : du 01 au 21 mars 2025

dépôt des oeuvres : jeudi 20 et vendredi 21 février 2025

montage : du 24 au 28 février 2025

Inauguration : samedi 01 mars à 18h

démontage et retrait des oeuvres : samedi 22 et lundi 24 mars *sur rendez-vous*

Les oeuvres seront présentées aux publics du **01 au 21 mars 2025** dans le centre d'art et La Galerie du Quai des arts, aux horaires d'ouverture : lundi & jeudi de 16h30 à 20h / mardi & vendredi de 14h à 20h / mercredi de 10h à 20h / samedi de 10h à 18h), fermé les dimanches et jours fériés.

031-213101579-20250402-2025DEL030-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2025

Les visites scolaires s'effectuent le plus souvent en dehors des heures d'ouverture au public.

ARTICLE 2 – MISE EN OEUVRE DU SALON DES ARTS PLASTIQUES "ARTEMPO"

2.1 Engagements de l'artiste

L'artiste s'engage :

- à prêter les œuvres sélectionnées en conformité avec le projet validé par la commune de Cugnaux - Pôle Culture, dans le respect des délais indiqués et de l'enveloppe budgétaire allouée ;
- à réaliser et prendre en charge le transport aller et retour des œuvres.

2.2 Engagements de la commune de Cugnaux

La commune de Cugnaux a la charge opérationnelle et financière de la mise en œuvre du Salon et aussi de son contrôle pendant le temps de l'installation.

La commune de Cugnaux s'engage :

- à mettre à disposition gracieusement l'espace d'exposition de présentation des œuvres ;
- à attribuer un espace à chaque artiste ;
- à contrôler l'évolution des œuvres sur toute la durée de la présentation aux publics et à veiller à son intégrité ;
- à organiser le montage de l'exposition.

ARTICLE 3 - COMMUNICATION ET MÉDIATION DES ŒUVRES

3.1 Engagements de l'artiste

L'artiste s'engage :

- à fournir tous les visuels et les textes utiles pour la communication ;
- à inclure le logo de la commune de Cugnaux et du Quai des arts dans la communication qu'il fait de son exposition ;
- à être présent sur l'inauguration le **Samedi 01 mars à 18h**.

3.2 Engagements de la commune de Cugnaux

La commune de Cugnaux s'engage :

- à prendre en charge l'impression des supports de communication ;
- à faire la publicité de l'exposition à partir de différents outils (vernissage, affiches sucette et A3, flyers) sur les réseaux sociaux et site de la commune ;
- à fournir à l'artiste 1 affiche A3 et fichiers des supports numériques pour sa propre diffusion auprès de son réseau ;
- à organiser l'accueil des publics et la médiation du Salon pendant toute la durée de l'événement ;
- à concevoir les cartels.

Article 4 - Modalités financières et administratives

4.1 - Rémunération du travail de l'artiste

L'enveloppe globale attribuée à cette manifestation est de **100€ TTC (cent euros toutes taxes comprises)**, affectée au prêt d'œuvres pour l'exposition collective.

En contrepartie du prêt d'œuvres dans le cadre d'une exposition collective, la commune de Cugnaux s'engage à verser à l'artiste :

- mise à disposition des œuvres au titre d'une présentation publique : 100€ ttc

Cette somme est définitive, non négociable et non révisable et comprend les charges fiscales et sociales auxquelles l'artiste est éventuellement soumis.

L'artiste auteur déclare, en outre, faire son affaire personnelle de son assujettissement éventuel à la TVA et du paiement des charges sociales afférentes aux sommes versées en contrepartie des obligations décrites dans la présente convention et ne peut en aucun cas en réclamer à la commune de Cugnaux le remboursement.

La période de réalisation de cette commande n'est pas une période d'activité salariée ouvrant droit à des prestations de Sécurité sociale et aux allocations chômage.

4. 2 - Échelonnement du règlement

La participation de la commune de Cugnaux sera versée par mandat administratif comme suit :

Accusé de réception en préfecture
031-213101579-20250402-2025DEL030-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception en préfecture : 04/04/2025

a) A la livraison des oeuvres et signature de la présente convention, pour les frais de mise à disposition des œuvres à hauteur de **cent euros toutes taxes comprises (100€ ttc)** et sur présentation d'une facture (chargement sur portail CHORUS PRO).

4. 3 Conditions du règlement

L'artiste fera parvenir à la Ville de Cugnaux les documents suivants :

- à la signature de la convention : un rib pour permettre le virement bancaire ;
- l'attestation de précompte de l'URSSAF de l'année en cours (si précompte)

L'engagement financier de la commune de Cugnaux vis-à-vis de l'artiste se limitera aux sommes énoncées dans le présent contrat. Aucun autre frais ne pourra être pris en charge par la commune de Cugnaux.

ARTICLE 5 - ASSURANCE

5.1 - Engagements de l'artiste

L'artiste s'engage :

- à communiquer à la commune de Cugnaux la liste des œuvres exposées et leur valeur d'assurance à la signature de la présente convention. Cette valeur figure sur le descriptif des œuvres et en annexe 1 (Liste des œuvres).

5.2 - Engagements de la commune de Cugnaux

La commune de Cugnaux s'engage :

- à assurer les œuvres dont la valeur d'assurance sera communiquée par l'artiste, de la date du dépôt jusqu'au retrait des oeuvres du 20 février au 24 mars 2025.

ARTICLE 6 - AUTORISATION/TAXES

La commune de Cugnaux s'engage :

- à se pourvoir de toutes les autorisations nécessaires à l'organisation de l'exposition et à s'acquitter des droits et taxes afférentes à celle-ci.

ARTICLE 7 - REPORT OU ANNULATION DU SALON DES ARTS PLASTIQUES "ARTEMPO"

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure. On entend, par cas de force majeure, des circonstances qui se sont produites après la signature de la convention, en raison de faits d'un caractère imprévisible et insurmontable et qui ne peuvent pas être empêchés par les co-contractants, notamment : catastrophes naturelles, guerre, insurrection, incendie, inondation, pandémie.

Des modifications pourront être apportées à cette convention, par avenant conjointement signé par les deux parties.

ARTICLE 8 - RÈGLEMENT DES LITIGES

La présente convention valant pour contrat est régie par les lois françaises. Toutes interprétations qui s'avéreraient nécessaires seront faites conformément aux lois françaises. Tout litige né de la formation, de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention sera porté, à défaut d'accord amiable, devant le tribunal compétent de Toulouse.

Fait en deux exemplaires originaux, dont un pour l'artiste et un pour la commune de Cugnaux,
à Cugnaux le : 18-2-25

L'artiste,
Nathalie Rio



Pour la commune de Cugnaux
L'Adjoint au Maire,
Délégué à la culture et aux enseignements artistiques



Rémi FAGET



Accusé de réception en préfecture
031-213101579-20250402-2025DEL030-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025



CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE CUGNAUX et Stéphanie Saint-Martin POUR ARTEMPO 2025, SALON DES ARTS PLASTIQUES

Accusé de réception en préfecture
031-213101579-20250402-2025DEL030-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception en préfecture : 04/04/2025

Quai
des arts
Cugnaux

Pour le prêt d'œuvres dans le cadre d'une exposition collective au Quai des arts de Cugnaux- Centre d'art.

Entre les soussignés :

La commune de Cugnaux

Représentée par Monsieur Rémi FAGET, adjoint au maire délégué à la culture et aux enseignements artistiques, dûment autorisé en vertu de la délibération n°78 en date du 17 juillet 2020 et l'arrêté n°2021ARR020 en date du 23 juillet 2021.

Adresse : 5 place de l'église- 31270 CUGNAUX

Tel : 05 61 76 88 99

Contact opérationnel : Fanny Heuline, chargée programmation arts visuels.

fanny.heuline@mairie-cugnaux.fr / 05 61 76 88 98

n° siret : 213 101 579 000 18

Code APE: 8411Z

Licences : L-R-23-1940 / L-R-23-1586 / L-R-23-1587 / L-R-23-1941

Titulaire Licences : Laura Vigo, en qualité de Directrice des affaires culturelles.

Ci-après dénommée « **La commune de Cugnaux** », d'une part,

et

Madame Stéphanie Saint-Martin, artiste

adresse : 34 rue Principale – 31 510 Frontignan de Comminges

adresse professionnelle : 9 avenue des Pyrénées – 31220 Martres Tolosane

tel : 06 75 97 16 37

n° siret : 793 03730000027

code APE : (création artistique relevant des arts plastiques) 90 03A

n° de sécurité sociale : 2 78 10 33 352 026 87

n° URSSAF : -

ci-après dénommée « **l'artiste** ».

Préambule

La commune de Cugnaux a sélectionné l'artiste Stéphanie Saint-Martin suite à l'appel à candidature du Salon des arts plastiques Artempo pour le prêt d'œuvres dans le cadre d'une exposition collective au sein du centre d'art au Quai des arts dans le cadre de sa programmation en arts visuels pour la saison 2024/2025.

"Le Salon des arts plastiques « Artempo » est centré sur une exposition collective avec des temps forts. Cet événement consacré aux arts plastiques dans leur multiplicité de formes d'expressions et de techniques, tend à présenter la diversité des productions artistiques actuelles. Ouvert à tous les artistes professionnels et en voie de professionnalisation, Artempo permet aux artistes de concourir au prix du jury, au prix du public adulte&enfant et au prix des scolaires. Le Salon accueille tous les ans plus de 2 600 visiteurs sur trois semaines."

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de prêt et de diffusion des œuvres de l'artiste.

lieu d'exposition : Centre d'art - Quai des arts - Cugnaux

dates : du 01 au 21 mars 2025

dépôt des oeuvres : jeudi 20 et vendredi 21 février 2025

montage : du 24 au 28 février 2025

Inauguration : samedi 01 mars à 18h

démontage et retrait des oeuvres : samedi 22 et lundi 24 mars *sur rendez-vous*

Les oeuvres seront présentées aux publics du **01 au 21 mars 2025** dans le centre d'art et la Galerie du Quai des arts, aux horaires d'ouverture : lundi & jeudi de 16h30 à 20h / mardi & vendredi de 14h à 20h / samedi de 10h à 18h), fermé les dimanches et jours fériés.

Les visites scolaires s'effectuent le plus souvent en dehors des heures d'ouverture au public.

031-213101579-20250402-2025DEL030-DE
Date de transmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025

ARTICLE 2 – MISE EN OEUVRE DU SALON DES ARTS PLASTIQUES "ARTEMPO"

2.1 Engagements de l'artiste

L'artiste s'engage :

- à prêter les œuvres sélectionnées en conformité avec le projet validé par la commune de Cugnaux - Pôle Culture, dans le respect des délais indiqués et de l'enveloppe budgétaire allouée ;
- à réaliser et prendre en charge le transport aller et retour des œuvres.

2.2 Engagements de la commune de Cugnaux

La commune de Cugnaux a la charge opérationnelle et financière de la mise en œuvre du Salon et aussi de son contrôle pendant le temps de l'installation.

La commune de Cugnaux s'engage :

- à mettre à disposition gracieusement l'espace d'exposition de présentation des œuvres ;
- à attribuer un espace à chaque artiste ;
- à contrôler l'évolution des œuvres sur toute la durée de la présentation aux publics et à veiller à son intégrité ;
- à organiser le montage de l'exposition.

ARTICLE 3 - COMMUNICATION ET MÉDIATION DES ŒUVRES

3.1 Engagements de l'artiste

L'artiste s'engage :

- à fournir tous les visuels et les textes utiles pour la communication ;
- à inclure le logo de la commune de Cugnaux et du Quai des arts dans la communication qu'il fait de son exposition ;
- à être présent sur l'inauguration le **Samedi 01 mars à 18h**.

3.2 Engagements de la commune de Cugnaux

La commune de Cugnaux s'engage :

- à prendre en charge l'impression des supports de communication ;
- à faire la publicité de l'exposition à partir de différents outils (vernissage, affiches sucette et A3, flyers) sur les réseaux sociaux et site de la commune ;
- à fournir à l'artiste 1 affiche A3 et fichiers des supports numériques pour sa propre diffusion auprès de son réseau ;
- à organiser l'accueil des publics et la médiation du Salon pendant toute la durée de l'événement ;
- à concevoir les cartels.

Article 4 - Modalités financières et administratives

4.1 - Rémunération du travail de l'artiste

L'enveloppe globale attribuée à cette manifestation est de **100€ TTC (cent euros toutes taxes comprises)**, affectée au prêt d'œuvres pour l'exposition collective.

En contrepartie du prêt d'œuvres dans le cadre d'une exposition collective, la commune de Cugnaux s'engage à verser à l'artiste :

- mise à disposition des œuvres au titre d'une présentation publique : 100€ ttc

Cette somme est définitive, non négociable et non révisable et comprend les charges fiscales et sociales auxquelles l'artiste est éventuellement soumis.

L'artiste auteur déclare, en outre, faire son affaire personnelle de son assujettissement éventuel à la TVA et du paiement des charges sociales afférentes aux sommes versées en contrepartie des obligations décrites dans la présente convention et ne peut en aucun cas en réclamer à la commune de Cugnaux le remboursement.

La période de réalisation de cette commande n'est pas une période d'activité salariée ouvrant droit à des prestations de Sécurité sociale et aux allocations chômage.

4. 2 - Échelonnement du règlement

La participation de la commune de Cugnaux sera versée par mandat administratif **de 100€ ttc**.

a) A la livraison des oeuvres et signature de la présente convention, pour les frais de mise à disposition des œuvres à hauteur de **cent euros toutes taxes comprises (100€ ttc)** et sur présentation d'une facture (chargement sur portail CHORUS PRO).

4. 3 Conditions du règlement

L'artiste fera parvenir à la Ville de Cugnaux les documents suivants :

- à la signature de la convention : un rib pour permettre le virement bancaire ;
- l'attestation de précompte de l'URSSAF de l'année en cours (si précompte)

L'engagement financier de la commune de Cugnaux vis-à-vis de l'artiste se limitera aux sommes énoncées dans le présent contrat. Aucun autre frais ne pourra être pris en charge par la commune de Cugnaux.

ARTICLE 5 - ASSURANCE

5.1 - Engagements de l'artiste

L'artiste s'engage :

- à communiquer à la commune de Cugnaux la liste des œuvres exposées et leur valeur d'assurance à la signature de la présente convention. Cette valeur figure sur le descriptif des œuvres et en annexe 1 (Liste des oeuvres).

5.2 - Engagements de la commune de Cugnaux

La commune de Cugnaux s'engage :

- à assurer les œuvres dont la valeur d'assurance sera communiquée par l'artiste, de la date du dépôt jusqu'au retrait des oeuvres du 20 février au 24 mars 2025.

ARTICLE 6 - AUTORISATION/TAXES

La commune de Cugnaux s'engage :

- à se pourvoir de toutes les autorisations nécessaires à l'organisation de l'exposition et à s'acquitter des droits et taxes afférentes à celle-ci.

ARTICLE 7 - REPORT OU ANNULATION DU SALON DES ARTS PLASTIQUES "ARTEMPO"

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure. On entend, par cas de force majeure, des circonstances qui se sont produites après la signature de la convention, en raison de faits d'un caractère imprévisible et insurmontable et qui ne peuvent pas être empêchés par les co-contractants, notamment : catastrophes naturelles, guerre, insurrection, incendie, inondation, pandémie.

Des modifications pourront être apportées à cette convention, par avenant conjointement signé par les deux parties.

ARTICLE 8 - RÈGLEMENT DES LITIGES

La présente convention valant pour contrat est régie par les lois françaises. Toutes interprétations qui s'avéreraient nécessaires seront faites conformément aux lois françaises. Tout litige né de la formation, de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention sera porté, à défaut d'accord amiable, devant le tribunal compétent de Toulouse.

Fait en deux exemplaires originaux, dont un pour l'artiste et un pour la commune de Cugnaux,
à Cugnaux le : 18.2.25

L'artiste,
Stéphanie Saint-Martin



Pour la commune de Cugnaux
L'Adjoint au Maire,
Délégué à la culture et aux enseignements artistiques



Rémi FAGET



Accusé de réception en préfecture
031-213101579-20250402-2025DEL030-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025



**CONVENTION ENTRE
LA COMMUNE DE CUGNAUX et Sandrine Azam
POUR ARTEMPO 2025, SALON DES ARTS PLASTIQUES**

Accusé de réception en préfecture
031-213101579-20250402-2025DEL030-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025



Pour le prêt d'œuvres dans le cadre d'une exposition collective au Quai des arts de Cugnaux- Centre d'art.

Entre les soussignés :

La commune de Cugnaux

Représentée par Monsieur Rémi FAGET, adjoint au maire délégué à la culture et aux enseignements artistiques, dûment autorisé en vertu de la délibération n°78 en date du 17 juillet 2020 et l'arrêté n°2021ARR020 en date du 23 juillet 2021.

Adresse : 5 place de l'église- 31270 CUGNAUX

Tel : 05 61 76 88 99

Contact opérationnel : Fanny Heuline, chargée programmation arts visuels.

fanny.heuline@mairie-cugnaux.fr / 05 61 76 88 98

n° siret : 213 101 579 000 18

Code APE: 8411Z

Licences : L-R-23-1940 / L-R-23-1586 / L-R-23-1587 / L-R-23-1941

Titulaire Licences : Laura Vigo, en qualité de Directrice des affaires culturelles.

Ci-après dénommée « **La commune de Cugnaux** », d'une part,

et

Madame Sandrine Azam, artiste

adresse : 500 rue d'Eylau – 81 310 Lisle sur Tarn

tel : 06 13 05 58 75

n° siret : 928 239 649 00017

code APE : (création artistique relevant des arts plastiques)

n° de sécurité sociale : 2 75 04 86 066 078 57

n° URSSAF : -

ci-après dénommée « **l'artiste** ».

Préambule

La commune de Cugnaux a sélectionné l'artiste Sandrine Azam suite à l'appel à candidature du Salon des arts plastiques Artempo pour le prêt d'œuvres dans le cadre d'une exposition collective au sein du centre d'art au Quai des arts dans le cadre de sa programmation en arts visuels pour la saison 2024/2025.

"Le Salon des arts plastiques « Artempo » est centré sur une exposition collective avec des temps forts. Cet événement consacré aux arts plastiques dans leur multiplicité de formes d'expressions et de techniques, tend à présenter la diversité des productions artistiques actuelles. Ouvert à tous les artistes professionnels et en voie de professionnalisation, Artempo permet aux artistes de concourir au prix du jury, au prix du publics adulte&enfant et au prix des scolaires. Le Salon accueille tous les ans plus de 2 600 visiteurs sur trois semaines."

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de prêt et de diffusion des œuvres de l'artiste.

lieu d'exposition : Centre d'art - Quai des arts - Cugnaux

dates : du 01 au 21 mars 2025

dépôt des oeuvres : jeudi 20 et vendredi 21 février 2025

montage : du 24 au 28 février 2025

Inauguration : samedi 01 mars à 18h

démontage et retrait des oeuvres : samedi 22 et lundi 24 mars *sur rendez-vous*

4. 2 - Échelonnement du règlement

La participation de la commune de Cugnaux sera versée par mandat administratif.

Accusé de réception en préfecture
031-213101579-20250402-2025DEL030-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de dépôt en préfecture : 04/04/2025

a) A la livraison des oeuvres et signature de la présente convention, pour les frais de mise à disposition des œuvres à hauteur de **cent euros toutes taxes comprises (100€ ttc)** et sur présentation d'une facture (chargement sur portail CHORUS PRO).

4. 3 Conditions du règlement

L'artiste fera parvenir à la Ville de Cugnaux les documents suivants :

- à la signature de la convention : un rib pour permettre le virement bancaire ;
- l'attestation de précompte de l'URSSAF de l'année en cours (si précompte)

L'engagement financier de la commune de Cugnaux vis-à-vis de l'artiste se limitera aux sommes énoncées dans le présent contrat. Aucun autre frais ne pourra être pris en charge par la commune de Cugnaux.

ARTICLE 5 - ASSURANCE

5.1 - Engagements de l'artiste

L'artiste s'engage :

- à communiquer à la commune de Cugnaux la liste des œuvres exposées et leur valeur d'assurance à la signature de la présente convention. Cette valeur figure sur le descriptif des œuvres et en annexe 1 (Liste des oeuvres).

5.2 - Engagements de la commune de Cugnaux

La commune de Cugnaux s'engage :

- à assurer les œuvres dont la valeur d'assurance sera communiquée par l'artiste, de la date du dépôt jusqu'au retrait des oeuvres du 20 février au 24 mars 2025.

ARTICLE 6 - AUTORISATION/TAXES

La commune de Cugnaux s'engage :

- à se pourvoir de toutes les autorisations nécessaires à l'organisation de l'exposition et à s'acquitter des droits et taxes afférentes à celle-ci.

ARTICLE 7 - REPORT OU ANNULATION DU SALON DES ARTS PLASTIQUES "ARTEMPO"

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure. On entend, par cas de force majeure, des circonstances qui se sont produites après la signature de la convention, en raison de faits d'un caractère imprévisible et insurmontable et qui ne peuvent pas être empêchés par les co-contractants, notamment : catastrophes naturelles, guerre, insurrection, incendie, inondation, pandémie.

Des modifications pourront être apportées à cette convention, par avenant conjointement signé par les deux parties.

ARTICLE 8 - RÈGLEMENT DES LITIGES

La présente convention valant pour contrat est régie par les lois françaises. Toutes interprétations qui s'avèreraient nécessaires seront faites conformément aux lois françaises. Tout litige né de la formation, de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention sera porté, à défaut d'accord amiable, devant le tribunal compétent de Toulouse.

Fait en deux exemplaires originaux, dont un pour l'artiste et un pour la commune de Cugnaux,
à Cugnaux le : 18.2.25

L'artiste,
Sandrine Azam



Pour la commune de Cugnaux

L'Adjoint au Maire,

Délégué à la culture et aux enseignements artistiques



Rémi FAGET





CONVENTION ENTRE
LA COMMUNE DE CUGNAUX et Mona Leblanc
POUR ARTEMPO 2025, SALON DES ARTS PLASTIQUES

Accusé de réception en préfecture
031-213101579-20250402-2025DEL030-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025



Pour le prêt d'œuvres dans le cadre d'une exposition collective au Quai des arts de Cugnaux- Centre d'art.

Entre les soussignés :

La commune de Cugnaux

Représentée par Monsieur Rémi FAGET, adjoint au maire délégué à la culture et aux enseignements artistiques, dûment autorisé en vertu de la délibération n°78 en date du 17 juillet 2020 et l'arrêté n°2021ARR020 en date du 23 juillet 2021.

Adresse : 5 place de l'église- 31270 CUGNAUX

Tel : 05 61 76 88 99

Contact opérationnel : Fanny Heuline, chargée programmation arts visuels.

fanny.heuline@mairie-cugnaux.fr / 05 61 76 88 98

n° siret : 213 101 579 000 18

Code APE: 8411Z

Licences : L-R-23-1940 / L-R-23-1586 / L-R-23-1587 / L-R-23-1941

Titulaire Licences : Laura Vigo, en qualité de Directrice des affaires culturelles.

Ci-après dénommée « **La commune de Cugnaux** », d'une part,

et

Madame Mona Leblanc, artiste

adresse : 6 rue Victor Hugo – 31 520 Ramonville St Agne

tel : 06 13 42 09 77

n° siret : 918 212 820 00016

code APE : (création artistique relevant des arts plastiques) 71 11Z

n° de sécurité sociale : 2 96 03 31 555 267 91

n° URSSAF : 748 7204533702

ci-après dénommée « **l'artiste** ».

Préambule

La commune de Cugnaux a sélectionné l'artiste Mona Leblanc suite à l'appel à candidature du Salon des arts plastiques Artempo pour le prêt d'œuvres dans le cadre d'une exposition collective au sein du centre d'art au Quai des arts dans le cadre de sa programmation en arts visuels pour la saison 2024/2025.

"Le Salon des arts plastiques « Artempo » est centré sur une exposition collective avec des temps forts. Cet événement consacré aux arts plastiques dans leur multiplicité de formes d'expressions et de techniques, tend à présenter la diversité des productions artistiques actuelles. Ouvert à tous les artistes professionnels et en voie de professionnalisation, Artempo permet aux artistes de concourir au prix du jury, au prix du publics adulte&enfant et au prix des scolaires. Le Salon accueille tous les ans plus de 2 600 visiteurs sur trois semaines."

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de prêt et de diffusion des œuvres de l'artiste.

lieu d'exposition : Centre d'art - Quai des arts - Cugnaux

dates : du 01 au 21 mars 2025

dépôt des oeuvres : jeudi 20 et vendredi 21 février 2025

montage : du 24 au 28 février 2025

Inauguration : samedi 01 mars à 18h

démontage et retrait des oeuvres : samedi 22 et lundi 24 mars *sur rendez-vous*

Les oeuvres seront présentées aux publics du **01 au 21 mars 2025** dans le centre d'art et La Galerie du Quai des arts, aux horaires d'ouverture : lundi & jeudi de 16h30 à 20h / mardi & vendredi de 14h à 20h / mercredi de 10h à 20h / samedi de 10h à 18h), fermé les dimanches et jours fériés.

Les visites scolaires s'effectuent le plus souvent en dehors des heures d'ouverture au public.

Accuse de réception en préfecture
031-213101579-20250402-2025DEL030-DE
la commune de Cugnaux
Date de réception préfecture : 04/04/2025

ARTICLE 2 – MISE EN OEUVRE DU SALON DES ARTS PLASTIQUES "ARTEMPO"

2.1 Engagements de l'artiste

L'artiste s'engage :

- à prêter les œuvres sélectionnées en conformité avec le projet validé par la commune de Cugnaux - Pôle Culture, dans le respect des délais indiqués et de l'enveloppe budgétaire allouée ;
- à réaliser et prendre en charge le transport aller et retour des œuvres.

2.2 Engagements de la commune de Cugnaux

La commune de Cugnaux a la charge opérationnelle et financière de la mise en œuvre du Salon et aussi de son contrôle pendant le temps de l'installation.

La commune de Cugnaux s'engage :

- à mettre à disposition gracieusement l'espace d'exposition de présentation des œuvres ;
- à attribuer un espace à chaque artiste ;
- à contrôler l'évolution des œuvres sur toute la durée de la présentation aux publics et à veiller à son intégrité ;
- à organiser le montage de l'exposition.

ARTICLE 3 - COMMUNICATION ET MÉDIATION DES ŒUVRES

3.1 Engagements de l'artiste

L'artiste s'engage :

- à fournir tous les visuels et les textes utiles pour la communication ;
- à inclure le logo de la commune de Cugnaux et du Quai des arts dans la communication qu'il fait de son exposition ;
- à être présent sur l'inauguration le **Samedi 01 mars à 18h**.

3.2 Engagements de la commune de Cugnaux

La commune de Cugnaux s'engage :

- à prendre en charge l'impression des supports de communication ;
- à faire la publicité de l'exposition à partir de différents outils (vernissage, affiches sucette et A3, flyers) sur les réseaux sociaux et site de la commune ;
- à fournir à l'artiste 1 affiche A3 et fichiers des supports numériques pour sa propre diffusion auprès de son réseau ;
- à organiser l'accueil des publics et la médiation du Salon pendant toute la durée de l'événement ;
- à concevoir les cartels.

Article 4 - Modalités financières et administratives

4.1 - Rémunération du travail de l'artiste

L'enveloppe globale attribuée à cette manifestation est de **100€ TTC (cent euros toutes taxes comprises)**, affectée au prêt d'œuvres pour l'exposition collective.

En contrepartie du prêt d'œuvres dans le cadre d'une exposition collective, la commune de Cugnaux s'engage à verser à l'artiste :

- mise à disposition des œuvres au titre d'une présentation publique : 100€ ttc

Cette somme est définitive, non négociable et non révisable et comprend les charges fiscales et sociales auxquelles l'artiste est éventuellement soumis.

L'artiste auteur déclare, en outre, faire son affaire personnelle de son assujettissement éventuel à la TVA et du paiement des charges sociales afférentes aux sommes versées en contrepartie des obligations décrites dans la présente convention et ne peut en aucun cas en réclamer à la commune de Cugnaux le remboursement.

La période de réalisation de cette commande n'est pas une période d'activité salariée ouvrant droit à des prestations de Sécurité sociale et aux allocations chômage.

4. 2 - Échelonnement du règlement

La participation de la commune de Cugnaux sera versée par mandat administratif de 100€ ttc

Accusé de réception en préfecture
031-213101579-20250402-2025DEL030-DE
Date de réception : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025

a) A la livraison des oeuvres et signature de la présente convention, pour les frais de mise à disposition des œuvres à hauteur de **cent euros toutes taxes comprises (100€ ttc)** et sur présentation d'une facture (chargement sur portail CHORUS PRO).

4. 3 Conditions du règlement

L'artiste fera parvenir à la Ville de Cugnaux les documents suivants :

- à la signature de la convention : un rib pour permettre le virement bancaire ;
- l'attestation de précompte de l'URSSAF de l'année en cours (si précompte)

L'engagement financier de la commune de Cugnaux vis-à-vis de l'artiste se limitera aux sommes énoncées dans le présent contrat. Aucun autre frais ne pourra être pris en charge par la commune de Cugnaux.

ARTICLE 5 - ASSURANCE

5.1 - Engagements de l'artiste

L'artiste s'engage :

- à communiquer à la commune de Cugnaux la liste des œuvres exposées et leur valeur d'assurance à la signature de la présente convention. Cette valeur figure sur le descriptif des œuvres et en annexe 1 (Liste des œuvres).

5.2 - Engagements de la commune de Cugnaux

La commune de Cugnaux s'engage :

- à assurer les œuvres dont la valeur d'assurance sera communiquée par l'artiste, de la date du dépôt jusqu'au retrait des oeuvres du 20 février au 24 mars 2025.

ARTICLE 6 - AUTORISATION/TAXES

La commune de Cugnaux s'engage :

- à se pourvoir de toutes les autorisations nécessaires à l'organisation de l'exposition et à s'acquitter des droits et taxes afférentes à celle-ci.

ARTICLE 7 - REPORT OU ANNULATION DU SALON DES ARTS PLASTIQUES "ARTEMPO"

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure. On entend, par cas de force majeure, des circonstances qui se sont produites après la signature de la convention, en raison de faits d'un caractère imprévisible et insurmontable et qui ne peuvent pas être empêchés par les co-contractants, notamment : catastrophes naturelles, guerre, insurrection, incendie, inondation, pandémie.

Des modifications pourront être apportées à cette convention, par avenant conjointement signé par les deux parties.

ARTICLE 8 - RÈGLEMENT DES LITIGES

La présente convention valant pour contrat est régie par les lois françaises. Toutes interprétations qui s'avèreraient nécessaires seront faites conformément aux lois françaises. Tout litige né de la formation, de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention sera porté, à défaut d'accord amiable, devant le tribunal compétent de Toulouse.

Fait en deux exemplaires originaux, dont un pour l'artiste et un pour la commune de Cugnaux, à Cugnaux le : 18.2.25

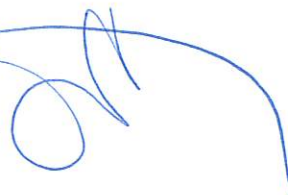
L'artiste,
Mona Leblanc



Pour la commune de Cugnaux
L'Adjoint au Maire,
Délégué à la culture et aux enseignements artistiques



Rémi FAGET



Accusé de réception en préfecture
031-213101579-20250402-2025DEL030-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025



CONVENTION ENTRE
LA COMMUNE DE CUGNAUX et Aime Boumendil
POUR ARTEMPO 2025, SALON DES ARTS PLASTIQUES

Accusé de réception en préfecture
031-213101579-20250402-2025DEL030-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025



Pour le prêt d'œuvres dans le cadre d'une exposition collective au Quai des arts de Cugnaux- Centre d'art.

Entre les soussignés :

La commune de Cugnaux

Représentée par Monsieur Rémi FAGET, adjoint au maire délégué à la culture et aux enseignements artistiques, dûment autorisé en vertu de la délibération n°78 en date du 17 juillet 2020 et l'arrêté n°2021ARR020 en date du 23 juillet 2021.

Adresse : 5 place de l'église- 31270 CUGNAUX

Tel : 05 61 76 88 99

Contact opérationnel : Fanny Heuline, chargée programmation arts visuels.

fanny.heuline@mairie-cugnaux.fr / 05 61 76 88 98

n° siret : 213 101 579 000 18

Code APE: 8411Z

Licences : L-R-23-1940 / L-R-23-1586 / L-R-23-1587 / L-R-23-1941

Titulaire Licences : Laura Vigo, en qualité de Directrice des affaires culturelles.

Ci-après dénommée « **La commune de Cugnaux** », d'une part,

et

Monsieur Aime Boumendil, artiste

adresse : 15 rue du Louvre – 75 001 Paris

tel : 06 98 88 82 27

n° siret : 326 696 689 00032

code APE : (création artistique relevant des arts plastiques)

n° de sécurité sociale : 1 56 07 99 350 188 59

n° URSSAF : 748 7202482837

ci-après dénommé « **l'artiste** ».

Préambule

La commune de Cugnaux a sélectionné l'artiste Aime Boumendil suite à l'appel à candidature du Salon des arts plastiques Artempo pour le prêt d'œuvres dans le cadre d'une exposition collective au sein du centre d'art au Quai des arts dans le cadre de sa programmation en arts visuels pour la saison 2024/2025.

"Le Salon des arts plastiques « Artempo » est centré sur une exposition collective avec des temps forts. Cet événement consacré aux arts plastiques dans leur multiplicité de formes d'expressions et de techniques, tend à présenter la diversité des productions artistiques actuelles. Ouvert à tous les artistes professionnels et en voie de professionnalisation, Artempo permet aux artistes de concourir au prix du jury, au prix du publics adulte&enfant et au prix des scolaires. Le Salon accueille tous les ans plus de 2 600 visiteurs sur trois semaines."

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de prêt et de diffusion des œuvres de l'artiste.

lieu d'exposition : Centre d'art - Quai des arts - Cugnaux

dates : du 01 au 21 mars 2025

dépôt des oeuvres : jeudi 20 et vendredi 21 février 2025

montage : du 24 au 28 février 2025

Inauguration : samedi 01 mars à 18h

démontage et retrait des oeuvres : samedi 22 et lundi 24 mars *sur rendez-vous*

Les oeuvres seront présentées aux publics du **01 au 21 mars 2025** dans le centre d'art et de la Galerie du Quai des arts, aux horaires d'ouverture : lundi & jeudi de 16h30 à 20h / mardi & vendredi de 14h à 20h / samedi de 10h à 18h), fermé les dimanches et jours fériés.

031-213101579-20250402-2025DEL030-DE
Date de transmission : 14/02/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025

Les visites scolaires s'effectuent le plus souvent en dehors des heures d'ouverture au public.

ARTICLE 2 – MISE EN OEUVRE DU SALON DES ARTS PLASTIQUES "ARTEMPO"

2.1 Engagements de l'artiste

L'artiste s'engage :

- à prêter les œuvres sélectionnées en conformité avec le projet validé par la commune de Cugnaux - Pôle Culture, dans le respect des délais indiqués et de l'enveloppe budgétaire allouée ;
- à réaliser et prendre en charge le transport aller et retour des œuvres.

2.2 Engagements de la commune de Cugnaux

La commune de Cugnaux a la charge opérationnelle et financière de la mise en œuvre du Salon et aussi de son contrôle pendant le temps de l'installation.

La commune de Cugnaux s'engage :

- à mettre à disposition gracieusement l'espace d'exposition de présentation des œuvres ;
- à attribuer un espace à chaque artiste ;
- à contrôler l'évolution des œuvres sur toute la durée de la présentation aux publics et à veiller à son intégrité ;
- à organiser le montage de l'exposition.

ARTICLE 3 - COMMUNICATION ET MÉDIATION DES ŒUVRES

3.1 Engagements de l'artiste

L'artiste s'engage :

- à fournir tous les visuels et les textes utiles pour la communication ;
- à inclure le logo de la commune de Cugnaux et du Quai des arts dans la communication qu'il fait de son exposition ;
- à être présent sur l'inauguration le **Samedi 01 mars à 18h**.

3.2 Engagements de la commune de Cugnaux

La commune de Cugnaux s'engage :

- à prendre en charge l'impression des supports de communication ;
- à faire la publicité de l'exposition à partir de différents outils (vernissage, affiches sucette et A3, flyers) sur les réseaux sociaux et site de la commune ;
- à fournir à l'artiste 1 affiche A3 et fichiers des supports numériques pour sa propre diffusion auprès de son réseau ;
- à organiser l'accueil des publics et la médiation du Salon pendant toute la durée de l'événement ;
- à concevoir les cartels.

Article 4 - Modalités financières et administratives

4.1 - Rémunération du travail de l'artiste

L'enveloppe globale attribuée à cette manifestation est de **100€ TTC (cent euros toutes taxes comprises)**, affectée au prêt d'œuvres pour l'exposition collective.

En contrepartie du prêt d'œuvres dans le cadre d'une exposition collective, la commune de Cugnaux s'engage à verser à l'artiste :

- mise à disposition des œuvres au titre d'une présentation publique : 100€ ttc

Cette somme est définitive, non négociable et non révisable et comprend les charges fiscales et sociales auxquelles l'artiste est éventuellement soumis.

L'artiste auteur déclare, en outre, faire son affaire personnelle de son assujettissement éventuel à la TVA et du paiement des charges sociales afférentes aux sommes versées en contrepartie des obligations décrites dans la présente convention et ne peut en aucun cas en réclamer à la commune de Cugnaux le remboursement.

La période de réalisation de cette commande n'est pas une période d'activité salariée ouvrant droit à des prestations de Sécurité sociale et aux allocations chômage.

4. 2 - Échelonnement du règlement

La participation de la commune de Cugnaux sera versée par mandat administratif comme suit :

Accusé de réception en préfecture
031-213101579-20250402-2025DEL030-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de dépôt en préfecture : 04/04/2025

a) A la livraison des oeuvres et signature de la présente convention, pour les frais de mise à disposition des œuvres à hauteur de **cent euros toutes taxes comprises (100€ ttc)** et sur présentation d'une facture (chargement sur portail CHORUS PRO).

4. 3 Conditions du règlement

L'artiste fera parvenir à la Ville de Cugnaux les documents suivants :

- à la signature de la convention : un rib pour permettre le virement bancaire ;
- l'attestation de précompte de l'URSSAF de l'année en cours (si précompte)

L'engagement financier de la commune de Cugnaux vis-à-vis de l'artiste se limitera aux sommes énoncées dans le présent contrat. Aucun autre frais ne pourra être pris en charge par la commune de Cugnaux.

ARTICLE 5 - ASSURANCE

5.1 - Engagements de l'artiste

L'artiste s'engage :

- à communiquer à la commune de Cugnaux la liste des œuvres exposées et leur valeur d'assurance à la signature de la présente convention. Cette valeur figure sur le descriptif des œuvres et en annexe 1 (Liste des oeuvres).

5.2 - Engagements de la commune de Cugnaux

La commune de Cugnaux s'engage :

- à assurer les œuvres dont la valeur d'assurance sera communiquée par l'artiste, de la date du dépôt jusqu'au retrait des oeuvres du 20 février au 24 mars 2025.

ARTICLE 6 - AUTORISATION/TAXES

La commune de Cugnaux s'engage :

- à se pourvoir de toutes les autorisations nécessaires à l'organisation de l'exposition et à s'acquitter des droits et taxes afférentes à celle-ci.

ARTICLE 7 - REPORT OU ANNULATION DU SALON DES ARTS PLASTIQUES "ARTEMPO"

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure. On entend, par cas de force majeure, des circonstances qui se sont produites après la signature de la convention, en raison de faits d'un caractère imprévisible et insurmontable et qui ne peuvent pas être empêchés par les co-contractants, notamment : catastrophes naturelles, guerre, insurrection, incendie, inondation, pandémie.

Des modifications pourront être apportées à cette convention, par avenant conjointement signé par les deux parties.

ARTICLE 8 - RÈGLEMENT DES LITIGES

La présente convention valant pour contrat est régie par les lois françaises. Toutes interprétations qui s'avèreraient nécessaires seront faites conformément aux lois françaises. Tout litige né de la formation, de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention sera porté, à défaut d'accord amiable, devant le tribunal compétent de Toulouse.

Fait en deux exemplaires originaux, dont un pour l'artiste et un pour la commune de Cugnaux,
à Cugnaux le : 18.2.25

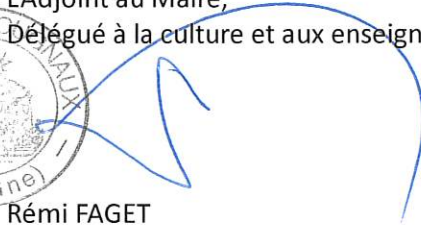
L'artiste,
Aime Boumendil



Pour la commune de Cugnaux
L'Adjoint au Maire,
Délégué à la culture et aux enseignements artistiques



Rémi FAGET



Accusé de réception en préfecture
031-213101579-20250402-2025DEL030-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025



CONVENTION ENTRE
LA COMMUNE DE CUGNAUX et Marianne Bouvet
POUR ARTEMPO 2025, SALON DES ARTS PLASTIQUES

Accusé de réception en préfecture
031-213101579-20250402-2025DEL030-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025



Pour le prêt d'œuvres dans le cadre d'une exposition collective au Quai des arts de Cugnaux- Centre d'art.

Entre les soussignés :

La commune de Cugnaux

Représentée par Monsieur Rémi FAGET, adjoint au maire délégué à la culture et aux enseignements artistiques, dûment autorisé en vertu de la délibération n°78 en date du 17 juillet 2020 et l'arrêté n°2021ARR020 en date du 23 juillet 2021.

Adresse : 5 place de l'église- 31270 CUGNAUX

Tel : 05 61 76 88 99

Contact opérationnel : Fanny Heuline, chargée programmation arts visuels.

fanny.heuline@mairie-cugnaux.fr / 05 61 76 88 98

n° siret : 213 101 579 000 18

Code APE: 8411Z

Licences : L-R-23-1940 / L-R-23-1586 / L-R-23-1587 / L-R-23-1941

Titulaire Licences : Laura Vigo, en qualité de Directrice des affaires culturelles.

Ci-après dénommée « **La commune de Cugnaux** », d'une part,

et

Madame Marianne Bouvet, artiste

adresse : 15 rue du Louvre – 75 001 Paris

tel : 06 62 70 57 91

n° siret : 449 919 430 00032

code APE : (création artistique relevant des arts plastiques) 90 03A

n° de sécurité sociale : 2 76 04 13 056 032 94

n° URSSAF : 748 7201030116

ci-après dénommée « **l'artiste** ».

Préambule

La commune de Cugnaux a sélectionné l'artiste Marianne Bouvet suite à l'appel à candidature du Salon des arts plastiques Artempo pour le prêt d'œuvres dans le cadre d'une exposition collective au sein du centre d'art au Quai des arts dans le cadre de sa programmation en arts visuels pour la saison 2024/2025.

"Le Salon des arts plastiques « Artempo » est centré sur une exposition collective avec des temps forts. Cet événement consacré aux arts plastiques dans leur multiplicité de formes d'expressions et de techniques, tend à présenter la diversité des productions artistiques actuelles. Ouvert à tous les artistes professionnels et en voie de professionnalisation, Artempo permet aux artistes de concourir au prix du jury, au prix du publics adulte&enfant et au prix des scolaires. Le Salon accueille tous les ans plus de 2 600 visiteurs sur trois semaines."

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de prêt et de diffusion des œuvres de l'artiste.

lieu d'exposition : Centre d'art - Quai des arts - Cugnaux

dates : du 01 au 21 mars 2025

dépôt des oeuvres : jeudi 20 et vendredi 21 février 2025

montage : du 24 au 28 février 2025

Inauguration : samedi 01 mars à 18h

démontage et retrait des oeuvres : samedi 22 et lundi 24 mars *sur rendez-vous*

Les oeuvres seront présentées aux publics du **01 au 21 mars 2025** dans le centre d'art et la Galerie du Quai des arts, aux horaires d'ouverture : lundi & jeudi de 16h30 à 20h / mardi & vendredi de 14h à 20h / samedi de 10h à 18h), fermé les dimanches et jours fériés.

031-213101579-20250402-2025DEL030-DE
Date de transmission : 14/02/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025

Les visites scolaires s'effectuent le plus souvent en dehors des heures d'ouverture au public.

ARTICLE 2 – MISE EN OEUVRE DU SALON DES ARTS PLASTIQUES "ARTEMPO"

2.1 Engagements de l'artiste

L'artiste s'engage :

- à prêter les œuvres sélectionnées en conformité avec le projet validé par la commune de Cugnaux - Pôle Culture, dans le respect des délais indiqués et de l'enveloppe budgétaire allouée ;
- à réaliser et prendre en charge le transport aller et retour des œuvres.

2.2 Engagements de la commune de Cugnaux

La commune de Cugnaux a la charge opérationnelle et financière de la mise en œuvre du Salon et aussi de son contrôle pendant le temps de l'installation.

La commune de Cugnaux s'engage :

- à mettre à disposition gracieusement l'espace d'exposition de présentation des œuvres ;
- à attribuer un espace à chaque artiste ;
- à contrôler l'évolution des œuvres sur toute la durée de la présentation aux publics et à veiller à son intégrité ;
- à organiser le montage de l'exposition.

ARTICLE 3 - COMMUNICATION ET MÉDIATION DES ŒUVRES

3.1 Engagements de l'artiste

L'artiste s'engage :

- à fournir tous les visuels et les textes utiles pour la communication ;
- à inclure le logo de la commune de Cugnaux et du Quai des arts dans la communication qu'il fait de son exposition ;
- à être présent sur l'inauguration le **Samedi 01 mars à 18h**.

3.2 Engagements de la commune de Cugnaux

La commune de Cugnaux s'engage :

- à prendre en charge l'impression des supports de communication ;
- à faire la publicité de l'exposition à partir de différents outils (vernissage, affiches sucette et A3, flyers) sur les réseaux sociaux et site de la commune ;
- à fournir à l'artiste 1 affiche A3 et fichiers des supports numériques pour sa propre diffusion auprès de son réseau ;
- à organiser l'accueil des publics et la médiation du Salon pendant toute la durée de l'événement ;
- à concevoir les cartels.

Article 4 - Modalités financières et administratives

4.1 - Rémunération du travail de l'artiste

L'enveloppe globale attribuée à cette manifestation est de **100€ TTC (cent euros toutes taxes comprises)**, affectée au prêt d'œuvres pour l'exposition collective.

En contrepartie du prêt d'œuvres dans le cadre d'une exposition collective, la commune de Cugnaux s'engage à verser à l'artiste :

- mise à disposition des œuvres au titre d'une présentation publique : 100€ ttc

Cette somme est définitive, non négociable et non révisable et comprend les charges fiscales et sociales auxquelles l'artiste est éventuellement soumis.

L'artiste auteur déclare, en outre, faire son affaire personnelle de son assujettissement éventuel à la TVA et du paiement des charges sociales afférentes aux sommes versées en contrepartie des obligations décrites dans la présente convention et ne peut en aucun cas en réclamer à la commune de Cugnaux le remboursement.

La période de réalisation de cette commande n'est pas une période d'activité salariée ouvrant droit à des prestations de Sécurité sociale et aux allocations chômage.

4. 2 - Échelonnement du règlement

La participation de la commune de Cugnaux sera versée par mandat administratif comme suit :

Accusé de réception en préfecture
031-213101579-20250402-2025DEL030-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de dépôt en préfecture : 04/04/2025

a) A la livraison des oeuvres et signature de la présente convention, pour les frais de mise à disposition des œuvres à hauteur de **cent euros toutes taxes comprises (100€ ttc)** et sur présentation d'une facture (chargement sur portail CHORUS PRO).

4. 3 Conditions du règlement

L'artiste fera parvenir à la Ville de Cugnaux les documents suivants :

- à la signature de la convention : un rib pour permettre le virement bancaire ;
- l'attestation de précompte de l'URSSAF de l'année en cours (si précompte)

L'engagement financier de la commune de Cugnaux vis-à-vis de l'artiste se limitera aux sommes énoncées dans le présent contrat. Aucun autre frais ne pourra être pris en charge par la commune de Cugnaux.

ARTICLE 5 - ASSURANCE

5.1 - Engagements de l'artiste

L'artiste s'engage :

- à communiquer à la commune de Cugnaux la liste des œuvres exposées et leur valeur d'assurance à la signature de la présente convention. Cette valeur figure sur le descriptif des œuvres et en annexe 1 (Liste des oeuvres).

5.2 - Engagements de la commune de Cugnaux

La commune de Cugnaux s'engage :

- à assurer les œuvres dont la valeur d'assurance sera communiquée par l'artiste, de la date du dépôt jusqu'au retrait des oeuvres du 20 février au 24 mars 2025.

ARTICLE 6 - AUTORISATION/TAXES

La commune de Cugnaux s'engage :

- à se pourvoir de toutes les autorisations nécessaires à l'organisation de l'exposition et à s'acquitter des droits et taxes afférentes à celle-ci.

ARTICLE 7 - REPORT OU ANNULATION DU SALON DES ARTS PLASTIQUES "ARTEMPO"

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure. On entend, par cas de force majeure, des circonstances qui se sont produites après la signature de la convention, en raison de faits d'un caractère imprévisible et insurmontable et qui ne peuvent pas être empêchés par les co-contractants, notamment : catastrophes naturelles, guerre, insurrection, incendie, inondation, pandémie.

Des modifications pourront être apportées à cette convention, par avenant conjointement signé par les deux parties.

ARTICLE 8 - RÈGLEMENT DES LITIGES

La présente convention valant pour contrat est régie par les lois françaises. Toutes interprétations qui s'avèreraient nécessaires seront faites conformément aux lois françaises. Tout litige né de la formation, de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention sera porté, à défaut d'accord amiable, devant le tribunal compétent de Toulouse.

Fait en deux exemplaires originaux, dont un pour l'artiste et un pour la commune de Cugnaux,
à Cugnaux le : 18.2.25

L'artiste,
Marianne Bouvet



Pour la commune de Cugnaux
L'Adjoint au Maire,
Délégué à la culture et aux enseignements artistiques



Rémi FAGET



Accusé de réception en préfecture
031-213101579-20250402-2025DEL030-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025



**CONVENTION ENTRE
LA COMMUNE DE CUGNAUX et Nicole Pfund
POUR ARTEMPO 2025, SALON DES ARTS PLASTIQUES**

Accusé de réception en préfecture
031-213101579-20250402-2025DEL030-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025



Pour le prêt d'œuvres dans le cadre d'une exposition collective au Quai des arts de Cugnaux- Centre d'art.

Entre les soussignés :

La commune de Cugnaux

Représentée par Monsieur Rémi FAGET, adjoint au maire délégué à la culture et aux enseignements artistiques, dûment autorisé en vertu de la délibération n°78 en date du 17 juillet 2020 et l'arrêté n°2021ARR020 en date du 23 juillet 2021.

Adresse : 5 place de l'église- 31270 CUGNAUX

Tel : 05 61 76 88 99

Contact opérationnel : Fanny Heuline, chargée programmation arts visuels.

fanny.heuline@mairie-cugnaux.fr / 05 61 76 88 98

n° siret : 213 101 579 000 18

Code APE: 8411Z

Licences : L-R-23-1940 / L-R-23-1586 / L-R-23-1587 / L-R-23-1941

Titulaire Licences : Laura Vigo, en qualité de Directrice des affaires culturelles.

Ci-après dénommée « **La commune de Cugnaux** », d'une part,

et

Madame Nicole Pfund, artiste

adresse : Roc de Matha – 12 270 St André de Najac

tel : 05 65 65 80 91

n° siret : 339 542 516 00010

code APE : (création artistique relevant des arts plastiques)

n° de sécurité sociale : 2 55 12 99 140 126 01

n° URSSAF : -

ci-après dénommée « **l'artiste** ».

Préambule

La commune de Cugnaux a sélectionné l'artiste Nicole Pfund suite à l'appel à candidature du Salon des arts plastiques Artempo pour le prêt d'œuvres dans le cadre d'une exposition collective au sein du centre d'art au Quai des arts dans le cadre de sa programmation en arts visuels pour la saison 2024/2025.

"Le Salon des arts plastiques « Artempo » est centré sur une exposition collective avec des temps forts. Cet événement consacré aux arts plastiques dans leur multiplicité de formes d'expressions et de techniques, tend à présenter la diversité des productions artistiques actuelles. Ouvert à tous les artistes professionnels et en voie de professionnalisation, Artempo permet aux artistes de concourir au prix du jury, au prix du publics adulte&enfant et au prix des scolaires. Le Salon accueille tous les ans plus de 2 600 visiteurs sur trois semaines."

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de prêt et de diffusion des œuvres de l'artiste.

lieu d'exposition : Centre d'art - Quai des arts - Cugnaux

dates : du 01 au 21 mars 2025

dépôt des oeuvres : jeudi 20 et vendredi 21 février 2025

montage : du 24 au 28 février 2025

Inauguration : samedi 01 mars à 18h

démontage et retrait des oeuvres : samedi 22 et lundi 24 mars *sur rendez-vous*

Les oeuvres seront présentées aux publics du **01 au 21 mars 2025** dans le centre d'art et la Galerie du Quai des arts, aux horaires d'ouverture : lundi & jeudi de 16h30 à 20h / mardi & vendredi de 14h à 20h / mercredi, jeudi & vendredi de 10h à 20h / samedi de 10h à 18h), fermé les dimanches et jours fériés.

Les visites scolaires s'effectuent le plus souvent en dehors des heures d'ouverture au public.

031-213101579-20250402-2025DEL030-DE
Date de réimpression : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025

ARTICLE 2 – MISE EN OEUVRE DU SALON DES ARTS PLASTIQUES "ARTEMPO"

2.1 Engagements de l'artiste

L'artiste s'engage :

- à prêter les œuvres sélectionnées en conformité avec le projet validé par la commune de Cugnaux - Pôle Culture, dans le respect des délais indiqués et de l'enveloppe budgétaire allouée ;
- à réaliser et prendre en charge le transport aller et retour des œuvres.

2.2 Engagements de la commune de Cugnaux

La commune de Cugnaux a la charge opérationnelle et financière de la mise en œuvre du Salon et aussi de son contrôle pendant le temps de l'installation.

La commune de Cugnaux s'engage :

- à mettre à disposition gracieusement l'espace d'exposition de présentation des œuvres ;
- à attribuer un espace à chaque artiste ;
- à contrôler l'évolution des œuvres sur toute la durée de la présentation aux publics et à veiller à son intégrité ;
- à organiser le montage de l'exposition.

ARTICLE 3 - COMMUNICATION ET MÉDIATION DES ŒUVRES

3.1 Engagements de l'artiste

L'artiste s'engage :

- à fournir tous les visuels et les textes utiles pour la communication ;
- à inclure le logo de la commune de Cugnaux et du Quai des arts dans la communication qu'il fait de son exposition ;
- à être présent sur l'inauguration le **Samedi 01 mars à 18h**.

3.2 Engagements de la commune de Cugnaux

La commune de Cugnaux s'engage :

- à prendre en charge l'impression des supports de communication ;
- à faire la publicité de l'exposition à partir de différents outils (vernissage, affiches sucette et A3, flyers) sur les réseaux sociaux et site de la commune ;
- à fournir à l'artiste 1 affiche A3 et fichiers des supports numériques pour sa propre diffusion auprès de son réseau ;
- à organiser l'accueil des publics et la médiation du Salon pendant toute la durée de l'événement ;
- à concevoir les cartels.

Article 4 - Modalités financières et administratives

4.1 - Rémunération du travail de l'artiste

L'enveloppe globale attribuée à cette manifestation est de **100€ TTC (cent euros toutes taxes comprises)**, affectée au prêt d'œuvres pour l'exposition collective.

En contrepartie du prêt d'œuvres dans le cadre d'une exposition collective, la commune de Cugnaux s'engage à verser à l'artiste :

- mise à disposition des œuvres au titre d'une présentation publique : 100€ ttc

Cette somme est définitive, non négociable et non révisable et comprend les charges fiscales et sociales auxquelles l'artiste est éventuellement soumis.

L'artiste auteur déclare, en outre, faire son affaire personnelle de son assujettissement éventuel à la TVA et du paiement des charges sociales afférentes aux sommes versées en contrepartie des obligations décrites dans la présente convention et ne peut en aucun cas en réclamer à la commune de Cugnaux le remboursement.

La période de réalisation de cette commande n'est pas une période d'activité salariée ouvrant droit à des prestations de Sécurité sociale et aux allocations chômage.

4. 2 - Échelonnement du règlement

La participation de la commune de Cugnaux sera versée par mandat administratif comme suit :

Accusé de réception en préfecture
031-213101579-20250402-2025DEL030-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de dépôt en préfecture : 04/04/2025

a) A la livraison des oeuvres et signature de la présente convention, pour les frais de mise à disposition des œuvres à hauteur de **cent euros toutes taxes comprises (100€ ttc)** et sur présentation d'une facture (chargement sur portail CHORUS PRO).

4. 3 Conditions du règlement

L'artiste fera parvenir à la Ville de Cugnaux les documents suivants :

- à la signature de la convention : un rib pour permettre le virement bancaire ;
- l'attestation de précompte de l'URSSAF de l'année en cours (si précompte)

L'engagement financier de la commune de Cugnaux vis-à-vis de l'artiste se limitera aux sommes énoncées dans le présent contrat. Aucun autre frais ne pourra être pris en charge par la commune de Cugnaux.

ARTICLE 5 - ASSURANCE

5.1 - Engagements de l'artiste

L'artiste s'engage :

- à communiquer à la commune de Cugnaux la liste des œuvres exposées et leur valeur d'assurance à la signature de la présente convention. Cette valeur figure sur le descriptif des œuvres et en annexe 1 (Liste des oeuvres).

5.2 - Engagements de la commune de Cugnaux

La commune de Cugnaux s'engage :

- à assurer les œuvres dont la valeur d'assurance sera communiquée par l'artiste, de la date du dépôt jusqu'au retrait des oeuvres du 20 février au 24 mars 2025.

ARTICLE 6 - AUTORISATION/TAXES

La commune de Cugnaux s'engage :

- à se pourvoir de toutes les autorisations nécessaires à l'organisation de l'exposition et à s'acquitter des droits et taxes afférentes à celle-ci.

ARTICLE 7 - REPORT OU ANNULATION DU SALON DES ARTS PLASTIQUES "ARTEMPO"

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure. On entend, par cas de force majeure, des circonstances qui se sont produites après la signature de la convention, en raison de faits d'un caractère imprévisible et insurmontable et qui ne peuvent pas être empêchés par les co-contractants, notamment : catastrophes naturelles, guerre, insurrection, incendie, inondation, pandémie.

Des modifications pourront être apportées à cette convention, par avenant conjointement signé par les deux parties.

ARTICLE 8 - RÈGLEMENT DES LITIGES

La présente convention valant pour contrat est régie par les lois françaises. Toutes interprétations qui s'avèreraient nécessaires seront faites conformément aux lois françaises. Tout litige né de la formation, de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention sera porté, à défaut d'accord amiable, devant le tribunal compétent de Toulouse.

Fait en deux exemplaires originaux, dont un pour l'artiste et un pour la commune de Cugnaux, à Cugnaux le : 10.2.25

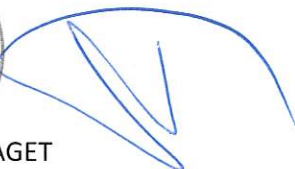
L'artiste,
Nicole Pfund



Pour la commune de Cugnaux
L'Adjoint au Maire,
Délégué à la culture et aux enseignements artistiques



Rémi FAGET



Accusé de réception en préfecture
031-213101579-20250402-2025DEL030-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025



**CONVENTION ENTRE
LA COMMUNE DE CUGNAUX et Christophe Ducoin
POUR ARTEMPO 2025, SALON DES ARTS PLASTIQUES**

Accusé de réception en préfecture
031-213101579-20250402-2025DEL030-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025



Pour le prêt d'œuvres dans le cadre d'une exposition collective au Quai des arts de Cugnaux- Centre d'art.

Entre les soussignés :

La commune de Cugnaux

Représentée par Monsieur Rémi FAGET, adjoint au maire délégué à la culture et aux enseignements artistiques, dûment autorisé en vertu de la délibération n°78 en date du 17 juillet 2020 et l'arrêté n°2021ARR020 en date du 23 juillet 2021.

Adresse : 5 place de l'église- 31270 CUGNAUX

Tel : 05 61 76 88 99

Contact opérationnel : Fanny Heuline, chargée programmation arts visuels.

fanny.heuline@mairie-cugnaux.fr / 05 61 76 88 98

n° siret : 213 101 579 000 18

Code APE: 8411Z

Licences : L-R-23-1940 / L-R-23-1586 / L-R-23-1587 / L-R-23-1941

Titulaire Licences : Laura Vigo, en qualité de Directrice des affaires culturelles.

Ci-après dénommée « **La commune de Cugnaux** », d'une part,

et

Monsieur Christophe Ducoin, artiste

adresse : 37 rue de Puymaurin – 31 400 Toulouse

tel : 06 51 90 98 96

n° siret : 422 76900000031

code APE : (création artistique relevant des arts plastiques) 74 10Z

n° de sécurité sociale : 1 65 12 99 341 061 95

n° URSSAF : 737 000000182961193

ci-après dénommé « **l'artiste** ».

Préambule

La commune de Cugnaux a sélectionné l'artiste Christophe Ducoin suite à l'appel à candidature du Salon des arts plastiques Artempo pour le prêt d'œuvres dans le cadre d'une exposition collective au sein du centre d'art au Quai des arts dans le cadre de sa programmation en arts visuels pour la saison 2024/2025.

"Le Salon des arts plastiques « Artempo » est centré sur une exposition collective avec des temps forts. Cet événement consacré aux arts plastiques dans leur multiplicité de formes d'expressions et de techniques, tend à présenter la diversité des productions artistiques actuelles. Ouvert à tous les artistes professionnels et en voie de professionnalisation, Artempo permet aux artistes de concourir au prix du jury, au prix du publics adulte&enfant et au prix des scolaires. Le Salon accueille tous les ans plus de 2 600 visiteurs sur trois semaines."

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de prêt et de diffusion des œuvres de l'artiste.

lieu d'exposition : Centre d'art - Quai des arts - Cugnaux

dates : du 01 au 21 mars 2025

dépôt des oeuvres : jeudi 20 et vendredi 21 février 2025

montage : du 24 au 28 février 2025

Inauguration : samedi 01 mars à 18h

démontage et retrait des oeuvres : samedi 22 et lundi 24 mars *sur rendez-vous*

Les oeuvres seront présentées aux publics du **01 au 21 mars 2025** dans le centre d'art et la Galerie du Quai des arts, aux horaires d'ouverture : lundi & jeudi de 16h30 à 20h / mardi & vendredi de 14h à 20h / samedi de 10h à 18h), fermé les dimanches et jours fériés.

031-213101579-20250402-2025DEL030-DE
Date de transmission : 14/02/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025

Les visites scolaires s'effectuent le plus souvent en dehors des heures d'ouverture au public.

ARTICLE 2 – MISE EN OEUVRE DU SALON DES ARTS PLASTIQUES "ARTEMPO"

2.1 Engagements de l'artiste

L'artiste s'engage :

- à prêter les œuvres sélectionnées en conformité avec le projet validé par la commune de Cugnaux - Pôle Culture, dans le respect des délais indiqués et de l'enveloppe budgétaire allouée ;
- à réaliser et prendre en charge le transport aller et retour des œuvres.

2.2 Engagements de la commune de Cugnaux

La commune de Cugnaux a la charge opérationnelle et financière de la mise en œuvre du Salon et aussi de son contrôle pendant le temps de l'installation.

La commune de Cugnaux s'engage :

- à mettre à disposition gracieusement l'espace d'exposition de présentation des œuvres ;
- à attribuer un espace à chaque artiste ;
- à contrôler l'évolution des œuvres sur toute la durée de la présentation aux publics et à veiller à son intégrité ;
- à organiser le montage de l'exposition.

ARTICLE 3 - COMMUNICATION ET MÉDIATION DES ŒUVRES

3.1 Engagements de l'artiste

L'artiste s'engage :

- à fournir tous les visuels et les textes utiles pour la communication ;
- à inclure le logo de la commune de Cugnaux et du Quai des arts dans la communication qu'il fait de son exposition ;
- à être présent sur l'inauguration le **Samedi 01 mars à 18h**.

3.2 Engagements de la commune de Cugnaux

La commune de Cugnaux s'engage :

- à prendre en charge l'impression des supports de communication ;
- à faire la publicité de l'exposition à partir de différents outils (vernissage, affiches sucette et A3, flyers) sur les réseaux sociaux et site de la commune ;
- à fournir à l'artiste 1 affiche A3 et fichiers des supports numériques pour sa propre diffusion auprès de son réseau ;
- à organiser l'accueil des publics et la médiation du Salon pendant toute la durée de l'événement ;
- à concevoir les cartels.

Article 4 - Modalités financières et administratives

4.1 - Rémunération du travail de l'artiste

L'enveloppe globale attribuée à cette manifestation est de **100€ TTC (cent euros toutes taxes comprises)**, affectée au prêt d'œuvres pour l'exposition collective.

En contrepartie du prêt d'œuvres dans le cadre d'une exposition collective, la commune de Cugnaux s'engage à verser à l'artiste :

- mise à disposition des œuvres au titre d'une présentation publique : 100€ ttc

Cette somme est définitive, non négociable et non révisable et comprend les charges fiscales et sociales auxquelles l'artiste est éventuellement soumis.

L'artiste auteur déclare, en outre, faire son affaire personnelle de son assujettissement éventuel à la TVA et du paiement des charges sociales afférentes aux sommes versées en contrepartie des obligations décrites dans la présente convention et ne peut en aucun cas en réclamer à la commune de Cugnaux le remboursement.

La période de réalisation de cette commande n'est pas une période d'activité salariée ouvrant droit à des prestations de Sécurité sociale et aux allocations chômage.

4. 2 - Échelonnement du règlement

La participation de la commune de Cugnaux sera versée par mandat administratif cadre sur

Accusé de réception en préfecture
031-213101579-20250402-2025DEL030-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception en préfecture : 04/04/2025

a) A la livraison des oeuvres et signature de la présente convention, pour les frais de mise à disposition des œuvres à hauteur de **cent euros toutes taxes comprises (100€ ttc)** et sur présentation d'une facture (chargement sur portail CHORUS PRO).

4. 3 Conditions du règlement

L'artiste fera parvenir à la Ville de Cugnaux les documents suivants :

- à la signature de la convention : un rib pour permettre le virement bancaire ;
- l'attestation de précompte de l'URSSAF de l'année en cours (si précompte)

L'engagement financier de la commune de Cugnaux vis-à-vis de l'artiste se limitera aux sommes énoncées dans le présent contrat. Aucun autre frais ne pourra être pris en charge par la commune de Cugnaux.

ARTICLE 5 - ASSURANCE

5.1 - Engagements de l'artiste

L'artiste s'engage :

- à communiquer à la commune de Cugnaux la liste des œuvres exposées et leur valeur d'assurance à la signature de la présente convention. Cette valeur figure sur le descriptif des œuvres et en annexe 1 (Liste des oeuvres).

5.2 - Engagements de la commune de Cugnaux

La commune de Cugnaux s'engage :

- à assurer les œuvres dont la valeur d'assurance sera communiquée par l'artiste, de la date du dépôt jusqu'au retrait des oeuvres du 20 février au 24 mars 2025.

ARTICLE 6 - AUTORISATION/TAXES

La commune de Cugnaux s'engage :

- à se pourvoir de toutes les autorisations nécessaires à l'organisation de l'exposition et à s'acquitter des droits et taxes afférentes à celle-ci.

ARTICLE 7 - REPORT OU ANNULATION DU SALON DES ARTS PLASTIQUES "ARTEMPO"

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure. On entend, par cas de force majeure, des circonstances qui se sont produites après la signature de la convention, en raison de faits d'un caractère imprévisible et insurmontable et qui ne peuvent pas être empêchés par les co-contractants, notamment : catastrophes naturelles, guerre, insurrection, incendie, inondation, pandémie.

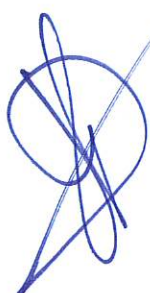
Des modifications pourront être apportées à cette convention, par avenant conjointement signé par les deux parties.

ARTICLE 8 - RÈGLEMENT DES LITIGES

La présente convention valant pour contrat est régie par les lois françaises. Toutes interprétations qui s'avéreraient nécessaires seront faites conformément aux lois françaises. Tout litige né de la formation, de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention sera porté, à défaut d'accord amiable, devant le tribunal compétent de Toulouse.

Fait en deux exemplaires originaux, dont un pour l'artiste et un pour la commune de Cugnaux,
à Cugnaux le : 18/2/25

L'artiste,
Christophe Ducoin



Pour la commune de Cugnaux
L'Adjoint au Maire,
Délégué à la culture et aux enseignements artistiques



Rémi FAGET

Accusé de réception en préfecture
031-213101579-20250402-2025DEL030-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025



**CONVENTION ENTRE
LA COMMUNE DE CUGNAUX et Damien Carquillat
POUR ARTEMPO 2025, SALON DES ARTS PLASTIQUES**

Accusé de réception en préfecture
031-213101579-20250402-2025DEL030-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025



Pour le prêt d'œuvres dans le cadre d'une exposition collective au Quai des arts de Cugnaux- Centre d'art.

Entre les soussignés :

La commune de Cugnaux

Représentée par Monsieur Rémi FAGET, adjoint au maire délégué à la culture et aux enseignements artistiques, dûment autorisé en vertu de la délibération n°78 en date du 17 juillet 2020 et l'arrêté n°2021ARRO20 en date du 23 juillet 2021.

Adresse : 5 place de l'église- 31270 CUGNAUX

Tel : 05 61 76 88 99

Contact opérationnel : Fanny Heuline, chargée programmation arts visuels.

fanny.heuline@mairie-cugnaux.fr / 05 61 76 88 98

n° siret : 213 101 579 000 18

Code APE: 8411Z

Licences : L-R-23-1940 / L-R-23-1586 / L-R-23-1587 / L-R-23-1941

Titulaire Licences : Laura Vigo, en qualité de Directrice des affaires culturelles.

Ci-après dénommée « **La commune de Cugnaux** », d'une part,

et

Monsieur Damien Carquillat, artiste

adresse : 5 bis rue Galilee – 31 500 Toulouse

tel : 06 42 45 56 40

n° siret : 909 06825600017

code APE : (création artistique relevant des arts plastiques) 90 03A

n° de sécurité sociale : 1 79 02 31 561 027 48

n° URSSAF : 748 7203142562

ci-après dénommé « **l'artiste** ».

Préambule

La commune de Cugnaux a sélectionné l'artiste Damien Carquillat suite à l'appel à candidature du Salon des arts plastiques Artempo pour le prêt d'œuvres dans le cadre d'une exposition collective au sein du centre d'art au Quai des arts dans le cadre de sa programmation en arts visuels pour la saison 2024/2025.

"Le Salon des arts plastiques « Artempo » est centré sur une exposition collective avec des temps forts. Cet événement consacré aux arts plastiques dans leur multiplicité de formes d'expressions et de techniques, tend à présenter la diversité des productions artistiques actuelles. Ouvert à tous les artistes professionnels et en voie de professionnalisation, Artempo permet aux artistes de concourir au prix du jury, au prix du publics adulte&enfant et au prix des scolaires. Le Salon accueille tous les ans plus de 2 600 visiteurs sur trois semaines."

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de prêt et de diffusion des œuvres de l'artiste.

lieu d'exposition : Centre d'art - Quai des arts - Cugnaux

dates : du 01 au 21 mars 2025

dépôt des oeuvres : jeudi 20 et vendredi 21 février 2025

montage : du 24 au 28 février 2025

Inauguration : samedi 01 mars à 18h

démontage et retrait des oeuvres : samedi 22 et lundi 24 mars *sur rendez-vous*

Les oeuvres seront présentées aux publics du **01 au 21 mars 2025** dans le centre d'art et de la Galerie du Quai des arts, aux horaires d'ouverture : lundi & jeudi de 16h30 à 20h / mardi & vendredi de 14h à 20h / samedi de 10h à 18h), fermé les dimanches et jours fériés.

Les visites scolaires s'effectuent le plus souvent en dehors des heures d'ouverture au public.

031-213101579-20250402-2025DEL030-DE
Date de réception : 04/04/2025

ARTICLE 2 – MISE EN OEUVRE DU SALON DES ARTS PLASTIQUES "ARTEMPO"

2.1 Engagements de l'artiste

L'artiste s'engage :

- à prêter les œuvres sélectionnées en conformité avec le projet validé par la commune de Cugnaux - Pôle Culture, dans le respect des délais indiqués et de l'enveloppe budgétaire allouée ;
- à réaliser et prendre en charge le transport aller et retour des œuvres.

2.2 Engagements de la commune de Cugnaux

La commune de Cugnaux a la charge opérationnelle et financière de la mise en œuvre du Salon et aussi de son contrôle pendant le temps de l'installation.

La commune de Cugnaux s'engage :

- à mettre à disposition gracieusement l'espace d'exposition de présentation des œuvres ;
- à attribuer un espace à chaque artiste ;
- à contrôler l'évolution des œuvres sur toute la durée de la présentation aux publics et à veiller à son intégrité ;
- à organiser le montage de l'exposition.

ARTICLE 3 - COMMUNICATION ET MÉDIATION DES ŒUVRES

3.1 Engagements de l'artiste

L'artiste s'engage :

- à fournir tous les visuels et les textes utiles pour la communication ;
- à inclure le logo de la commune de Cugnaux et du Quai des arts dans la communication qu'il fait de son exposition ;
- à être présent sur l'inauguration le **Samedi 01 mars à 18h**.

3.2 Engagements de la commune de Cugnaux

La commune de Cugnaux s'engage :

- à prendre en charge l'impression des supports de communication ;
- à faire la publicité de l'exposition à partir de différents outils (vernissage, affiches sucette et A3, flyers) sur les réseaux sociaux et site de la commune ;
- à fournir à l'artiste 1 affiche A3 et fichiers des supports numériques pour sa propre diffusion auprès de son réseau ;
- à organiser l'accueil des publics et la médiation du Salon pendant toute la durée de l'événement ;
- à concevoir les cartels.

Article 4 - Modalités financières et administratives

4.1 - Rémunération du travail de l'artiste

L'enveloppe globale attribuée à cette manifestation est de **100€ TTC (cent euros toutes taxes comprises)**, affectée au prêt d'œuvres pour l'exposition collective.

En contrepartie du prêt d'œuvres dans le cadre d'une exposition collective, la commune de Cugnaux s'engage à verser à l'artiste :

- mise à disposition des œuvres au titre d'une présentation publique : 100€ ttc

Cette somme est définitive, non négociable et non révisable et comprend les charges fiscales et sociales auxquelles l'artiste est éventuellement soumis.

L'artiste auteur déclare, en outre, faire son affaire personnelle de son assujettissement éventuel à la TVA et du paiement des charges sociales afférentes aux sommes versées en contrepartie des obligations décrites dans la présente convention et ne peut en aucun cas en réclamer à la commune de Cugnaux le remboursement.

La période de réalisation de cette commande n'est pas une période d'activité salariée ouvrant droit à des prestations de Sécurité sociale et aux allocations chômage.

4. 2 - Échelonnement du règlement

La participation de la commune de Cugnaux sera versée par mandat administratif comme suit :

Accusé de réception en préfecture
031-213101579-20250402-2025DEL030-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de dépôt en préfecture : 04/04/2025

a) A la livraison des oeuvres et signature de la présente convention, pour les frais de mise à disposition des œuvres à hauteur de **cent euros toutes taxes comprises (100€ ttc)** et sur présentation d'une facture (chargement sur portail CHORUS PRO).

4. 3 Conditions du règlement

L'artiste fera parvenir à la Ville de Cugnaux les documents suivants :

- à la signature de la convention : un rib pour permettre le virement bancaire ;
- l'attestation de précompte de l'URSSAF de l'année en cours (si précompte)

L'engagement financier de la commune de Cugnaux vis-à-vis de l'artiste se limitera aux sommes énoncées dans le présent contrat. Aucun autre frais ne pourra être pris en charge par la commune de Cugnaux.

ARTICLE 5 - ASSURANCE

5.1 - Engagements de l'artiste

L'artiste s'engage :

- à communiquer à la commune de Cugnaux la liste des œuvres exposées et leur valeur d'assurance à la signature de la présente convention. Cette valeur figure sur le descriptif des œuvres et en annexe 1 (Liste des oeuvres).

5.2 - Engagements de la commune de Cugnaux

La commune de Cugnaux s'engage :

- à assurer les œuvres dont la valeur d'assurance sera communiquée par l'artiste, de la date du dépôt jusqu'au retrait des oeuvres du 20 février au 24 mars 2025.

ARTICLE 6 - AUTORISATION/TAXES

La commune de Cugnaux s'engage :

- à se pourvoir de toutes les autorisations nécessaires à l'organisation de l'exposition et à s'acquitter des droits et taxes afférentes à celle-ci.

ARTICLE 7 - REPORT OU ANNULATION DU SALON DES ARTS PLASTIQUES "ARTEMPO"

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure. On entend, par cas de force majeure, des circonstances qui se sont produites après la signature de la convention, en raison de faits d'un caractère imprévisible et insurmontable et qui ne peuvent pas être empêchés par les co-contractants, notamment : catastrophes naturelles, guerre, insurrection, incendie, inondation, pandémie.

Des modifications pourront être apportées à cette convention, par avenant conjointement signé par les deux parties.

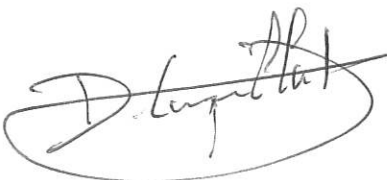
ARTICLE 8 - RÈGLEMENT DES LITIGES

La présente convention valant pour contrat est régie par les lois françaises. Toutes interprétations qui s'avéreraient nécessaires seront faites conformément aux lois françaises. Tout litige né de la formation, de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention sera porté, à défaut d'accord amiable, devant le tribunal compétent de Toulouse.

Fait en deux exemplaires originaux, dont un pour l'artiste et un pour la commune de Cugnaux,
à Cugnaux le : 10-2-25

L'artiste,
Damien Carquillat

Pour la commune de Cugnaux
L'Adjoint au Maire,
Délégué à la culture et aux enseignements artistiques



Rémi FAGET

Accusé de réception en préfecture
031-213101579-20250402-2025DEL030-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025



CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE CUGNAUX et Françoise Broche La Torre POUR ARTEMPO 2025, SALON DES ARTS PLASTIQUES

Accusé de réception en préfecture
031-213101579-20250402-2025DEL030-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025



Pour le prêt d'œuvres dans le cadre d'une exposition collective au Quai des arts de Cugnaux- Centre d'art.

Entre les soussignés :

La commune de Cugnaux

Représentée par Monsieur Rémi FAGET, adjoint au maire délégué à la culture et aux enseignements artistiques, dûment autorisé en vertu de la délibération n°78 en date du 17 juillet 2020 et l'arrêté n°2021ARR020 en date du 23 juillet 2021.

Adresse : 5 place de l'église- 31270 CUGNAUX

Tel : 05 61 76 88 99

Contact opérationnel : Fanny Heuline, chargée programmation arts visuels.

fanny.heuline@mairie-cugnaux.fr / 05 61 76 88 98

n° siret : 213 101 579 000 18

Code APE: 8411Z

Licences : L-R-23-1940 / L-R-23-1586 / L-R-23-1587 / L-R-23-1941

Titulaire Licences : Laura Vigo, en qualité de Directrice des affaires culturelles.

Ci-après dénommée « **La commune de Cugnaux** », d'une part,

et

Madame Françoise Broche La Torre, artiste

adresse : 1 champs de Mariotte – 33 540 Daubèze

tel : 06 74 90 38 91

n° siret : 850 584 178 00014

code APE : (création artistique relevant des arts plastiques) 90 03A

n° de sécurité sociale : 2 59 08 01 159 023 77

n° URSSAF : 748 7200823826

ci-après dénommée « **l'artiste** ».

Préambule

La commune de Cugnaux a sélectionné l'artiste Françoise Broche La Torre suite à l'appel à candidature du Salon des arts plastiques Artempo pour le prêt d'œuvres dans le cadre d'une exposition collective au sein du centre d'art au Quai des arts dans le cadre de sa programmation en arts visuels pour la saison 2024/2025.

"Le Salon des arts plastiques « Artempo » est centré sur une exposition collective avec des temps forts. Cet événement consacré aux arts plastiques dans leur multiplicité de formes d'expressions et de techniques, tend à présenter la diversité des productions artistiques actuelles. Ouvert à tous les artistes professionnels et en voie de professionnalisation, Artempo permet aux artistes de concourir au prix du jury, au prix du publics adulte&enfant et au prix des scolaires. Le Salon accueille tous les ans plus de 2 600 visiteurs sur trois semaines."

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de prêt et de diffusion des œuvres de l'artiste.

lieu d'exposition : Centre d'art - Quai des arts - Cugnaux

dates : du 01 au 21 mars 2025

dépôt des oeuvres : jeudi 20 et vendredi 21 février 2025

montage : du 24 au 28 février 2025

Inauguration : samedi 01 mars à 18h

démontage et retrait des oeuvres : samedi 22 et lundi 24 mars *sur rendez-vous*

Les oeuvres seront présentées aux publics du **01 au 21 mars 2025** dans le centre d'art et de la Galerie du Quai des arts, aux horaires d'ouverture : lundi & jeudi de 16h30 à 20h / mardi & vendredi de 14h à 20h / samedi de 10h à 18h), fermé les dimanches et jours fériés.

031-213101579-20250402-2025DEL030-DE
Date de transmission : 04/02/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025

Les visites scolaires s'effectuent le plus souvent en dehors des heures d'ouverture au public.

ARTICLE 2 – MISE EN OEUVRE DU SALON DES ARTS PLASTIQUES "ARTEMPO"

2.1 Engagements de l'artiste

L'artiste s'engage :

- à prêter les œuvres sélectionnées en conformité avec le projet validé par la commune de Cugnaux - Pôle Culture, dans le respect des délais indiqués et de l'enveloppe budgétaire allouée ;
- à réaliser et prendre en charge le transport aller et retour des œuvres.

2.2 Engagements de la commune de Cugnaux

La commune de Cugnaux a la charge opérationnelle et financière de la mise en œuvre du Salon et aussi de son contrôle pendant le temps de l'installation.

La commune de Cugnaux s'engage :

- à mettre à disposition gracieusement l'espace d'exposition de présentation des œuvres ;
- à attribuer un espace à chaque artiste ;
- à contrôler l'évolution des œuvres sur toute la durée de la présentation aux publics et à veiller à son intégrité ;
- à organiser le montage de l'exposition.

ARTICLE 3 - COMMUNICATION ET MÉDIATION DES ŒUVRES

3.1 Engagements de l'artiste

L'artiste s'engage :

- à fournir tous les visuels et les textes utiles pour la communication ;
- à inclure le logo de la commune de Cugnaux et du Quai des arts dans la communication qu'il fait de son exposition ;
- à être présent sur l'inauguration le **Samedi 01 mars à 18h**.

3.2 Engagements de la commune de Cugnaux

La commune de Cugnaux s'engage :

- à prendre en charge l'impression des supports de communication ;
- à faire la publicité de l'exposition à partir de différents outils (vernissage, affiches sucette et A3, flyers) sur les réseaux sociaux et site de la commune ;
- à fournir à l'artiste 1 affiche A3 et fichiers des supports numériques pour sa propre diffusion auprès de son réseau ;
- à organiser l'accueil des publics et la médiation du Salon pendant toute la durée de l'événement ;
- à concevoir les cartels.

Article 4 - Modalités financières et administratives

4.1 - Rémunération du travail de l'artiste

L'enveloppe globale attribuée à cette manifestation est de **100€ TTC (cent euros toutes taxes comprises)**, affectée au prêt d'œuvres pour l'exposition collective.

En contrepartie du prêt d'œuvres dans le cadre d'une exposition collective, la commune de Cugnaux s'engage à verser à l'artiste :

- mise à disposition des œuvres au titre d'une présentation publique : 100€ ttc

Cette somme est définitive, non négociable et non révisable et comprend les charges fiscales et sociales auxquelles l'artiste est éventuellement soumis.

L'artiste auteur déclare, en outre, faire son affaire personnelle de son assujettissement éventuel à la TVA et du paiement des charges sociales afférentes aux sommes versées en contrepartie des obligations décrites dans la présente convention et ne peut en aucun cas en réclamer à la commune de Cugnaux le remboursement.

La période de réalisation de cette commande n'est pas une période d'activité salariée ouvrant droit à des prestations de Sécurité sociale et aux allocations chômage.

4. 2 - Échelonnement du règlement

La participation de la commune de Cugnaux sera versée par mandat administratif comme suit :

Accusé de réception en préfecture
031-213101579-20250402-2025DEL030-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de dépôt en préfecture : 04/04/2025

a) A la livraison des oeuvres et signature de la présente convention, pour les frais de mise à disposition des œuvres à hauteur de **cent euros toutes taxes comprises (100€ ttc)** et sur présentation d'une facture (chargement sur portail CHORUS PRO).

4. 3 Conditions du règlement

L'artiste fera parvenir à la Ville de Cugnaux les documents suivants :

- à la signature de la convention : un rib pour permettre le virement bancaire ;
- l'attestation de précompte de l'URSSAF de l'année en cours (si précompte)

L'engagement financier de la commune de Cugnaux vis-à-vis de l'artiste se limitera aux sommes énoncées dans le présent contrat. Aucun autre frais ne pourra être pris en charge par la commune de Cugnaux.

ARTICLE 5 - ASSURANCE

5.1 - Engagements de l'artiste

L'artiste s'engage :

- à communiquer à la commune de Cugnaux la liste des œuvres exposées et leur valeur d'assurance à la signature de la présente convention. Cette valeur figure sur le descriptif des œuvres et en annexe 1 (Liste des oeuvres).

5.2 - Engagements de la commune de Cugnaux

La commune de Cugnaux s'engage :

- à assurer les œuvres dont la valeur d'assurance sera communiquée par l'artiste, de la date du dépôt jusqu'au retrait des oeuvres du 20 février au 24 mars 2025.

ARTICLE 6 - AUTORISATION/TAXES

La commune de Cugnaux s'engage :

- à se pourvoir de toutes les autorisations nécessaires à l'organisation de l'exposition et à s'acquitter des droits et taxes afférentes à celle-ci.

ARTICLE 7 - REPORT OU ANNULATION DU SALON DES ARTS PLASTIQUES "ARTEMPO"

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure. On entend, par cas de force majeure, des circonstances qui se sont produites après la signature de la convention, en raison de faits d'un caractère imprévisible et insurmontable et qui ne peuvent pas être empêchés par les co-contractants, notamment : catastrophes naturelles, guerre, insurrection, incendie, inondation, pandémie.

Des modifications pourront être apportées à cette convention, par avenant conjointement signé par les deux parties.

ARTICLE 8 - RÈGLEMENT DES LITIGES

La présente convention valant pour contrat est régie par les lois françaises. Toutes interprétations qui s'avèreraient nécessaires seront faites conformément aux lois françaises. Tout litige né de la formation, de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention sera porté, à défaut d'accord amiable, devant le tribunal compétent de Toulouse.

Fait en deux exemplaires originaux, dont un pour l'artiste et un pour la commune de Cugnaux, à Cugnaux le : 18.2.25

L'artiste,
Françoise Broche La Torre



Pour la commune de Cugnaux
L'Adjoint au Maire,
Délégué à la culture et aux enseignements artistiques



Rémi FAGET



Accusé de réception en préfecture
031-213101579-20250402-2025DEL030-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025



**CONVENTION ENTRE
LA COMMUNE DE CUGNAUX et Xavier Bourdil
POUR ARTEMPO 2025, SALON DES ARTS PLASTIQUES**

Accusé de réception en préfecture
031-213101579-20250402-2025DEL030-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025



Pour le prêt d'œuvres dans le cadre d'une exposition collective au Quai des arts de Cugnaux- Centre d'art.

Entre les soussignés :

La commune de Cugnaux

Représentée par Monsieur Rémi FAGET, adjoint au maire délégué à la culture et aux enseignements artistiques, dûment autorisé en vertu de la délibération n°78 en date du 17 juillet 2020 et l'arrêté n°2021ARR020 en date du 23 juillet 2021.

Adresse : 5 place de l'église- 31270 CUGNAUX

Tel : 05 61 76 88 99

Contact opérationnel : Fanny Heuline, chargée programmation arts visuels.

fanny.heuline@mairie-cugnaux.fr / 05 61 76 88 98

n° siret : 213 101 579 000 18

Code APE: 8411Z

Licences : L-R-23-1940 / L-R-23-1586 / L-R-23-1587 / L-R-23-1941

Titulaire Licences : Laura Vigo, en qualité de Directrice des affaires culturelles.

Ci-après dénommée « **La commune de Cugnaux** », d'une part,

et

Monsieur Xavier Bourdil, artiste

adresse : 32 rue Mondesir – 33 200 Bordeaux

tel : 06 83 06 32 65

n° siret : 502 077 530 00033

code APE : (création artistique relevant des arts plastiques)

n° de sécurité sociale : 1 69 08 31 555 006 59

n° URSSAF : 748 7200456072

ci-après dénommé « **l'artiste** ».

Préambule

La commune de Cugnaux a sélectionné l'artiste Xavier Bourdil suite à l'appel à candidature du Salon des arts plastiques Artempo pour le prêt d'œuvres dans le cadre d'une exposition collective au sein du centre d'art au Quai des arts dans le cadre de sa programmation en arts visuels pour la saison 2024/2025.

"Le Salon des arts plastiques « Artempo » est centré sur une exposition collective avec des temps forts. Cet événement consacré aux arts plastiques dans leur multiplicité de formes d'expressions et de techniques, tend à présenter la diversité des productions artistiques actuelles. Ouvert à tous les artistes professionnels et en voie de professionnalisation, Artempo permet aux artistes de concourir au prix du jury, au prix du publics adulte&enfant et au prix des scolaires. Le Salon accueille tous les ans plus de 2 600 visiteurs sur trois semaines."

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de prêt et de diffusion des œuvres de l'artiste.

lieu d'exposition : Centre d'art - Quai des arts - Cugnaux

dates : du 01 au 21 mars 2025

dépôt des oeuvres : jeudi 20 et vendredi 21 février 2025

montage : du 24 au 28 février 2025

Inauguration : samedi 01 mars à 18h

démontage et retrait des oeuvres : samedi 22 et lundi 24 mars *sur rendez-vous*

Les oeuvres seront présentées aux publics du **01 au 21 mars 2025** dans le centre d'art et la Galerie du Quai des arts, aux horaires d'ouverture : lundi & jeudi de 16h30 à 20h / mardi & vendredi de 14h à 20h / mercredi de 19h à 20h / samedi de 10h à 18h), fermé les dimanches et jours fériés.

031-213101579-20250402-2025DEL030-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2025

Les visites scolaires s'effectuent le plus souvent en dehors des heures d'ouverture au public.

ARTICLE 2 – MISE EN OEUVRE DU SALON DES ARTS PLASTIQUES "ARTEMPO"

2.1 Engagements de l'artiste

L'artiste s'engage :

- à prêter les œuvres sélectionnées en conformité avec le projet validé par la commune de Cugnaux - Pôle Culture, dans le respect des délais indiqués et de l'enveloppe budgétaire allouée ;
- à réaliser et prendre en charge le transport aller et retour des œuvres.

2.2 Engagements de la commune de Cugnaux

La commune de Cugnaux a la charge opérationnelle et financière de la mise en œuvre du Salon et aussi de son contrôle pendant le temps de l'installation.

La commune de Cugnaux s'engage :

- à mettre à disposition gracieusement l'espace d'exposition de présentation des œuvres ;
- à attribuer un espace à chaque artiste ;
- à contrôler l'évolution des œuvres sur toute la durée de la présentation aux publics et à veiller à son intégrité ;
- à organiser le montage de l'exposition.

ARTICLE 3 - COMMUNICATION ET MÉDIATION DES ŒUVRES

3.1 Engagements de l'artiste

L'artiste s'engage :

- à fournir tous les visuels et les textes utiles pour la communication ;
- à inclure le logo de la commune de Cugnaux et du Quai des arts dans la communication qu'il fait de son exposition ;
- à être présent sur l'inauguration le **Samedi 01 mars à 18h**.

3.2 Engagements de la commune de Cugnaux

La commune de Cugnaux s'engage :

- à prendre en charge l'impression des supports de communication ;
- à faire la publicité de l'exposition à partir de différents outils (vernissage, affiches sucette et A3, flyers) sur les réseaux sociaux et site de la commune ;
- à fournir à l'artiste 1 affiche A3 et fichiers des supports numériques pour sa propre diffusion auprès de son réseau ;
- à organiser l'accueil des publics et la médiation du Salon pendant toute la durée de l'événement ;
- à concevoir les cartels.

Article 4 - Modalités financières et administratives

4.1 - Rémunération du travail de l'artiste

L'enveloppe globale attribuée à cette manifestation est de **100€ TTC (cent euros toutes taxes comprises)**, affectée au prêt d'œuvres pour l'exposition collective.

En contrepartie du prêt d'œuvres dans le cadre d'une exposition collective, la commune de Cugnaux s'engage à verser à l'artiste :

- mise à disposition des œuvres au titre d'une présentation publique : 100€ ttc

Cette somme est définitive, non négociable et non révisable et comprend les charges fiscales et sociales auxquelles l'artiste est éventuellement soumis.

L'artiste auteur déclare, en outre, faire son affaire personnelle de son assujettissement éventuel à la TVA et du paiement des charges sociales afférentes aux sommes versées en contrepartie des obligations décrites dans la présente convention et ne peut en aucun cas en réclamer à la commune de Cugnaux le remboursement.

La période de réalisation de cette commande n'est pas une période d'activité salariée ouvrant droit à des prestations de Sécurité sociale et aux allocations chômage.

4. 2 - Échelonnement du règlement

La participation de la commune de Cugnaux sera versée par mandat administratif comme suit :

Accusé de réception en préfecture
031-213101579-20250402-2025DEL030-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de dépôt en préfecture : 04/04/2025

a) A la livraison des oeuvres et signature de la présente convention, pour les frais de mise à disposition des œuvres à hauteur de **cent euros toutes taxes comprises (100€ ttc)** et sur présentation d'une facture (chargement sur portail CHORUS PRO).

4. 3 Conditions du règlement

L'artiste fera parvenir à la Ville de Cugnaux les documents suivants :

- à la signature de la convention : un rib pour permettre le virement bancaire ;
- l'attestation de précompte de l'URSSAF de l'année en cours (si précompte)

L'engagement financier de la commune de Cugnaux vis-à-vis de l'artiste se limitera aux sommes énoncées dans le présent contrat. Aucun autre frais ne pourra être pris en charge par la commune de Cugnaux.

ARTICLE 5 - ASSURANCE

5.1 - Engagements de l'artiste

L'artiste s'engage :

- à communiquer à la commune de Cugnaux la liste des œuvres exposées et leur valeur d'assurance à la signature de la présente convention. Cette valeur figure sur le descriptif des œuvres et en annexe 1 (Liste des oeuvres).

5.2 - Engagements de la commune de Cugnaux

La commune de Cugnaux s'engage :

- à assurer les œuvres dont la valeur d'assurance sera communiquée par l'artiste, de la date du dépôt jusqu'au retrait des oeuvres du 20 février au 24 mars 2025.

ARTICLE 6 - AUTORISATION/TAXES

La commune de Cugnaux s'engage :

- à se pourvoir de toutes les autorisations nécessaires à l'organisation de l'exposition et à s'acquitter des droits et taxes afférentes à celle-ci.

ARTICLE 7 - REPORT OU ANNULATION DU SALON DES ARTS PLASTIQUES "ARTEMPO"

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure. On entend, par cas de force majeure, des circonstances qui se sont produites après la signature de la convention, en raison de faits d'un caractère imprévisible et insurmontable et qui ne peuvent pas être empêchés par les co-contractants, notamment : catastrophes naturelles, guerre, insurrection, incendie, inondation, pandémie.

Des modifications pourront être apportées à cette convention, par avenant conjointement signé par les deux parties.

ARTICLE 8 - RÈGLEMENT DES LITIGES

La présente convention valant pour contrat est régie par les lois françaises. Toutes interprétations qui s'avéreraient nécessaires seront faites conformément aux lois françaises. Tout litige né de la formation, de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention sera porté, à défaut d'accord amiable, devant le tribunal compétent de Toulouse.

Fait en deux exemplaires originaux, dont un pour l'artiste et un pour la commune de Cugnaux,
à Cugnaux le : 18.2.23

L'artiste,
Xavier Bourdil



Pour la commune de Cugnaux
L'Adjoint au Maire,
Délégué à la culture et aux enseignements artistiques



Rémi FAGET



Accusé de réception en préfecture
031-213101579-20250402-2025DEL030-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025



**CONVENTION ENTRE
LA COMMUNE DE CUGNAUX et Sylvain Defaux
POUR ARTEMPO 2025, SALON DES ARTS PLASTIQUES**

Accusé de réception en préfecture
031-213101579-20250402-2025DEL030-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025



Pour le prêt d'œuvres dans le cadre d'une exposition collective au Quai des arts de Cugnaux- Centre d'art.

Entre les soussignés :

La commune de Cugnaux

Représentée par Monsieur Rémi FAGET, adjoint au maire délégué à la culture et aux enseignements artistiques, dûment autorisé en vertu de la délibération n°78 en date du 17 juillet 2020 et l'arrêté n°2021ARR020 en date du 23 juillet 2021.

Adresse : 5 place de l'église- 31270 CUGNAUX

Tel : 05 61 76 88 99

Contact opérationnel : Fanny Heuline, chargée programmation arts visuels.

fanny.heuline@mairie-cugnaux.fr / 05 61 76 88 98

n° siret : 213 101 579 000 18

Code APE: 8411Z

Licences : L-R-23-1940 / L-R-23-1586 / L-R-23-1587 / L-R-23-1941

Titulaire Licences : Laura Vigo, en qualité de Directrice des affaires culturelles.

Ci-après dénommée « **La commune de Cugnaux** », d'une part,

et

Monsieur Sylvain Defaux, artiste

adresse : Couminge – 09 290 Camarade

adresse professionnelle : CCAS – 18 rue du Mouret – 09290 Le Mas-d'azil

tel : 06 81 59 40 67

n° siret : 832 429 443 00027

code APE : (création artistique relevant des arts plastiques) 90 03A

n° de sécurité sociale : 1 90 06 59 163 022 92

n° URSSAF : 748 7201018632

ci-après dénommé « **l'artiste** ».

Préambule

La commune de Cugnaux a sélectionné l'artiste Sylvain Defaux suite à l'appel à candidature du Salon des arts plastiques Artempo pour le prêt d'œuvres dans le cadre d'une exposition collective au sein du centre d'art au Quai des arts dans le cadre de sa programmation en arts visuels pour la saison 2024/2025.

"Le Salon des arts plastiques « Artempo » est centré sur une exposition collective avec des temps forts. Cet événement consacré aux arts plastiques dans leur multiplicité de formes d'expressions et de techniques, tend à présenter la diversité des productions artistiques actuelles. Ouvert à tous les artistes professionnels et en voie de professionnalisation, Artempo permet aux artistes de concourir au prix du jury, au prix du publics adulte&enfant et au prix des scolaires. Le Salon accueille tous les ans plus de 2 600 visiteurs sur trois semaines."

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de prêt et de diffusion des œuvres de l'artiste.

lieu d'exposition : Centre d'art - Quai des arts - Cugnaux

dates : du 01 au 21 mars 2025

dépôt des oeuvres : jeudi 20 et vendredi 21 février 2025

montage : du 24 au 28 février 2025

Inauguration : samedi 01 mars à 18h

démontage et retrait des oeuvres : samedi 22 et lundi 24 mars *sur rendez-vous*

Les oeuvres seront présentées aux publics du **01 au 21 mars 2025** dans le centre d'art contemporain **Quai des arts**, aux horaires d'ouverture : lundi & jeudi de 16h30 à 20h / mardi & vendredi de 14h à 20h / samedi de 10h à 18h), fermé les dimanches et jours fériés.

Les visites scolaires s'effectuent le plus souvent en dehors des heures d'ouverture au public.

ARTICLE 2 – MISE EN OEUVRE DU SALON DES ARTS PLASTIQUES "ARTEMPO"

2.1 Engagements de l'artiste

L'artiste s'engage :

- à prêter les œuvres sélectionnées en conformité avec le projet validé par la commune de Cugnaux - Pôle Culture, dans le respect des délais indiqués et de l'enveloppe budgétaire allouée ;
- à réaliser et prendre en charge le transport aller et retour des œuvres.

2.2 Engagements de la commune de Cugnaux

La commune de Cugnaux a la charge opérationnelle et financière de la mise en œuvre du Salon et aussi de son contrôle pendant le temps de l'installation.

La commune de Cugnaux s'engage :

- à mettre à disposition gracieusement l'espace d'exposition de présentation des œuvres ;
- à attribuer un espace à chaque artiste ;
- à contrôler l'évolution des œuvres sur toute la durée de la présentation aux publics et à veiller à son intégrité ;
- à organiser le montage de l'exposition.

ARTICLE 3 - COMMUNICATION ET MÉDIATION DES ŒUVRES

3.1 Engagements de l'artiste

L'artiste s'engage :

- à fournir tous les visuels et les textes utiles pour la communication ;
- à inclure le logo de la commune de Cugnaux et du Quai des arts dans la communication qu'il fait de son exposition ;
- à être présent sur l'inauguration le **Samedi 01 mars à 18h**.

3.2 Engagements de la commune de Cugnaux

La commune de Cugnaux s'engage :

- à prendre en charge l'impression des supports de communication ;
- à faire la publicité de l'exposition à partir de différents outils (vernissage, affiches sucette et A3, flyers) sur les réseaux sociaux et site de la commune ;
- à fournir à l'artiste 1 affiche A3 et fichiers des supports numériques pour sa propre diffusion auprès de son réseau ;
- à organiser l'accueil des publics et la médiation du Salon pendant toute la durée de l'événement ;
- à concevoir les cartels.

Article 4 - Modalités financières et administratives

4.1 - Rémunération du travail de l'artiste

L'enveloppe globale attribuée à cette manifestation est de **100€ TTC (cent euros toutes taxes comprises)**, affectée au prêt d'œuvres pour l'exposition collective.

En contrepartie du prêt d'œuvres dans le cadre d'une exposition collective, la commune de Cugnaux s'engage à verser à l'artiste :

- mise à disposition des œuvres au titre d'une présentation publique : 100€ ttc

Cette somme est définitive, non négociable et non révisable et comprend les charges fiscales et sociales auxquelles l'artiste est éventuellement soumis.

L'artiste auteur déclare, en outre, faire son affaire personnelle de son assujettissement éventuel à la TVA et du paiement des charges sociales afférentes aux sommes versées en contrepartie des obligations décrites dans la présente convention et ne peut en aucun cas en réclamer à la commune de Cugnaux le remboursement.

La période de réalisation de cette commande n'est pas une période d'activité salariée ouvrant droit à des prestations de Sécurité sociale et aux allocations chômage.

4. 2 - Échelonnement du règlement

La participation de la commune de Cugnaux sera versée par mandat administratif de même nature.

Accusé de réception en préfecture
031-213101579-20250402-2025DEL030-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de dépôt en préfecture : 04/04/2025

a) A la livraison des oeuvres et signature de la présente convention, pour les frais de mise à disposition des œuvres à hauteur de **cent euros toutes taxes comprises (100€ ttc)** et sur présentation d'une facture (chargement sur portail CHORUS PRO).

4. 3 Conditions du règlement

L'artiste fera parvenir à la Ville de Cugnaux les documents suivants :

- à la signature de la convention : un rib pour permettre le virement bancaire ;
- l'attestation de précompte de l'URSSAF de l'année en cours (si précompte)

L'engagement financier de la commune de Cugnaux vis-à-vis de l'artiste se limitera aux sommes énoncées dans le présent contrat. Aucun autre frais ne pourra être pris en charge par la commune de Cugnaux.

ARTICLE 5 - ASSURANCE

5.1 - Engagements de l'artiste

L'artiste s'engage :

- à communiquer à la commune de Cugnaux la liste des œuvres exposées et leur valeur d'assurance à la signature de la présente convention. Cette valeur figure sur le descriptif des œuvres et en annexe 1 (Liste des oeuvres).

5.2 - Engagements de la commune de Cugnaux

La commune de Cugnaux s'engage :

- à assurer les œuvres dont la valeur d'assurance sera communiquée par l'artiste, de la date du dépôt jusqu'au retrait des oeuvres du 20 février au 24 mars 2025.

ARTICLE 6 - AUTORISATION/TAXES

La commune de Cugnaux s'engage :

- à se pourvoir de toutes les autorisations nécessaires à l'organisation de l'exposition et à s'acquitter des droits et taxes afférentes à celle-ci.

ARTICLE 7 - REPORT OU ANNULATION DU SALON DES ARTS PLASTIQUES "ARTEMPO"

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure. On entend, par cas de force majeure, des circonstances qui se sont produites après la signature de la convention, en raison de faits d'un caractère imprévisible et insurmontable et qui ne peuvent pas être empêchés par les co-contractants, notamment : catastrophes naturelles, guerre, insurrection, incendie, inondation, pandémie.

Des modifications pourront être apportées à cette convention, par avenant conjointement signé par les deux parties.

ARTICLE 8 - RÈGLEMENT DES LITIGES

La présente convention valant pour contrat est régie par les lois françaises. Toutes interprétations qui s'avèreraient nécessaires seront faites conformément aux lois françaises. Tout litige né de la formation, de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention sera porté, à défaut d'accord amiable, devant le tribunal compétent de Toulouse.

Fait en deux exemplaires originaux, dont un pour l'artiste et un pour la commune de Cugnaux,
à Cugnaux le : 18.2.25

L'artiste,
Sylvain Defaux

Pour la commune de Cugnaux
L'Adjoint au Maire,
Délégué à la culture et aux enseignements artistiques



Accusé de réception en préfecture
031-213101579-20250402-2025DEL030-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025



**CONVENTION ENTRE
LA COMMUNE DE CUGNAUX et Marielle Marty
POUR ARTEMPO 2025, SALON DES ARTS PLASTIQUES**

Accusé de réception en préfecture
031-213101579-20250402-2025DEL030-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025



Pour le prêt d'œuvres dans le cadre d'une exposition collective au Quai des arts de Cugnaux- Centre d'art.

Entre les soussignés :

La commune de Cugnaux

Représentée par Monsieur Rémi FAGET, adjoint au maire délégué à la culture et aux enseignements artistiques, dûment autorisé en vertu de la délibération n°78 en date du 17 juillet 2020 et l'arrêté n°2021ARR020 en date du 23 juillet 2021.

Adresse : 5 place de l'église- 31270 CUGNAUX

Tel : 05 61 76 88 99

Contact opérationnel : Fanny Heuline, chargée programmation arts visuels.

fanny.heuline@mairie-cugnaux.fr / 05 61 76 88 98

n° siret : 213 101 579 000 18

Code APE: 8411Z

Licences : L-R-23-1940 / L-R-23-1586 / L-R-23-1587 / L-R-23-1941

Titulaire Licences : Laura Vigo, en qualité de Directrice des affaires culturelles.

Ci-après dénommée « **La commune de Cugnaux** », d'une part,

et

Madame Marielle Marty, artiste

adresse : 2 chemin de Thuries – 31 250 Revel

adresse professionnelle : Moulin Battant Avenue de Soreze – 31250 Revel

tel : 06 22 03 16 75

n° siret : 411 827 207 00043

code APE : (création artistique relevant des arts plastiques) 90 03B

n° de sécurité sociale : 2 69 12 24 520 407 38

n° URSSAF : 748 7200766850

ci-après dénommée « **l'artiste** ».

Préambule

La commune de Cugnaux a sélectionné l'artiste Marielle Marty suite à l'appel à candidature du Salon des arts plastiques Artempo pour le prêt d'œuvres dans le cadre d'une exposition collective au sein du centre d'art au Quai des arts dans le cadre de sa programmation en arts visuels pour la saison 2024/2025.

"Le Salon des arts plastiques « Artempo » est centré sur une exposition collective avec des temps forts. Cet événement consacré aux arts plastiques dans leur multiplicité de formes d'expressions et de techniques, tend à présenter la diversité des productions artistiques actuelles. Ouvert à tous les artistes professionnels et en voie de professionnalisation, Artempo permet aux artistes de concourir au prix du jury, au prix du publics adulte&enfant et au prix des scolaires. Le Salon accueille tous les ans plus de 2 600 visiteurs sur trois semaines."

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de prêt et de diffusion des œuvres de l'artiste.

lieu d'exposition : Centre d'art - Quai des arts - Cugnaux

dates : du 01 au 21 mars 2025

dépôt des oeuvres : jeudi 20 et vendredi 21 février 2025

montage : du 24 au 28 février 2025

Inauguration : samedi 01 mars à 18h

démontage et retrait des oeuvres : samedi 22 et lundi 24 mars *sur rendez-vous*

Les oeuvres seront présentées aux publics du **01 au 21 mars 2025** dans le centre d'art et la Galerie du Quai des arts, aux horaires d'ouverture : lundi & jeudi de 16h30 à 20h / mardi & vendredi de 14h à 20h / samedi de 10h à 18h), fermé les dimanches et jours fériés.

031-213101579-20250402-2025DEL030-DE
Date de transmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025

Les visites scolaires s'effectuent le plus souvent en dehors des heures d'ouverture au public.

ARTICLE 2 – MISE EN OEUVRE DU SALON DES ARTS PLASTIQUES "ARTEMPO"

2.1 Engagements de l'artiste

L'artiste s'engage :

- à prêter les œuvres sélectionnées en conformité avec le projet validé par la commune de Cugnaux - Pôle Culture, dans le respect des délais indiqués et de l'enveloppe budgétaire allouée ;
- à réaliser et prendre en charge le transport aller et retour des œuvres.

2.2 Engagements de la commune de Cugnaux

La commune de Cugnaux a la charge opérationnelle et financière de la mise en œuvre du Salon et aussi de son contrôle pendant le temps de l'installation.

La commune de Cugnaux s'engage :

- à mettre à disposition gracieusement l'espace d'exposition de présentation des œuvres ;
- à attribuer un espace à chaque artiste ;
- à contrôler l'évolution des œuvres sur toute la durée de la présentation aux publics et à veiller à son intégrité ;
- à organiser le montage de l'exposition.

ARTICLE 3 - COMMUNICATION ET MÉDIATION DES ŒUVRES

3.1 Engagements de l'artiste

L'artiste s'engage :

- à fournir tous les visuels et les textes utiles pour la communication ;
- à inclure le logo de la commune de Cugnaux et du Quai des arts dans la communication qu'il fait de son exposition ;
- à être présent sur l'inauguration le **Samedi 01 mars à 18h**.

3.2 Engagements de la commune de Cugnaux

La commune de Cugnaux s'engage :

- à prendre en charge l'impression des supports de communication ;
- à faire la publicité de l'exposition à partir de différents outils (vernissage, affiches sucette et A3, flyers) sur les réseaux sociaux et site de la commune ;
- à fournir à l'artiste 1 affiche A3 et fichiers des supports numériques pour sa propre diffusion auprès de son réseau ;
- à organiser l'accueil des publics et la médiation du Salon pendant toute la durée de l'événement ;
- à concevoir les cartels.

Article 4 - Modalités financières et administratives

4.1 - Rémunération du travail de l'artiste

L'enveloppe globale attribuée à cette manifestation est de **100€ TTC (cent euros toutes taxes comprises)**, affectée au prêt d'œuvres pour l'exposition collective.

En contrepartie du prêt d'œuvres dans le cadre d'une exposition collective, la commune de Cugnaux s'engage à verser à l'artiste :

- mise à disposition des œuvres au titre d'une présentation publique : 100€ ttc

Cette somme est définitive, non négociable et non révisable et comprend les charges fiscales et sociales auxquelles l'artiste est éventuellement soumis.

L'artiste auteur déclare, en outre, faire son affaire personnelle de son assujettissement éventuel à la TVA et du paiement des charges sociales afférentes aux sommes versées en contrepartie des obligations décrites dans la présente convention et ne peut en aucun cas en réclamer à la commune de Cugnaux le remboursement.

La période de réalisation de cette commande n'est pas une période d'activité salariée ouvrant droit à des prestations de Sécurité sociale et aux allocations chômage.

4. 2 - Échelonnement du règlement

La participation de la commune de Cugnaux sera versée par mandat administratif comme suit :

Accusé de réception en préfecture
031-213101579-20250402-2025DEL030-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception en préfecture : 04/04/2025

a) A la livraison des oeuvres et signature de la présente convention, pour les frais de mise à disposition des œuvres à hauteur de **cent euros toutes taxes comprises (100€ ttc)** et sur présentation d'une facture (chargement sur portail CHORUS PRO).

4. 3 Conditions du règlement

L'artiste fera parvenir à la Ville de Cugnaux les documents suivants :

- à la signature de la convention : un rib pour permettre le virement bancaire ;
- l'attestation de précompte de l'URSSAF de l'année en cours (si précompte)

L'engagement financier de la commune de Cugnaux vis-à-vis de l'artiste se limitera aux sommes énoncées dans le présent contrat. Aucun autre frais ne pourra être pris en charge par la commune de Cugnaux.

ARTICLE 5 - ASSURANCE

5.1 - Engagements de l'artiste

L'artiste s'engage :

- à communiquer à la commune de Cugnaux la liste des œuvres exposées et leur valeur d'assurance à la signature de la présente convention. Cette valeur figure sur le descriptif des œuvres et en annexe 1 (Liste des oeuvres).

5.2 - Engagements de la commune de Cugnaux

La commune de Cugnaux s'engage :

- à assurer les œuvres dont la valeur d'assurance sera communiquée par l'artiste, de la date du dépôt jusqu'au retrait des oeuvres du 20 février au 24 mars 2025.

ARTICLE 6 - AUTORISATION/TAXES

La commune de Cugnaux s'engage :

- à se pourvoir de toutes les autorisations nécessaires à l'organisation de l'exposition et à s'acquitter des droits et taxes afférentes à celle-ci.

ARTICLE 7 - REPORT OU ANNULATION DU SALON DES ARTS PLASTIQUES "ARTEMPO"

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure. On entend, par cas de force majeure, des circonstances qui se sont produites après la signature de la convention, en raison de faits d'un caractère imprévisible et insurmontable et qui ne peuvent pas être empêchés par les co-contractants, notamment : catastrophes naturelles, guerre, insurrection, incendie, inondation, pandémie.

Des modifications pourront être apportées à cette convention, par avenant conjointement signé par les deux parties.

ARTICLE 8 - RÈGLEMENT DES LITIGES

La présente convention valant pour contrat est régie par les lois françaises. Toutes interprétations qui s'avéreraient nécessaires seront faites conformément aux lois françaises. Tout litige né de la formation, de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention sera porté, à défaut d'accord amiable, devant le tribunal compétent de Toulouse.

Fait en deux exemplaires originaux, dont un pour l'artiste et un pour la commune de Cugnaux,
à Cugnaux le : 18.2.25

L'artiste,
Marielle Marty



Pour la commune de Cugnaux
L'Adjoint au Maire,
Délégué à la culture et aux enseignements artistiques



Rémi FAGET



Accusé de réception en préfecture
031-213101579-20250402-2025DEL030-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025



CONVENTION ENTRE
LA COMMUNE DE CUGNAUX et Erick Fourrier
POUR ARTEMPO 2025, SALON DES ARTS PLASTIQUES

Accusé de réception en préfecture
031-213101579-20250402-2025DEL030-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025



Pour le prêt d'œuvres dans le cadre d'une exposition collective au Quai des arts de Cugnaux- Centre d'art.

Entre les soussignés :

La commune de Cugnaux

Représentée par Monsieur Rémi FAGET, adjoint au maire délégué à la culture et aux enseignements artistiques, dûment autorisé en vertu de la délibération n°78 en date du 17 juillet 2020 et l'arrêté n°2021ARR020 en date du 23 juillet 2021.

Adresse : 5 place de l'église- 31270 CUGNAUX

Tel : 05 61 76 88 99

Contact opérationnel : Fanny Heuline, chargée programmation arts visuels.

fanny.heuline@mairie-cugnaux.fr / 05 61 76 88 98

n° siret : 213 101 579 000 18

Code APE: 8411Z

Licences : L-R-23-1940 / L-R-23-1586 / L-R-23-1587 / L-R-23-1941

Titulaire Licences : Laura Vigo, en qualité de Directrice des affaires culturelles.

Ci-après dénommée « **La commune de Cugnaux** », d'une part,

et

Monsieur Erick Fourrier, artiste

adresse : 5 chemin des oiseaux – 81 600 Gaillac

adresse professionnelle : 21 rue de la Lorraine – 31100 Toulouse

tel : 06 62 18 94 14

n° siret : 801 353 442 00016

code APE : (création artistique relevant des arts plastiques)

n° de sécurité sociale : 1 77 03 60 612 085 22

n° URSSAF : 748 7200403660

ci-après dénommé « **l'artiste** ».

Préambule

La commune de Cugnaux a sélectionné l'artiste Erick Fourrier suite à l'appel à candidature du Salon des arts plastiques Artempo pour le prêt d'œuvres dans le cadre d'une exposition collective au sein du centre d'art au Quai des arts dans le cadre de sa programmation en arts visuels pour la saison 2024/2025.

"Le Salon des arts plastiques « Artempo » est centré sur une exposition collective avec des temps forts. Cet événement consacré aux arts plastiques dans leur multiplicité de formes d'expressions et de techniques, tend à présenter la diversité des productions artistiques actuelles. Ouvert à tous les artistes professionnels et en voie de professionnalisation, Artempo permet aux artistes de concourir au prix du jury, au prix du publics adulte&enfant et au prix des scolaires. Le Salon accueille tous les ans plus de 2 600 visiteurs sur trois semaines."

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de prêt et de diffusion des œuvres de l'artiste.

lieu d'exposition : Centre d'art - Quai des arts - Cugnaux

dates : du 01 au 21 mars 2025

dépôt des oeuvres : jeudi 20 et vendredi 21 février 2025

montage : du 24 au 28 février 2025

Inauguration : samedi 01 mars à 18h

démontage et retrait des oeuvres : samedi 22 et lundi 24 mars *sur rendez-vous*

Les oeuvres seront présentées aux publics du **01 au 21 mars 2025** dans le centre **Quai des arts**, aux horaires d'ouverture : lundi & jeudi de 16h30 à 20h / mardi & vendredi de 14h à 20h / samedi de 10h à 18h), fermé les dimanches et jours fériés.

Les visites scolaires s'effectuent le plus souvent en dehors des heures d'ouverture au public.

ARTICLE 2 – MISE EN OEUVRE DU SALON DES ARTS PLASTIQUES "ARTEMPO"

2.1 Engagements de l'artiste

L'artiste s'engage :

- à prêter les œuvres sélectionnées en conformité avec le projet validé par la commune de Cugnaux - Pôle Culture, dans le respect des délais indiqués et de l'enveloppe budgétaire allouée ;
- à réaliser et prendre en charge le transport aller et retour des œuvres.

2.2 Engagements de la commune de Cugnaux

La commune de Cugnaux a la charge opérationnelle et financière de la mise en œuvre du Salon et aussi de son contrôle pendant le temps de l'installation.

La commune de Cugnaux s'engage :

- à mettre à disposition gracieusement l'espace d'exposition de présentation des œuvres ;
- à attribuer un espace à chaque artiste ;
- à contrôler l'évolution des œuvres sur toute la durée de la présentation aux publics et à veiller à son intégrité ;
- à organiser le montage de l'exposition.

ARTICLE 3 - COMMUNICATION ET MÉDIATION DES ŒUVRES

3.1 Engagements de l'artiste

L'artiste s'engage :

- à fournir tous les visuels et les textes utiles pour la communication ;
- à inclure le logo de la commune de Cugnaux et du Quai des arts dans la communication qu'il fait de son exposition ;
- à être présent sur l'inauguration le **Samedi 01 mars à 18h**.

3.2 Engagements de la commune de Cugnaux

La commune de Cugnaux s'engage :

- à prendre en charge l'impression des supports de communication ;
- à faire la publicité de l'exposition à partir de différents outils (vernissage, affiches sucette et A3, flyers) sur les réseaux sociaux et site de la commune ;
- à fournir à l'artiste 1 affiche A3 et fichiers des supports numériques pour sa propre diffusion auprès de son réseau ;
- à organiser l'accueil des publics et la médiation du Salon pendant toute la durée de l'événement ;
- à concevoir les cartels.

Article 4 - Modalités financières et administratives

4.1 - Rémunération du travail de l'artiste

L'enveloppe globale attribuée à cette manifestation est de **100€ TTC (cent euros toutes taxes comprises)**, affectée au prêt d'œuvres pour l'exposition collective.

En contrepartie du prêt d'œuvres dans le cadre d'une exposition collective, la commune de Cugnaux s'engage à verser à l'artiste :

- mise à disposition des œuvres au titre d'une présentation publique : 100€ ttc

Cette somme est définitive, non négociable et non révisable et comprend les charges fiscales et sociales auxquelles l'artiste est éventuellement soumis.

L'artiste auteur déclare, en outre, faire son affaire personnelle de son assujettissement éventuel à la TVA et du paiement des charges sociales afférentes aux sommes versées en contrepartie des obligations décrites dans la présente convention et ne peut en aucun cas en réclamer à la commune de Cugnaux le remboursement.

La période de réalisation de cette commande n'est pas une période d'activité salariée ouvrant droit à des prestations de Sécurité sociale et aux allocations chômage.

4. 2 - Échelonnement du règlement

La participation de la commune de Cugnaux sera versée par mandat administratif

comme suit :

a) A la livraison des oeuvres et signature de la présente convention, pour les frais de mise à disposition des œuvres à hauteur de **cent euros toutes taxes comprises (100€ ttc)** et sur présentation d'une facture (chargement sur portail CHORUS PRO).

4. 3 Conditions du règlement

L'artiste fera parvenir à la Ville de Cugnaux les documents suivants :

- à la signature de la convention : un rib pour permettre le virement bancaire ;
- l'attestation de précompte de l'URSSAF de l'année en cours (si précompte)

L'engagement financier de la commune de Cugnaux vis-à-vis de l'artiste se limitera aux sommes énoncées dans le présent contrat. Aucun autre frais ne pourra être pris en charge par la commune de Cugnaux.

ARTICLE 5 - ASSURANCE

5.1 - Engagements de l'artiste

L'artiste s'engage :

- à communiquer à la commune de Cugnaux la liste des œuvres exposées et leur valeur d'assurance à la signature de la présente convention. Cette valeur figure sur le descriptif des œuvres et en annexe 1 (Liste des oeuvres).

5.2 - Engagements de la commune de Cugnaux

La commune de Cugnaux s'engage :

- à assurer les œuvres dont la valeur d'assurance sera communiquée par l'artiste, de la date du dépôt jusqu'au retrait des oeuvres du 20 février au 24 mars 2025.

ARTICLE 6 - AUTORISATION/TAXES

La commune de Cugnaux s'engage :

- à se pourvoir de toutes les autorisations nécessaires à l'organisation de l'exposition et à s'acquitter des droits et taxes afférentes à celle-ci.

ARTICLE 7 - REPORT OU ANNULATION DU SALON DES ARTS PLASTIQUES "ARTEMPO"

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure. On entend, par cas de force majeure, des circonstances qui se sont produites après la signature de la convention, en raison de faits d'un caractère imprévisible et insurmontable et qui ne peuvent pas être empêchés par les co-contractants, notamment : catastrophes naturelles, guerre, insurrection, incendie, inondation, pandémie.

Des modifications pourront être apportées à cette convention, par avenant conjointement signé par les deux parties.

ARTICLE 8 - RÈGLEMENT DES LITIGES

La présente convention valant pour contrat est régie par les lois françaises. Toutes interprétations qui s'avèreraient nécessaires seront faites conformément aux lois françaises. Tout litige né de la formation, de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention sera porté, à défaut d'accord amiable, devant le tribunal compétent de Toulouse.

Fait en deux exemplaires originaux, dont un pour l'artiste et un pour la commune de Cugnaux,
à Cugnaux le : 18.2.25

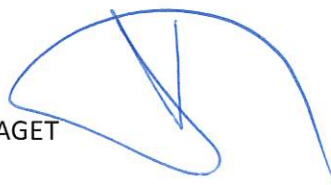
L'artiste,
Erick Fourrier



Pour la commune de Cugnaux
L'Adjoint au Maire,
Délégué à la culture et aux enseignements artistiques



Rémi FAGET



Accusé de réception en préfecture
031-213101579-20250402-2025DEL030-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025



**CONVENTION ENTRE
LA COMMUNE DE CUGNAUX et Marc Paraskeva
POUR ARTEMPO 2025, SALON DES ARTS PLASTIQUES**

Accusé de réception en préfecture
031-213101579-20250402-2025DEL030-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025



Pour le prêt d'œuvres dans le cadre d'une exposition collective au Quai des arts de Cugnaux- Centre d'art.

Entre les soussignés :

La commune de Cugnaux

Représentée par Monsieur Rémi FAGET, adjoint au maire délégué à la culture et aux enseignements artistiques, dûment autorisé en vertu de la délibération n°78 en date du 17 juillet 2020 et l'arrêté n°2021ARR020 en date du 23 juillet 2021.

Adresse : 5 place de l'église- 31270 CUGNAUX

Tel : 05 61 76 88 99

Contact opérationnel : Fanny Heuline, chargée programmation arts visuels.

fanny.heuline@mairie-cugnaux.fr / 05 61 76 88 98

n° siret : 213 101 579 000 18

Code APE: 8411Z

Licences : L-R-23-1940 / L-R-23-1586 / L-R-23-1587 / L-R-23-1941

Titulaire Licences : Laura Vigo, en qualité de Directrice des affaires culturelles.

Ci-après dénommée « **La commune de Cugnaux** », d'une part,

et

Monsieur Marc Paraskeva, artiste

adresse : 16 avenue de provence – 84 440 Robion

tel : 06 12 05 66 45

n° siret : 889 493 755 00017

code APE : (création artistique relevant des arts plastiques) 90 03B

n° de sécurité sociale : 1 65 12 13 055 892 78

n° URSSAF : 748 7202577248

ci-après dénommé « **l'artiste** ».

Préambule

La commune de Cugnaux a sélectionné l'artiste Marc Paraskeva suite à l'appel à candidature du Salon des arts plastiques Artempo pour le prêt d'œuvres dans le cadre d'une exposition collective au sein du centre d'art au Quai des arts dans le cadre de sa programmation en arts visuels pour la saison 2024/2025.

"Le Salon des arts plastiques « Artempo » est centré sur une exposition collective avec des temps forts. Cet événement consacré aux arts plastiques dans leur multiplicité de formes d'expressions et de techniques, tend à présenter la diversité des productions artistiques actuelles. Ouvert à tous les artistes professionnels et en voie de professionnalisation, Artempo permet aux artistes de concourir au prix du jury, au prix du publics adulte&enfant et au prix des scolaires. Le Salon accueille tous les ans plus de 2 600 visiteurs sur trois semaines."

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de prêt et de diffusion des œuvres de l'artiste.

lieu d'exposition : Centre d'art - Quai des arts - Cugnaux

dates : du 01 au 21 mars 2025

dépôt des oeuvres : jeudi 20 et vendredi 21 février 2025

montage : du 24 au 28 février 2025

Inauguration : samedi 01 mars à 18h

démontage et retrait des oeuvres : samedi 22 et lundi 24 mars *sur rendez-vous*

Les oeuvres seront présentées aux publics du **01 au 21 mars 2025** dans le centre d'art et La Galerie du Quai des arts, aux horaires d'ouverture : lundi & jeudi de 16h30 à 20h / mardi & vendredi de 14h à 20h / mercredi de 10h à 20h / samedi de 10h à 18h), fermé les dimanches et jours fériés.

Marché de l'art et La Galerie du Quai des arts,
031-213101579-20250402-2025DEL030-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2025

Les visites scolaires s'effectuent le plus souvent en dehors des heures d'ouverture au public.

ARTICLE 2 – MISE EN OEUVRE DU SALON DES ARTS PLASTIQUES "ARTEMPO"

2.1 Engagements de l'artiste

L'artiste s'engage :

- à prêter les œuvres sélectionnées en conformité avec le projet validé par la commune de Cugnaux - Pôle Culture, dans le respect des délais indiqués et de l'enveloppe budgétaire allouée ;
- à réaliser et prendre en charge le transport aller et retour des œuvres.

2.2 Engagements de la commune de Cugnaux

La commune de Cugnaux a la charge opérationnelle et financière de la mise en œuvre du Salon et aussi de son contrôle pendant le temps de l'installation.

La commune de Cugnaux s'engage :

- à mettre à disposition gracieusement l'espace d'exposition de présentation des œuvres ;
- à attribuer un espace à chaque artiste ;
- à contrôler l'évolution des œuvres sur toute la durée de la présentation aux publics et à veiller à son intégrité ;
- à organiser le montage de l'exposition.

ARTICLE 3 - COMMUNICATION ET MÉDIATION DES ŒUVRES

3.1 Engagements de l'artiste

L'artiste s'engage :

- à fournir tous les visuels et les textes utiles pour la communication ;
- à inclure le logo de la commune de Cugnaux et du Quai des arts dans la communication qu'il fait de son exposition ;
- à être présent sur l'inauguration le **Samedi 01 mars à 18h**.

3.2 Engagements de la commune de Cugnaux

La commune de Cugnaux s'engage :

- à prendre en charge l'impression des supports de communication ;
- à faire la publicité de l'exposition à partir de différents outils (vernissage, affiches sucette et A3, flyers) sur les réseaux sociaux et site de la commune ;
- à fournir à l'artiste 1 affiche A3 et fichiers des supports numériques pour sa propre diffusion auprès de son réseau ;
- à organiser l'accueil des publics et la médiation du Salon pendant toute la durée de l'événement ;
- à concevoir les cartels.

Article 4 - Modalités financières et administratives

4.1 - Rémunération du travail de l'artiste

L'enveloppe globale attribuée à cette manifestation est de **100€ TTC (cent euros toutes taxes comprises)**, affectée au prêt d'œuvres pour l'exposition collective.

En contrepartie du prêt d'œuvres dans le cadre d'une exposition collective, la commune de Cugnaux s'engage à verser à l'artiste :

- mise à disposition des œuvres au titre d'une présentation publique : 100€ ttc

Cette somme est définitive, non négociable et non révisable et comprend les charges fiscales et sociales auxquelles l'artiste est éventuellement soumis.

L'artiste auteur déclare, en outre, faire son affaire personnelle de son assujettissement éventuel à la TVA et du paiement des charges sociales afférentes aux sommes versées en contrepartie des obligations décrites dans la présente convention et ne peut en aucun cas en réclamer à la commune de Cugnaux le remboursement.

La période de réalisation de cette commande n'est pas une période d'activité salariée ouvrant droit à des prestations de Sécurité sociale et aux allocations chômage.

4. 2 - Échelonnement du règlement

La participation de la commune de Cugnaux sera versée par mandat administratif

Accusé de réception en préfecture
031-213101579-20250402-2025DEL030-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de dépôt en préfecture : 04/04/2025

a) A la livraison des oeuvres et signature de la présente convention, pour les frais de mise à disposition des œuvres à hauteur de **cent euros toutes taxes comprises (100€ ttc)** et sur présentation d'une facture (chargement sur portail CHORUS PRO).

4. 3 Conditions du règlement

L'artiste fera parvenir à la Ville de Cugnaux les documents suivants :

- à la signature de la convention : un rib pour permettre le virement bancaire ;
- l'attestation de précompte de l'URSSAF de l'année en cours (si précompte)

L'engagement financier de la commune de Cugnaux vis-à-vis de l'artiste se limitera aux sommes énoncées dans le présent contrat. Aucun autre frais ne pourra être pris en charge par la commune de Cugnaux.

ARTICLE 5 - ASSURANCE

5.1 - Engagements de l'artiste

L'artiste s'engage :

- à communiquer à la commune de Cugnaux la liste des œuvres exposées et leur valeur d'assurance à la signature de la présente convention. Cette valeur figure sur le descriptif des œuvres et en annexe 1 (Liste des oeuvres).

5.2 - Engagements de la commune de Cugnaux

La commune de Cugnaux s'engage :

- à assurer les œuvres dont la valeur d'assurance sera communiquée par l'artiste, de la date du dépôt jusqu'au retrait des oeuvres du 20 février au 24 mars 2025.

ARTICLE 6 - AUTORISATION/TAXES

La commune de Cugnaux s'engage :

- à se pourvoir de toutes les autorisations nécessaires à l'organisation de l'exposition et à s'acquitter des droits et taxes afférentes à celle-ci.

ARTICLE 7 - REPORT OU ANNULATION DU SALON DES ARTS PLASTIQUES "ARTEMPO"

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure. On entend, par cas de force majeure, des circonstances qui se sont produites après la signature de la convention, en raison de faits d'un caractère imprévisible et insurmontable et qui ne peuvent pas être empêchés par les co-contractants, notamment : catastrophes naturelles, guerre, insurrection, incendie, inondation, pandémie.

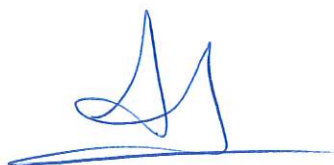
Des modifications pourront être apportées à cette convention, par avenant conjointement signé par les deux parties.

ARTICLE 8 - RÈGLEMENT DES LITIGES

La présente convention valant pour contrat est régie par les lois françaises. Toutes interprétations qui s'avéreraient nécessaires seront faites conformément aux lois françaises. Tout litige né de la formation, de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention sera porté, à défaut d'accord amiable, devant le tribunal compétent de Toulouse.

Fait en deux exemplaires originaux, dont un pour l'artiste et un pour la commune de Cugnaux,
à Cugnaux le : 18.2.25

L'artiste,
Marc Paraskeva



Pour la commune de Cugnaux
L'Adjoint au Maire,
Délégué à la culture et aux enseignements artistiques



Rémi FAGET

Accusé de réception en préfecture
031-213101579-20250402-2025DEL030-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025



CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE CUGNAUX et Jean-Pierre Fontes POUR ARTEMPO 2025, SALON DES ARTS PLASTIQUES

Accusé de réception en préfecture
031-213101579-20250402-2025DEL030-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025



Pour le prêt d'œuvres dans le cadre d'une exposition collective au Quai des arts de Cugnaux- Centre d'art.

Entre les soussignés :

La commune de Cugnaux

Représentée par Monsieur Rémi FAGET, adjoint au maire délégué à la culture et aux enseignements artistiques, dûment autorisé en vertu de la délibération n°78 en date du 17 juillet 2020 et l'arrêté n°2021ARR020 en date du 23 juillet 2021.

Adresse : 5 place de l'église- 31270 CUGNAUX

Tel : 05 61 76 88 99

Contact opérationnel : Fanny Heuline, chargée programmation arts visuels.

fanny.heuline@mairie-cugnaux.fr / 05 61 76 88 98

n° siret : 213 101 579 000 18

Code APE: 8411Z

Licences : L-R-23-1940 / L-R-23-1586 / L-R-23-1587 / L-R-23-1941

Titulaire Licences : Laura Vigo, en qualité de Directrice des affaires culturelles.

Ci-après dénommée « **La commune de Cugnaux** », d'une part,

et

Monsieur Jean-Pierre Fontes, artiste

adresse : 18 place marnac – 31 520 Ramonville Saint-Agne

adresse professionnelle : villa 164 B Avenue Tolosane – 31520 Ramonville Saint-Agne

tel : 06 77 78 71 07

n° siret : 490 921 269 00026

code APE : (création artistique relevant des arts plastiques) 90 03A

n° de sécurité sociale : 1 80 04 81 004 040 52

n° URSSAF : 748 7204581008

ci-après dénommé « **l'artiste** ».

Préambule

La commune de Cugnaux a sélectionné l'artiste Jean-Pierre Fontes suite à l'appel à candidature du Salon des arts plastiques Artempo pour le prêt d'œuvres dans le cadre d'une exposition collective au sein du centre d'art au Quai des arts dans le cadre de sa programmation en arts visuels pour la saison 2024/2025.

"Le Salon des arts plastiques « Artempo » est centré sur une exposition collective avec des temps forts. Cet événement consacré aux arts plastiques dans leur multiplicité de formes d'expressions et de techniques, tend à présenter la diversité des productions artistiques actuelles. Ouvert à tous les artistes professionnels et en voie de professionnalisation, Artempo permet aux artistes de concourir au prix du jury, au prix du public adulte&enfant et au prix des scolaires. Le Salon accueille tous les ans plus de 2 600 visiteurs sur trois semaines."

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de prêt et de diffusion des œuvres de l'artiste.

lieu d'exposition : Centre d'art - Quai des arts - Cugnaux

dates : du 01 au 21 mars 2025

dépôt des œuvres : jeudi 20 et vendredi 21 février 2025

montage : du 24 au 28 février 2025

Inauguration : samedi 01 mars à 18h

démontage et retrait des œuvres : samedi 22 et lundi 24 mars *sur rendez-vous*

Les oeuvres seront présentées aux publics du **01 au 21 mars 2025** dans le centre d'art de la commune de Cugnaux - Quai des arts, aux horaires d'ouverture : lundi & jeudi de 16h30 à 20h / mardi & vendredi de 14h à 20h / samedi de 10h à 18h), fermé les dimanches et jours fériés.

Id. de l'acte : 031-213101579-20250402-2025DEL030-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025

Les visites scolaires s'effectuent le plus souvent en dehors des heures d'ouverture au public.

ARTICLE 2 – MISE EN OEUVRE DU SALON DES ARTS PLASTIQUES "ARTEMPO"

2.1 Engagements de l'artiste

L'artiste s'engage :

- à prêter les œuvres sélectionnées en conformité avec le projet validé par la commune de Cugnaux - Pôle Culture, dans le respect des délais indiqués et de l'enveloppe budgétaire allouée ;
- à réaliser et prendre en charge le transport aller et retour des œuvres.

2.2 Engagements de la commune de Cugnaux

La commune de Cugnaux a la charge opérationnelle et financière de la mise en œuvre du Salon et aussi de son contrôle pendant le temps de l'installation.

La commune de Cugnaux s'engage :

- à mettre à disposition gracieusement l'espace d'exposition de présentation des œuvres ;
- à attribuer un espace à chaque artiste ;
- à contrôler l'évolution des œuvres sur toute la durée de la présentation aux publics et à veiller à son intégrité ;
- à organiser le montage de l'exposition.

ARTICLE 3 - COMMUNICATION ET MÉDIATION DES ŒUVRES

3.1 Engagements de l'artiste

L'artiste s'engage :

- à fournir tous les visuels et les textes utiles pour la communication ;
- à inclure le logo de la commune de Cugnaux et du Quai des arts dans la communication qu'il fait de son exposition ;
- à être présent sur l'inauguration le **Samedi 01 mars à 18h.**

3.2 Engagements de la commune de Cugnaux

La commune de Cugnaux s'engage :

- à prendre en charge l'impression des supports de communication ;
- à faire la publicité de l'exposition à partir de différents outils (vernissage, affiches sucette et A3, flyers) sur les réseaux sociaux et site de la commune ;
- à fournir à l'artiste 1 affiche A3 et fichiers des supports numériques pour sa propre diffusion auprès de son réseau ;
- à organiser l'accueil des publics et la médiation du Salon pendant toute la durée de l'événement ;
- à concevoir les cartels.

Article 4 - Modalités financières et administratives

4.1 - Rémunération du travail de l'artiste

L'enveloppe globale attribuée à cette manifestation est de **100€ TTC (cent euros toutes taxes comprises)**, affectée au prêt d'œuvres pour l'exposition collective.

En contrepartie du prêt d'œuvres dans le cadre d'une exposition collective, la commune de Cugnaux s'engage à verser à l'artiste :

- mise à disposition des œuvres au titre d'une présentation publique : 100€ ttc

Cette somme est définitive, non négociable et non révisable et comprend les charges fiscales et sociales auxquelles l'artiste est éventuellement soumis.

L'artiste auteur déclare, en outre, faire son affaire personnelle de son assujettissement éventuel à la TVA et du paiement des charges sociales afférentes aux sommes versées en contrepartie des obligations décrites dans la présente convention et ne peut en aucun cas en réclamer à la commune de Cugnaux le remboursement.

La période de réalisation de cette commande n'est pas une période d'activité salariée ouvrant droit à des prestations de Sécurité sociale et aux allocations chômage.

4. 2 - Échelonnement du règlement

La participation de la commune de Cugnaux sera versée par mandat administratif comme suit :

Accusé de réception en préfecture
031-213101579-20250402-2025DEL030-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de dépôt en préfecture : 04/04/2025

a) A la livraison des oeuvres et signature de la présente convention, pour les frais de mise à disposition des œuvres à hauteur de **cent euros toutes taxes comprises (100€ ttc)** et sur présentation d'une facture (chargement sur portail CHORUS PRO).

4. 3 Conditions du règlement

L'artiste fera parvenir à la Ville de Cugnaux les documents suivants :

- à la signature de la convention : un rib pour permettre le virement bancaire ;
- l'attestation de précompte de l'URSSAF de l'année en cours (si précompte)

L'engagement financier de la commune de Cugnaux vis-à-vis de l'artiste se limitera aux sommes énoncées dans le présent contrat. Aucun autre frais ne pourra être pris en charge par la commune de Cugnaux.

ARTICLE 5 - ASSURANCE

5.1 - Engagements de l'artiste

L'artiste s'engage :

- à communiquer à la commune de Cugnaux la liste des œuvres exposées et leur valeur d'assurance à la signature de la présente convention. Cette valeur figure sur le descriptif des œuvres et en annexe 1 (Liste des oeuvres).

5.2 - Engagements de la commune de Cugnaux

La commune de Cugnaux s'engage :

- à assurer les œuvres dont la valeur d'assurance sera communiquée par l'artiste, de la date du dépôt jusqu'au retrait des oeuvres du 20 février au 24 mars 2025.

ARTICLE 6 - AUTORISATION/TAXES

La commune de Cugnaux s'engage :

- à se pourvoir de toutes les autorisations nécessaires à l'organisation de l'exposition et à s'acquitter des droits et taxes afférentes à celle-ci.

ARTICLE 7 - REPORT OU ANNULATION DU SALON DES ARTS PLASTIQUES "ARTEMPO"

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure. On entend, par cas de force majeure, des circonstances qui se sont produites après la signature de la convention, en raison de faits d'un caractère imprévisible et insurmontable et qui ne peuvent pas être empêchés par les co-contractants, notamment : catastrophes naturelles, guerre, insurrection, incendie, inondation, pandémie.

Des modifications pourront être apportées à cette convention, par avenant conjointement signé par les deux parties.

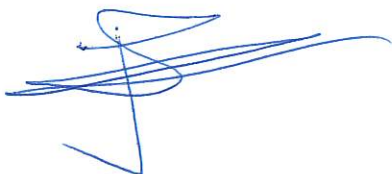
ARTICLE 8 - RÈGLEMENT DES LITIGES

La présente convention valant pour contrat est régie par les lois françaises. Toutes interprétations qui s'avéreraient nécessaires seront faites conformément aux lois françaises. Tout litige né de la formation, de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention sera porté, à défaut d'accord amiable, devant le tribunal compétent de Toulouse.

Fait en deux exemplaires originaux, dont un pour l'artiste et un pour la commune de Cugnaux,
à Cugnaux le : 18.2.25

L'artiste,

- Jean-Pierre Fontes



Pour la commune de Cugnaux

L'Adjoint au Maire,

Délégué à la culture et aux enseignements artistiques



Rémi FAGET



Accusé de réception en préfecture
031-213101579-20250402-2025DEL030-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025



CONTRAT D'ACTION CULTURELLE TERRITORIALE

Entre

Toulouse Métropole,
Direction de la Culture Scientifique Technique et Industrielle (DCSTI)
Muséum de Toulouse
35 Allées Jules Guesde 31000 Toulouse
N° de SIRET : 243 100 518 001 70
Code APE : 8411Z
Représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc Moudenc,
et par délégation par Madame Élodie Pignol, Directrice de la culture scientifique, technique et industrielle

Ci-après dénommée « la DCSTI » ou « le Muséum de Toulouse » d'une part,

Et

Commune de Cugnaux
5 place de l'Église 31270 Cugnaux
N° Siret : 213 101 579 000 18
Code APE : 8411Z
Représentée par son Maire Monsieur Albert Sanchez

Ensemble ci-après dénommé « les partenaires » ou le « bénéficiaire »

Préambule

Le déploiement d'actions de culture scientifique, technique et industrielle est l'une des missions de la DCSTI et de ses établissements du Muséum d'histoire naturelle et du Quai des Savoirs pour :

- favoriser une accessibilité des citoyens à la culture scientifique et technique ;
- ancrer et valoriser une dynamique territoriale, avec les chercheurs, les experts et médiateurs scientifiques, les artistes, pour la création, les savoirs et la créativité ;
- contribuer au projet de développement durable du territoire ;
- développer une meilleure connaissance et fréquentation des équipements métropolitains.

Dans le cadre de son action territoriale en Métropole et également pour son rayonnement, la DCSTI propose notamment :

- des parcours culturels et scientifiques pour des groupes constitués ;
- des interventions ponctuelles réalisées en particulier mais non exclusivement par des médiateurs ou des experts scientifiques ou techniques ;
- des ressources mises à disposition ;
- l'accompagnement de projets.

La Commune de Cugnaux a souhaité développer des actions de culture scientifique et culturelle sur son territoire et a proposé l'intervention au sein de ses espaces des ressources mobilisables de la DCSTI dans les conditions décrites par le présent contrat d'action culturelle territoriale.

Article 1 - Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet :

- la participation à des parcours culturels et scientifiques pour les enfants et les jeunes ;
- la mise en œuvre d'une programmation culturelle.

Article 2 - Description de l'action culturelle

Le projet, objet du présent contrat, met en œuvre es actions suivantes :

- **Type d'action : Parcours culturel et scientifique**
Titre : Collection Mon Petit Muséum - Volume 3 - « Les oiseaux du coin »
- Description : un mobilier avec des espèces naturalisées, des activités pour les enfants, et une exposition photographique présentant une vingtaine d'espèces d'oiseaux communs de la région toulousaine (cf annexe 1).
- Intervenant : médiateur du Muséum de Toulouse pour une journée.
- Dates : prêt du mobilier et matériel pédagogiques du 19 mai au 13 juin 2025.
- Lieu : Médiathèque Quai des arts place Léo Lagrange 31270 Cugnaux.
- Transport assuré par l'emprunteur, le 22 avril 2025 à 10h et le 16 mai 2025 à 10h au 27 boulevard Genève 31200 Toulouse.
- Éléments techniques : précisions décrites en annexe 1 du présent contrat.
- Date et horaires des interventions du médiateur : le 21 mai 2025 à 9h30/10h30 et 14h30.
Visite du Muséum : 23 octobre 2024 / 60 personnes.
- Jauge (nombre/configuration) : 15 enfants par séance.
- Type de public : enfants à partir de 7 ans.
- Modalités d'inscriptions : assurées par la Commune de Cugnaux.
- Tarifs : gratuit.
- **Titre : Mise à disposition de l'exposition photographique « Le silence des Oiseaux ? » de Marie Frécon**
- Description : « Le silence des Oiseaux ? », l'exposition comprend 20 tirages argentiques 30 x 40 cm encadrés, les cartels de l'exposition, un kakemono et un dispositif audio, tels que décrits en annexes du présent contrat. Marie Frécon, photographe occitane, s'intéresse au sujet environnemental et plus particulièrement à la disparition des espèces ornithologiques. Elle pratique depuis une vingtaine d'années le tirage argentique et certaines techniques anciennes dont le photogramme.
- Dates : du lundi 31 mars au samedi 31 mai 2025.
- Dates de montage et de démontage : lundi 31 mars 2025 / lundi 2 juin 2025 au matin.
- Lieu : Quai des arts, Place Léo Lagrange 31270 Cugnaux.
- Horaires : lundi et jeudi : 16h30-20h, mardi et vendredi : 14h-20h, mercredi 10h-20h, samedi 10h-18h.
- Jauge : en flux.
- Type de public : tout public.
- Modalités d'inscriptions : entrée libre.
- Tarifs : gratuit.
- Autres : transport du matériel aller et retour assuré par le Muséum.
- **Type d'action : Parcours culturel et scientifique**
Titre : Collection Mon Petit Muséum - Volume 2 - « Les métiers cachés du Muséum »
- Description : un mobilier avec des espèces naturalisées, des activités pour les enfants, et une exposition photographique présentant une vingtaine d'espèces d'oiseaux communs de la région toulousaine (cf annexe 2).
- Intervenant : médiateur du Muséum de Toulouse pour une journée.
- Dates : prêt du mobilier et matériel pédagogiques du 24 mars au 28 avril 2025.
- Lieu : Médiathèque Quai des arts place Léo Lagrange 31270 Cugnaux.

- Transport assuré par l'emprunteur, le 24 mars 2025 à 10h et le 28 avril 2025 à 10h au 27 boulevard Genève 31200 Toulouse.
- Éléments techniques : précisions décrites en annexe 2 du présent contrat.
- Date et horaires des interventions du médiateur : le 2 avril 2025 à 9h30/10h30 et 14h30.
- Jauge (nombre/configuration) : 15 enfants par séance.
- Type de public : enfants à partir de 7 ans.
- Modalités d'inscriptions : assurées par la Commune de Cugnaux.
- Tarifs : gratuit.
- **Titre : La participation au City Nature Challenge**
- Description : cet événement international lancé par la California Academy of Science et le Muséum d'Histoire Naturelle du comté de Los Angeles est l'inventaire de la biodiversité urbaine par les habitants, via une appli-plateforme iNaturalist. Le Muséum de Toulouse y participe en sensibilisant les habitants à la nature en ville et en les aidant à identifier certaines espèces, avec un stand de médiation sur la biodiversité et l'utilisation de i-naturalist, couplé à une visite nature.
- Dates : événement organisé du 25 au 27 avril 2025 au Muséum et à Cugnaux le 27 avril 2025 matin.
- Lieu : Médiathèque Quai des arts place Léo Lagrange, 31270 Cugnaux.
- Jauge : 20 personnes.
- Type de public : familial à partir de 7 ans.
- durée : balade 1h.
- Modalités d'inscriptions : prises en charge par la Médiathèque.
- Tarifs : gratuit.

De manière générale, les partenaires s'engagent à respecter le contenu thématique et le planning des actions qui est élaboré d'un commun accord, ainsi que les durées, jauges et âge du public accueilli. En cas de non respect des consignes liées à l'accueil du public (nombre et âge du public visé), l'action pourra être annulée à la demande d'un des partenaires.

Article 3 - Engagements de la DCSTI / Muséum de Toulouse

Le Muséum de Toulouse s'engage à :

- désigner des référents pour la mise en œuvre et le suivi des actions :
Julie Giraud, responsable de la mission action territoriale direction de la culture scientifique technique et industrielle actionmetropolitaine.csti@toulouse-metropole.fr tél: 05 36 25 22 12,
pour la balade nature : Peggy Cabot, coordinatrice de médiation au Muséum de Toulouse peggy.cabot@toulouse-metropole.fr ;
- adapter, dans la mesure du possible et dans le respect de l'objectif initial, les actions prévues aux contraintes et aux publics de la Commune de Cugnaux ainsi que le planning des actions ;
- faire appel, le cas échéant, à des intervenants extérieurs issus notamment des structures universitaires, de recherche, d'associations ou de prestataires spécialisés ;
- prendre en charge :
 - la préparation de l'itinéraire de la balade nature dans le cadre du City Nature Challenge, qui seront transmises à la Commune de Cugnaux en amont ;
 - les frais de déplacement et d'intervention de l'intervenant du Muséum jusqu'à la commune dans le cadre des animations ;
 - l'accueil au Muséum d'un groupe ;
- fournir les éléments de communication nécessaires à la bonne information auprès des professionnels et des publics.

Article 4 - Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- prévoir le lieu de programmation des actions de culture scientifique, technique et industrielle en ordre de marche et à titre gracieux ;
- désigner un référent pour la mise en œuvre et le suivi du projet ;
- participer, le cas échéant, à la prise en charge de tout ou partie des frais des actions programmées et de déplacements des intervenants tels que définis à l'article 2 ;
- mobiliser en amont et pendant les actions les moyens humains et techniques nécessaires à leur bon déroulement ;
- mobiliser en amont les publics et partenaires susceptibles de participer aux actions ;
- prendre en charge la communication pour les supports propres à la structure accueillante ;
- respecter les contenus et éléments de langage transmis par la DCSTI ;
- assurer les inscriptions aux actions lorsqu'elles sont nécessaires ;
- assurer le service général du lieu à travers l'accueil du public, le service de sécurité et l'entretien des lieux ;
- lorsque les actions ont lieu en extérieur, s'assurer des autorisations d'occupation de l'espace public nécessaires à la mise en place des actions définies à l'article 2.

Article 5 - Date d'entrée en vigueur et durée

Le présent contrat entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les partenaires, et jusqu'à la production de l'évaluation telle que décrite à l'article 8.

Article 6 - Communication

6-1 - Engagement réciproque

Les partenaires relaieront sur leurs outils de communication respectifs (plaquettes, affichages, site Internet, réseaux sociaux...) et selon leurs moyens d'action, les événements objet du présent contrat.

D'une manière générale, les partenaires conviennent de s'informer et de valider mutuellement les supports de communication écrite, visuelle ou audiovisuelle, en amont de leur édition et diffusion, dès lors qu'elles portent sur le partenariat objet du présent contrat.

Chacun des partenaires autorise l'autre à la prise d'images et de sons à des fins de promotion des événements, d'archivage, d'information, de documentation ou lors d'un reportage public.

Les partenaires s'engagent à fournir les ressources et moyens nécessaires à la mise en application des actions de communication.

6-2 - Logos, marques, charte graphique du bénéficiaire

Le bénéficiaire autorise Toulouse Métropole à faire usage de ses logos dans les supports de communication produits dans le cadre du présent contrat et dans ceux édités mettant en valeur le présent partenariat, tel que les rapports d'activité de la DCSTI et de ses établissements.

Toutefois Toulouse Métropole devra recueillir l'accord du bénéficiaire avant impression de tout document mentionnant le logo et les signes distinctifs de ce dernier.

6-3 - Logos et charte graphique de Toulouse Métropole, de la DCSTI ou de ses établissements

Toulouse Métropole est titulaire, ce que reconnaît le bénéficiaire, de tous les droits de propriété intellectuelle sur le logo et les signes distinctifs de la DCSTI et de ses établissements.

Toute utilisation de ces éléments ne peut se faire que dans le strict respect de la charte graphique de la DCSTI, de ses établissements et de Toulouse Métropole, dans la limite des autorisations données par Toulouse Métropole. Le bénéficiaire devra recueillir l'accord de la DCSTI ou de ses établissements avant

impression ou édition de tout document mentionnant le logo et les signes distinctifs du Muséum et/ou du Quai des Savoirs et de Toulouse Métropole.

Article 7 - Éléments techniques et de sécurité

Le bénéficiaire s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relative à la sécurité des publics et des agents, des partenaires ou prestataires de la DCSTI ou de ses établissements intervenant dans les espaces du bénéficiaire à l'occasion des actions, objet du présent contrat.

Article 8 - Évaluation

La mise en œuvre de l'action fera l'objet d'une évaluation conjointe, qualitative, quantitative et financière effectuée au plus tard deux mois suivant la fin de la manifestation/de l'événement/du projet.

Article 9 - Propriété intellectuelle

Les expositions « Mon Petit Muséum – Volume 2 - « Les métiers cachés du Muséum » et Volume 3 - « Les oiseaux du coin » ainsi que l'exposition photographique « Le silence des Oiseaux ? » de Marie Frécon sont protégées par le Code de la propriété intellectuelle. En dehors des autorisations prévues dans le présent contrat, notamment à l'article 3, la Commune de Cugnaux s'interdit d'adapter, de modifier, de reproduire ou de faire reproduire sur quelque support que ce soit, tout ou partie de ces éléments objets de droit de propriété intellectuelle (textes des ouvrages, photographies....) sauf demande expresse écrite de la Commune de Cugnaux adressée à la DCSTI.

Cependant, Toulouse Métropole autorise la Commune de Cugnaux à présenter publiquement ces œuvres dans le cadre de sa programmation culturelle et scientifique.

Article 10 - Assurances

La DCSTI ou ses établissements et le bénéficiaire s'engagent à contracter toutes les assurances nécessaires exigées dans le cadre de la mise en œuvre des actions telles que définies à l'article 2 et à les transmettre au plus tard 1 mois avant la date de l'événement.

Article 11 - Attestations et déclarations en matière de charges sociales et de droit du travail

Les partenaires en qualité d'employeurs, assureront les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de leur personnel.

Article 12 - Responsabilité

Il est expressément entendu que le présent contrat ne pourra en aucun cas être considéré comme une société entre les partenaires, qu'elle soit de participation ou autre, la responsabilité des cocontractants étant limitée aux engagements pris par chacun d'entre eux dans les présentes.

Article 13 - Intégralité et intégrité du contrat

Le présent contrat, son préambule, ses annexes constituent l'expression de la volonté des partenaires. Cet ensemble contractuel se substitue à tout document (document de cadrage, lettre d'engagement, devis...), accord écrit ou oral, sous quelque forme que ce soit, qui a pu être échangé entre les parties préalablement à sa signature.

Article 14 - Modification

En cas de besoin, les dispositions du présent contrat pourront faire l'objet d'ajustements liés à l'organisation ou au planning de l'événement. Ces modifications seront convenus par simple écrit échangé entre les partenaires, sans remettre en cause les objectifs de l'action et les engagements essentiels de chacun des partenaires.

Article 15 - Résiliation

En cas de non respect par l'un ou l'autre des partenaires d'une des obligations définies dans le contrat, et 5 jours ouvrés après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, le partenaire lésé pourra résilier de plein droit ledit contrat par lettre recommandée avec avis de réception sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire et ce, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.

Toute résiliation du présent contrat ne saurait affecter les droits et engagements de l'un ou l'autre des partenaires, consentis ou exercés avant la date de résiliation anticipée concernée.

Article 16 - Annulation

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Article 17 - Litiges

Chaque partenaire garantit l'autre contre tous recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont il a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies au présent contrat.

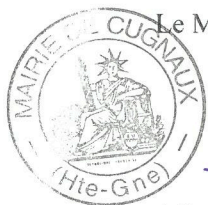
Le présent contrat est soumis en toutes ses dispositions à la loi française. Tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution seront soumis aux tribunaux du ressort de Toulouse après épuisement des voies de règlement amiable.

Article 18 - Annexes

Les annexes font partie intégrante du présent contrat et les partenaires s'engagent chacun pour ce qui le concerne à en respecter les dispositions.

Fait en deux exemplaires originaux le 24 janvier 2025

La Commune de Cugnaux



Le Maire

Albert Sanchez

Toulouse Métropole

Pour le Président

Par délégation

La Directrice de la culture
scientifique, technique et industrielle

Élodie Pignol



ANNEXE 1

Dispositions relatives au prêt d'objets

MON PETIT MUSÉUM - VOLUME 3

LES OISEAUX DU COIN

EXPOSITION, MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE ET SCIENTIFIQUE

1 - Identification des objets prêtés :

« Mon petit Muséum vol. 3 »

Exposition légère intitulée « les oiseaux du coin » appartenant à la collection Mon petit Muséum et constituant le 3^{ème} volume de celle-ci.

Matériel :

- 7 kakemonos rolls up 85 x200 cm ;
- 1 mobilier d'exposition accompagné de 3 livrets d'expositions, d'outils pédagogiques, de 2 enceintes et 2 lecteurs MP3 ;
- 5 spécimens naturalisés (Pie bavarde, Pinson des arbres, Épervier d'Europe, Chevalier guignette, Sarcelle d'hiver), 1 patte de Corneille noire, 1 patte de Pic-vert, 1 aile de Pie bavarde, 1 aile de Troglodyte mignon.

2 - Modalités financières

Le prêt est accordé à titre gratuit.

3 - Lieu et durée du prêt

Commune de Cugnaux, place léo Lagrange, 31270 Cugnaux.

4 - État du matériel

Il sera procédé à l'établissement d'un procès-verbal de réception établi et signé contradictoirement entre les parties constatant l'état et le bon fonctionnement des matériels pédagogiques.

A l'issue de la période de prêt, il sera procédé à l'établissement d'un procès-verbal de restitution du matériel pédagogique établi et signé contradictoirement entre les parties.

5 - Destination – Sous-location

L'emprunteur ne pourra ni céder ni sous-louer le matériel.

L'emprunteur s'engage à ne donner au matériel aucune destination illégale ou contraire au bon sens moral.

6 - Assurances

L'emprunteur assure les objets prêtés du 6 au 31 mai 2024 pour une valeur totale d'assurance de 8 884 €.

La valeur d'assurance par objet est la suivante :

- 7 kakemonos rolls up: 1 184 € ;
- mobilier d'exposition : 2 000 € ;
- spécimens de collection pédagogique : 2 700 € ;
- matériel pédagogique : 3 000 €.

L'emprunteur est tenu responsable des risques assurés de vol, perte ou toute sorte d'endommagement des objets prêtés dans la mesure où, en cas de perte totale, il lui faudrait payer la valeur assurée.

En cas de dommage aux objets, l'emprunteur supportera les frais de ~~restauration. En aucun cas, cette~~ restauration ne pourra se faire sans l'accord écrit du prêteur.

En cas de désaccord sur la valeur à payer par l'emprunteur, le rapport d'un expert nommé en concordance par les parties fera foi.

L'emprunteur devra informer immédiatement le prêteur des dommages éventuels subis par les objets prêtés. De plus, quant à l'évaluation de la cause du dommage et au maintien des droits à l'indemnité, il doit mettre en œuvre les mesures nécessaires.

7 - Transport

Le transport sera réalisé par le ville de Cugnaux les 19/05 et 13/06 à 10h. Retrait du dispositif au 27 boulevard de Genève 31200 Toulouse.

8 - Conditions générales et responsabilités

L'emprunteur accepte l'état de fonctionnement du matériel, tel qu'il lui a été remis.

Quelles que soient les modalités de transport et/ou de montage, l'emprunteur est responsable du matériel pendant toute la durée du prêt, telle que mentionnée dans l'article 4 du présent contrat.

L'emprunteur reconnaît expressément être le seul gardien du matériel prêté durant la période de prêt définie dans l'article 3 et le cas échéant au-delà, jusqu'à la restitution effective du matériel. Il s'engage à ce titre à exercer un contrôle effectif et exclusif sur le matériel. Il est donc conseillé à l'emprunteur de placer le matériel en sécurité afin d'éviter tous risques de vol, vandalisme, catastrophes naturelles, dégâts corporels et matériels, etc.

L'emprunteur déclare et est réputé disposer de toutes les informations concernant les précautions et règles de sécurité liées à l'utilisation du matériel et posséder les aptitudes, habilitations, permis, capacité juridique et légale nécessaires à la détention et à l'utilisation adéquate et prudente du matériel. Il lui appartient de compléter si nécessaire son information. L'emprunteur sera donc tenu responsable de tout mauvais emploi. En aucun cas le prêteur ne pourra être tenu pour responsable de tous dommages corporels ou matériels résultant de l'utilisation de son matériel par l'emprunteur, celui-ci ayant constaté le parfait état de fonctionnement du matériel par la signature du présent contrat et du procès-verbal de réception.

Le matériel restitué sera testé par le prêteur. Tout matériel manquant, défectueux, présentant une irrégularité, ou usure exagérée par rapport à l'utilisation spécifiée, constatées lors de ce contrôle, sont à la charge de l'emprunteur. Sa responsabilité ne peut excéder la valeur résiduelle éventuelle du matériel telle que définie de bonne foi ou contractuellement à l'article 1 du présent contrat.

9 - Annulation

Toute annulation de fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière, sur présentation de justificatifs.

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

ANNEXE 2
Dispositions relatives au prêt d'objets
MON PETIT MUSÉUM VOL. 2 – LES MÉTIERS CACHÉS
EXPOSITION, MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE ET SCIENTIFIQUE

1 - Identification des objets prêtés

« Mon petit Muséum vol. 2 » : exposition légère intitulée « Esquirol et les noisettes perdues, à la découverte des métiers cachés du Muséum » appartient à la collection « Mon petit Muséum » constituant le 2^{ème} volume de celle-ci.

Matériel :

- Meuble pédagogique avec 4 vitrines thématiques :
 - * matériel taxidermie ;
 - * matériel jardiniers ;
 - * matériel préparatrice en moulage ;
 - * matériel socleur ;
- Tiroir technique avec des livrets.

2 - Modalités financières

Le prêt est accordé à titre gratuit.

3 - Lieu et durée du prêt

La médiathèque Quai des arts place Léo Lagrange 31270 Cugnaux, du 24 mars au 28 avril 2025.

4 - État du matériel

Il sera procédé à l'établissement d'un procès-verbal de réception établi et signé contradictoirement entre les partenaires constatant l'état et le bon fonctionnement des matériels pédagogiques.

A l'issue de la période de prêt, il sera procédé à l'établissement d'un procès-verbal de restitution du matériel pédagogique établi et signé contradictoirement entre les partenaires.

5 - Destination – Sous-location

L'emprunteur ne pourra ni céder ni sous-louer le matériel.

L'emprunteur s'engage à ne donner au matériel aucune destination illégale ou contraire au bon sens moral.

6 - Assurances

L'emprunteur assure les objets prêtés du 24 mars au 28 avril 2025 pour une valeur totale d'assurance de 6 830 € (six mille huit cent trente euros).

La valeur d'assurance par objet est la suivante : voir procès-verbal de réception ci-après.

L'emprunteur est tenu responsable des risques assurés de vol, perte ou toute sorte d'endommagement des objets prêtés dans la mesure où, en cas de perte totale, il lui faudrait payer la valeur assurée.

En cas de dommage aux objets, l'emprunteur supportera les frais de restauration. En aucun cas, cette restauration ne pourra se faire sans l'accord écrit du prêteur.

En cas de désaccord sur la valeur à payer par l'emprunteur, le rapport d'un expert nommé en concordance par les partenaires fera foi.

L'emprunteur devra informer immédiatement le prêteur des dommages éventuels sur les objets prêtés. De plus, quant à l'évaluation de la cause du dommage et au maintien des droits à l'indemnité, il doit mettre en œuvre les mesures nécessaires.

Accusé de réception en préfecture
031-213101579-20250402-2025DEL030-DE
Date de réception en préfecture : 04/04/2025

7 - Transport

Le transport sera réalisé par la Commune de Cugnaux depuis les locaux de stockage du Muséum au 27 boulevard de Genève 31200 Toulouse.

8 - Conditions générales et responsabilités

L'emprunteur accepte l'état de fonctionnement du matériel, tel qu'il lui a été remis.

Quelles que soient les modalités de transport et/ou de montage, l'emprunteur est responsable du matériel pendant toute la durée du prêt, telle que mentionnée dans l'article 3 du présent contrat.

L'emprunteur reconnaît expressément être le seul gardien du matériel prêté durant la période de prêt définie dans l'article 3 et le cas échéant au-delà, jusqu'à la restitution effective du matériel. Il s'engage à ce titre à exercer un contrôle effectif et exclusif sur le matériel. Il est donc conseillé à l'emprunteur de placer le matériel en sécurité afin d'éviter tous risques de vol, vandalisme, catastrophes naturelles, dégâts corporels et matériels, etc.

L'emprunteur déclare et est réputé disposer de toutes les informations concernant les précautions et règles de sécurité liées à l'utilisation du matériel et posséder les aptitudes, habilitations, permis, capacité juridique et légale nécessaires à la détention et à l'utilisation adéquate et prudente du matériel. Il lui appartient de compléter si nécessaire son information. L'emprunteur sera donc tenu responsable de tout mauvais emploi. En aucun cas le prêteur ne pourra être tenu pour responsable de tous dommages corporels ou matériels résultant de l'utilisation de son matériel par l'emprunteur, celui-ci ayant constaté le parfait état de fonctionnement du matériel par la signature du présent contrat et du procès-verbal de réception.

Le matériel restitué sera testé par le prêteur. Tout matériel manquant, défectueux, présentant une irrégularité, ou usure exagérée par rapport à l'utilisation spécifiée, constatée lors de ce contrôle, est à la charge de l'emprunteur. Sa responsabilité ne peut excéder la valeur résiduelle éventuelle du matériel telle que définie de bonne foi ou contractuellement à l'article 6 du présent contrat.

9 - Annulation

Toute annulation de fait de l'un des partenaires entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière, sur présentation de justificatifs.

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.



CONTRAT DE CESSION DE DROITS DE REPRÉSENTATION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Raison sociale de l'entreprise : Association Le Strapontin - lestrapontin31@orange.fr

Siret : 448 354 464 00035 - NAF 9001Z

Licence d'entrepreneur du spectacle 2^{ème} cat n° 2/L-R21-9961

Adresse : Mairie 9 avenue de Versailles - BP 12 31700 CORNEBARRIEU

Représentée par Mme Isabelle ARCAS en qualité de Présidente

Ci-après dénommé "LE PRODUCTEUR" d'une part,

ET :

Raison sociale de la structure : Mairie de Cugnaux

Nature juridique : Commune

Numéro S.I.R.E.T. : 213 101 579 000 18

Code APE : 8411Z

Licences : L-R-23-1940 / L-R-23-1941 / L-R-23-1586 / L-R-23-1587

Titulaire : Laura Vigo

Adresse : 5 Place de l'Église, 31270 Cugnaux

Représenté par Monsieur Rémi FAGET en qualité d'Adjoint au Maire, délégué à la culture et aux enseignements artistiques, dûment autorisé à signer ce contrat de cession en vertu de la délibération n°78 en date du 17 juillet 2020 et l'arrêté n°2021ARR020 en date du 23 juillet 2021.

Ci-après dénommé "L'ORGANISATEUR" d'autre part.

Préambule

Dans le cadre du Printemps des Poètes 2025, la commune de Cugnaux, propose aux jeunes cugnais de découvrir la poésie en programmant le spectacle « C'est mon poème » de la compagnie Sur la peau du monde.

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

A/ Le Producteur dispose du droit de représentation en France des spectacles suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à leur présentation :

Titre : **C'est mon poème**

Interprète : Mélanie Prochasson

Durée : 30mn

B/ L'organisateur s'est assuré de la disposition du lieu de la représentation : la salle de théâtre au Quai des arts, dont le Producteur déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

Accusé de réception en préfecture
031-213101579-20250402-2025DEL030-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025

L'Organisateur déclare connaître et accepter le contenu du spectacle précité.

CELA EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

Le Producteur s'engage à donner, selon les conditions définies ci-après et dans le cadre du présent contrat :

Le spectacle « C'est mon poème » :

Nombre de représentation : 1

Date et heure : Samedi 15 mars 2025 à 10h30

Lieu : salle de théâtre au Quai des arts

Contact artistique : Mélanie Prochasson – 07 68 21 01 05

Contact technique : Alexis Palazzotto – 07 82 82 88 48

Contact organisateur : Marion Arnaud – 05.81.60.82.65 – marion.arnaud@mairie-cugnaux.fr

Contact administration : SORIA Laetitia - 05 34 63 01 92 – laetitia.soria@mairie-cugnaux.fr

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

A/ Le Producteur fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique et technique de la représentation.

B/ En sa qualité d'employeur, Le Producteur assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises du personnel attaché au spectacle et engagé par lui, y compris la retenue à la source si celle-ci est due. Le Producteur s'engage à relever L'Organisateur de toute réclamation qui pourra être formée à son encontre par un organisme de recouvrement de cotisations sociales liée à la présence des artistes et de tout le personnel salarié par lui-même.

C/ Le Producteur fournira tous les éléments de décors, costumes et accessoires et, d'une manière générale, tous les éléments artistiques nécessaires à la représentation du spectacle autres que ceux éventuellement fournis par L'Organisateur. Le Producteur certifie que tous ses décors sont classés M1. Il en assurera le transport aller et retour sous son entière responsabilité.

D/ Le Producteur fournira des documents photographiques pour la réalisation du programme et la promotion du spectacle (journaux, affiches, réseaux sociaux, site internet...).

Le Producteur déclare avoir pris les précautions nécessaires auprès du (des) photographe(s) ayant réalisé les images. Les photos et vidéos fournies à L'Organisateur seront libres de droit avec mention du copyright à indiquer (photographe, nom de cie...).

Le Producteur fournira également la fiche technique du spectacle.

Pour s'assurer du paiement du présent contrat, le PRODUCTEUR fournira :

- Le nom et l'adresse exacte de la société
- Un avis de situation INSEE
- Un RIB authentifié de la banque
- Le numéro de SIRET.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

A/ Généralités.

L'Organisateur fournira le lieu de la représentation en ordre de marche pourvu de la totalité des équipements techniques tels que définis dans la fiche technique préalablement communiquée à L'Organisateur par le

Producteur et il en garantit la conformité avec les règles de sécurité, de salubrité et de l'environnement. Il prendra également à sa charge le personnel nécessaire aux déchargements, rechargements, montage et démontage et au service des représentations, selon les précisions détaillées dans le règlement technique. Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie et service de sécurité éventuel. En sa qualité d'employeur, il assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle.

Accusé de réception en préfecture
031-213101579-20250402-2025DEL030-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025

B/ Invitations.

L'Organisateur mettra à la disposition du **Producteur** des invitations par représentation pour lesquelles il aura au préalable transmis une liste.

C/ Publicité.

En matière de publicité et d'information, **L'Organisateur** s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par **Le Producteur** et observera les mentions obligatoires.

ARTICLE 4 - PRIX DES PLACES ET JAUGE DU SPECTACLE

Le spectacle se déroulera au Quai des arts, à la salle de théâtre. **L'Organisateur** pourra assurer le contrôle d'une jauge de 35 places. Il s'engage à assurer le contrôle de la circulation du public et des accès de secours et sécurité. Le spectacle étant gratuit, une billetterie gratuite sera mise en place afin de gérer les réservations et la jauge de la salle.

ARTICLE 5 - PAIEMENT

L'Organisateur s'engage à verser au **Producteur** en contrepartie de ce qui précède et sur présentation d'une facture la somme totale de **609€ net de TVA (six cent neuf euros)** après service la facture devra être déposée par **le Producteur** sur le portail Chorus Pro de la commune de Cugnaux

ARTICLE 6 – ASSURANCES

Le Producteur est tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. Il est tenu d'assurer sa responsabilité civile pour le montage et démontage du spectacle, les dommages qui seraient causés par les objets lui appartenant ou dont il a la garde, ou par son personnel.

L'Organisateur déclare avoir souscrit une assurance de responsabilité civile nécessaire à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

Référence de l'assurance : Assureur : PNAS, N° de police : 0R206379

ARTICLE 7 – CLAUSE PARTICULIÈRE CONCERNANT LA COVID-19

L'accès aux différents espaces de la manifestation est susceptible d'être soumis à une réglementation sanitaire au moment de l'événement. L'équipe artistique pourrait être concernée par cette obligation d'accès. Le cas échéant, l'autrice s'engage à être en conformité aux injonctions gouvernementales en vigueur. **L'Organisateur** procédera au contrôle nécessaire. Dans l'éventualité d'une propagation du Coronavirus / Covid-19, **L'Organisateur** et **le Producteur** examineront tout d'abord la possibilité de reporter la proposition objet de la convention. Si cette solution n'est pas envisageable, un accord amiable sera recherché qui tendra à préserver la solidarité professionnelle d'une part, notamment en ce qui concerne la rémunération du **Producteur** et les équilibres budgétaires des deux parties.

ARTICLE 8 - ANNULATION DU CONTRAT

Dans tous les cas reconnus de force majeure, le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et chacune des parties renonce de réclamer à l'autre des dommages et intérêts pour l'annulation de la représentation. Seront considérés comme cas de force majeure : guerre, révolution, inondation, deuil national, grève nationale, émeute, épidémie, maladie dûment constatée de l'un des artistes vedettes ou tous autres cas de force majeure ne permettant la tenue du spectacle.

En cas d'inexécution de ses obligations du présent contrat par l'une ou l'autre des parties, qui aurait pour conséquence l'annulation du spectacle, la partie défaillante aura l'obligation de verser à l'autre partie, outre le remboursement du prix éventuellement payé au titre des prestations non effectuées, une somme égale au montant des frais engagés à la date de rupture et des dommages subis par la partie victime de l'inexécution.

Accusé de réception en préfecture
031-213101579-20250402-2025DEL030-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025

ARTICLE 9 - COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal compétent, seulement après avoir épuisé les recours habituels par les voies amiables (conciliation, arbitrage...). La loi française est reconnue seule compétente et le français est la langue faisant foi à l'interprétation du présent contrat.

Fait en deux exemplaires,

Le 18/02/2025

LE PRODUCTEUR (1)

L'ORGANISATEUR (1)

Pour l'Association Le Strapontin

Pour la commune de Cugnaux

La présidente,

L'Adjoint au Maire,

lu et approuvé
Association LE STRAPONTIN
Mairie - 9 avenue de Versailles - 31142
31700 CORNEILLARRE
lestrapontin31@orange.fr
SIRET 418 354 464 00027 - APE 9001Z



Isabelle ARCAS

Rémi FAGET

(1) faire précéder les signatures de la mention écrite "lu et approuvé".